



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°26-2017-002

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2017

Sommaire

23_DSDEN_Direction des Services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme

26-2017-01-03-004 - Arrêté relatif à la création du collège de Beaumont-lès-Valencex (1 page) Page 4

26_CH LE VALMONT

26-2017-01-04-003 - Décision 2017-01 - Délégation signature Mme KHOUYANI (2 pages) Page 6

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Drôme

26-2016-12-22-007 - Arrêté autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine (2 pages) Page 9

26-2016-12-22-006 - Arrêté n° 2016-7673 - PRIAC - Actualisation 2016 (164 pages) Page 12

26-2016-12-23-007 - Arrêté n° 2016-8160 Portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'une société d'exercice libéral / professionnels biologistes médicaux SELARL UNIBIO – ROMANS SUR ISERE (26100) (3 pages) Page 177

26-2016-12-23-008 - délégation de signature aux délégués départementaux (10 pages) Page 181

26-2016-12-27-003 - Portant validation des tableaux de la garde départementale des entreprises de transports sanitaires pour le 1er trimestre 2017 (15 pages) Page 192

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Drôme

26-2016-12-30-002 - COPIEUR-1B-20170103143346 (16 pages) Page 208

26_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques

26-2016-12-16-005 - Arrêté fixant le plafond de la délégation de signature dont disposent les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise pour se prononcer sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (hors demande de remboursement de crédit de TVA) (1 page) Page 225

26-2017-01-01-001 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL (3 pages) Page 227

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme

26-2017-01-04-001 - AP Mise en demeure de CROS Raphael de déposer un dossier de régularisation Loi sur l'Eau pour création de digues dans le lit de l'Herbasse, consolidation de berge et déviation du cours d'eau - Commune de Clérieux (4 pages) Page 231

26-2016-12-30-003 - Arrêté Préfectoral autorisant la fusion de l'OPH Valence avec l'OPH Pays de Romans (2 pages) Page 236

26-2017-01-03-005 - Naturalisation-exposition_loup_Ass Louveterie (2 pages) Page 239

26-2017-01-03-003 - Opposition convictions personnelles chasse_BRUNEL Sylvie_A... (1 page) Page 242

26-2017-01-03-002 - Opposition territoriale_RASPAIL Marc_ACCA Teyssieres (1 page) Page 244

26-2017-01-03-001 - Opposition territoriale_SCI La Chapelle-FLAMENG_ACCA Bourd... (1 page) Page 246

26_Préf_Präfecture de la Drôme

26-2017-01-05-002 - 8ème cyclo cross Andancette le 14 janvier 2017 par le vélo club rambertois à Andancette (3 pages)	Page 248
26-2016-12-30-001 - Arrêté établissant la liste des journaux susceptibles de publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Drôme pour l'année 2017 (2 pages)	Page 252
26-2017-01-04-002 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection (2 pages)	Page 255
26-2016-11-21-007 - Délibération n° DD/CRAC/SE/N° 01/2016/09/20 à l'encontre de M. Kadir OZCELIK, gérant de la société "SK SECURITE" (4 pages)	Page 258
26-2017-01-05-001 - Manifestation pédestre intitulée "Cross d'entrainement des sapeurs pompiers" le 07 janvier 2017 par le SDIS à Sauzet (3 pages)	Page 263
26-2016-12-27-002 - Nouvel arrêté de composition du CODERST suite à la désignation des représentants de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Drôme (3 pages)	Page 267

23_DSDEN_Direction des Services départementaux de
l'éducation nationale de la Drôme

26-2017-01-03-004

Arrêté relatif à la création du collège de
Beaumont-lès-Valencex

Arrêté DAECL n°2016/01 relatif à l'ouverture du collège de Beaumont lès Valence

Le Préfet de la Drôme,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L421-1 ;

Vu les délibérations de la commission permanente du Conseil départemental de la Drôme en date du 20 janvier 2014, du 19 octobre 2015 et du 30 novembre 2015 relatives à la création et la construction d'un collège à Beaumont lès Valence ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Education Nationale en date du 17 octobre 2016 ;

Vu le courrier du Président du Conseil départemental de la Drôme en date du 12 mars 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Drôme ;

Arrête

Article 1^{er} : Un collège, d'une capacité de 650 places, construit par le Conseil départemental de la Drôme est créé à Beaumont lès Valence, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 2 : L'ouverture de ce collège dans des locaux neufs pourra être effective, sous réserve de l'avis favorable de la commission de sécurité compétente, conformément aux dispositions figurant dans le Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Drôme et le Recteur de l'académie de Grenoble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la Drôme.

Valence, le 3 janvier 2017

Le Préfet,

Signé

Eric SPITZ

26_CH LE VALMONT

26-2017-01-04-003

Décision 2017-01 - Délégation signature Mme
KHOUYANI

Montéleger, le 4 janvier 2017

Direction Générale.
Secrétariat 04 75 75 60 01
Réf. : DG - CE/JC

DÉCISION n° 2017/01 **portant délégation de signature**

Le Directeur du Centre Hospitalier Le Valmont,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles D 6143-33 à D 6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des établissements de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié par le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du CNG en date du 10/01/2013, portant nomination de Monsieur Claude ELDIN en qualité de Directeur du CH Le Valmont au 1^{er} février 2013 ;
- Considérant l'organigramme de Direction ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Mariam KHOUYANI**, Directrice Adjointe chargée des Affaires Médico-sociales, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- 1.1. Tous documents relatifs à l'exercice de ses fonctions de directrice adjointe chargée des affaires médico-sociales.
- 1.2. Toutes correspondances internes et externes relevant de ses attributions à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux, les autorités de tutelle.
Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la tutelle, elles-mêmes exprimées sous forme électronique, pourraient être adressées directement au demandeur par Madame KHOUYANI, après avoir obtenu la validation du Directeur, lequel devra être systématiquement destinataire d'une copie des échanges.

Article 2 :

En tant que Directeur de garde pour l'ensemble du CH Le Valmont, Madame KHOUYANI est également habilitée à signer pendant la période de garde tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

Article 3 :

Les décisions et actes du Directeur, non expressément mentionnés à la présente décision, relèvent de la signature exclusive du Directeur, ou, en cas d'absence ou d'indisponibilité du Directeur, de la compétence du Directeur par intérim et plus particulièrement,

- la signature des marchés et des décisions s'y rattachant,
- la signature des contrats,
- les actes relatifs à une action contentieuse,
- les notes de service.

Article 4 :

La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de la Drôme.

Le Directeur,
Claude ELDIN



CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE
DIRECTION
GENERALE
- LE VALMONT -

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

26-2016-12-22-007

Arrêté autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine

*transfert de la Pharmacie Centrale sise à ROMANS SUR ISERE, 68 place Jean Jaurès vers un
local situé 42 place Jean Jaurès sur la même commune*

Arrêté n°2016-8670
En date du 22 décembre 2016
Autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 1942 accordant la licence numéro 26#000048 pour la pharmacie d'officine située à ROMANS SUR ISERE, 68 place Jean Jaurès, dans le département de la Drôme ;

Vu la demande présentée le 15 septembre 2016 par Monsieur Franck VALETTE, gérant et associé professionnel en exercice au sein de la SELARL Pharmacie Centrale, au capital de 2000°0€, pour le transfert de l'officine de pharmacie sise à ROMANS SUR ISERE, 68 place Jean Jaurès à l'adresse suivante : 42 place Jean Jaurès, dans la même commune ; demande enregistrée le 26 septembre 2016 ;

Vu l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Drôme en date du 29 novembre 2016 ;

Vu la demande d'avis en date du 26 septembre 2016 de l'Union Nationale des Pharmacies de France restée sans réponse ;

Vu la demande d'avis en date du 26 septembre 2016 de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques, Syndicat des Pharmaciens de la Drôme restée sans réponse ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Drôme en date du 13 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes pris lors de la séance du 10 novembre 2016 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date 6 décembre 2016,

Considérant que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune de ROMANS SUR ISERE 26100 ;

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine ;

Considérant que le local projeté remplit les conditions d'installation prévues par les articles R 5125-9 et R 5125-10 et par le 2^{ème} alinéa de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis préalable, en date du 20 décembre 2016, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône Alpes portant sur une opération de restructuration du réseau officinal de la commune de ROMANS sur ISERE ;

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

Délégation départementale de la Drôme

13 avenue Maurice Faure – BP 1126

26011 VALENCE Cedex

Fax 04 75 58 38 79

Arrête

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à Monsieur Franck VALETTE, gérant et associé professionnel en exercice au sein de la SELARL Pharmacie Centrale au capital de 20000€, sous le n° 26#001493 pour le transfert de l'officine de pharmacie dans un local situé à l'adresse suivante : 42 place Jean Jaurès sur la commune de ROMANS SUR ISERE 26100.

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral du 3 juin 1942 accordant la licence n° 26#000048 à l'officine de pharmacie sise à ROMANS SUR ISERE, 68 place Jean Jaurès sera abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
 - d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales et de la santé
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : La directrice de de l'offre de soins et la déléguée départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Drôme.

Pour le Directeur Général et par délégation
La Déléguée Départementale de la Drôme

Catherine PALLIES-MARECHAL

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

26-2016-12-22-006

Arrêté n° 2016-7673 - PRIAC - Actualisation 2016

Arrêté n° 2016-7673

Portant sur l'actualisation 2016 du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du PRS Auvergne et de celui du PRS Rhône-Alpes 2012-2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5-1, L.312-5-2 et L.313-4 ;

Vu l'arrêté n° 2012-67 du 06 avril 2012 relatif à l'adoption des programmes régionaux du Projet régional de santé d'Auvergne ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 30 novembre 2012 portant adoption du Projet régional de santé de Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2016-5211 portant sur l'avis de consultation relatif à l'actualisation 2016 du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du PRS Auvergne et de celui du PRS Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 19 octobre 2016 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision de l'Assemblée plénière de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 novembre 2016 et vu l'avis de la Commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes en date du 07 décembre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission permanente du Conseil départemental de la Loire en date du 19 décembre 2016 ;

Arrête

Article 1

L'actualisation 2016 du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du PRS Auvergne et de celui du PRS Rhône-Alpes 2012-2017 est arrêtée conformément au document joint en annexe.

Article 2

L'actualisation 2016 du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du PRS Auvergne et de celui du PRS Rhône-Alpes 2012-2017 peut être consultée sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à l'adresse suivante : <http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr>.

Ce document peut également être consulté :

- a) A la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, 106 rue Pierre Corneille 69419 Lyon Cedex 03.
- b) Aux préfectures des départements :
 - Préfecture de l'Ain, 45 avenue d'Alsace-Lorraine, 01012 Bourg-en-Bresse Cedex ;
 - Préfecture de l'Allier, 2 rue Michel de l'hospital, 03016 Moulins Cedex ;

- Préfecture de l'Ardèche, Rue Pierre Filliat, 07007 Privas Cedex ;
 - Préfecture du Cantal, Cours Monthyon, 15005 Aurillac Cedex ;
 - Préfecture de la Drôme, 3 boulevard Vauban, 26030 Valence Cedex 9 ;
 - Préfecture de l'Isère, 12 Place de Verdun, 38021 Grenoble Cedex 1 ;
 - Préfecture de la Loire, 2 rue Charles de Gaulle, 42022 Saint-Etienne Cedex 1 ;
 - Préfecture de la Haute-Loire, 6 avenue du Général de Gaulle, 43009 Le Puy-en-Velay Cedex ;
 - Préfecture du Puy-de-Dôme, 1 rue d'Assas, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1 ;
 - Préfecture du Rhône, 106 rue Pierre Corneille, 69003 Lyon ;
 - Préfecture de la Savoie, Château des Ducs de Savoie, Place Caffé, 73018 Chambéry Cedex ;
 - Préfecture de la Haute-Savoie, Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie, 74034 Annecy Cedex.
- c) Au siège de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, 241 rue Garibaldi, 69418 Lyon Cedex 03.
- d) Ainsi que dans ses délégations départementales :
- Délégation départementale de l'Ain, 9 rue de la Grenouillère, 01012 Bourg-en-Bresse Cedex ;
 - Délégation départementale de l'Allier, 20 rue Aristide Briand, 03400 Yzeure ;
 - Délégation départementale de l'Ardèche, avenue du Moulin de Madame, 07000 Privas ;
 - Délégation départementale du Cantal, 13 place de la Paix, 15005 Aurillac ;
 - Délégation départementale de la Drôme, 13 avenue Maurice Faure, 26011 Valence Cedex ;
 - Délégation départementale de l'Isère, 17-19 rue Commandant l'Herminier, 38032 Grenoble Cedex 1 ;
 - Délégation départementale de la Loire, 4 rue des Trois Meules, 42013 Saint-Etienne Cedex 2 ;
 - Délégation départementale de la Haute-Loire, 8 rue de Vienne, 43009 Le Puy-en-Velay Cedex ;
 - Délégation départementale du Puy-de-Dôme, 60 avenue de l'Union Soviétique, 63006 Clermont-Ferrand Cedex 1 ;
 - Délégation départementale du Rhône - Métropole de Lyon, 241 rue Garibaldi, 69418 Lyon Cedex 03 ;
 - Délégation départementale de la Savoie, 94 boulevard de Bellevue, 73018 Chambéry Cedex ;
 - Délégation départementale de la Haute-Savoie, Cité administrative, 7 rue Dupanloup, 74040 Annecy Cedex.

Article 3

La directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, les délégués départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des préfectures des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL



AGENCE REGIONALE DE SANTE **Auvergne-Rhône-Alpes**

DECEMBRE 2016

Programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie

→ ACTUALISATION 2016

Projet Régional de Santé
Auvergne
2012-2017

Projet Régional de Santé
Rhône-Alpes
2012-2017

Avant-propos

Le PRIAC décline financièrement le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) en valorisant l'intégralité des installations pluriannuelles de places médico-sociales (2012-2017). Il présente l'intégralité des financements jusqu'en 2019.

Le PRIAC est réactualisé chaque année au regard du SROMS et en fonction des enveloppes notifiées :

- par la CNSA pour les établissements et services tarifés sur crédits de l'assurance maladie et par la DGCS pour les ESAT,
- auxquelles se rajoutent les réaffectations de moyens issus de la fongibilité asymétrique (sanitaire vers médico-social) et les redéploiements.

L'actualisation 2016 permet ainsi de rendre compte du bilan des années 2012 à 2015 et de présenter la programmation des années 2016 à 2019, point d'étape particulièrement important étant donné le lancement des travaux d'élaboration du nouveau projet régional de santé, qui couvrira la période 2018-2028 pour ses orientations stratégiques et 2018-2023 pour les objectifs du schéma régional de santé.

L'actualisation 2016 du PRIAC présente deux spécificités :

- Les deux PRS des régions regroupées demeurent opérants jusqu'au 31 décembre 2017.

Sur le champ médico-social, ils présentent une assez grande convergence d'objectifs.

Cependant, sur le plan juridique, une actualisation annuelle de chacun des PRIAC est requise.

Il est également apparu opportun, en maintenant une présentation propre de la programmation financière de chacune des ex-régions, d'assurer la traçabilité :

- des mesures nouvelles fléchées pour chacun des territoires régionaux (suites des plans d'actions régionaux autisme 2014-2017 et handicap rare, enveloppe destinée à la prévention des départs en Belgique, création d'une nouvelle forme d'organisation de l'offre en direction des personnes en situation de handicap à travers les pôles de compétences et de prestations externalisées) et des mesures nouvelles à programmer (le plan maladies neurodégénératives) ;
- et des mesures spécifiques à l'une des ex-régions (transformation de l'offre par l'actualisation des autorisations en ex Auvergne et disposition équivalente en ex Rhône-Alpes à partir du « 1% dit Zéro sans solution »).

Il est donc proposé un PRIAC constitué en trois volets : un volet par ex-région et une synthèse permettant, notamment de mettre en évidence, soit des données consolidées soit les articulations avec le CPOM Etat-Ars. Celui-ci couvre la grande région Auvergne Rhône-Alpes depuis la signature en août dernier sur la période 2016 – 2018.

- Les dispositions de la loi de modernisation de notre système de santé (LMSS) en date du 26 janvier 2016, par anticipation du nouveau format des PRS, emportent la disparition du PRIAC en tant que composante du PRS. Toutefois les PRS 1, dont le PRIAC fait partie intégrante, conservent leur validité juridique jusqu'à la publication du prochain PRS (au plus tard le 01/01/2018).

Par conséquent, des modifications de la programmation peuvent justifier une actualisation annuelle avant décembre 2017 dans les conditions appliquées jusqu'à alors.

En conclusion, le PRIAC est un outil de rendu compte de la mise en œuvre des engagements et de la programmation. Il porte à connaissance les résultats de la déclinaison des plans gouvernementaux. Il est aussi un outil de mesure du déploiement régional des politiques plus ciblées.

A ce double titre, et bien que le PRIAC ne soit plus une composante du PRS, il n'en demeurera pas moins dans un format renouvelé un levier dans sa mise en œuvre et un instrument précieux de traçabilité et de rendu compte des ressources régionales et de leur affectation.

AUVERGNE	9
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	13
Bilan et programmation.....	15
Focus Autisme	23
PERSONNES AGEES	25
Bilan et programmation.....	27
Projets financés par bassin de santé intermédiaire et Taux d'équipement 2012/2019	33
RHONE-ALPES.....	37
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	41
Bilan et programmation.....	43
Etat de réalisation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS).....	53
Focus Autisme	57
PERSONNES AGEES	59
Bilan et programmation.....	61
Projets financés par filière gériatrique et Taux d'équipement 2012/2018	71
Etat de réalisation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS).....	75

AUVERGNE-RHONE-ALPES.....	79
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	87
Installations et projets par origine de financement et par département et Métropole	
Lyonnaise 2012/2019.....	89
Bilan et programmation	95
Focus Autisme.....	105
Schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares	113
ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT)	115
Synthèse 2012/2018	117
PERSONNES AGEES	119
Installations et projets par origine de financement et par département et Métropole	
Lyonnaise 2012/2019.....	121
Bilan et programmation	125
Plan des maladies neurodégénératives (PMND).....	131
APPELS A PROJETS – PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET PERSONNES AGEES	133
INVESTISSEMENTS – PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET PERSONNES AGEES	141
Aide à l'investissement dans les structures médico-sociales PH PA.....	143
RESSOURCES HUMAINES – PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET PERSONNES AGEES	145
Synthèse et plan d'actions	147
CONCLUSION	149
Éléments de compréhension du PRIAC	153
ANNEXES	155
Glossaire	157
Liens Internet utiles	159

Auvergne



La région Auvergne est composée de 4 départements : Cantal, Allier, Puy de Dôme, Haute Loire qui constituent également les territoires de santé de l'ex-région Auvergne.



Les cinq priorités stratégiques transversales auvergnates dégagées par le Projet Stratégique Régional de Santé, arrêté le 28 mars 2012, sont déclinées autour du parcours de vie et de soins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap :

- Accompagner le vieillissement ;
- Promouvoir l'autonomie et la qualité de vie ;
- Maîtriser les risques pour la santé ;
- Éduquer à la santé dès le plus jeune âge ;
- Préserver la santé mentale.

Le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) est organisé autour de deux axes :

- Améliorer la fluidité du parcours de vie et de soins pour mieux répondre aux besoins des personnes âgées et en situation de handicap : les recompositions et transformations prévues, sur la base d'une meilleure connaissance des besoins, doivent faire place de façon prioritaire au maintien à domicile, ce qui suppose le développement des services, le recours aux dispositifs de répit, et le soutien aux aidants.
- Améliorer la qualité, la sécurité et l'efficacité du dispositif médico-social : en termes de qualité, les priorités sont la promotion de la bientraitance et la lutte contre la maltraitance, l'effectivité des évaluations, la professionnalisation des acteurs.

► **Les données médico-sociales**

A l'échelle de la région Auvergne, le PRIAC représente sur la période 2012-2019, 32 204 605 € permettant la création de 2 078 places dont :

- 547 places personnes en situation de handicap sur crédits ONDAM et ce, pour 11 863 231 €.
- 25 places personnes handicapées ESAT sur crédits Etat pour 293 551 €.
- 1 506 places personnes âgées sur crédits ONDAM (14 644 752 €) ainsi que 60 structures Alzheimer (5 403 071 €) pour un montant total de 20 047 823 €.

L'actualisation 2016 permet ainsi de rendre compte du bilan des années 2012 à 2015 et de présenter la programmation des années 2016 à 2019.



PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

CREDITS ASSURANCE-MALADIE

Bilan et programmation – Auvergne

Le PRIAC 2012-2018 relatif à l'Auvergne s'élève, en intégrant les redéploiements, à **11 863 231 €**, dont :

- **7 211 958 €** pour le bilan 2012-2015,
- **4 651 273 €** pour les prévisions 2016-2018.

► **Bilan des installations de 2012 à 2015**

En 2015, 88 places se sont installées (74 places en Mesures Nouvelles et 14 places en redéploiement (fermetures incluses) pour un montant de 2 496 640 €. Ces 88 places se répartissent en 40 places adultes et 48 places enfants.

A fin 2015, 301 places (y compris le redéploiement) sont installées pour un montant de 7 211 958 € soit une réalisation à hauteur de 55,03 % des places programmées au PRIAC à fin 2018 et une consommation de 60,79 % des crédits dédiés.

	Bilan à fin 2015	Montant
FAM	65	1 278 572 €
MAS	53	3 476 622 €
SAMSAH	15	219 430 €
SSIAD	10	161 155 €
Autres Adultes (1)	0	0 €
Sous-Total Adultes	143	5 135 779 €
IME	- 20	- 224 124 €
Itep	- 29	- 442 335 €
CAMSP	54	607 287 €
SESSAD	117	1 520 527 €
Autres Enfants (2)	36	614 824 €
Sous-Total Enfants	158	2 076 179 €
TOTAL	301	7 211 958 €

(1) et (2) : il s'agit des services et établissements de type IEM, IMP, Instituts pour jeunes sourds ou déficients visuels, Unités d'Enseignement en Maternelle, Unités de diagnostic et d'évaluation formelle, Equipes Mobiles, structures expérimentales ou dispositif innovant par exemple.

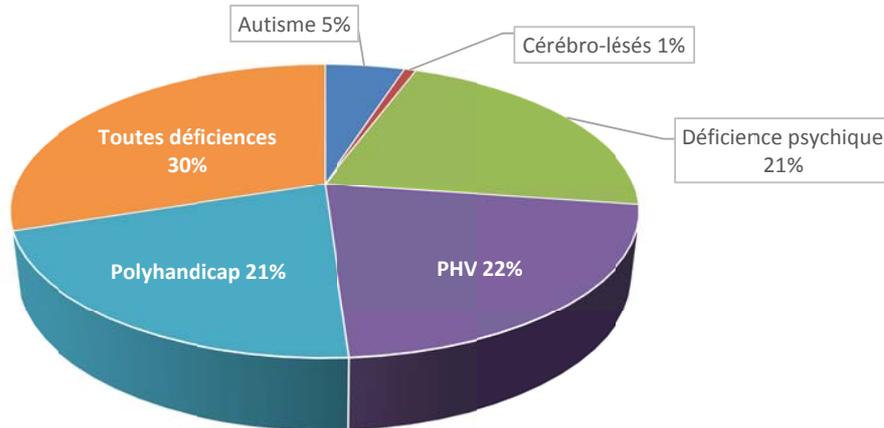
o **Sur le secteur des adultes sur la période 2012 – 2015 : 143 places en mesures nouvelles**

Les 143 places installées de 2012 à 2015 se répartissent ainsi :

- 118 places en établissements
- 25 places de services.

La répartition par déficience est la suivante :

143 places "Adultes" par déficience 2012-2015



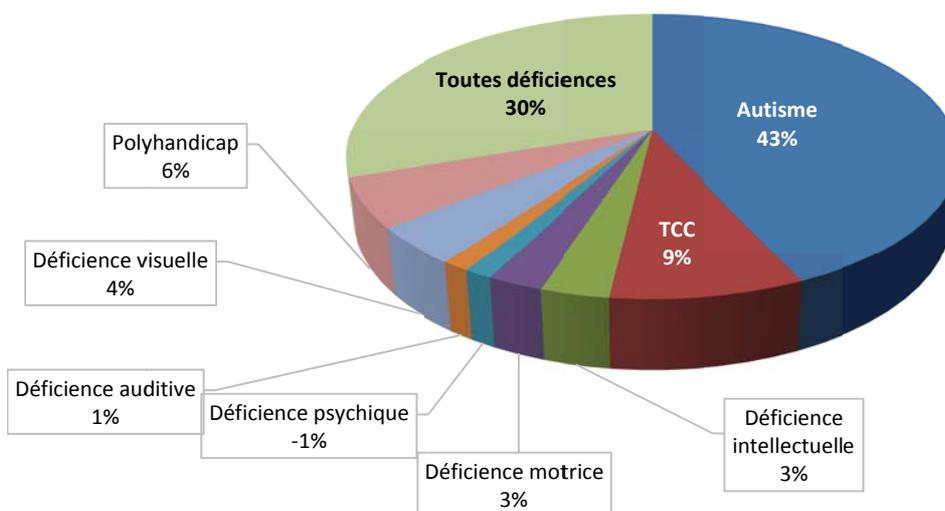
o **Sur le secteur de l'enfance 2012-2015 : 158 places dont 26 places en redéploiement**

Les 158 places installées de 2012 à 2015 sont réparties de la manière suivante :

- - 40 places en établissements,
- 198 places de services.

La répartition par déficience est présentée ci-dessous :

158 places "Enfants" par déficience 2012-2015



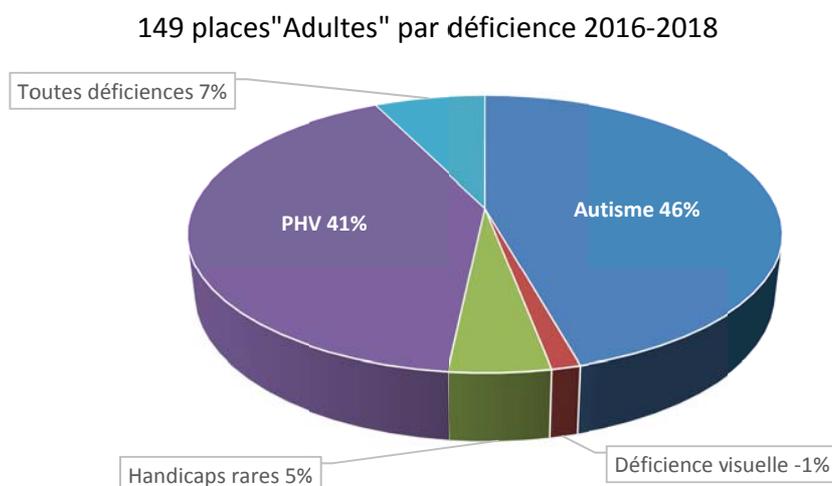
► Programmation des installations de 2016 à 2018

246 places sont programmées dans le PRIAC dont 40 places par redéploiement pour un montant de 4 651 273 € soit 44,97 % des places programmées et 39,21 % des crédits.

- **Sur le secteur des adultes sur la période 2016 – 2018 : 149 places dont 16 places par redéploiement**

Les 149 places du secteur Adultes sont réparties en :

- 84 places en établissements,
- 65 places de services.



- **Sur le secteur de l'enfance sur la période 2016 – 2018 : 97 places dont 24 places par redéploiement**

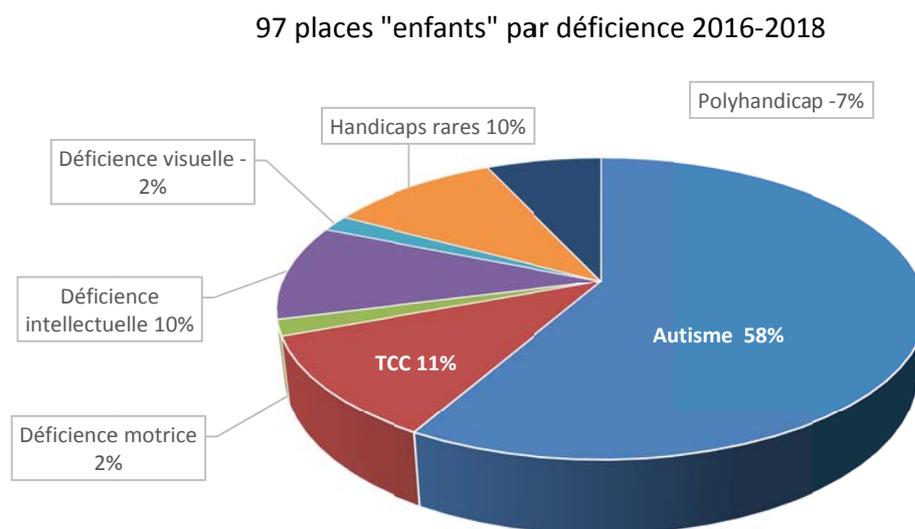
Les 97 places du secteur Enfants se répartissent de la manière suivante :

- - 1 place d'établissement,
- 98 places de services.

La programmation des places nouvelles se concentre très majoritairement sur les services. Ce sont ainsi, par exemple, 23 places de SESSAD et 24 places d'équipes mobiles autisme qui sont financées sur la période sur la région ex-Auvergne.

D'autre part des unités de diagnostic et d'évaluation formelle autisme sont financées sur le 3^{ème} Plan Autisme. Ces unités ne sont pas valorisées en places.

Par déficience, la représentation graphique est la suivante :



70 places établissements et services sont dédiés à l'accompagnement de l'autisme. L'accompagnement précoce de l'autisme, dès la petite enfance, sera proposé au sein des 45 places d'équipes mobiles et d'Unités d'Enseignement en Maternelle.

► **Synthèse 2012 - 2018**

547 places sont inscrites dans le PRIAC pour un montant de 11 863 231 € :

- 292 places financées pour les adultes en situation de handicap, pour 73,74 % des crédits alloués sur la période (8,7 M€) : 143 places ont été installées de 2012 à 2015 et 149 places programmées de 2016 à 2018 ;
- 255 places financées pour les enfants en situation de handicap, pour 26,26 % des crédits alloués sur la période (3,1 M€) : 158 places ont été installées de 2012 à 2015 et 97 places programmées de 2016 à 2018.

On notera que la région dispose, au titre du schéma national pour les handicaps rares de 5 places pour un montant de 465 575 € et au titre du plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique de 150 000 €, non valorisé en places.

La programmation de l'offre en direction des adultes, est supérieure à l'offre sur le secteur enfants. Elle est en outre davantage tournée vers l'accueil en institution pour la période de 2012 à 2014 et se développe plus en direction de l'accompagnement en milieu ordinaire sur la période 2015-2018 avec la création notamment d'équipes mobiles autisme et de plates-formes pour la prise en charge des handicaps rares.

Ainsi, de 2012 à 2018, 161 places en institutions figurent au PRIAC, représentant 202 places en établissements pour les adultes et - 41 places pour les enfants.

Les places de service sont au nombre de 386 places : 90 places de services pour les adultes et 296 places pour les enfants.

En Auvergne une "revue des autorisations" a été mise en œuvre.

Afin d'adapter et d'optimiser l'offre médico-sociale existante aux besoins du territoire, l'ARS d'Auvergne a engagé une démarche de recomposition de cette dernière. Elle est inscrite dans le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) Auvergne 2012-2016.

En 2013, l'ARS d'Auvergne a mandaté le CREAI Auvergne pour réaliser une étude régionale visant à comparer les publics accueillis dans les structures médico-sociales (ES 2010) et les agréments de clientèle (FINESS). Ce premier volet a fait état de disparités et d'inadéquations entre les clientèles théoriques et les populations réellement accompagnées par les ESMS enfants et adolescents d'Auvergne.

Fortes des enseignements produits par cette étude, l'ARS a voulu approfondir ses investigations. Aussi, en 2014, elle a initié une campagne de revalorisation des agréments de l'ensemble des ESMS enfants et adolescents en situation de handicap.

Cette campagne poursuit différents enjeux :

- ➔ Disposer de données précises et actualisées pour chaque ESMS
- ➔ Actualiser et adapter les agréments aux publics accompagnés dans les ESMS,
- ➔ Favoriser une analyse partagée des besoins dans le champ du handicap au niveau régional,
- ➔ Améliorer la lisibilité des ESMS sur le territoire en termes d'accompagnements
- ➔ Optimiser le maillage territorial de l'offre médico-sociale.
- ➔ Mener une réflexion sur la planification de l'offre médico-sociale dans la région.

Elle a donné lieu à la modification des agréments de 61 structures et à la création d'un nouveau service.

Une campagne identique est en cours pour les ESMS adultes en situation de handicap (ESAT, MAS, FAM et SAMSAH) implantés sur les départements constitutifs de l'ex région Auvergne. Cette campagne est menée en lien étroit avec les conseils départementaux, MDPH et le CREAI Auvergne Rhône-Alpes.

Installations et projets financés par département 2012/2018 – Auvergne

Département	Catégories de Structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	
ALLIER	Mesures Nouvelles	FAM	20	395 348 €			16	333 425 €	8	179 010 €			44	907 783 €
		MAS	1	71 252 €									1	71 252 €
		SAMSAH	5	69 430 €	10	150 000 €							15	219 430 €
		SSIAD	2	27 772 €									2	27 772 €
		Autres Adultes*					5	116 394 €	8	84 447 €			13	200 841 €
		CAMSP	4	42 000 €	5	50 000 €							9	92 000 €
		SESSAD	6	106 000 €									6	106 000 €
	Autres Enfants**			7	93 333 €	5	303 061 €	8	128 466 €			20	524 860 €	
	<i>Sous-Total Mesures Nouvelles - Allier</i>		38	711 802 €	22	293 333 €	26	752 880 €	24	391 923 €			110	2 149 938 €
	Redéploiement de l'offre	FAM					-1						-1	
		MAS					15	1 329 310 €					15	1 329 310 €
		Autres Adultes					1						1	
		IME	-2	-50 000 €			-14	-1 494 113 €					-16	-1 544 113 €
		ITEP			-9		9							
SESSAD	10	50 000 €			25	164 803 €					35	214 803 €		
<i>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Allier</i>		8		-9		35	0 €					34		
TOTAL ALLIER		46	711 802 €	13	293 333 €	61	752 880 €	24	391 923 €			144	2 149 938 €	
CANTAL	Mesures Nouvelles	FAM	30	518 034 €					24	512 440 €			54	1 030 474 €
		MAS	15	1 030 267 €									15	1 030 267 €
		SSIAD	2	31 689 €									2	31 689 €
		Autres Adultes*							8	84 447 €			8	84 447 €
		IME	1	45 618 €									1	45 618 €
		CAMSP	7	74 074 €									7	74 074 €
		SESSAD			1	38 566 €	2	29 945 €	3	78 570 €			6	147 081 €
	Autres Enfants**	7	93 333 €		186 667 €			3	77 295 €	5	51 172 €	15	408 467 €	
	<i>Sous-Total Mesures Nouvelles - Cantal</i>		62	1 793 015 €	1	225 233 €	2	29 945 €	38	752 752 €	5	51 172 €	108	2 852 117 €
	Redéploiement de l'offre	SSIAD			1	11 640 €							1	11 640 €
IME				-8	-248 886 €							-8	-248 886 €	
ITEP		-4	-331 707 €									-4	-331 707 €	
SESSAD	19	331 707 €	14	248 885 €							33	580 592 €		
<i>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Cantal</i>		15		7	11 639 €							22	11 639 €	
TOTAL CANTAL		77	1 793 015 €	8	236 872 €	2	29 945 €	38	752 752 €	5	51 172 €	130	2 863 756 €	

Département	Catégories de Structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL			
		Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant		
HAUTE-LOIRE	Mesures Nouvelles	FAM	4	98 000 €			8	166 712 €					12	264 712 €	
		MAS	11	711 022 €									11	711 022 €	
		SAMSAH							10	150 000 €			10	150 000 €	
		Autres adultes							16	251 161 €			16	251 161 €	
		CAMSP	13	137 566 €									13	137 566 €	
		SESSAD	16	243 531 €			3	87 852 €					19	331 383 €	
		Autres Enfants*	2	34 246 €	3	92 877 €	7	93 333 €	13	529 678 €			25	750 134 €	
	Sous-Total Mesures Nouvelles - Haute-Loire		46	1 224 365 €	3	92 877 €	18	347 897 €	39	930 839 €	0	0 €	106	2 595 978 €	
	Redéploiement de l'offre	ITEP												-4	-164 117 €
		SESSAD					8	164 117 €					8	164 117 €	
Autres Enfants*				4								4			
Sous-Total Redéploiement de l'offre - Haute-Loire				4		4						8			
TOTAL HAUTE-LOIRE		46	1 224 365 €	7		22	347 897 €	39	930 839 €			114	2 595 978 €		
PUY DE DOME	Mesures Nouvelles	FAM			10	267 190 €						10	267 190 €		
		MAS	4	264 081 €	20	1 400 000 €						24	1 664 081 €		
		SAMSAH							10	155 000 €			10	155 000 €	
		SSIAD	9	124 974 €									9	124 974 €	
		Autres Adultes*					7	110 303 €	13	139 692 €			20	250 000 €	
		IME	7	29 144 €									7	29 144 €	
		ITEP	4	191 280 €									4	191 280 €	
		CAMSP	20	211 647 €	5	92 000 €							25	303 647 €	
		SESSAD	11	199 930 €			2	53 930 €	3	92 496 €			16	346 356 €	
	Autres Enfants**			13	114 368 €	19	611 752 €		230 687 €			32	956 807 €		
	Sous-Total Mesures Nouvelles - Puy de Dôme		55	1 021 056 €	48	1 873 558 €	28	775 990 €	26	617 875 €	0	0 €	157	4 288 479 €	
	Redéploiement de l'offre	FAM	1										1		
		MAS	2										2		
SSIAD		-3	-34 920 €	-1		1						-3	-34 920 €		
IME		-11		-7								-18			
ITEP			-20	-301 908 €							-20	-301 908 €			
SESSAD			40	301 908 €							40	301 908 €			
Sous-Total Redéploiement de l'offre - Puy de Dôme		-11	-34 920 €	12	0 €	1	0 €	0	0 €	0	0 €	2	-34 920 €		
TOTAL PUY DE DOME		44	986 136 €	60	1 873 558 €	29	775 990 €	26	617 875 €	0	0 €	159	4 253 559 €		

	2012 à 2014 Places installées		2015		2016		2017		2018		TOTAL	
	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant
SOUS TOTAL REGION - MESURES NOUVELLES	201	4 750 238 €	74	2 485 001 €	74	1 906 712 €	127	2 693 389 €	5	51 172 €	481	11 886 512 €
SOUS TOTAL REGION REDEPLOIEMENT DE L'OFFRE	12	-34 920 €	14	11 639 €	40	0 €	0	0 €	0	0 €	66	-23 281 €
TOTAL GENERAL REGION	213	4 715 318 €	88	2 496 640 €	114	1 906 712 €	127	2 693 389 €	5	51 172 €	547	11 863 231 €

* Y compris 44 places d'équipes mobiles Autisme Adultes

** Y compris 28 places d'Unités d'Enseignement en Maternelle (UEM) et 44 places d'équipes mobiles Autisme Enfants

Focus Autisme – Auvergne

Sur la période 2012-2018, 215 places sont créées en faveur de l'accompagnement de l'autisme, pour un montant de 4 227 904 €, soit 35.57 % de la totalité des crédits inscrits au PRIAC.

Ces crédits ont été alloués pour 26.90 % à l'Allier (63 places), 20,92 % au Cantal (41 places), 16,58 % à la Haute-Loire (31 places) et 35,58 % au Puy de Dôme (80 places).

Ces opérations sont financées par :

- Le plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique pour 150 000 €,
- Le 3^{ème} plan autisme à hauteur de 3 217 201 € pour 159 places (74 % de l'ensemble des places financées et 76 % en montant).

Pour rappel, ce plan est réparti en 2 tranches de crédits :

- o La 1^{ère} tranche, notifiée en 2014, pour les années 2014 et 2015, s'élève à 1 644 378 €
- o La 2^{nde} tranche notifiée en 2015, pour les années 2015 à 2018, s'élève à 1 572 823 €
- Les mesures autisme antérieures à hauteur de 860 703 € pour 56 places (26 % de l'ensemble des places financées et 24 % en montant).

La traduction auvergnate de ce plan est, outre la prise en charge précoce de l'autisme, avec la création d'UEM, la création d'équipes mobiles autisme et d'unités de diagnostic et d'évaluation fonctionnelle, afin de répondre aux besoins.

► **Bilan de l'Autisme 2012-2015 : 77 places installées pour un montant de 1 272 167 €**

En 2015, 33 places "Enfants" ont été installées sur le 3^{ème} Plan Autisme et 44 places sur des mesures hors 3^{ème} Plan Autisme, réparties de la manière suivante :

- 8 places d'IME,
- 5 places de CAMSP,
- 27 places d'UEM et d'équipe mobile,
- 30 places de SESSAD,
- 7 places de FAM,

Sur ces places autisme on constate la création de :

- 7 places sur le secteur adultes, réparties sur 2 départements : 4 places dans l'Allier, 3 places en Haute-Loire.
- 70 places sur le secteur enfants, dont 10 par redéploiement, réparties ainsi : 23 places sur l'Allier, 14 places sur le Cantal, 2 places sur la Haute-Loire et 31 places sur le Puy de Dôme.

► **Programmation d'installations de 2016 à 2018 : 138 places programmées pour un montant de 2 955 737 €**

Programmation 3^{ème} Plan Autisme : 126 places doivent être installées entre 2016 et 2018, soit 91.30 % des places inscrites au PRIAC de 2016 à 2018.

La répartition des places de la totalité du 3^{ème} Plan Autisme est la suivante :

- 56 places sur le secteur des enfants : 11 places de SESSAD, 14 places d'UEM pour l'accompagnement précoce de la petite enfance et 31 places d'équipes mobiles autisme, les unités de diagnostic et d'évaluation n'étant pas valorisées en nombres de places.
- 70 places sur le secteur des adultes, avec 16 places de FAM, 10 places de SAMSAH et 44 places d'équipes mobiles adultes autisme.

Le plan d'actions régional autisme Auvergne prévoit le déploiement d'équipes mobiles autisme sur les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy de Dôme. En 2015, deux équipes (1enfants et 1 adultes) ont été financées et mises en œuvre sur le Puy de Dôme. L'objectif 2017 est de pouvoir mettre en place une équipe par département non couvert. La programmation est en cours de réactualisation et sera arrêtée courant octobre 2016. Elles ont fait l'objet dans le présent document d'une valorisation de leur file active en places, afin de les intégrer au calcul des taux d'équipement.

Ces équipes mobiles médico-sociales, dont la finalité n'est pas un accompagnement au quotidien des personnes, apportera un appui technique et une expertise aux professionnels comme aux parents dans l'observation, l'adaptation des modalités d'accompagnement, l'élaboration de programmes d'intervention et l'évaluation de la mise en œuvre des préconisations. Cet appui technique visera à améliorer les modalités d'accompagnement des personnes avec autisme afin de faciliter l'intégration ou le maintien dans le milieu de vie.

La répartition des financements tel qu'inscrite au PRIAC est théorique. Elle sera réactualisée une fois que la programmation de création des nouvelles équipes sera arrêtée.

Un appel à candidatures a été lancé en juin 2016 concernant la mise en place des unités de diagnostic et d'évaluation fonctionnelle sur les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy de Dôme. Un financement dédié, issu de l'enveloppe « Renforcement CAMSP », est réservé aux fins de renforcement en personnel de ces unités. La répartition sera effectuée suite à l'analyse des demandes faites par les promoteurs ayant répondu à l'appel à candidatures. Compte tenu de la nécessité de programmer l'ensemble des crédits du 3e plan autisme, la répartition qui est inscrite dans le PRIAC est théorique et sera réactualisée au vu de la répartition qui sera validée.

Programmation des crédits hors 3^{ème} Plan Autisme : 12 places de SESSAD par redéploiement en 2016.

Un pôle de compétence et de prestations externalisées sera créé fin 2016 sur le Puy de Dôme, dans l'agglomération de Clermont-Ferrand, dans le cadre du plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique.



PERSONNES AGEES

CREDITS ASSURANCE-MALADIE

Bilan et programmation – Auvergne

Le PRIAC 2012-2019 relatif à l'Auvergne s'élève à **20 047 823 €** dont :

- **14 644 752 €** au titre de la totalité des installations sur cette période (**9 437 020 €** pour le bilan 2012-2015 et **5 207 732 €** pour les prévisions 2016-2019) en intégrant les redéploiements,
- **5 403 071 €** correspondant à 60 structures Alzheimer (dont **4 671 536 €** pour le bilan 2012-2015 et **731 535 €** pour les prévisions 2016-2019).

■ LES INSTALLATIONS

► Bilan des installations de 2012 à 2015

A fin 2015, le bilan global est de **991 places** (y compris le redéploiement fermetures incluses) installées pour un montant de **9 437 020 €** soit une réalisation à hauteur de 65,80% de la programmation du PRIAC à fin 2019 et une consommation de 64,44% des crédits dédiés. En 2015, 290 places se sont installées (134 places en mesures nouvelles et 156 places en redéploiement fermetures incluses) pour un montant de 2 841 108 €.

	Bilan à fin 2015	Montant
HP	789	7 262 609 €
HT	102	1 105 905 €
AJ	69	743 006 €
SSIAD	31	325 500 €
TOTAL	991	9 437 020 €

► Programmation des installations de 2016 à 2019

515 places sont programmées dans le PRIAC y compris les redéploiements de l'offre pour un montant de **5 207 732 €** soit 34,19 % des places programmées et 35,56 % des crédits.

- **Sur le secteur de l'hébergement permanent (HP) sur la période 2016 – 2019 : 339 places pour un montant de 3 303 227 €**

En mesures nouvelles, 228 places programmées pour un montant total de 2 366 400 €.

En redéploiement, 111 places programmées pour un montant de 936 827 €.

- **Sur le secteur des services hébergements temporaires (HT), accueils de jour (AJ) et services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sur la période 2016 – 2019 : 176 places pour un montant de 1 904 505 €**

En mesures nouvelles, 35 places programmées pour un montant total de 370 902 €

- 12 HT 125 200 €
- 23 AJ..... 245 702 €

La mise en conformité des accueils de jour se poursuit.

En redéploiement, 141 places programmées pour un montant total de 1 533 603 €

- 12 HT 120 731 €
- 19 AJ 203 872 €
- 110 SSIAD 1 209 000 €

► **Synthèse de 2012 - 2019**

1 506 places sont inscrites dans le PRIAC pour un montant de **14 644 752 €**

- **Sur le secteur de l'hébergement permanent (HP) : 1 128 places pour 10 565 836 €**

En mesures nouvelles, 920 places programmées pour un montant total de 8 979 809 €.

En redéploiement, 208 places programmées pour un montant de 1 586 027 €.

- **Sur le secteur des services hébergements temporaires (HT), accueils de jour (AJ) et services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) : 378 places pour 4 078 916 €**

En mesures nouvelles, 222 places programmées pour un montant de 2 385 395 €.

- 103 HT 1 114 811 €
- 88 AJ 945 084 €
- 31 SSIAD 325 500 €

En redéploiement, 156 places programmées pour un montant total de 1 693 521 €.

- 23 HT 237 025 €
- 23 AJ 247 496 €
- 110 SSIAD 1 209 000 €

Il est à signaler que le redéploiement en Auvergne depuis 2012 a permis la création nette de 364 places : 208 HP - 23 HT - 23 AJ et 110 SSIAD.

■ LE PLAN ALZHEIMER

Le plan Alzheimer 2008 – 2012 (44 mesures) est centré sur la personne malade et sa famille. Il a pour objectif de mieux connaître la maladie, de favoriser un diagnostic plus précoce et de mieux prendre en charge les malades et leurs aidants.

► Enveloppe régionale dédiée au Plan Alzheimer (crédits Assurance Maladie)

En 2015, l'ARS Auvergne dispose de l'intégralité des crédits Alzheimer alloués au plan Alzheimer et financés par l'assurance maladie pour les services UHR, PASA, PFR et ESAD. Le montant total notifié s'élève à 5 274 300 € et permet le financement de 58 structures.

	Cible Auvergne	Notifications des crédits
Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)	41	2 531 184 €
Unités d'Hébergement renforcé médico-sociales (UHR)	3	793 116 €
Equipes spécialisées Alzheimer à domicile (ESAD)	11	1 650 000 €
Plateformes de répit et d'accompagnement (PFR)	3	300 000 €
TOTAL	58	5 274 300 €

► Bilan du plan Alzheimer des installations de 2010 à 2015

En 2015, 6 structures ont été installées pour un montant de 441 653 € :

- 5 PASA 291 653 €
- 1 ESAD 150 000 €

A fin 2015, ce sont **49,5 structures** Alzheimer installées pour un montant de **4 671 536 €** soit une réalisation à hauteur de 85,34 % du plan et une consommation de 88,57 % des crédits dédiés.

	Bilan à fin 2015	Montant	Taux de réalisation du plan
PASA ^(*)	33	2 058 420 €	80,48 %
UHR	2,5	663 116 €	83,33 %
ESAD	11	1 650 000 €	100 %
PFR	3	300 000 €	100 %
TOTAL	49,5	4 671 536 €	87 %

(*) 1 PASA supplémentaire créé en redéploiement

► Programmation d'installations de 2016 à 2018

10,5 structures sont programmées pour un montant de **731 535 €** :

- 10 PASA (dont 1 par redéploiement),
- 0,5 UHR médico-sociale.

Toutes les ESA et PFR ont été installées à ce jour.

► Conclusion

Il est à noter que la cible régionale des PASA est dépassée (de 41 à 43). 2 PASA supplémentaires ont été financés sur la marge budgétaire régionale.

La totalité des installations relevant du plan Alzheimer pour l'Auvergne atteint donc **60 structures** pour un montant de **5 403 071 €**

Bilan et programmation 2012/2019 – Synthèse par département – Auvergne

Département	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL			
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant		
ALLIER	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	3	450 000 €											3	450 000 €	
		PASA ⁽¹⁾	10	638 000 €	2	118 484 €	1	63 798 €							13	820 282 €	
		PFR	1	100 000 €												1	100 000 €
		UHR														0	0 €
	TOTAL		14	1 188 000 €	2	118 484 €	1	63 798 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	17	1 370 282 €	
	Mesures nouvelles	HP	219	2 083 836 €	10	96 000 €	12	115 200 €	18	172 800 €					259	2 467 836 €	
		HT	8	84 800 €			1	10 600 €	4	42 400 €					13	137 800 €	
		AJ	20	209 560 €	8	87 248 €	6	65 436 €							34	362 244 €	
		SSIAD													0	0 €	
	TOTAL		247	2 378 196 €	18	183 248 €	19	191 236 €	22	215 200 €	0	0 €	0	0 €	306	2 967 880 €	
	Redéploiement de l'Offre	HP													0	0 €	
		HT													0	0 €	
		AJ													0	0 €	
SSIAD						10	105 000 €							10	105 000 €		
TOTAL		0	0 €	0	0 €	10	105 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	10	105 000 €		
TOTAL ALLIER		247	3 566 196 €	18	301 732 €	29	360 034 €	22	215 200 €	0	0 €	0	0 €	316	4 443 162 €		
CANTAL	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	1	150 000 €											1	150 000 €	
		PASA	3	191 400 €			1	54 684 €	1	54 684 €					5	300 768 €	
		PFR													0	0 €	
		UHR	0,5	134 372 €			0,5	130 000 €							1	264 372 €	
	TOTAL		4,5	475 772 €	0	0 €	1,5	184 684 €	1	54 684 €	0	0 €	0	0 €	7	715 140 €	
	Mesures nouvelles	HP	181	1 721 373 €											181	1 721 373 €	
		HT	13	138 281 €	2	21 200 €									15	159 481 €	
		AJ	2	20 100 €			6	60 300 €							8	80 400 €	
		SSIAD	4	42 000 €											4	42 000 €	
	TOTAL		200	1 921 754 €	2	21 200 €	6	60 300 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	208	2 003 254 €	
	Redéploiement de l'Offre	HP													0	0 €	
		HT													0	0 €	
		AJ													0	0 €	
SSIAD						28	294 000 €							28	294 000 €		
TOTAL		0	0 €	0	0 €	28	294 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	28	294 000 €		
TOTAL CANTAL		200	2 397 526 €	2	21 200 €	34	538 984 €	0	54 684 €	0	0 €	0	0 €	236	3 012 394 €		

Département	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL		
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	
HAUTE LOIRE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	2	300 000 €											2	300 000 €
		PASA ⁽¹⁾	8	501 284 €	1	63 800 €									9	565 084 €
		PFR	1	100 000 €											1	100 000 €
		UHR	1	264 372 €											1	264 372 €
	TOTAL	12	1 165 656 €	1	63 800 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	13	1 229 456 €	
	Mesures nouvelles	HP	23	223 800 €			4	38 400 €							27	262 200 €
		HT	26	277 130 €	6	63 600 €	2	19 200 €							34	359 930 €
		AJ	19	207 214 €	6	66 200 €	1	10 906 €							26	284 320 €
		SSIAD													0	0 €
	TOTAL	68	708 144 €	12	129 800 €	7	68 506 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	87	906 450 €	
Redéploiement de l'Offre	HP	26	249 600 €			-1	-147 895 €			18	172 800 €	66	639 600 €	109	914 105 €	
	HT	6	63 294 €			-1	-11 105 €					6	63 600 €	11	115 789 €	
	AJ	4	43 624 €											4	43 624 €	
	SSIAD					27	337 500 €							27	337 500 €	
TOTAL	36	356 518 €	0	0 €	25	178 500 €	0	0 €	18	172 800 €	72	703 200 €	151	1 411 018 €		
TOTAL HAUTE-LOIRE		104	2 230 318 €	12	193 600 €	32	247 006 €	0	0 €	18	172 800 €	72	703 200 €	238	3 546 924 €	
PUY DE DOME	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	4	600 000 €	1	150 000 €									5	750 000 €
		PASA	7	436 083 €	2	109 369 €	3	182 285 €	4	246 084 €					16	973 821 €
		PFR	1	100 000 €											1	100 000 €
		UHR	1	264 372 €											1	264 372 €
	TOTAL	13	1 400 455 €	3	259 369 €	3	182 285 €	4	246 084 €	0	0 €	0	0 €	23	2 088 193 €	
	Mesures nouvelles	HP	177	1 699 200 €	82	789 200 €	169	1 622 400 €	25	417 600 €					453	4 528 400 €
		HT	26	298 600 €	10	106 000 €	4	42 400 €	1	10 600 €					41	457 600 €
		AJ			10	109 060 €	10	109 060 €							20	218 120 €
		SSIAD	27	283 500 €											27	283 500 €
	TOTAL	230	2 281 300 €	102	1 004 260 €	183	1 773 860 €	26	428 200 €	0	0 €	0	0 €	541	5 487 620 €	
Redéploiement de l'Offre	HP	-77	-1 018 200 €	148	1 417 800 €	28	272 322 €							99	671 922 €	
	HT	-3	-31 800 €	8	84 800 €	5	47 036 €	2	21 200 €					12	121 236 €	
	AJ					6	65 730 €	13	138 142 €					19	203 872 €	
	SSIAD					45	472 500 €							45	472 500 €	
TOTAL	-80	-1 050 000 €	156	1 502 600 €	84	857 588 €	15	159 342 €	0	0 €	0	0 €	175	1 469 530 €		
TOTAL PUY DE DOME		150	2 631 755 €	258	2 766 229 €	267	2 813 733 €	41	833 626 €	0	0 €	0	0 €	716	9 045 343 €	
TOTAL REGION (par structures) PLAN ALZHEIMER	ESAD	10	1 500 000 €	1	150 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	11	1 650 000 €	
	PASA	28	1 766 767 €	5	291 653 €	5	300 767 €	5	300 768 €	0	0 €	0	0 €	43	2 659 955 €	
	PFR	3	300 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	3	300 000 €	
	UHR	2,5	663 116 €	0	0 €	0,5	130 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	3	793 116 €	
TOTAL		43,5	4 229 883 €	6	441 653 €	5,5	430 767 €	5	300 768 €	0	0 €	0	0 €	60	5 403 071 €	
TOTAL REGION MESURES NOUVELLES	HP	600	5 728 209 €	92	885 200 €	185	1 776 000 €	43	590 400 €	0	0 €	0	0 €	920	8 979 809 €	
	HT	73	798 811 €	18	190 800 €	7	72 200 €	5	53 000 €	0	0 €	0	0 €	103	1 114 811 €	
	AJ	41	436 874 €	24	262 508 €	23	245 702 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	88	945 084 €	
	SSIAD	31	325 500 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	31	325 500 €	
TOTAL		745	7 289 394 €	134	1 338 508 €	215	2 093 902 €	48	643 400 €	0	0 €	0	0 €	1 142	11 365 204 €	
TOTAL REGION REDEPLOIEMENT DE L'OFFRE	HP	-51	-768 600 €	148	1 417 800 €	27	124 427 €	0	0 €	18	172 800 €	66	639 600 €	208	1 586 027 €	
	HT	3	31 494 €	8	84 800 €	4	35 931 €	2	21 200 €	0	0 €	6	63 600 €	23	237 025 €	
	AJ	4	43 624 €	0	0 €	6	65 730 €	13	138 142 €	0	0 €	0	0 €	23	247 496 €	
	SSIAD	0	0 €	0	0 €	110	1 209 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	110	1 209 000 €	
TOTAL		-44	-693 482 €	156	1 502 600 €	147	1 435 088 €	15	159 342 €	18	172 800 €	72	703 200 €	364	3 279 548 €	
TOTAL GENERAL (par nb de places) REGION AUVERGNE	ESAD		1 500 000 €		150 000 €		0 €		0 €		0 €		0 €		1 650 000 €	
	PASA		1 766 767 €		291 653 €		300 767 €		300 768 €		0 €		0 €		2 659 955 €	
	PFR		300 000 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		300 000 €	
	UHR		663 116 €		0 €		130 000 €		0 €		0 €		0 €		793 116 €	
	HP	549	4 959 609 €	240	2 303 000 €	212	1 900 427 €	43	590 400 €	18	172 800 €	66	639 600 €	1 128	10 565 836 €	
	HT	76	830 305 €	26	275 600 €	11	108 131 €	7	74 200 €	0	0 €	6	63 600 €	126	1 351 836 €	
	AJ	45	480 498 €	24	262 508 €	29	311 432 €	13	138 142 €	0	0 €	0	0 €	111	1 192 580 €	
	SSIAD	31	325 500 €	0	0 €	110	1 209 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	141	1 534 500 €	
TOTAL		701	10 825 795 €	290	3 282 761 €	362	3 959 757 €	63	1 103 510 €	18	172 800 €	72	703 200 €	1 506	20 047 823 €	

NB : Attention les ESA - PASA - PFR - UHR représentent des structures et non des places par conséquent dans le total général Région Auvergne ces structures sont exclues dans le total des places

(2) 2 PASA supplémentaires par rapport à l'objectif, financés par redéploiement

Projets financés par bassin de santé intermédiaire et Taux d'équipement 2012/2019

Les 15 bassins de santé intermédiaires de la région permettent d'assurer la coordination des offres de prévention, médico-sociale, ambulatoire et hospitalière.



Si le Plan Stratégique Régional d'Auvergne relevait que la situation auvergnate se caractérisait par un taux d'équipement régional supérieur à la moyenne française en structures d'hébergement permanent pour personnes âgées, il relevait également les disparités territoriales. Il était fait alors le constat d'une offre diversifiée mais encore insuffisante, d'alternatives à l'hébergement complet : accueil de jour principalement dédié aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, hébergement temporaire, quelques places d'accueil de nuit.

Le SROMS prévoit quant à lui différents objectifs pour répondre à ces enjeux :

- Soutenir la vie à domicile et optimiser la souplesse des modes d'accueil des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Coordonner l'accompagnement des personnes âgées pour prévenir les situations de rupture ;
- Recomposer l'offre médico-sociale pour mieux répondre aux besoins.

Pour ce faire, le schéma envisage une « *adaptation de l'offre au service des personnes âgées par recomposition de l'offre, et prioritairement par transformation de l'offre existante et par apports de moyens supplémentaires permettant la création d'équipements* ».

Taux d'équipement par BSI projets financés 2012/2019 – Auvergne

Taux d'équipement Fitness : nombre de places installées pour 1000 habitants de 75 ans et plus au 31/12/2015

Dpt	Bassins de santé intermédiaires	Nb de personnes 75 ans et + (données 2012)	Taux d'équipement Fitness - HP	HP Installations 2016-2019	Taux d'équipement Fitness - HT	HT Installations 2016-2019	Taux d'équipement Fitness - AJ	AJ Installations 2016-2019	Taux d'équipement Fitness - SSIAD	SSIAD Installations 2016-2019	Total des installations 2016-2019
03	MONTLUCON	17 082	83,3	0	1,23	0	2,34	0	10,01	0	0
03	MOULINS	14 280	111,3	30	1,33	5	1,05	6	37,25	10	51
03	VICHY	16 828	126,1	0	3,21	0	2,56	0	8,50	0	0
15	AURILLAC	11 058	132,1	0	3,17	0	3,71	6	17,91	8	14
15	MAURIAC	4 971	119,9	0	1,41	0	1,21	0	22,93	8	8
15	SAINT-FLOUR	4 422	146,3	0	1,13	0	0,00	0	26,23	12	12
43	BRIOUDE	4 758	109,7	-10	0,00	0	3,15	0	32,58	10	0
43	LE PUY-EN-VELAY	12 566	148,7	70	2,07	5	2,71	1	11,22	12	88
43	YSSINGEAUX	8 098	153,8	27	1,23	2	3,21	0	20,75	5	34
63	AMBERT	3 294	139,0	27	1,82	-2	2,12	0	33,70	3	28
63	CLERMONT FERRAND	37 037	119,9	167	1,59	12	1,70	29	13,77	17	225
63	ISSOIRE	7 032	82,5	0	2,13	2	1,71	0	22,61	11	13
63	LE MONT DORÉ	2 822	118,7	0	0,71	0	0,00	0	39,69	0	0
63	RIOM	6 375	153,7	28	1,73	0	0,00	0	24,94	8	36
63	THIERS	4 664	75,9	0	1,72	0	0,00	0	19,51	6	6
TOTAL		155 286	119,93*	339	1,79*	24	1,94*	42	18,48*	110	515

* Moyenne régionale

Rhône-Alpes



Le schéma régional d'organisation médico-sociale Rhône-Alpes repose sur plusieurs principes directeurs qui s'inscrivent dans le principe général du PRS de réduction des inégalités territoriales et sociales.

L'effort réalisé pour assurer la cohérence du développement de l'offre de la région, au regard des besoins, de l'équité entre territoires reposent ainsi sur les objectifs majeurs suivants identifiés dans le SROMS :

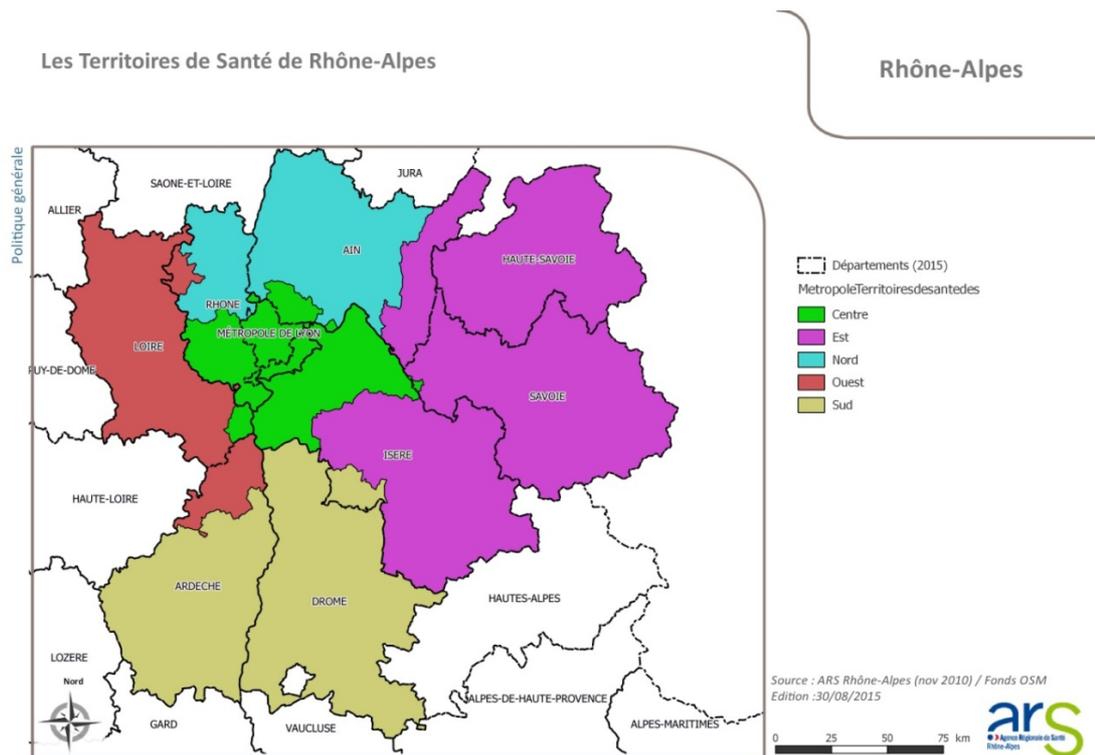
- Une offre diversifiée, souple et innovante qui permet de garantir un accompagnement au plus proche du milieu ordinaire. La priorité est donnée au soutien à domicile et au développement des services.
- Une offre territorialisée et équilibrée entre proximité et spécialisation.
- La réduction des écarts infra-régionaux, qui trouve sa concrétisation par une action sur l'offre, par accroissement, redéploiement et transformation.

La déclinaison du PRIAC pour l'ex-région Rhône-Alpes retrace l'évolution de l'offre par territoire de santé et traduit l'objectif de l'ARS de répondre aux besoins des territoires Est et Centre, territoires prioritaires de la région.

Cet effort en faveur de ces deux territoires se justifie non seulement au regard des taux d'équipement et de dépense d'assurance maladie rapportée à la population cible inférieurs à ceux des autres territoires mais également du fait d'un risque de dégradation au regard de l'évolution démographique dynamique que le Centre et l'Est connaissent.

La région Rhône-Alpes est composée de 8 départements et de la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015 et de 5 territoires de santé (définis par l'arrêté du 18 octobre 2010) :

- Le territoire Centre (32 % de la population régionale), avec Lyon et son agglomération, concentre près du tiers de la population de Rhône-Alpes.
- L'Est concentre une part équivalente de la population (33 %) mais son territoire est plus vaste et donc sa densité moindre.
- Le Nord est le territoire le moins peuplé (moins de 9 % de la population totale).
- Le Sud (13 %) est le territoire dans lequel la part de la population rurale est la plus importante de la Région.
- Enfin, l'Ouest (13 %), dont la densité est proche de la moyenne régionale, est un territoire où l'accroissement de la population est sensiblement inférieur aux autres.



► Les données médico-sociales

A l'échelle de la région Rhône-Alpes, le PRIAC représente sur la période 2012-2019, 141 975 913 € permettant la création de 7 337 places dont :

- 3 406 places personnes en situation de handicap sur crédits ONDAM et ce, pour 85 151 628 €
- 164 places personnes handicapées ESAT sur crédits Etat pour 1 951 600 €
- 3 767 places personnes âgées (32 695 117 €) et 243 structures Alzheimer (22 177 568 €) sur crédits ONDAM pour 54 872 685 €

Toutefois, il est à noter qu'une partie non négligeable des programmations résulte d'engagements antérieurs enregistrés dans le PRIAC (enveloppes anticipées avant 2012). A partir de 2012, les nouvelles enveloppes notifiées ont été affectées conformément aux objectifs du schéma.

Sur la période du schéma régional, les taux de réalisation des objectifs chiffrés du schéma ont progressé en 2016 :

- Pour les personnes en situation de handicap, passant de 98 % en 2015 à 105 % en 2016 : 2 317 places programmées pour une prévision au schéma de 2 279 places.
- Pour les personnes âgées le taux de réalisation du schéma est de 77 % en 2016. L'objectif chiffré de places est de 1 402 places. A ce jour 1 081 places sont installées ou programmées.



PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

CREDITS ASSURANCE-MALADIE

Bilan et programmation – Rhône-Alpes

Le PRIAC 2012-2018 relatif à Rhône-Alpes s'élève, en intégrant les redéploiements, à 85 151 628 € dont :

- 55 167 541 € pour le bilan 2012-2015,
- 29 984 087 € pour les prévisions 2016-2018.

► **Bilan des installations de 2012 à 2015**

En 2015, 560 places se sont installées (513 places en Mesures Nouvelles et 47 places en redéploiement (fermetures incluses) pour un montant de 13 775 299 €. Ces 560 places se répartissent en 335 places adultes et 225 places enfants.

A fin 2015, 2 274 places (y compris le redéploiement) sont installées pour un montant de 55 167 541 € soit une réalisation à hauteur de 66,76 % de la programmation du PRIAC à fin 2018 et une consommation de 64,78 % des crédits dédiés.

	Bilan à fin 2015	Montant
FAM	486	10 899 327 €
MAS	185	13 035 656 €
SAMSAH	153	2 349 708 €
SSIAD	188	2 444 350 €
Autres Adultes (*)	90	2 067 144 €
Sous-Total Adultes	1 102	30 796 185 €
IME	64	5 713 114 €
ITEP	53	1 675 776 €
CAMSP	267	3 088 862 €
SESSAD	663	9 433 245 €
Autres Enfants (**)	125	4 460 359 €
Sous-Total Enfants	1 172	24 371 356 €
TOTAL	2 274	55 167 541 €

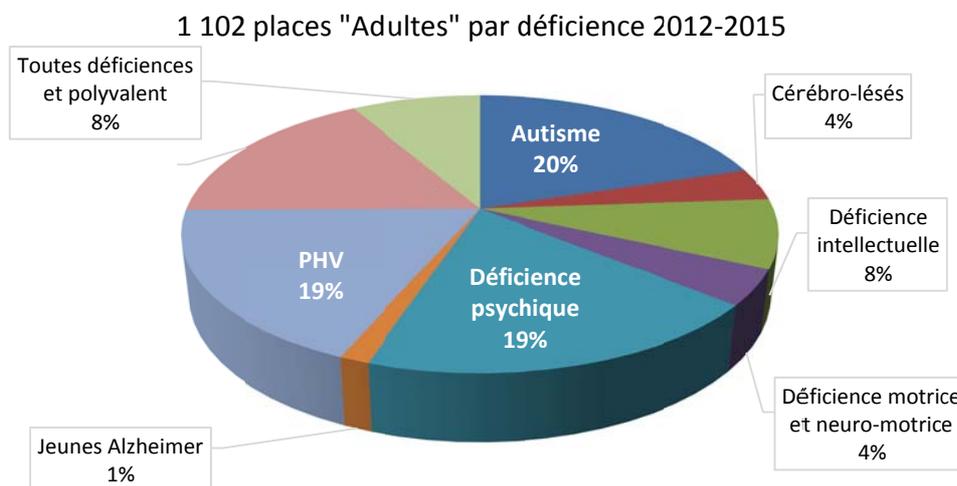
(*) et (**): il s'agit des services et établissements de type IEM, IMP, Instituts pour jeunes sourds ou déficients visuels, Unités d'Enseignement en Maternelle, Unités de diagnostic et d'évaluation formelle, Equipes Mobiles, structures expérimentales ou dispositif innovant par exemple.

- **Sur le secteur des adultes sur la période 2012 - 2015 : 1 102 places dont 16 places par redéploiement**

Les 1 102 places installées de 2012 à 2015 se répartissent ainsi :

- 701 places en établissements,
- 401 places de services.

La répartition par déficience est la suivante :

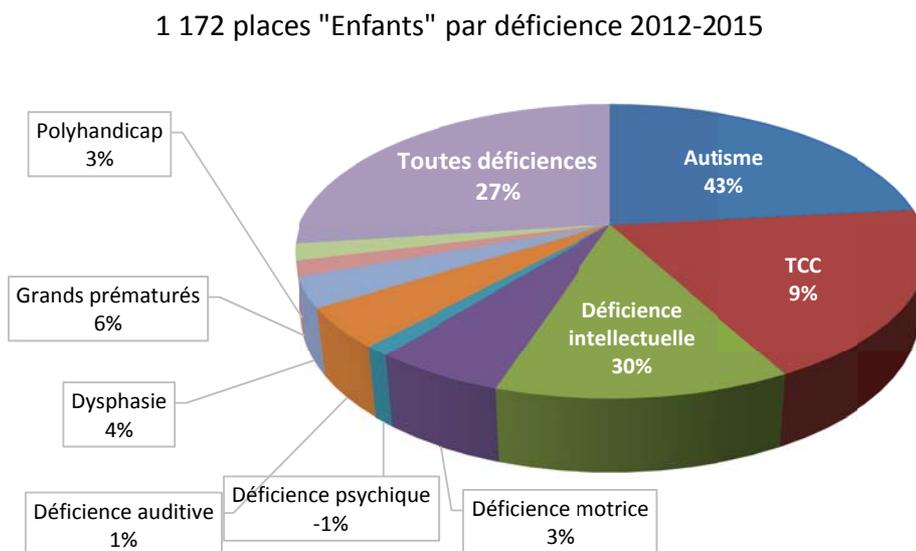


- **Sur le secteur de l'enfance 2012-2015 : 1 172 places dont 66 places en redéploiement**

Les 1 172 places installées de 2012 à 2015 sont réparties de la manière suivante :

- 189 places en établissements,
- 983 places de services.

La répartition par déficience est présentée ci-dessous :



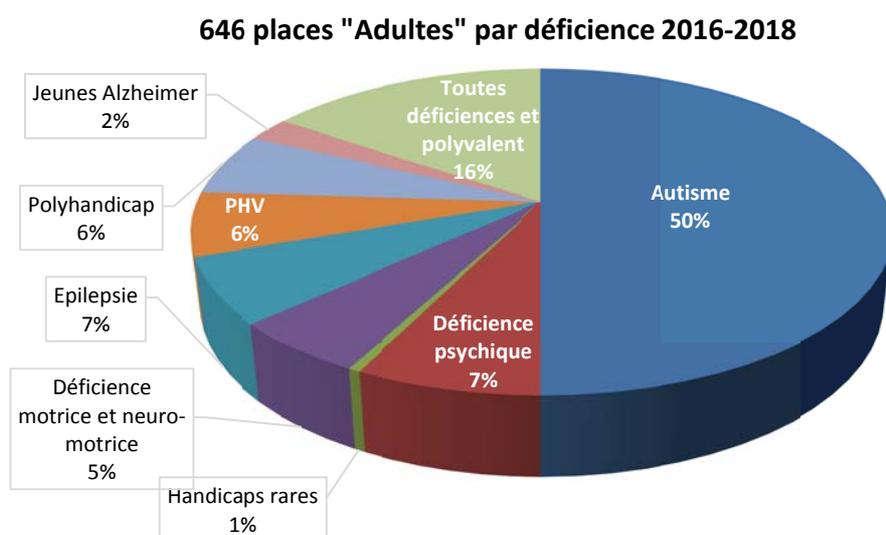
► Programmation des installations de 2016 à 2018

1 132 places sont programmées dans le PRIAC dont 110 places par redéploiement pour un montant de 29 984 087 € soit 33,24 % des places programmées et 35,21 % des crédits.

- **Sur le secteur des adultes sur la période 2016 – 2018 : 646 places sans aucun redéploiement**

Ainsi les 646 places du secteur Adultes sont réparties en :

- 316 places en établissements,
- 330 places de services.



- **Sur le secteur de l'enfance sur la période 2016 – 2018 : 486 places dont 110 places par redéploiement**

La fermeture et/ou débasage de 77 places enfants permet le redéploiement de 186 places essentiellement sur les territoires Centre et Est et 3 départements prioritaires :

- 5 places d'IME (Territoire Centre) ;
- 62 places de SESSAD (Territoire Centre et Est), dont 50 en Isère ;
- 32 places d'ITEP (Territoire Centre et Est) en Isère et en Haute-Savoie ;
- 70 places d'IEM et DEAT sur les territoires Centre et Est, en Isère et sur le Métropole ;
- 17 places ont été redéployées sur des territoires non prioritaires (13 sur le territoire Ouest et 4 sur le Nord), il s'agit de places de SESSAD essentiellement au sein de CPOM.

On constate une accélération des places créées par redéploiement depuis 2015.

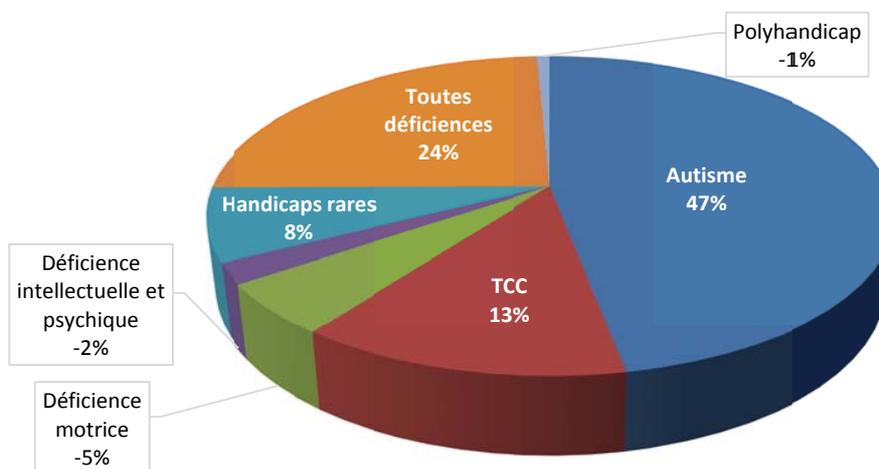
Les 486 places du secteur Enfants se répartissent de la manière suivante :

- 32 places d'établissements,
- 454 places de services.

La programmation des places nouvelles se concentre très majoritairement sur les services, représentant 454 des 486 places. Ce sont ainsi, par exemple, 152 places de CAMSP et 183 places de SESSAD qui sont financées sur la période.

Par déficience, la représentation graphique est la suivante :

486 places "Enfants" par déficience 2016-2018



272 places établissements et services sont dédiés à l'accompagnement de l'autisme. L'accompagnement précoce de l'autisme, dès la petite enfance, sera proposé au sein des 94 places de plates-formes de répit, d'Unités d'Enseignement en Maternelle et d'accueils de jour.

► Synthèse 2012 - 2018

3 406 places sont inscrites dans le PRIAC pour un montant de 85 151 628 € :

- 1 748 places financées pour les adultes en situation de handicap, pour 60,11 % des crédits alloués sur la période (50,7 M€) : 1 102 places ont été installées de 2012 à 2015 et 646 places programmées de 2016 à 2018.
- 1 658 places financées pour les enfants en situation de handicap, pour 39,89 % des crédits alloués sur la période (33,6 M€) : 1 172 places ont été installées de 2012 à 2015 et 486 places programmées de 2016 à 2018.

Les territoires prioritaires Est et Centre bénéficient respectivement, de 85,14 % et 86,51 % en places et en montant des crédits inscrits au PRIAC 2012-2018.

La programmation de l'offre en direction des adultes, contrairement au secteur de l'enfance, est davantage tournée vers l'accueil en institution pour la période de 2012 à 2014 et se développe plus en direction de l'accompagnement en milieu ordinaire sur la période 2015-2018 avec la création de places de SAMSAH et de SSIAD.

Ainsi, de 2012 à 2018, 1 238 places en institutions figurent au PRIAC, soit 36,34 % de la totalité des places, réparties de la manière suivante :

- 1 017 places en établissements pour les adultes,
- 221 places en établissements pour les enfants.

Les places de service sont au nombre de 2 168 places, réparties ainsi :

- 731 places de services pour les adultes,
- 1 437 places pour les enfants.

Dans le cadre de la politique de contractualisation définie en Rhône-Alpes, 1 % des montants des dotations des CPOM est prélevé à la signature des nouveaux contrats ou renouvellement de contrats, depuis fin 2015, contribution dite "1 % stratégie zéro sans solution".

Au 30 juin 2016, 1 100 399 € ont été ainsi prélevés afin de recomposer l'offre à destination des territoires prioritaires (Centre et Est) :

- 338 461 € ont été prélevés sur les territoires non prioritaires et affectés essentiellement sur les territoires prioritaires (260 023 €) ;
- 761 938 € issus des territoires prioritaires permettent la création de 48 places par ENI sur ces mêmes territoires.

Tous les CPOM signés depuis la mise en œuvre de l'instruction régionale du 2 avril 2015 se sont vus appliquer cette disposition.

Installations et projets financés par territoire de santé 2012/2018 – Rhône-Alpes

Territoires de santé	Catégories de Structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	
CENTRE	Mesures Nouvelles	FAM	98	2 186 333 €	41	978 233 €	33	726 000 €	42	1 003 410 €	42	1 080 000 €	256	5 973 976 €
		MAS	114	8 350 858 €			10	775 000 €	30	2 400 000 €	10	366 828 €	164	11 892 686 €
		SAMSAH	43	617 582 €	30	540 000 €	35	699 900 €	50	952 261 €			158	2 809 743 €
		SSIAD	30	376 650 €	52	675 000 €			50	650 000 €			132	1 701 650 €
		Autres Adultes*	70	1 180 000 €		400 000 €	7	142 994 €					77	1 722 994 €
		IME	48	2 622 363 €	8	518 374 €	11	745 769 €	1	73 820 €			68	3 960 326 €
		ITEP	18	618 244 €		37 996 €							18	656 240 €
		CAMSP	79	958 739 €	23	319 638 €	20	299 242 €	76	998 633 €			198	2 576 252 €
		SESSAD	245	3 429 415 €	14	306 254 €	26	587 238 €	55	1 253 835 €			340	5 576 742 €
	Autres Enfants**			7	93 333 €	21	1 357 871 €					28	1 451 204 €	
	Sous-Total Mesures Nouvelles CENTRE		745	20 340 184 €	175	3 868 828 €	163	5 334 014 €	304	7 331 959 €	52	1 446 828 €	1 439	38 321 813 €
	Redéploiement de l'offre	FAM				40 000 €								40 000 €
		SSIAD			6	167 700 €							6	167 700 €
		Autres Adultes								58 455 €				58 455 €
		IME		50 000 €			-5	-115 458 €						-65 458 €
		ITEP	4				9	110 000 €					13	110 000 €
		SESSAD			24	183 518 €	25	207 151 €					49	390 669 €
Autres Enfants				15		50	250 000 €					65	250 000 €	
Sous-Total Redéploiement de l'offre CENTRE		4	50 000 €	45	391 218 €	79	451 693 €	0	58 455 €	0	0 €	128	951 366 €	
TOTAL CENTRE		749	20 390 184 €	220	4 260 046 €	242	5 785 707 €	304	7 390 414 €	52	1 446 828 €	1 567	39 273 179 €	
EST	Mesures Nouvelles	FAM	192	3 989 434 €	10	241 092 €	28	882 454 €			21	752 583 €	251	5 865 563 €
		MAS	22	1 537 999 €	15	1 155 000 €			39	2 672 535 €	55	4 300 000 €	131	9 665 534 €
		SAMSAH	20	325 400 €	24	371 000 €	35	473 159 €	60	1 120 000 €			139	2 289 559 €
		SSIAD	12	131 000 €	52	639 500 €			5	62 500 €			69	833 000 €
		Autres Adultes*			20	487 144 €	25	742 994 €	14	251 435 €			59	1 481 573 €
		IME	24	1 001 813 €			17	1 034 389 €	1	73 821 €			42	2 110 023 €
		ITEP	9	392 372 €	7	225 500 €							16	617 872 €
		CAMSP	90	945 892 €	48	524 500 €	56	699 392 €					194	2 169 784 €
		SESSAD	199	3 061 808 €	17	375 000 €	19	429 139 €	12	271 037 €			247	4 136 984 €
	Autres Enfants**	61	2 163 026 €	22	445 000 €	25	1 002 038 €	13	625 866 €			121	4 235 930 €	
	Sous-Total Mesures Nouvelles EST		629	13 548 744 €	215	4 463 736 €	205	5 263 565 €	144	5 077 194 €	76	5 052 583 €	1 269	33 405 822 €
	Redéploiement de l'offre	FAM	2					-6 897 €		-5 500 €			2	-12 397 €
		IME	-20		7	226 218 €	-7						-20	226 218 €
		ITEP		71 270 €			17	2 323 €					17	73 593 €
		CAMSP	7	81 052 €									7	81 052 €
		SESSAD	32	29 240 €	6	120 000 €	31	173 274 €	1	22 364 €			70	344 878 €
		Autres Enfants	-3		1	379 000 €	-10	-110 000 €					-12	269 000 €
Sous-Total Redéploiement de l'offre EST		18	181 562 €	14	725 218 €	31	58 700 €	1	16 864 €	0	0 €	64	982 344 €	
TOTAL EST		647	13 730 306 €	229	5 188 954 €	236	5 322 265 €	145	5 094 058 €	76	5 052 583 €	1 333	34 388 166 €	

Territoires de santé		Catégories de Structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL	
			Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant
NORD	Mesures Nouvelles	FAM	40	852 055 €	23	592 945 €							63	1 445 000 €
		MAS	10	698 398 €									10	698 398 €
		SAMSAH	20	300 000 €	8	120 000 €	12	180 000 €					40	600 000 €
		SSIAD			21	262 500 €							21	262 500 €
		IME	11	515 167 €									11	515 167 €
		CAMSP	8	79 041 €	3	45 000 €							11	124 041 €
		SESSAD	61	805 300 €									61	805 300 €
	Sous-Total Mesures Nouvelles NORD		150	3 249 961 €	55	1 020 445 €	12	180 000 €	0	0 €	0	0 €	217	4 450 406 €
	Redéploiement de l'offre	SAMSAH						-5 748 €		-1 800 €				-7 548 €
		SSIAD			3	42 000 €							3	42 000 €
		Autres Adultes						-3 459 €		-3 000 €				-6 459 €
		IME	-2		-6	-232 383 €							-8	-232 383 €
		ITEP	-5	-418 319 €				-35 253 €		-28 900 €			-5	-482 472 €
		SESSAD	16	418 319 €	12	174 291 €	4	53 049 €		-4 097 €			32	641 562 €
Sous-Total Redéploiement de l'offre NORD		9	0 €	9	-16 092 €	4	-17 844 €	0	-37 797 €	0	0 €	22	-71 733 €	
TOTAL NORD		159	3 249 961 €	64	1 004 353 €	16	162 156 €	0	-37 797 €	0	0 €	239	4 378 673 €	
OUEST	Mesures Nouvelles	FAM	56	1 352 898 €		43 000 €							56	1 395 898 €
		MAS	6	396 122 €	13	897 279 €							19	1 293 401 €
		SAMSAH	2	26 716 €					5	52 260 €			7	78 976 €
		SSIAD			12	150 000 €							12	150 000 €
		Autres Adultes*							4	57 145 €			4	57 145 €
		IME	7	400 000 €	13	800 000 €							20	1 200 000 €
		ITEP	19	741 000 €									19	741 000 €
		CAMSP			3	45 000 €							3	45 000 €
		SESSAD	14	206 000 €									14	206 000 €
	Sous-Total Mesures Nouvelles OUEST		111	3 216 069 €	56	3 221 946 €	0	0 €	12	152 260 €	0	0 €	179	6 590 275 €
	Redéploiement de l'offre	FAM				78 438 €		-29 375 €					0	49 063 €
		MAS			5	0 €							5	
		IME			-30	-188 438 €	-1						-31	-188 438 €
		ITEP						-380 000 €						-380 000 €
SESSAD						10	-28 435 €					10	-28 435 €	
Sous-Total Redéploiement de l'offre OUEST		0	0 €	-25	-110 000 €	9	-437 810 €	0	0 €	0	0 €	-16	-547 810 €	
TOTAL OUEST		111	3 216 069 €	31	3 111 946 €	9	-437 810 €	12	152 260 €	0	0 €	163	6 042 465 €	

Territoires de santé	Catégories de Structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	
SUD	Mesures Nouvelles	FAM	18	424 899 €	6	120 000 €	6	120 000 €					30	664 899 €
		SAMSAH	6	49 010 €			10	127 000 €	10	73 000 €			26	249 010 €
		Autres Adultes*							8	114 290 €			8	114 290 €
		Itep	3	97 713 €									3	97 713 €
		CAMSP			6	90 000 €							6	90 000 €
		SESSAD	17	234 100 €									17	234 100 €
		Autres Enfants**					14	186 666 €	6	459 044 €			20	645 710 €
	Sous-Total Mesures Nouvelles SUD		44	805 722 €	12	210 000 €	30	433 666 €	24	646 334 €	0	0 €	110	2 095 722 €
	Redéploiement de l'offre	SAMSAH						54 000 €						54 000 €
		IME	4				-10	-886 418 €		-18 763 €			-6	-905 181 €
		Itep			-2	-90 000 €							-2	-90 000 €
		SESSAD			6	90 000 €							6	90 000 €
		Autres Enfants					-4	-175 399 €					-4	-175 399 €
	Sous-Total Redéploiement de l'offre SUD		4	0 €	4	0 €	-14	-1 007 817 €	0	-18 763 €	0	0 €	-6	-1 026 580 €
TOTAL SUD		48	805 722 €	16	210 000 €	16	-574 151 €	24	627 571 €	0	0 €	104	1 069 142 €	

	2012 à 2014 Places installées		2015		2016		2017		2018		TOTAL	
	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant
SOUS TOTAL REGION - MESURES NOUVELLES	1 679	41 160 680 €	513	12 784 955 €	410	11 211 245 €	484	13 207 747 €	128	6 499 411 €	3 214	84 864 038 €
SOUS TOTAL REGION REDEPLOIEMENT DE L'OFFRE	35	231 562 €	47	990 344 €	109	-953 075 €	1	18 759 €	0	0 €	192	287 590 €
TOTAL GENERAL REGION	1 714	41 392 242 €	560	13 775 299 €	519	10 258 170 €	485	13 226 506 €	128	6 499 411 €	3 406	85 151 628 €

* Y compris 32 places de plates-formes de répit et 6 places d'accueil de jour Autisme

** Y compris 56 places d'Unités d'Enseignement en Maternelle (UEM), 24 places de plate-forme de répit et 10 places d'accueil de jour Enfants Autisme

Etat de réalisation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) – Rhône-Alpes

Le SROMS 2012-2017, composante du Projet Régional de Santé a fixé des objectifs d'évolution de l'offre. Il a ainsi structuré l'offre médico-sociale de telle sorte que celle-ci soit adaptée aux besoins des personnes et accessible à l'ensemble de la population, aussi bien géographiquement qu'économiquement.

Il convient de rappeler que ces objectifs ont été élaborés en 2012. C'est pourquoi les créations de places financées sur enveloppes anticipées avant 2011 n'ont pas été prises en compte dans le calcul.

Ainsi, la prise en compte de l'évolution positive de 81 places permet d'atteindre **un taux de réalisation globale du schéma de 102 %** (2 317 places sur 2 279 places prévues dans le schéma) dont :

- 88 % pour les FAM ;
- 139 % pour les MAS ;
- 64 % pour les SAMSAH ;
- 46 % pour les SSIAD ;
- 85 % pour les CAMSP ;
- 137 % pour les SESSAD.

Etat de réalisation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale – Rhône-Alpes

Création de places	SROMS 2012 Objectifs d'évolution de l'offre	Priac 2012-2018 publié en 2015									Total places financées AE/CP + actualisation 2016	Taux de réalisation du schéma en 2016	
		Total places Places financées AE/CP + actualisation 2015	Taux de réalisation du schéma en 2015 % (1)	3 ^{ème} plan Autisme	Schéma Handicaps rares	AE/CP	Réserve nationale	Fongibilité	Redéploiement de l'offre	TOTAL actualisation			
FAM	284	221	78%	31	-3						28	249	88%
MAS	122	190	156%	-21							-21	169	139%
SAMSAH	450	266	59%			23					23	289	64%
SSIAD	450	209	46%								0	209	46%
Autres adultes *		124		40		-46					-6	118	
IME *		21		-5		-3				-25	-33	-12	
ITEP *		4							26		26	30	
CAMSP	472	416	88%	-15							-15	401	85%
SESSAD	501	598	119%	4					85		89	687	137%
Autres enfants *		187		-26	-28	3			41		-10	177	
TOTAL	2 279	2 236	98%	8	-31	-23	0	0	127	81	2 317	102%	

* pas d'objectifs quantifiés affichés dans le schéma

Concernant le schéma national handicaps rares, en 2015, 77 places étaient inscrites au PRIAC. En 2016, une régularisation a été effectuée car il s'agissait de requalification de places et non de création, d'où un écart de - 31 places

Focus Autisme – Rhône-Alpes

Sur la période 2012-2018, 1 096 places sont créées en faveur de l'accompagnement de l'autisme, pour un montant de 31 462 569 €, soit 36.95 %.

Ces crédits ont été alloués pour :

- 40 % sur le territoire centre (446 places),
- 46 % sur le territoire est (467 places),
- 3 % nord (44 places),
- 8 % ouest (103 places)
- 3 % sud (36 places).

Ces opérations sont financées par :

- Le plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique pour 450 000 €,
- Le 3^{ème} plan autisme à hauteur de 17 273 973 € pour 579 places (53 % de l'ensemble des places financées et 55 % en montant).

Pour rappel, ce plan est réparti en 2 tranches de crédits :

- La 1^{ère} tranche, notifiée en 2014, pour les années 2014 et 2015, s'élève à 9 858 274 €
- La 2^{nde} tranche notifiée en 2015, pour les années 2015 à 2018, s'élève à 7 415 699 €

Les préconisations de ce plan sont notamment la prise en charge précoce de l'autisme avec la création d'UEM et de CAMSP, ainsi que le soutien aux aidants, avec la création de plates-formes de répit et de places d'accueil de jour.

- Les mesures autisme antérieures à hauteur de 13 738 596 € pour 517 places (47 % de l'ensemble des places financées et 44 % en montant).

► **Bilan de l'Autisme 2012-2015 : 501 places installées pour un montant de 12 312 527 €**

En 2015, 71 places ont été installées sur le 3^{ème} Plan Autisme et 430 places sur des mesures hors 3^{ème} Plan Autisme, réparties de la manière suivante :

- 92 places d'IME,
- 10 places de structure innovante et – 6 places d'IMP,
- 28 places de CAMSP,
- 28 places d'UEM et 10 places de halte de répit,
- 117 places de SESSAD,
- 98 places de FAM,
- 14 places de MAS,
- 40 places de SAMSAH,
- 30 places de structure expérimentale et 40 places de service de coordination à domicile.

Sur la totalité des places autisme on constate la création de :

- 222 places sur le secteur adultes réparties de la manière suivante : 101 places sur le territoire centre, 59 places sur le territoire est, 36 places sur le territoire nord, 24 places sur le territoire ouest et 2 places sur le territoire sud.
- 279 places sur le secteur enfants, réparties ainsi : 86 places sur le territoire centre, 115 places sur le territoire est, 8 places sur le territoire nord, 64 places sur le territoire ouest et 6 places sur le territoire sud.

► **Programmation d'installations de 2016 à 2018 : 595 places installées pour un montant de 19 150 042 €**

Programmation 3^{ème} Plan Autisme : 508 places doivent être installées entre 2016 et 2018, soit 85 % des places inscrites au PRIAC de 2016 à 2018.

La répartition des places de la totalité du 3^{ème} Plan Autisme est la suivante :

- 253 places sur le secteur des enfants : 15 places d'IME, 72 places de CAMSP, 92 places de SESSAD, 5 places d'institut d'éducation sensorielle et 69 places d'UEM pour l'accompagnement précoce de la petite enfance, de plates-formes de répit autisme et d'accueil de jour.
- 255 places sur le secteur des adultes, avec 31 places de FAM, 69 places de MAS, 115 places de SAMSAH et 40 places de plates-formes de répit autisme et accueil de jour.

Programmation des crédits hors 3^{ème} Plan Autisme : 87 places doivent être installées entre 2016 et 2018.

Trois pôles de compétence et de prestations externalisées seront créés fin 2016 sur le nord du département de l'Isère, la Métropole lyonnaise et la Haute-Savoie, dans le cadre du plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique, et dans le cadre d'un appel à candidatures.



PERSONNES AGEES

CREDITS ASSURANCE-MALADIE

Le PRIAC 2012-2019 relatif à Rhône-Alpes s'élève à **54 872 685 €** dont :

- **32 695 117 €** au titre de la totalité des installations sur cette période (18 653 910 € pour le bilan 2012-2015 et 14 041 207 € pour les prévisions 2016-2019).
- **22 177 568 €** correspondant à 243 structures Alzheimer (18 383 667 € pour le bilan 2012-2015 et 3 793 901 € pour les prévisions 2016-2019).

■ LES INSTALLATIONS

► Bilan des installations 2012 à 2015

A fin 2015, le bilan global est de 2 349 places (y compris le redéploiement) installées pour un montant de **18 653 910 €** soit une réalisation à hauteur de 62,35 % de la programmation du PRIAC à fin 2019 et une consommation de 57,05 % des crédits dédiés. En 2015, 574 places se sont installées (433 places en mesures nouvelles et 141 places en redéploiement fermetures incluses) pour un montant de 5 383 320 €.

	Bilan à fin 2015	Montant
HP	1 437	8 969 097 €
HT	324	3 432 834 €
AJ	278	3 002 696 €
SSIAD	310	3 249 283 €
TOTAL	2 349	18 653 910 €

► Programmation des installations de 2016 à 2019

Sur la période 2016 à 2019, 1 418 places sont programmées dans le PRIAC y compris les redéploiements pour un montant de **14 041 207 €** soit 37,64 % des places programmées et 42,94 % des crédits.

- **Sur le secteur de l'hébergement permanent (HP) : 1 130 places pour un montant de 10 967 811 €**

En mesures nouvelles, 558 places programmées pour un montant total de 5 467 442 €.

Les territoires prioritaires (Centre et Est) bénéficient respectivement d'une programmation de 236 places et 213 places soit 80,46 % des places d'hébergement programmées sur la période 2016 - 2019.

En redéploiement, 572 places programmées pour un montant de 5 500 369 €.

Les territoires prioritaires (Centre et Est) représentent respectivement 249 et 256 places soit 88,26 % des places d'hébergement programmées sur la période 2016 – 2019 en redéploiement.

- **Sur le secteur des services hébergements temporaires (HT), accueils de jour (AJ) et services de soins infirmiers à domiciles (SSIAD) : 288 places pour un montant de 3 073 396 €**

En mesures nouvelles, 183 places programmées pour un montant total de 1 963 995 €

- 65 HT 708 916 €
- 88 AJ 942 298 €
- 30 SSIAD 312 781 €

Les territoires prioritaires (Centre et Est) bénéficient respectivement d'une programmation de 20 places et 84 places soit 56,83 % des places de services programmées sur la période 2016 - 2019.

La mise en conformité des accueils de jour se poursuivant, 3 appels à projets ont été programmés, dans les départements de la Loire, de la Haute Savoie et du Rhône et 1 en cours en Ardèche.

En redéploiement, 105 places programmées pour un montant total de 1 109 401 €

- 57 HT 554 490 €
- 33 AJ 341 738 €
- 15 SSIAD 213 173 €

Les territoires prioritaires (Centre et Est) bénéficient respectivement d'une programmation de 50 places et 33 places soit 79,05 % des places de services programmées sur la période 2016 - 2019.

► **Synthèse de 2012 - 2019**

3 767 places sont inscrites dans le PRIAC pour un montant de **32 695 117 €**. Les territoires prioritaires Est et Centre bénéficient de 68,83 % des places et 65,85 % des crédits sur la période totale du PRIAC.

- **Sur le secteur de l'hébergement permanent (HP) : 2 567 places pour 19 936 908 €**

En mesures nouvelles, 2 055 places programmées pour un montant total de 19 910 355 €

Les territoires prioritaires (Centre et Est) bénéficient respectivement d'une programmation de 434 places et 970 places soit 68,32 % des places d'hébergement.

En redéploiement, 512 places programmées pour un montant de 26 553 €

Les territoires prioritaires (Centre et Est) représentent respectivement 101 et 358 places soit 89,65 % des places d'hébergements permanents.

- **Sur le secteur des services hébergements temporaires (HT), accueils de jour (AJ) et services de soins infirmiers à domiciles (SSIAD) : 1 200 places pour un montant de 12 758 209 €**

En mesures nouvelles, 1 074 places programmées pour un montant de 11 425 731 €

- 356 HT 3 812 881 €
- 392 AJ 4 197 786 €
- 326 SSIAD 3 415 064 €

Les territoires prioritaires (Centre et Est) bénéficient respectivement d'une programmation de 232 places et 385 places soit 57,45 % des places de services.

En redéploiement, 126 places programmées pour un montant total de 1 332 478 €

- 90 HT 883 359 €
- 7 AJ 88 946 €
- 29 SSIAD 360 173 €

Les territoires prioritaires (Centre et Est) bénéficient respectivement d'une programmation de 81 places et 32 places soit 89,68 % des places de services redéployées.

■ PLAN ALZHEIMER

Le plan Alzheimer 2008 – 2012 est centré sur la personne malade et sa famille. Il a pour objectif de mieux connaître la maladie, de favoriser un diagnostic plus précoce et de mieux prendre en charge les malades et leurs aidants.

► Enveloppe régionale dédiée au Plan Alzheimer (crédits Assurance Maladie)

En 2015, l'ARS dispose de l'intégralité des crédits Alzheimer alloués au plan Alzheimer et financés par l'assurance maladie pour les services UHR, PASA, PFR et ESAD. Le montant total notifié s'élève à 21,9 M€ et permet le financement de 236 structures :

	Cible Rhône Alpes	Notifications des crédits
Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)	165	10 489 122 €
Unités d'Hébergement renforcé médico-sociales (UHR)	11	3 205 840 €
Equipes spécialisées Alzheimer à domicile (ESAD)	46	6 900 000 €
Plateformes de répit et d'accompagnement (PFR)	14	1 400 000 €
TOTAL	236	21 994 962 €

► Bilan du plan Alzheimer des installations de 2010 à 2015

En 2015, 23 structures ont été installées :

- 22 PASA..... 1 357 986 €
- 1 ESAD..... 150 000 €

A fin 2015, 190 structures Alzheimer sont installées pour un montant de 18 383 667 € soit une réalisation à hauteur de 81% du plan et une consommation de 83,58% des crédits dédiés.

	Bilan à fin 2015	Montant	Taux de réalisation du plan
PASA	122	7 528 947 €	74 %
UHR	9	2 654 720 €	82 %
ESAD	46	6 900 000 €	100 %
PFR	13	1 300 000 €	93 %
TOTAL	190	18 383 667 €	81 %

Seuls les PASA connaissent un rythme de réalisation plus faible à hauteur de 74% à fin 2015. Sur une programmation régionale de 165 PASA, 122 sont installés à fin 2015.

► **Programmation d'installations de 2016 à 2019**

52,5 structures sont programmées pour un montant de 3 793 901 € :

- 48 PASA programmés à ce jour sur la période du PRIAC
- 2 UHR médico-sociales
- 1,5 ESAD
- 1 PFR

► **Conclusion**

Il est à noter que la cible régionale des ESAD est dépassée (47,5 ESAD au lieu de 46) puisqu'une équipe et demie supplémentaire a été financée sur la marge budgétaire régionale.

La marge financière dégagée sur les crédits Alzheimer, suite à la création de PASA de 12 places au lieu de 14 places, a permis la création de 5 PASA supplémentaires (Ain territoire Nord, Haute Savoie Territoire Est, Rhône Territoire Centre).

Les 5 PASA supplémentaires viendront s'ajouter à la cible de 165 PASA soit au total 170 PASA.

Bilan et programmation 2012/2019 – Synthèse par territoire de santé – Rhône-Alpes

Département	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL		
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	
CENTRE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	13	1 950 000 €			0,5	75 000 €							13,5	2 025 000 €
		PASA ⁽²⁾	18	1 084 604 €	6	355 446 €	16	982 437 €	6	364 560 €	1	54 684 €			47	2 841 731 €
		PFR	5	500 000 €											5	500 000 €
		UHR	2	542 240 €											2	542 240 €
	TOTAL		38	4 076 844 €	6	355 446 €	16,5	1 057 437 €	6	364 560 €	1	54 684 €	0	0 €	67,5	5 908 971 €
	Mesures nouvelles	HP	198	1 904 682 €			128	1 228 800 €	108	1 166 305 €					434	4 299 787 €
		HT	75	795 882 €	5	57 500 €	8	84 800 €	5	52 600 €					93	990 782 €
		AJ	33	359 850 €	15	172 033 €			7	70 350 €					55	602 233 €
		SSIAD	84	881 354 €											84	881 354 €
	TOTAL		390	3 941 768 €	20	229 533 €	136	1 313 600 €	120	1 289 255 €	0	0 €	0	0 €	666	6 774 156 €
	Redéploiement de l'Offre	HP	-200	-4 777 511 €	52	451 200 €	31	282 607 €	127	1 337 065 €	81	854 116 €	10	96 000 €	101	-1 756 523 €
		HT	8	84 800 €	9	95 400 €	28	245 396 €	5	53 000 €	4	42 400 €			54	520 996 €
		AJ			0	2 965 €			3	38 710 €					3	41 675 €
		SSIAD	14	147 000 €			10	107 671 €							24	254 671 €
TOTAL		-178	-4 545 711 €	61	549 565 €	69	635 674 €	135	1 428 775 €	85	896 516 €	10	96 000 €	182	-939 181 €	
TOTAL CENTRE		212	3 472 901 €	81	1 134 544 €	205	3 006 711 €	255	3 082 590 €	85	951 200 €	10	96 000 €	848	11 743 946 €	
EST	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	12,5	1 890 000 €			1	150 000 €							13,5	2 040 000 €
		PASA	33	2 055 922 €	1	54 684 €	6	382 788 €	1	54 684 €	2	127 596 €			43	2 675 674 €
		PFR	3	300 000 €											3	300 000 €
		UHR	2	582 880 €											2	582 880 €
	TOTAL		50,5	4 828 802 €	1	54 684 €	7	532 788 €	1	54 684 €	2	127 596 €	0	0 €	61,5	5 598 554 €
	Mesures nouvelles	HP	685	6 622 800 €	72	691 200 €	103	978 637 €			110	1 041 100 €			970	9 333 737 €
		HT	84	900 576 €	11	116 600 €	4	46 000 €	3	31 800 €	28	313 516 €			130	1 408 492 €
		AJ	60	617 492 €	42	454 628 €	24	244 284 €							126	1 316 404 €
		SSIAD	97	1 015 525 €	7	73 380 €			25	261 875 €					129	1 350 780 €
	TOTAL		926	9 156 393 €	132	1 335 808 €	131	1 268 921 €	28	293 675 €	138	1 354 616 €	0	0 €	1 355	13 409 413 €
	Redéploiement de l'Offre	HP	49	-859 163 €	53	387 604 €	108	955 402 €	87	840 391 €	61	600 614 €			358	1 924 848 €
		HT	2	21 200 €	5	27 025 €	2	20 290 €	3	31 800 €	11	118 357 €			23	218 672 €
		AJ	-20	-219 708 €	12	132 761 €	4	42 390 €	6	65 436 €	3	32 718 €			5	53 597 €
		SSIAD							4	90 127 €					4	90 127 €
TOTAL		31	-1 057 671 €	70	547 390 €	114	1 018 082 €	100	1 027 754 €	75	751 689 €	0	0 €	390	2 287 244 €	
TOTAL EST		957	12 927 524 €	202	1 937 882 €	245	2 819 791 €	128	1 376 113 €	213	2 233 901 €	0	0 €	1 745	21 295 211 €	

Département	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL		
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	
NORD	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	6,5	960 000 €											6,5	960 000 €
		PASA ⁽²⁾	14	847 618 €	4	246 078 €	3	182 280 €	2	127 596 €					23	1 403 572 €
		PFR	2	200 000 €											2	200 000 €
		UHR					1	249 806 €							1	249 806 €
	TOTAL		22,5	2 007 618 €	4	246 078 €	4	432 086 €	2	127 596 €	0	0 €	0	0 €	32,5	2 813 378 €
	Mesures nouvelles	HP	58	568 400 €	12	114 810 €	96	924 600 €							166	1 607 810 €
		HT	10	107 176 €	6	63 600 €	4	42 400 €							20	213 176 €
		AJ	51	547 469 €			2	21 812 €	14	179 128 €					67	748 409 €
		SSIAD	31	325 901 €			1	8 506 €							32	334 407 €
	TOTAL		150	1 548 946 €	18	178 410 €	103	997 318 €	14	179 128 €	0	0 €	0	0 €	285	2 903 802 €
	Redéploiement de l'Offre	HP	-59	-845 483 €	10	96 000 €	48	337 641 €	15	196 533 €					14	-215 309 €
		HT	1	10 600 €	-4	-42 400 €	4	43 247 €							1	11 447 €
		AJ	-1	-7 547 €	-15	-138 556 €	4	43 624 €	8	60 804 €					-4	-41 675 €
		SSIAD					1	15 375 €							1	15 375 €
TOTAL		-59	-842 430 €	-9	-84 956 €	57	439 887 €	23	257 337 €	0	0 €	0	0 €	12	-230 162 €	
TOTAL NORD		91	2 714 134 €	9	339 532 €	160	1 869 291 €	37	564 061 €	0	0 €	0	0 €	297	5 487 018 €	
OUEST	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	7	1 050 000 €											7	1 050 000 €
		PASA	21	1 321 538 €	8	510 384 €	3	191 394 €	1	63 798 €					33	2 087 114 €
		PFR	2	200 000 €											2	200 000 €
		UHR	2	585 200 €											2	585 200 €
	TOTAL		32	3 156 738 €	8	510 384 €	3	191 394 €	1	63 798 €	0	0 €	0	0 €	44	3 922 314 €
	Mesures nouvelles	HP	22	211 200 €	140	1 243 485 €			8	80 000 €					170	1 534 685 €
		HT	46	487 600 €	10	106 000 €	4	42 400 €							60	636 000 €
		AJ	54	584 088 €	6	65 436 €			21	229 026 €					81	878 550 €
		SSIAD	69	721 574 €											69	721 574 €
	TOTAL		191	2 004 462 €	156	1 414 921 €	4	42 400 €	29	309 026 €	0	0 €	0	0 €	380	3 770 809 €
	Redéploiement de l'Offre	HP			10	-51 270 €									10	-51 270 €
		HT	1	10 600 €	9	95 400 €									10	106 000 €
		AJ													0	0 €
		SSIAD													0	0 €
TOTAL		1	10 600 €	19	44 130 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	20	54 730 €	
TOTAL OUEST		192	5 171 800 €	175	1 969 435 €	4	233 794 €	29	372 824 €	0	0 €	0	0 €	400	7 747 853 €	

Département	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL		
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	
SUD	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD ⁽¹⁾	6	900 000 €	1	150 000 €									7	1 050 000 €
		PASA	14	861 279 €	3	191 394 €	3	182 280 €	2	127 596 €	2	127 596 €			24	1 490 145 €
		PFR	1	100 000 €			1	100 000 €							2	200 000 €
		UHR	3	944 400 €					1	249 806 €					4	1 194 206 €
	TOTAL		24	2 805 679 €	4	341 394 €	4	282 280 €	3	377 402 €	2	127 596 €	0	0 €	37	3 934 351 €
	Mesures nouvelles	HP	227	2 177 342 €	83	908 994 €	5	48 000 €							315	3 134 336 €
		HT	37	394 000 €	7	75 031 €			2	21 200 €	5	53 000 €	2	21 200 €	53	564 431 €
		AJ	26	269 998 €	17	184 494 €			5	50 250 €	7	71 166 €	6	54 550 €	63	652 190 €
		SSIAD	8	84 549 €					4	42 400 €					12	126 949 €
	TOTAL		298	2 925 889 €	107	1 168 519 €	14	140 650 €	9	92 366 €	11	107 550 €	4	42 932 €	443	4 477 906 €
	Redéploiement de l'Offre	HP	25	124 807 €				4	0 €						29	124 807 €
		HT	2	26 244 €											2	26 244 €
		AJ	-2	-22 707 €				3	35 349 €	2	22 707 €				3	35 349 €
SSIAD														0	0 €	
TOTAL		25	128 344 €	0	0 €	7	35 349 €	2	22 707 €	0	0 €	0	0 €	34	186 400 €	
TOTAL SUD		323	5 859 912 €	107	1 509 913 €	21	458 279 €	11	492 475 €	11	235 146 €	4	42 932 €	477	8 598 657 €	

TOTAL REGION (par structures) PLAN ALZHEIMER	ESAD ⁽¹⁾	45	6 750 000 €	1	150 000 €	1,5	225 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	47,5	7 125 000 €
	PASA ⁽²⁾	100	6 170 961 €	22	1 357 986 €	31	1 921 179 €	12	738 234 €	5	309 876 €	0	0 €	170	10 498 236 €
	PFR	13	1 300 000 €	0	0 €	1	100 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	14	1 400 000 €
	UHR	9	2 654 720 €	0	0 €	1	249 806 €	1	249 806 €	0	0 €	0	0 €	11	3 154 332 €
	TOTAL		167	16 875 681 €	23	1 507 986 €	34,5	2 495 985 €	13	988 040 €	5	309 876 €	0	0 €	243

TOTAL REGION MESURES NOUVELLES	HP	1 190	11 484 424 €	307	2 958 489 €	332	3 180 037 €	116	1 246 305 €	110	1 041 100 €	0	0 €	2 055	19 910 355 €
	HT	252	2 685 234 €	39	418 731 €	20	215 600 €	10	105 600 €	33	366 516 €	2	21 200 €	356	3 812 881 €
	AJ	224	2 378 897 €	80	876 591 €	31	316 346 €	49	549 670 €	6	54 550 €	2	21 732 €	392	4 197 786 €
	SSIAD	289	3 028 903 €	7	73 380 €	5	50 906 €	25	261 875 €	0	0 €	0	0 €	326	3 415 064 €
	TOTAL		1 955	19 577 458 €	433	4 327 191 €	388	3 762 889 €	200	2 163 450 €	149	1 462 166 €	4	42 932 €	3 129

TOTAL REGION REDEPLOIEMENT DE L'OFFRE	HP	-185	-6 357 350 €	125	883 534 €	191	1 575 650 €	229	2 373 989 €	142	1 454 730 €	10	96 000 €	512	26 553 €
	HT	14	153 444 €	19	175 425 €	34	308 933 €	8	84 800 €	15	160 757 €	0	0 €	90	883 359 €
	AJ	-23	-249 962 €	-3	-2 830 €	11	121 363 €	19	187 657 €	3	32 718 €	0	0 €	7	88 946 €
	SSIAD	14	147 000 €	0	0 €	11	123 046 €	4	90 127 €	0	0 €	0	0 €	29	360 173 €
	TOTAL		-180	-6 306 868 €	141	1 056 129 €	247	2 128 992 €	260	2 736 573 €	160	1 548 205 €	10	96 000 €	638

TOTAL GENERAL (par nb de places) REGION RHONE-ALPES	ESAD ⁽¹⁾		6 750 000 €		150 000 €		225 000 €		0 €		0 €	0	0 €	0	7 125 000 €
	PASA ⁽²⁾		6 170 961 €		1 357 986 €		1 921 179 €		738 234 €		309 876 €	0	0 €	0	10 498 236 €
	PFR		1 300 000 €		0 €		100 000 €		0 €		0 €	0	0 €	0	1 400 000 €
	UHR		2 654 720 €		0 €		249 806 €		249 806 €		0 €	0	0 €	0	3 154 332 €
	HP	1 005	5 127 074 €	432	3 842 023 €	523	4 755 687 €	345	3 620 294 €	252	2 495 830 €	10	96 000 €	2 567	19 936 908 €
	HT	266	2 838 678 €	58	594 156 €	54	524 533 €	18	190 400 €	48	527 273 €	2	21 200 €	446	4 696 240 €
	AJ	201	2 128 935 €	77	873 761 €	42	437 709 €	68	737 327 €	9	87 268 €	2	21 732 €	399	4 286 732 €
	SSIAD	303	3 175 903 €	7	73 380 €	16	173 952 €	29	352 002 €	0	0 €	0	0 €	355	3 775 237 €
	TOTAL		1 775	30 146 271 €	574	6 891 306 €	635	8 387 866 €	460	5 888 063 €	309	3 420 247 €	14	138 932 €	3 767

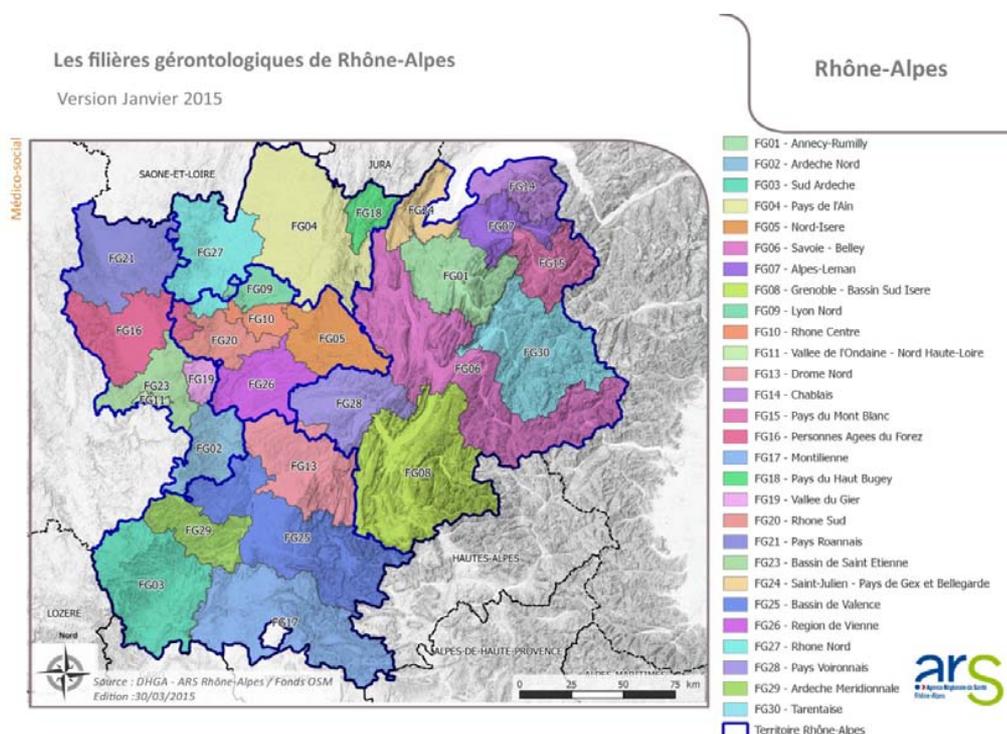
NB : Attention les ESA - PASA - PFR - UHR représentent des structures et non des places par conséquent dans le total général Région Rhône-Alpes ces structures sont exclues dans le total des places

(1) 1,5 ESAD supplémentaire par rapport à l'objectif financé par redéploiement de la marge régionale et reliquat UHR

(2) 5 PASA supplémentaires par rapport à l'objectif, financés suite à la création de PASA de 12 places au lieu de 14 places

Projets financés par filière gériatrique et Taux d'équipement 2012/2018

Le développement de filières gériatriques (au nombre de 28¹) est une priorité du projet régional de santé (PRS). Son enjeu est d'éviter une rupture du parcours du patient âgé, et de créer une véritable dynamique d'organisation permettant d'assurer une prise en charge graduée et de qualité des patients dans un projet de territoire concerté entre les acteurs.



Départements	Territoires de Santé PA et PH	Filières Gériatriques PA
01 - Ain	Centre – Est - Nord	FG04-FG06-FG09-FG18-FG24-FG27
07 - Ardèche	Ouest - Sud	FG02-FG03-FG17-FG25-FG29
26 - Drôme	Sud	FG13-FG17-FG25
38 - Isère	Centre – Est - Sud	FG05-FG06-FG08-FG13-FG26-FG28
42 - Loire	Centre - Ouest	FG02-FG11-FG16-FG19-FG21-FG23-FG26
69 - Rhône	Centre – Nord - Ouest	FG09-FG10-FG16-FG20-FG21-FG26-FG27
73 - Savoie	Centre - Est	FG05-FG06-FG30
74 - Haute-Savoie	Est	FG01-FG07-FG14-FG15-FG24

L'approche par territoire de santé doit permettre d'agir de manière ciblée pour les écarts à l'intérieur même de ceux-ci et donc entre populations concernées.

¹ Initialement 30 territoires avaient été identifiés, dans les faits la très grande proximité et imbrication de certains d'entre eux ont abouti à des fusions. Désormais, 28 filières sont opérationnelles et couvrent tout le territoire régional. Les filières de Lyon Centre et de "Bassin sud Isère" (Grenoble) font l'objet d'une approche particulière au regard de leur atypie démographique.

Dans la perspective de réduction des écarts de taux d'équipement entre territoires, deux leviers principaux sont mobilisés concomitamment en l'absence de crédits nouveaux :

- le redéploiement de crédits pérennes et/ou de places existantes en faveur des territoires de santé prioritaires de la région à savoir le Centre et l'Est,
- la fongibilité asymétrique de crédits issus du sanitaire.

Depuis 2014, le PRIAC décline la programmation de places par filière gérontologique. La prise en compte de ce nouvel indicateur permet d'ajuster plus finement la planification des places nouvelles en faveur des filières gérontologiques déficitaires sur des territoires prioritaires.

Ainsi depuis 2012, certaines filières prioritaires ont bénéficié de créations de places par redéploiement telles que les filières FG01 d'Annecy Rumilly à l'Est (47 places), FG06 Savoie Belley à l'Est (98 places) ou bien encore la FG26 région de Vienne territoire Centre (83 places). Malgré ces créations, le taux d'équipement de ces filières n'a pratiquement pas évolué dans la mesure où la population augmente en parallèle.

Taux d'équipement par filière gérontologique et projets financés 2016/2019 – Rhône-Alpes

Taux d'équipement Finess : nombre de places installées pour 1000 habitants de 75 ans et plus au 31/12/2015

Code	Filières gérontologiques	Nb de personnes 75 ans et + (données 2012)	Taux d'équipement Finess - HP	HP Installations 2016-2019	Taux d'équipement Finess - HT	HT Installations 2016-2019	Taux d'équipement Finess - AJ	AJ Installations 2016-2019	Taux d'équipement Finess - SSIAD	SSIAD Installations 2016-2019	Total des installations 2016-2019
FG01	Annecy-Rumilly	23 094	100,9	107	2,68		2,47	6	17,36		113
FG02	Ardèche Nord	7 712	152,1	8	1,04		1,56		17,76		8
FG03	Sud Ardèche	13 014	182,0		0,69		2,84	6	15,91		6
FG04	Pays de l'Ain	26 699	121,2	69	0,86	2	1,50	12	19,21	2	85
FG05	Nord-Isère	17 086	103,4	34	1,40	9	2,81		20,43		43
FG06	Savoie - Belley	32 146	112,3	185	2,49	11	2,68	3	20,44		199
FG07	Alpes-Léman	11 362	101,3	28	1,23	3	2,90		21,83		31
FG08	Grenoble - Bassin Sud Isère	48 861	77,0	76	1,66	28	1,43	12	19,03		116
FG09	Lyon Nord	17 814	103,3	15	1,96		2,58	2	13,02		17
FG10	Rhône Centre	80 916	107,3	211	1,35	16	2,67		14,85		227
FG11	Vallée de l'Ondaine - Nord Haute-Loire	5 875	108,1		0,00		2,38		15,83		0
FG13	Drôme Nord	16 761	118,5		1,67		2,92		17,60	4	4
FG14	Chablais	10 338	110,8		3,10	5	1,74		19,83		5
FG15	Pays du Mont Blanc	7 655	90,3	22	3,53		3,40	2	15,02		24
FG16	Personnes Agées du Forez	12 051	106,7	30	2,32	4	2,49		25,97		34
FG17	Montillenne	18 102	113,0	4	1,66	2	1,99	16	20,44		22
FG18	Pays du Haut Bugey	4 178	72,1	75	0,00	2	2,87	10	20,11		87
FG19	Vallée du Gier	8 519	123,0		0,94		3,17		13,50		0
FG20	Rhône Sud	23 320	117,6	83	1,84	4	2,27	10	17,58	10	107
FG21	Pays Roannais	20 482	131,6		1,07	4	2,73	11	20,41		15
FG23	Bassin de Saint Etienne	34 912	142,6		2,52		2,98		17,76		0
FG24	Saint-Julien - Pays de Gex et Bellegarde	7 386	115,2	13	2,03	2	3,25	6	18,41		21
FG25	Bassin de Valence	25 153	112,0	5	2,46	7	2,62	2	19,48		14
FG26	Région de Vienne	16 762	101,0	112	1,13	6	1,91	11	15,81		129
FG27	Rhône Nord	22 378	141,8	15	1,88	9	3,53	6	26,01		30
FG28	Pays Voironnais	13 668	125,7	24	0,73	8	2,19		23,92		32
FG29	Ardèche Méridionale	6 188	154,7		0,48		0,16		21,49		0
FG30	Tarentaise	9 308	102,4	14	1,72		2,36	6	15,26	29	49
TOTAL		541 740	113,8*	1 130	1,69*	122	2,44*	121	18,4*	45	1 418

* Moyenne régionale

filière située dans un territoire prioritaire (Centre et Est) et dont le taux d'équipement est inférieur à la moyenne régionale

CENTRE FG05 - FG09 - FG10 - FG20 - FG26
EST FG01 - FG05 - FG06 - FG07 - FG08 - FG14 - FG15 - FG24 - FG28 - FG30

Etat de réalisation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) – Rhône-Alpes

Le SROMS 2012-2017, composante du Projet Régional de Santé a fixé des objectifs d'évolution de l'offre. Il a ainsi structuré l'offre médico-sociale de telle sorte que celle-ci soit adaptée aux besoins des personnes et accessible à l'ensemble de la population, aussi bien géographiquement qu'économiquement.

Il convient de rappeler que ces objectifs ont été élaborés en 2012. C'est pourquoi les créations de places financées sur enveloppes anticipées avant 2011 n'ont pas été prises en compte dans le calcul. Sont ainsi prises en compte les enveloppes suivantes :

- AE CP (107 SSIAD),
- la réserve nationale (RN) crédits 2012 et 2015 (soit 105 HP en 2012 et 8 HP en 2013),
- la fongibilité asymétrique (127 HP dont 10 installés en 2011),
- les MN 2012 (3 HP – 27 HT – 14 AJ) et 2013 (52 SSIAD),
- et les redéploiements (512 HP – 90 HT – 7 AJ – 29 SSIAD).

Depuis 2014, aucune enveloppe n'a été attribuée pour financer de nouvelles opérations. Le redéploiement devient donc un enjeu majeur.

En 2015, 179 places supplémentaires ont été créées par redéploiement issu de fermetures de places, de forfaits soins et de la marge régionale, ce qui permet d'atteindre **un taux de réalisation globale du schéma 2016 de 77%** (1 081 places sur 1 402 places prévues dans le schéma) dont :

- 150% pour l'hébergement permanent,
- 64% pour l'hébergement temporaire,
- 25% pour les accueils de jour (21 places installées sur 85 programmées),
- 30% pour les services de soins infirmiers à domicile (188 places installées sur 632 programmées).

Concernant les accueils de jour, il convient de préciser que suite au décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011, une reconfiguration du dispositif a été lancée au niveau régional afin de revoir les autorisations des structures et les mettre en conformité avec les seuils capacitaires réglementaires. Sans ce cadre, l'objectif prioritaire poursuivi était de disposer de service au sein desquels des projets de service propres puissent être développés.

La reconfiguration s'est traduite d'une part par la fermeture négociée de certains accueils de jour de faible capacité, la régularisation d'autorisations non mises en œuvre, et d'autre part par la validation d'extension non importante de services ou par le lancement d'appels à projets. Dans ce dernier cas, il est à noter la stratégie de développer de nouveaux accueils de jour dont une partie de l'activité est itinérante (l'objectif est d'accueillir les usagers plus près de leurs lieux de vie). Le processus de redéfinition du dispositif d'accueil en journée doit se poursuivre afin de réévaluer annuellement les dérogations qui ont été octroyées pour les services dont la capacité autorisée est inférieure au seuil réglementaire de référence.

Etat de réalisation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale – Rhône-Alpes

Catégorie de places	SROMS 2012 Objectifs d'évolution de l'offre			PRIAC 2012 - 2019 publié en 2015		Actualisation 2016 + Redéploiement de l'offre						Total des places financées (A+G)	Taux de réalisation du schéma en 2015
	Places supplémentaires à financer	Places issues du redéploiement	TOTAL	Total des places financées en 2015 (A)	Taux de réalisation en 2015	Régularisation (B)	Nombre de places financées sur RN (C)	Nombre de places financées sur Fongibilité Asymétrique (D)	Nombre de places financées sur MN (E)	Nombre de places financées par redéploiements (F)	Total Actualisation 2015 + redéploiements (G) (B+C+D+E+F)		
HP	202	300	502	665	132%	-43	2	-2		133	90	755	150%
HT	142 ≤ ≥ 183		183	91	50%					26	26	117	64%
AJ	67 ≤ ≥ 85		85	16	19%					5	5	21	25%
SSIAD	447 ≤ ≥ 632		632	173	27%					15	15	188	30%
TOTAL	856 ≤ ≥ 1102	300	1 402	945	67%	-43	2	-2	0	179	136	1 081	77%

(*) Fongibilité asymétrique Montmélian : 10 HP installés en 2011 et comptabilisés dans le total des HP

1. En 2015, seule une enveloppe Réserve Nationale a été attribuée pour financer des mesures nouvelles
2. En 2015, aucune opération de fongibilité et de mesures nouvelles
3. Les redéploiements 2016 ont dégagé une création nette de 179 places supplémentaires : 133 HP - 26 HT - 5 AJ - 15 SSIAD

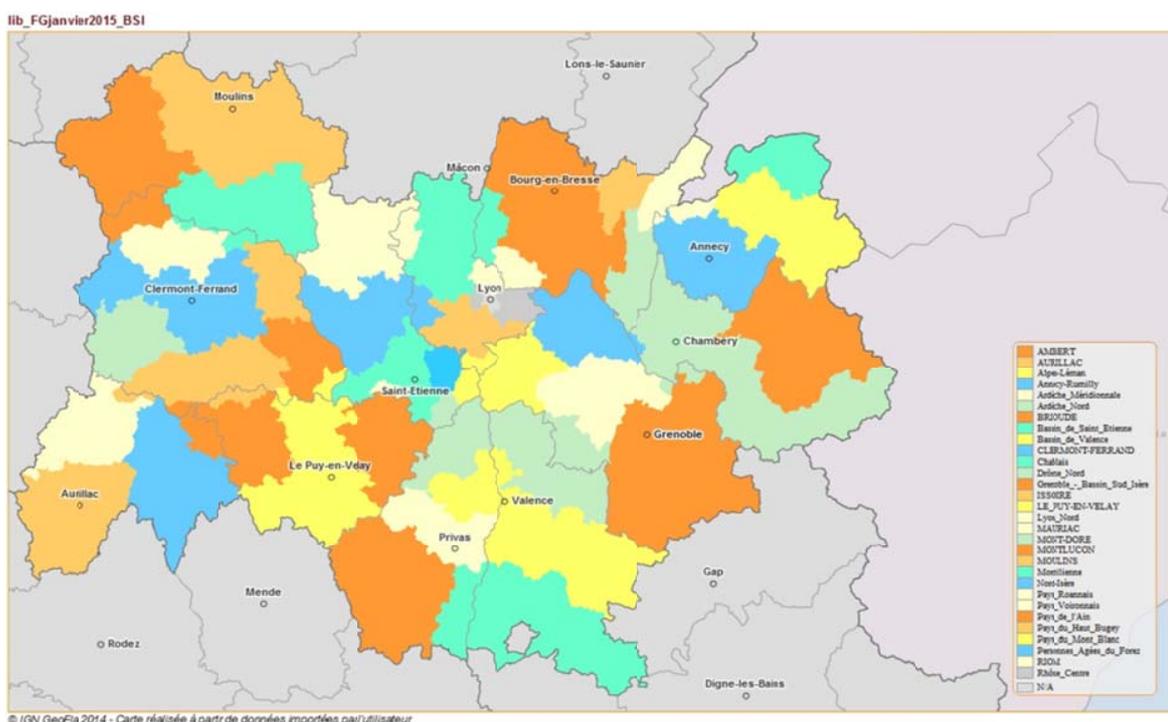
Auvergne-Rhône-Alpes



La région Auvergne-Rhône-Alpes est composée de 33 territoires que l'on peut qualifier de territoires de parcours :

- 15 bassins de santé intermédiaire en ex-Auvergne,
- 28 filières gérontologiques en ex-Rhône-Alpes.

Elle est composée 5 territoires de santé en ex Rhône-Alpes et 4 territoires de santé confondus avec les départements en ex-Auvergne.



► Les données médico-sociales

S'agissant du contexte budgétaire rhônalpin sur le secteur médico-social, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes pilote une enveloppe annuelle de fonctionnement "assurance maladie" de 2,2 milliards d'euros pour 2016 dont 1,2 milliards € sur le secteur des personnes âgées et 1,004 milliard € sur le secteur des personnes en situation de handicap. L'enveloppe ESAT pour 2016 s'élève à 171 067 713 €

La région Auvergne-Rhône-Alpes comprend plus de 2 500 établissements médico-sociaux répartis ainsi :

- environ 1 300 établissements et services pour personnes âgées (EHPAD, EHPA médicalisés, SSIAD, AJ, HT), soit plus de 100 000 places ;
- environ 1 000 établissements et services pour personnes en situation de handicap (enfants et adultes hors ESAT), soit 30 434 places ;
- 165 établissements et services d'aide par le travail (ESAT), soit 14 115 places ;
- le champ du handicap comptabilise au total, toutes structures confondues, plus de 44 000 places.

► **La réduction des écarts d'équipements PA / PH**

Dans la continuité du premier CPOM Etat-ARS, la réduction des inégalités territoriales demeure un des objectifs centraux du CPOM Etat-ARS de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le secteur médico-social, cet objectif est observé par le biais de l'indicateur "écarts infrarégionaux d'équipement". Il est mesuré par l'écart observé entre les départements (écart-type, exprimé en % par rapport à la moyenne), des dépenses d'assurance maladie rapportée à la population cible.

Pour les personnes âgées (population cible : personnes de 75 ans et plus), la dépense est calculée en ajoutant les versements aux établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, les dépenses en Unité de Soins de Longue Durée (USLD) et les Actes de Soins Infirmiers (AIS) effectués en libéral.

Pour les personnes en situation de handicap (population cible : personnes en situation de handicap de 0 à 59 ans), il s'agit des versements aux établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie.

L'intérêt de cet indicateur est multiple :

- Mesure de la dispersion de l'offre en ESMS au niveau intra régional,
- Mesure de l'évolution de cette dispersion sur plusieurs années,
- Appréciation du niveau de l'offre et le coût des équipements.

L'évolution favorable de cet indicateur mesurera la capacité à réduire les inégalités territoriales de santé et à favoriser l'accès au système de soin.

Les cibles 2016 fixées pour la nouvelle région par les autorités nationales visent une réduction des valeurs initiales 2013 de 0,5 point sur les PA et les PH.

Ces cibles ambitieuses résultent à la fois des écarts existants entre les départements de la région et de la progression insuffisante de l'indicateur sur la période antérieure. Cependant, cette faible progression s'explique en partie par une croissance démographique de certains territoires originellement sous équipés.

En 2015, la région Auvergne-Rhône-Alpes, présente des écarts infrarégionaux pour le secteur des personnes âgées de 13,20% et pour le secteur des personnes en situation de handicap de 27,70 %.

► **Les faits marquants de l'actualisation 2016**

Secteur personnes handicapées

- Le développement de l'offre demeure un enjeu pour le territoire régional qui ne peut être relevé exclusivement par des mesures nouvelles (plans autismes et handicaps rares ...) mais appelle une politique de transformation de l'offre.
Les deux ex-régions ont développé des stratégies de redéploiement assez convergentes en utilisant des outils différents et vont poursuivre dans ce sens, dès lors que lesdites stratégies servent les logiques d'autonomie et de parcours ainsi que la couverture des besoins de publics spécifiques.

L'ex Auvergne a privilégié les deux axes suivants :

- l'échéancier des crédits de paiement sur les autorisations d'engagement antérieurs est strictement respecté pour accompagner les ouvertures effectives des places nouvelles autorisées et progresser dans la réalisation du programme.
- et, plusieurs opérations retenues dans la programmation de l'ex région Auvergne ont été inscrites à moyens constants. Elles ont ainsi pu servir des objectifs d'adaptation de l'offre au sein d'un organisme gestionnaire ou de transformation de l'offre par transfert ou redéploiement territorial.

L'ex Rhône-Alpes doit faire face à un accroissement démographique atypique sur l'arc alpin et l'agglomération lyonnaise. Les stratégies de redéploiement ont été mises au profit, notamment de dispositifs innovants (équipes mobiles, dispositifs préfigurant les pôles de compétences et de prestations externalisées) ciblés sur les listes d'attente et sur les situations complexes.

- Dans le cadre du troisième Plan Autisme, initié en 2013, chaque région a établi un plan d'actions régional autisme, déployés sur les années 2014-2017. Les actions inscrites dans chacun des plans sont poursuivies en 2016 sur leurs territoires respectifs.

La région Auvergne-Rhône-Alpes poursuivra le déploiement et la mise en œuvre opérationnelle des actions prévues dans les deux plans d'action régionaux autisme établis respectivement par chaque région en 2014.

Plus d'une centaine d'actions seront poursuivies, notamment :

- le repérage, le dépistage et le diagnostic,
- le renforcement des CRA,
- l'accompagnement et la prise en charge précoce,
- la scolarisation,
- l'amélioration de la qualité des services rendus,
- l'évolution des pratiques professionnelles, la formation des professionnels et des aidants.

A titre d'illustration, la création d'unités d'enseignement en maternelle (UEM) est poursuivie avec la programmation de 7 nouvelles unités pour la rentrée 2016 (Ain, Allier, Ardèche, Drôme, Puy de Dôme, Savoie, et Métropole de Lyon), en plus des 6 départements déjà couverts. L'UEM de la Métropole est financée par un décalage de crédits CAMSP Autisme. 13 UEM sont en fonctionnement dans la région à la fin 2016.

Les deux plans régionaux ont mis l'accent sur l'évolution des pratiques des structures généralistes accueillant de plus en plus de personnes avec TSA. Des plans de formation ambitieux continuent à être déployés. Une nouvelle version du livret LARA créée en 2016 par le CREAL en lien avec les CRA est en cours de diffusion. L'exploitation des enquêtes qui en sont issues permettra tant à l'ARS qu'aux différentes instances de suivi ainsi qu'aux organismes gestionnaires de mesurer l'évolution des pratiques mais aussi les retards.

- Dans le cadre des mesures nouvelles, finançant le plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique, la région Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'une enveloppe d'amorçage de 600 000 € en 2016. L'ARS a lancé un appel à candidatures en juillet afin de créer 4 pôles de compétence et de prestations externalisés sur des territoires jugés prioritaires notamment au regard des besoins en places de SESSAD (métropole lyonnaise, agglomération de Clermont-Ferrand, nord du département de l'Isère, Haute-Savoie).

Elle a, par ailleurs, procédé à un deuxième appel à candidatures visant par redéploiement et/ou mobilisation du « 1 % dit stratégie zéro sans solution » à inviter le secteur à créer une offre de prestation relevant des PCPE pour doter les MDPH de recours dans le suivi des plans d'accompagnement globaux en déclinaison de l'article 89 de la loi de modernisation de notre système de santé.

Il s'agit d'anticiper l'adaptation de l'offre à l'accompagnement des situations complexes et de capitaliser sur les premières expériences de dispositifs de type PCPE qui mettent en évidence qu'avec un étayage médico-social en soutien de l'autonomie, d'inclusion parentale et de la mobilisation des ressources de droit commun, de nombreuses situations sur listes d'attente trouvent des solutions qui tiennent dans la durée.

- Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares, 61 places nouvelles sont financées au total, par ENI (Extension Non Importante) ou par AAP ainsi que la requalification de 35 places pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'ex région Auvergne a privilégié la création de deux plates-formes départementales spécifiquement dédiées aux personnes atteintes d'un handicap rare, sur l'Allier et le Puy de Dôme, avec des vocations extra régionales.

L'ex région Rhône-Alpes a développé l'offre à partir de plateaux techniques préexistants et crée une offre innovante de SESSAD pour jeunes avec épilepsie sévère sur la métropole de Lyon. Le plan handicap rare prévoyait d'emblée la constitution d'une équipe relais sur la grande région Auvergne Rhône-Alpes avant le regroupement. Elle est portée par l'ADPEP 69 pour le compte d'un collectif associatif et aux fins de recours pour un accompagnement adapté des personnes concernés, de leurs aidants et des professionnels.

- L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a lancé en 2016 un chantier concernant les 70 Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (ITEP) dont l'objectif est d'accompagner l'ensemble des ITEP, et leurs partenaires, dans l'évolution de leur mode de fonctionnement en "dispositifs", prévue par la loi de modernisation de notre système de santé.

L'action développée en ex Auvergne en faveur des adolescents souffrant de troubles psychiques dépasse le public des ITEP.

L'accompagnement de ce public interroge nos fonctionnements et l'organisation du système de santé car s'inscrivant aux interstices des institutions sanitaires, sociales médico-sociales voire judiciaires. Des forums départementaux initiés par l'ARS ex Auvergne et les conseils départementaux, les MDPH, l'éducation nationale, la protection judiciaire de la jeunesse et la pédopsychiatre ont été organisés entre avril et juin 2015. Ils ont permis de poser des diagnostics partagés, d'engager une première réflexion sur les modalités de coopération des acteurs et des institutions. Cette réflexion est mise au service du chantier conduit pour les ITEP et des réflexions dans le prochain PRS. Les logiques de coopération qui en sont issues préfigurent les logiques de plateformes territoriales d'appui en préfiguration.

- Une réflexion est menée par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes sur l'évolution à venir des SESSAD. Les objectifs recherchés sont de mieux connaître l'activité des SESSAD et de dégager des leviers d'ajustements pour optimiser l'offre développée sur les territoires en termes de couverture des besoins et de continuité des parcours. L'action est positionnée au cœur de la recomposition de l'offre en faveur des jeunes handicapés.
- Ces démarches interviennent en appui et intègrent une ambition forte d'externalisation des unités d'enseignement qui s'est traduite dans une convention signée entre les trois académies et l'ARS le 21 septembre dernier.
- Un référentiel est privilégié plutôt qu'un plan pour les personnes handicapées vieillissantes.

La problématique du vieillissement de la population handicapée est aujourd'hui envisagée comme un enjeu majeur. Les instances nationales (DGSC/CNSA) ainsi que les acteurs locaux (ARS/Conseils départementaux) y réfléchissent depuis plusieurs années pour apporter des solutions en termes de prise en charge adaptée et personnalisée.

Dans le cadre du Schéma Régional d'Organisation médico-sociale (SROMS) des deux régions Auvergne et Rhône-Alpes, le thème du développement des modes d'accompagnement adaptés aux besoins et projets de vie des personnes en perte d'autonomie est une orientation prioritaire. L'organisation de l'offre ne peut pour ces personnes être uniforme. Les initiatives viennent tant du secteur des personnes âgées que du secteur de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Dans le cadre des travaux de convergence des politiques des 2 ex régions, la thématique est en cours d'instruction afin de valoriser les organisations mises en œuvre dans les deux territoires des ex régions. Un référentiel en sera le livrable tandis que la programmation en places nouvelles se poursuit soit 247 places PHV prévues au PRIAC.

- Penser en territoires de parcours

Depuis le dernier trimestre 2015, une démarche de recherche action est conduite sur les 2 territoires laboratoires du programme dit Pascaline (Nord Isère et est lyonnais) aux fins de mesure des opportunités et des limites à développer une organisation territoriale infra départementale autour des parcours. Cette recherche conduite par les 2 délégations territoriales concernées (38 et 69), avec l'appui du CREAL, va se déployer sur un territoire de l'ex Auvergne et a vocation à alimenter l'inévitable réflexion à conduire sur les logiques combinées de parcours et de territoires dans le prochain PRS.

- Tenir compte du virage ambulatoire du sanitaire

Le virage ambulatoire hospitalier appelle à anticiper un besoin d'aval croissant. Deux opérations de fongibilité sont en cours d'instruction.

Au titre de la charte Romain Jacob signée en février 2016, le déploiement d'équipes mobiles de rééducation-réhabilitation-réinsertion pour adultes est en cours, mixant équipes médico-sociales et sanitaires afin de sécuriser les soins en aval du SRR tant dans les établissements médico-sociaux qu'à domicile.

Secteur personnes âgées

Les priorités pour 2015 avaient été définies ainsi pour les ex régions Auvergne et Rhône-Alpes :

- Finaliser la mise en œuvre des autorisations antérieures ;
- Favoriser le recours aux dispositifs de répit et leur diversification ;
- Achever le déploiement des mesures médico-sociales du plan Alzheimer ;
- Soutenir la vie au domicile en améliorant l'accès aux dispositifs permettant de conforter le choix de vie à domicile.

L'actualisation démontre la progression importante dans la mobilisation des autorisations d'engagement affectées ou en cours d'affectation.

- Aucune nouvelle enveloppe n'ayant été déléguée depuis 2014, la création de places :
 - est issue essentiellement des redéploiements et fléchée sur les territoires prioritaires dans les départements du Rhône, de l'Isère de la Savoie ou de Lyon Métropole,
 - ou
 - résulte d'autorisations d'engagement antérieures à 2009 fléchées mais non encore mises en œuvre. Aucun engagement ne relève d'une procédure de caducité.
- Aucune nouvelle enveloppe n'ayant été déléguée depuis 2014, la création de places est issue essentiellement des redéploiements ou résulte d'autorisations d'engagement antérieures à 2009 fléchées mais non encore mises en œuvre. Aucun engagement ne relève d'une procédure de caducité.

- La réforme capacitaire des accueils de jour se poursuit. Elle se traduit par des extensions non importantes et des appels à projets.
- La programmation du plan Alzheimer 2009 – 2012 est complète et a permis de dégager 7 PASA supplémentaires par rapport à la cible et 1,5 ESAD supplémentaire.
- La constitution de SPASAD : La loi d'adaptation de la société au vieillissement (art.49) invite à repenser l'organisation des parcours des personnes en perte d'autonomie afin d'améliorer l'efficacité et la qualité des accompagnements médico-sociaux, notamment par la constitution de Services polyvalents d'aide et de soins A domicile (SPASAD).
C'est dans ce contexte qu'ont été lancés cet été, conjointement par l'ARS et les conseils départementaux, 12 appels à candidatures sur les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en vue de sélectionner les projets éligibles à l'expérimentation de SPASAD.
A l'issue de ces appels à candidatures, pour les projets conformes retenus, un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sera négocié puis signé pour finaliser l'entrée dans l'expérimentation. L'Agence pourra accompagner les candidats retenus à se structurer en SPASAD à hauteur d'1,1 million d'euros.
- La déclinaison du plan maladies neuro dégénératives (PMND)

En application de l'instruction du 7 septembre 2015, l'année 2016 va permettre d'établir un état des lieux et un plan d'actions partagés entre les différents partenaires de l'accompagnement des personnes atteintes de maladies neuro dégénératives.

Les travaux engagés sont développés ci-après au sein du chapitre consacré au PMND.

Le programme d'actions ainsi dégagé sera mis en œuvre à compter de 2017. Il déclinera notamment la mise en œuvre des mesures notifiées à la région (4 286 166€²).

² [Circulaire SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA no 2015-281](#) du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019



PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

CREDITS ASSURANCE-MALADIE

Installations et projets par origine de financement et par département et Métropole Lyonnaise 2012/2019 – Auvergne-Rhône-Alpes

Au titre de l'actualisation du PRIAC 2016, l'ensemble des crédits mobilisés sur la période 2012 à 2018 s'élèvent à 97 014 859 € et permet la création de 3 953 places.

► **Origine financière des mesures nouvelles 2012 – 2018**

Les crédits sont issus de l'assurance maladie, notifiés par la CNSA :

- **Les enveloppes anticipées (EA)** notifiées avant 2012 :
Ces crédits correspondent à 1 190 places pour un montant de 35 687 495 € et représentent 30,10 % de la totalité des places programmées au PRIAC 2012 – 2018 et 36,78 % des montants totaux programmés.
- **La réserve nationale (RN)** :
Ces notifications ne s'inscrivent pas automatiquement dans un objectif de réduction des inégalités territoriales d'accès aux soins figurant dans le schéma régional d'organisation médicosociale.

Sur la période 2012-2018, 130 places sont programmées pour un montant de 5,1 M€ : 107 places proviennent de réserves nationales antérieures à 2012 et 23 places d'une RN de 2012.

Une régularisation de 20 places a été effectuée par rapport au PRIAC 2015 sur le Rhône.

- **Les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP)** notifiés en décembre 2011 et février 2012, ont permis la création de 1 555 places pour un montant de 30 623 440 €
- **Les mesures nouvelles liées à des plans nationaux** :
 - ***Le 3^{ème} Plan Autisme*** 2013-2018 : 20 491 174 € ont été notifiés et permettent l'installation de 738 places de 2014 à 2018. A noter que certains services ne sont pas valorisés en places (unités de diagnostic et d'évaluation formelle notamment).
 - ***Le Schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares*** : le montant de l'autorisation d'engagement s'élève à 3 061 331 €, permettant la création de 61 places et d'une équipe relais interrégionale, Auvergne-Rhône-Alpes, installée dès 2015.

► **Transformation de l'offre existante**

L'évolution de l'offre existante constitue un levier complémentaire à la création de places stricto sensu.

Elle porte sur les champs suivants :

- **La fongibilité asymétrique** permet la transformation de places du secteur sanitaire vers le secteur médico-social.

2 projets sur l'ex région Rhône-Alpes ont permis de programmer 21 places pour 1 149 010 €, sans changement par rapport au PRIAC 2015 :

- 6 places pour un montant de 49 010 € ont été installées en 2014,
- 15 places pour un montant de 1 100 000 € seront installées d'ici fin 2015.

Il n'y a aucune fongibilité en ex-Auvergne.

- Le redéploiement de l'offre médico-sociale permet la transformation de 258 places.

Cette création nette de places a été réalisée, soit par :

- Redéploiement de crédits :
 - Fermeture de 13 places d'IME dans l'Allier en 2016 pour créer 12 places de SESSAD et 15 places de MAS.
 - Fermeture de 7 places d'IME dans la Loire en 2015 permettant la création de places de SESSAD polyhandicap en Haute-Savoie et le rebasage d'un FAM pour déficients moteur.
- Recomposition de l'offre :
 - Fermeture de 18 places d'ITEP sur le BSI de Montluçon en 2015 pour ouverture de 9 places d'ITEP sur le BSI de Moulins en 2015 et 9 places sur le BSI de Vichy en 2016.
 - Fermeture de 7 places d'IME Déficiants intellectuels en Haute-Savoie en 2016 pour créer 7 places de SESSAD Toutes déficiences au sein d'un CPOM.

Installations et projets 2012/2018 par origine de financements – Auvergne-Rhône-Alpes

		Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL	
Origine des financements	Catégorie	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant
1 - 3 ^{ème} Plan Autisme	FAM					10	271 698 €	16	358 025 €	21	752 583 €	47	1 382 306 €
	MAS							59	4 322 535 €	10	366 828 €	69	4 689 363 €
	SAMSAH							125	2 279 521 €			125	2 279 521 €
	Autres Adultes*					21	396 296 €	63	815 904 €			84	1 212 200 €
	IME			8	518 374 €	13	880 158 €	2	147 641 €			23	1 546 173 €
	CAMSP	6	90 000 €	20	275 000 €	36	538 634 €	36	538 633 €			98	1 442 267 €
	SESSAD			15	344 820 €	50	1 158 159 €	53	1 215 938 €			118	2 718 917 €
	Autres Enfants**	21	280 000 €	34	954 368 €	73	2 055 540 €	41	1 879 347 €	5	51 172 €	174	5 220 427 €
1 - Sous-Total 3^{ème} Plan Autisme		27	370 000 €	77	2 092 562 €	203	5 300 485 €	395	11 557 544 €	36	1 170 583 €	738	20 491 174 €
2 - Schéma National Handicaps rares	FAM					3	265 756 €					3	265 756 €
	Autres Adultes				400 000 €	5	116 394 €					5	516 394 €
	IME					15	900 000 €					15	900 000 €
	SESSAD							20	480 000 €			20	480 000 €
	Autres Enfants					18	899 181 €					18	899 181 €
2 - Sous-Total Schéma Handicaps rares		0	0 €	0	400 000 €	41	2 181 331 €	20	480 000 €	0	0 €	61	3 061 331 €
3 - Plan de prévention des départs vers la Belgique	Autres Enfants						600 000 €						600 000 €
3 - Sous-Total Plan de prévention des départs vers la Belgique		0	0 €	0	0 €	0	600 000 €	0	0 €	0	0 €	0	600 000 €
4 - AE/CP Mesures Nouvelles 2011-2012	FAM	47	1 152 639 €	50	1 154 945 €	57	1 226 137 €	38	817 425 €	42	1 080 000 €	234	5 431 146 €
	MAS	9	551 735 €	20	1 400 000 €	10	775 000 €	10	750 000 €	55	4 300 000 €	104	7 776 735 €
	SAMSAH	9	125 146 €	72	1 181 000 €	92	1 480 059 €	20	223 000 €			193	3 009 205 €
	SSIAD	26	325 034 €	130	1 650 000 €	0	0 €	55	712 500 €			211	2 687 534 €
	Autres Adultes	40	580 000 €	20	487 144 €	18	600 000 €	8	166 713 €			86	1 833 857 €
	IME	7	29 144 €									7	29 144 €
	ITEP			7	225 500 €							7	225 500 €
	CAMSP	157	1 727 072 €	73	891 138 €	40	460 000 €	40	460 000 €			310	3 538 210 €
	SESSAD	388	5 513 261 €			2	29 945 €					390	5 543 206 €
	Autres Enfants	5	241 482 €	3	92 877 €			5	214 544 €			13	548 903 €
4 - Sous-Total des AE-CP		688	10 245 513 €	375	7 082 604 €	219	4 571 141 €	176	3 344 182 €	97	5 380 000 €	1 555	30 623 440 €

		Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL	
Origine des financements	Catégorie	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant
5 - Réserve nationale	FAM	13	337 410 €	16	387 190 €	21	465 000 €	10	259 410 €			60	1 449 010 €
	MAS	8	594 382 €	15	1 155 000 €							23	1 749 382 €
	IME	8	445 618 €	13	800 000 €							21	1 245 618 €
	SESSAD			17	375 000 €							17	375 000 €
	Autres Enfants	9	319 090 €									9	319 090 €
5 - Sous-Total Réserve Nationale		38	1 696 500 €	61	2 717 190 €	21	465 000 €	10	259 410 €	0	0 €	130	5 138 100 €
6 - Fongibilité asymétrique	SAMSAH	6	49 010 €									6	49 010 €
	Autres Enfants			15	1 100 000 €							15	1 100 000 €
6 - Sous-Total Fongibilité asymétrique		6	49 010 €	15	1 100 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	21	1 149 010 €
7 - Crédits alloués avant 2011 (Enveloppes Anticipées - EA < 2011)	FAM	398	8 326 952 €	24	700 325 €			10	260 000 €			432	9 287 277 €
	MAS	166	11 913 882 €	13	897 279 €							179	12 811 161 €
	SAMSAH	81	1 213 982 €									81	1 213 982 €
	SSIAD	29	367 051 €	7	77 000 €							36	444 051 €
	Autres Adultes	30	600 000 €									30	600 000 €
	IME	83	4 139 343 €									83	4 139 343 €
	ITEP	53	2 040 609 €	0	37 996 €							53	2 078 605 €
	CAMSP	58	631 887 €									58	631 887 €
	SESSAD	181	2 772 823 €									181	2 772 823 €
	Autres Enfants	42	1 543 366 €	15	165 000 €							57	1 708 366 €
7 - Sous-Total des projets financés sur EA		1 121	33 549 895 €	59	1 877 600 €	0	0 €	10	260 000 €	0	0 €	1 190	35 687 495 €
Sous-Total Mesures Nouvelles Région Auvergne-Rhône-Alpes (1+2+3+4+5+6+7)		1 880	45 910 918 €	587	15 269 956 €	484	13 117 957 €	611	15 901 136 €	133	6 550 583 €	3 695	96 750 550 €
TOTAL MESURES NOUVELLES REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES par types d'ESMS	FAM	458	9 817 001 €	90	2 242 460 €	91	2 228 591 €	74	1 694 860 €	63	1 832 583 €	776	17 815 495 €
	MAS	183	13 059 999 €	48	3 452 279 €	10	775 000 €	69	5 072 535 €	65	4 666 828 €	375	27 026 641 €
	SAMSAH	96	1 388 138 €	72	1 181 000 €	92	1 480 059 €	145	2 502 521 €			405	6 551 718 €
	SSIAD	55	692 085 €	137	1 727 000 €			55	712 500 €			247	3 131 585 €
	Autres Adultes	70	1 180 000 €	20	887 144 €	44	1 112 690 €	71	982 617 €			205	4 162 451 €
	IME	98	4 614 105 €	21	1 318 374 €	28	1 780 158 €	2	147 641 €			149	7 860 278 €
	ITEP	53	2 040 609 €	7	263 496 €							60	2 304 105 €
	CAMSP	221	2 448 959 €	93	1 166 138 €	76	998 634 €	76	998 633 €			466	5 612 364 €
	SESSAD	569	8 286 084 €	32	719 820 €	52	1 188 104 €	73	1 695 938 €			726	11 889 946 €
	Autres Enfants	77	2 383 938 €	67	2 312 245 €	91	3 554 721 €	46	2 093 891 €	5	51 172 €	286	10 395 967 €
TOTAL MESURES NOUVELLES REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES		1 880	45 910 918 €	587	15 269 956 €	484	13 117 957 €	611	15 901 136 €	133	6 550 583 €	3 695	96 750 550 €

		Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL	
Origine des financements	Catégorie	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant
8 - Redéploiement de l'offre	FAM	3			118 438 €	-1	-36 272 €		-5 500 €			2	76 666 €
	MAS	2		5		15	1 329 310 €					22	1 329 310 €
	SAMSAH						48 252 €		-1 800 €				46 452 €
	SSIAD	-3	-34 920 €	9	221 340 €	1						7	186 420 €
	Autres Adultes					1	-3 459 €		55 455 €			1	51 996 €
	IME	-31		-44	-443 489 €	-37	-2 495 988 €		-18 763 €			-112	-2 958 240 €
	ITEP	-5	-678 756 €	-31	-391 908 €	31	-467 046 €		-28 900 €			-5	-1 566 610 €
	CAMSP	7	81 052 €									7	81 052 €
	SESSAD	77	829 266 €	102	1 118 602 €	103	733 960 €	1	18 267 €			283	2 700 095 €
Autres Enfants	-3		20	379 000 €	36	-61 832 €					53	317 168 €	
8 - Sous-Total Redéploiement de l'offre		47	196 642 €	61	1 001 983 €	149	-953 075 €	1	18 759 €	0	0 €	258	264 309 €
TOTAL GENERAL REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES par types d'ESMS	FAM	461	9 817 001 €	90	2 360 898 €	90	2 192 319 €	74	1 689 360 €	63	1 832 583 €	778	17 892 161 €
	MAS	185	13 059 999 €	53	3 452 279 €	25	2 104 310 €	69	5 072 535 €	65	4 666 828 €	397	28 355 951 €
	SAMSAH	96	1 388 138 €	72	1 181 000 €	92	1 528 311 €	145	2 500 721 €			405	6 598 170 €
	SSIAD	52	657 165 €	146	1 948 340 €	1		55	712 500 €			254	3 318 005 €
	Autres Adultes	70	1 180 000 €	20	887 144 €	45	1 109 231 €	71	1 038 072 €			206	4 214 447 €
	IME	67	4 614 105 €	-23	874 885 €	-9	-715 830 €	2	128 878 €			37	4 902 038 €
	ITEP	48	1 361 853 €	-24	-128 412 €	31	-467 046 €		-28 900 €			55	737 495 €
	CAMSP	228	2 530 011 €	93	1 166 138 €	76	998 634 €	76	998 633 €			473	5 693 416 €
	SESSAD	646	9 115 350 €	134	1 838 422 €	155	1 922 064 €	74	1 714 205 €			1009	14 590 041 €
Autres Enfants	74	2 383 938 €	87	2 691 245 €	127	3 492 889 €	46	2 093 891 €	5	51 172 €	339	10 713 135 €	
TOTAL REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES (1+2+3+4+5+6+7+8)		1 927	46 107 560 €	648	16 271 939 €	633	12 164 882 €	612	15 919 895 €	133	6 550 583 €	3 953	97 014 859 €

► **Bilan des installations de 2012 à 2015**

En 2015, 648 places se sont installées (587 places en Mesures Nouvelles et 61 places en redéploiement (fermetures incluses) pour un montant de 16 271 939 €. Ces 648 places se répartissent en 381 places adultes et 267 places enfants.

A fin 2015, 2 575 places (y compris le redéploiement) sont installées pour un montant de 62 379 499 € soit une réalisation à hauteur de 65,14 % des places programmées à fin 2018 et une consommation de 64,30 % des crédits dédiés.

	Bilan à fin 2015	Montant
FAM	551	12 177 899 €
MAS	238	16 512 278 €
SAMSAH	168	2 569 138 €
SSIAD	198	2 605 505 €
Autres Adultes (*)	90	2 067 144 €
Sous-Total Adultes	1 245	35 931 964 €
IME	44	5 488 990 €
ITEP	24	1 233 441 €
CAMSP	321	3 696 149 €
SESSAD	780	10 953 772 €
Autres Enfants (**)	161	5 075 183 €
Sous-Total Enfants	1 330	26 447 535 €
TOTAL	2 575	62 379 499 €

(*) et (**): il s'agit des services et établissements de type IEM, IMP, Instituts pour jeunes sourds ou déficients visuels, Unités d'Enseignement en Maternelle, Unités de diagnostic et d'évaluation formelle, Equipes Mobiles, structures expérimentales ou dispositif innovant par exemple.

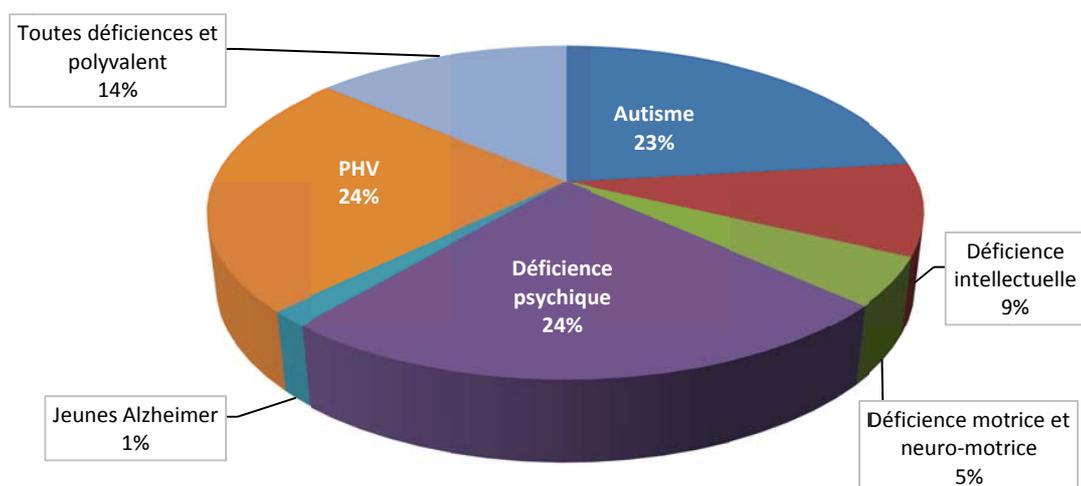
- **Sur le secteur des adultes sur la période 2012 – 2015 : 1 245 places dont 16 places par redéploiement**

Les places installées de 2012 à 2015 se répartissent ainsi :

- 819 places en établissements,
- 426 places de services.

La répartition par déficience est la suivante :

1 245 places "Adultes" par déficience 2012-2015



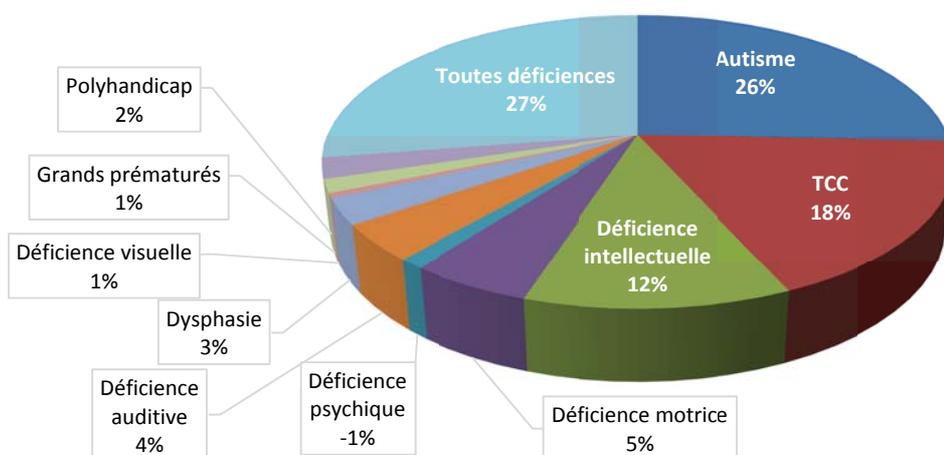
- **Sur le secteur de l'enfance 2012-2015 : 1 330 places dont 92 places en redéploiement**

Les places installées de 2012 à 2015 sont réparties de la manière suivante :

- 149 places en établissements,
- 1 181 places de services.

La répartition par déficience est présentée ci-dessous :

1 330 places "Enfants" par déficience 2012-2015



► Programmation des installations de 2016 à 2018

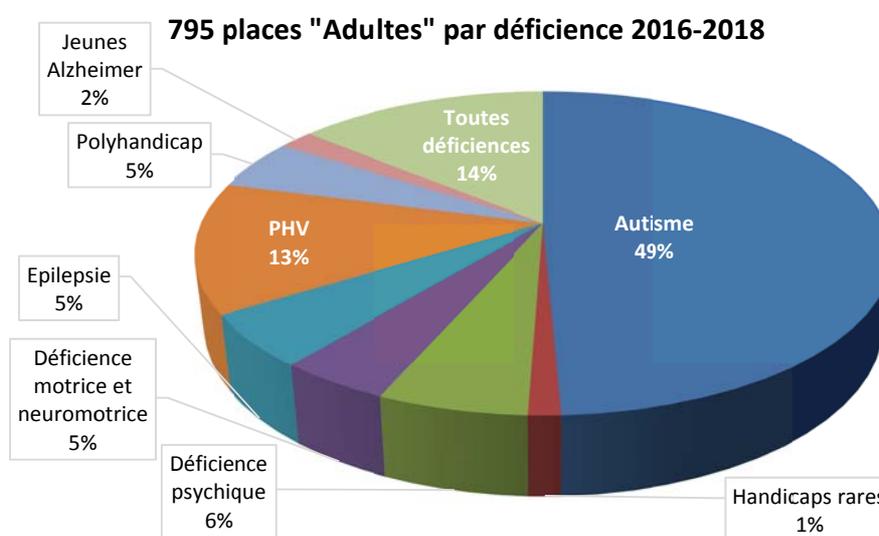
1 378 places sont programmées dans le PRIAC dont 150 places par redéploiement pour un montant de 34 635 560 € soit 34,85 % des places programmées et 35,70 % des crédits.

- **Sur le secteur des adultes sur la période 2016 – 2018 : 795 places dont 16 places par redéploiement**

Les 795 places du secteur Adultes sont réparties en :

- 400 places en établissements,
- 395 places de services.

La répartition par déficience est présentée ci-dessous :



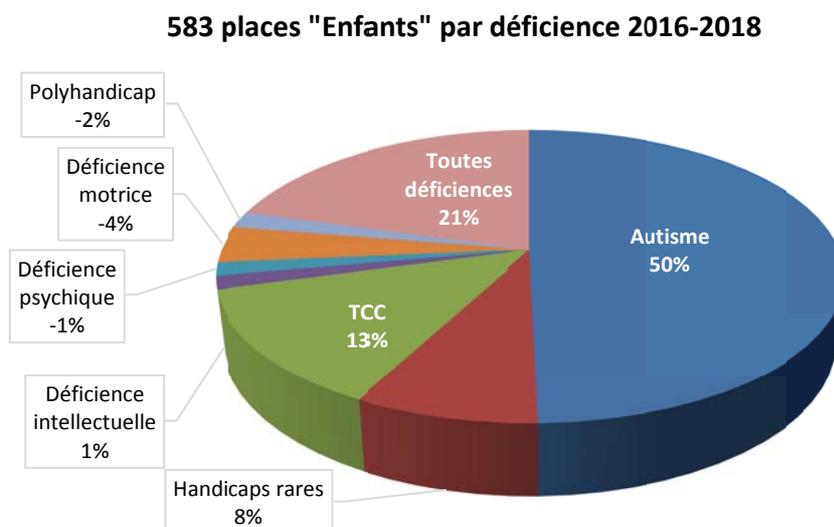
- **Sur le secteur de l'enfance sur la période 2016 – 2018 : 583 places dont 134 places par redéploiement**

Les 583 places du secteur Enfants se répartissent de la manière suivante :

- 31 places d'établissements,
- 552 places de services.

La programmation des places nouvelles se concentre très majoritairement sur les services. Ce sont ainsi, 229 places de SESSAD, 152 places de CAMSP et 171 places d'équipes mobiles autisme, d'unités d'enseignement en maternelle et plates-formes de répit autisme entre autres qui sont financées sur la période sur la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Par déficience, la représentation graphique est la suivante :



340 places établissements et services sont dédiés à l'accompagnement de l'autisme. L'accompagnement précoce de l'autisme, dès la petite enfance, sera proposé au sein des places d'équipes mobiles et des Unités d'Enseignement en Maternelle, complétées par des places d'accueil de jour.

► **Synthèse 2012 - 2018**

3 953 places sont inscrites dans le PRIAC pour un montant de 97 014 859 € :

- 2 040 places financées pour les adultes en situation de handicap, pour 62,24 % des crédits alloués sur la période (60,3 M€) : 1 245 places ont été installées de 2012 à 2015 et 795 places programmées de 2016 à 2018 ;
- 1 913 places financées pour les enfants en situation de handicap, pour 37,76 % des crédits alloués sur la période (36,6 M€) : 1 330 places ont été installées de 2012 à 2015 et 583 places programmées de 2016 à 2018 ;

En région Auvergne-Rhône-Alpes, la programmation de l'offre en direction des adultes, contrairement au secteur de l'enfance, est davantage tournée vers l'accueil en institution de 2012 à 2015 puis l'écart se réduit sur la période 2016-2018 avec quasiment autant de places en institution qu'en accompagnement en milieu ordinaire.

Ainsi, de 2012 à 2018, 1399 places en institutions figurent au PRIAC, soit 35,39 % de la totalité des places financées par des mesures nouvelles, réparties de la manière suivante :

- 779 places de FAM dont 172 places en faveur du public autiste, 139 places "polyhandicap" et 217 dédiées aux PHV, en cofinancement avec les conseils départementaux,
- 396 places de MAS dont 113 places dédiées à la prise en charge de l'autisme, 25 places PHV, 54 places fléchées déficience motrice et 115 fléchées déficience psychique,
- 44 places en structure expérimentale autisme, en structure prenant en charge le handicap rare et unité PHV en EHPAD,
- 37 places d'IME, résultant de la fermeture de 165 places dans le cadre du redéploiement de l'offre et de l'ouverture de 202 places dont 120 fléchées autisme,

- 55 places d'ITEP, résultant de la fermeture de 59 places et de l'ouverture de 114 places prenant en charge les troubles de la conduite et du comportement (TCC),
- 88 places en instituts spécialisés ou structure expérimentale, dont 29 fléchées autisme, 51 TCC et 13 pour la prise en charge du handicap rare.

Soit la création de 1 219 places en établissements pour les adultes et 180 places pour les enfants.

Les places de service sont au nombre de 2 554 places :

- 405 places en SAMSAH dont 165 dédiées à l'autisme, 102 à la prise en charge de la déficience psychique et 100 places à la prise en charge "toutes déficiences",
- 254 places de SSIAD dont 93 "toutes déficiences" et 88 PHV,
- 162 places en équipe mobile et plate-forme de répit à destination des aidants et accueil de jour ainsi que 60 places de service expérimental ou de coordination. 142 de ces places sont dédiées à la prise en charge de l'autisme,
- 1 009 places de SESSAD, dont 263 fléchées autisme, 219 places pour la prise en charge des TCC et 203 pour la prise en charge de la déficience intellectuelle,
- 473 places de CAMSP dont 105 dédiées à l'accompagnement de l'autisme et 338 places "toutes déficiences",
- 251 places de services, dont 179 places créées pour la prise en charge de l'autisme réparties en 44 places d'équipes mobiles, 91 places d'UEM et 44 places de halte de répit, plates-formes de répit et accueil de jour.

Soit 821 places de services pour les adultes et 1 733 places pour les enfants.

Installations et projets financés par départements 2012/2018 – Auvergne-Rhône-Alpes

Département	Catégories de Structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	
AIN	Mesures Nouvelles	FAM	35	694 700 €				110 000 €			42	1 080 000 €	77	1 884 700 €
		MAS	10	698 398 €									10	698 398 €
		SAMSAH	20	300 000 €	28	420 000 €							48	720 000 €
		SSIAD	6	54 000 €	28	350 000 €							34	414 000 €
		Autres Adultes*							4	57 145 €			4	57 145 €
		IME	16	574 000 €									16	574 000 €
		CAMSP	60	589 801 €	3	45 000 €							63	634 801 €
		SESSAD	65	888 300 €	17	375 000 €							82	1 263 300 €
	Autres Enfants**					7	93 333 €	3	225 522 €			10	322 855 €	
	Sous-Total Mesures Nouvelles - Ain	212	3 809 199 €	76	1 190 000 €	7	203 333 €	7	286 667 €	42	1 080 000 €	344	6 569 199 €	
	Redéploiement de l'offre	FAM						-6 896 €		-5 500 €				-12 396 €
		SAMSAH						-5 748 €		-1 800 €				-7 548 €
		Autres Adultes*						-3 459 €		-3 000 €				-6 459 €
		IME	-2		-6	-232 383 €							-8	-232 383 €
ITEP		-5	-418 319 €				-35 253 €		-26 900 €			-5	-482 472 €	
SESSAD		16	418 319 €	12	174 291 €	4	53 049 €		-4 097 €			32	641 562 €	
Autres Enfants**						-26 433 €							-26 433 €	
Sous-Total Redéploiement de l'offre - Ain	9	0 €	6	-58 092 €	4	-24 740 €		-43 297 €			19	-126 129 €		
TOTAL AIN	221	3 809 199 €	82	1 131 908 €	11	178 593 €	7	243 370 €	42	1 080 000 €	363	6 443 070 €		
ALLIER	Mesures Nouvelles	FAM	20	395 348 €			16	333 425 €	8	175 010 €			44	907 783 €
		MAS	1	71 252 €									1	71 252 €
		SAMSAH	5	59 430 €	10	150 000 €							15	219 430 €
		SSIAD	2	27 772 €									2	27 772 €
		Autres Adultes*					5	116 394 €	8	84 447 €			13	200 841 €
		CAMSP	4	42 000 €	5	50 000 €							9	92 000 €
		SESSAD	6	106 000 €									6	106 000 €
		Autres Enfants**			7	93 333 €	5	303 061 €	8	126 466 €			20	524 860 €
	Sous-Total Mesures Nouvelles - Allier	38	711 802 €	22	293 333 €	26	752 880 €	24	391 923 €			110	2 149 938 €	
	Redéploiement de l'offre	FAM					-1						-1	
		MAS					15	1 329 310 €					15	1 329 310 €
		Autres Adultes*					1						1	
		IME	-2	-50 000 €			-14	-1 494 113 €					-16	-1 544 113 €
		ITEP			-9		9							
SESSAD		10	50 000 €			25	164 803 €					35	214 803 €	
Sous-Total Redéploiement de l'offre - Allier	8		-9		35						34			
TOTAL ALLIER	46	711 802 €	13	293 333 €	61	752 880 €	24	391 923 €			144	2 149 938 €		
ARDECHE	Mesures Nouvelles	FAM	2	46 100 €									2	46 100 €
		SAMSAH					10	127 000 €					10	127 000 €
		Autres Adultes*							4	57 145 €			4	57 145 €
		ITEP	22	838 713 €									22	838 713 €
		CAMSP			3	45 000 €							3	45 000 €
		SESSAD	17	234 100 €									17	234 100 €
	Autres Enfants**					7	93 333 €	3	225 522 €			10	322 855 €	
	Sous-Total Mesures Nouvelles - Ardèche	41	1 118 913 €	3	45 000 €	17	220 333 €	7	286 667 €			68	1 670 913 €	
	Redéploiement de l'offre	IME						-9 381 €		-18 763 €				-28 144 €
		ITEP			-2	-90 000 €							-2	-90 000 €
SESSAD				6	90 000 €							6	90 000 €	
Sous-Total Redéploiement de l'offre - Ardèche				4			-9 381 €		-18 763 €			4	-28 144 €	
TOTAL ARDECHE	41	1 118 913 €	7	45 000 €	17	210 952 €	7	267 904 €			72	1 642 769 €		

Département	Catégories de Structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	
CANTAL	Mesures Nouvelles	FAM	30	518 034 €					24	512 440 €			54	1 030 474 €
		MAS	15	1 030 267 €									15	1 030 267 €
		SSIAD	2	31 689 €									2	31 689 €
		Autres Adultes*							8	84 447 €			8	84 447 €
		IME	1	45 618 €									1	45 618 €
		CAMSP	7	74 074 €									7	74 074 €
		SESSAD			1	38 566 €	2	29 945 €	3	78 570 €			6	147 081 €
	Autres Enfants**	7	93 333 €		186 667 €			3	77 295 €	5	51 172 €	15	408 467 €	
	Sous-Total Mesures Nouvelles - Cantal		62	1 793 015 €	1	225 233 €	2	29 945 €	38	752 752 €	5	51 172 €	108	2 852 117 €
	Redéploiement de l'offre	SSIAD			1	11 640 €							1	11 640 €
		IME			-8	-248 886 €							-8	-248 886 €
ITEP		-4	-331 707 €									-4	-331 707 €	
SESSAD		19	331 707 €	14	248 886 €							33	580 592 €	
Sous-Total Redéploiement de l'offre - Cantal		15	11 639 €	7	11 639 €							22	11 639 €	
TOTAL CANTAL		77	1 793 015 €	8	236 872 €	2	29 945 €	38	752 752 €	5	51 172 €	130	2 863 756 €	
DROME	Mesures Nouvelles	FAM	2	59 000 €	6	120 000 €	6	120 000 €					14	299 000 €
		SAMSAH	6	49 010 €					10	73 000 €			16	122 010 €
		Autres adultes*							4	57 145 €			4	57 145 €
		CAMSP			3	45 000 €							3	45 000 €
	Autres Enfants**					7	93 333 €	3	229 522 €			10	322 855 €	
	Sous-Total Mesures Nouvelles - Drôme		8	108 010 €	9	165 000 €	13	213 333 €	17	369 667 €	0	0 €	47	846 010 €
Redéploiement de l'offre	SAMSAH								54 000 €				54 000 €	
	IME	4				-10	-877 037 €					-6	-877 037 €	
	Autres Enfants**					-4	-175 399 €					-4	-175 399 €	
Sous-Total Redéploiement de l'offre - Drôme		4	0 €	0	0 €	-14	-1 052 436 €	0	54 000 €	0	0 €	-10	-998 436 €	
TOTAL DROME		12	108 010 €	9	165 000 €	-1	-839 103 €	17	413 667 €	0	0 €	37	-152 426 €	
ISERE	Mesures Nouvelles	FAM	81	1 991 037 €	12	300 000 €	15	345 000 €			21	752 583 €	129	3 388 620 €
		MAS	89	6 162 709 €	15	1 155 000 €			19	1 072 535 €	55	4 300 000 €	178	12 690 244 €
		SAMSAH	2	29 000 €	4	71 000 €	15	233 899 €	20	400 000 €			41	733 899 €
		SSIAD	10	113 000 €	27	327 000 €			50	650 000 €			87	1 090 000 €
		Autres Adultes *	40	580 000 €	15	266 000 €			4	57 145 €			59	903 145 €
		IME	16	320 000 €			23	1 437 558 €	2	147 541 €			41	1 905 199 €
		CAMSP	57	604 125 €			56	699 392 €	36	538 633 €			149	1 842 150 €
		SESSAD	291	4 257 580 €			21	474 307 €					312	4 771 887 €
	Autres Enfants**	7	93 334 €		186 666 €		150 000 €	7	166 822 €			14	596 822 €	
	Sous-Total Mesures Nouvelles - Isère		593	14 190 785 €	73	2 305 666 €	130	3 340 156 €	138	3 032 776 €	76	5 052 583 €	1 010	27 921 966 €
	Redéploiement de l'offre	IME	-5	50 000 €			-5	-115 458 €					-10	-65 458 €
ITEP		4				13	-154 968 €					17	-154 968 €	
SESSAD		17				44	380 426 €					61	380 426 €	
Autres Enfants**		-3			342 000 €	-10						-13	342 000 €	
Sous-Total Redéploiement de l'offre - Isère		13	50 000 €	0	342 000 €	42	110 000 €	0	0 €	0	0 €	55	502 000 €	
TOTAL ISERE		606	14 240 785 €	73	2 647 666 €	172	3 450 156 €	138	3 032 776 €	76	5 052 583 €	1 065	28 423 966 €	
LOIRE	Mesures Nouvelles	FAM	56	1 352 898 €									56	1 352 898 €
		MAS	6	396 122 €	13	897 279 €							19	1 293 401 €
		SAMSAH	2	26 716 €					5	52 260 €			7	78 976 €
		SSIAD			14	175 000 €							14	175 000 €
		Autres adultes*							4	57 145 €			4	57 145 €
		IME	7	400 000 €	13	800 000 €							20	1 200 000 €
		CAMSP			3	45 000 €							3	45 000 €
		SESSAD	14	206 000 €									14	206 000 €
	Autres Enfants**	7	93 333 €	15	1 286 667 €			3	42 855 €			25	1 422 855 €	
	Sous-Total Mesures Nouvelles - Loire		92	2 475 069 €	58	3 203 946 €	0	0 €	12	152 260 €	0	0 €	162	5 831 275 €
	Redéploiement de l'offre	FAM				78 438 €		-29 375 €						5
MAS				5									5	
IME				-30	-188 438 €	-1							-31	-188 438 €
ITEP									-380 000 €				0	-380 000 €
SESSAD					10	-28 435 €						10	-28 435 €	
Sous-Total Redéploiement de l'offre - Loire		0	0 €	-25	-110 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	-16	-547 810 €
TOTAL LOIRE		92	2 475 069 €	33	3 093 946 €	9	-437 810 €	12	152 260 €	0	0 €	146	5 283 465 €	

Département	Catégories de Structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	
HAUTE-LOIRE	Mesures Nouvelles	FAM	4	98 000 €			8	166 712 €					12	264 712 €
		MAS	11	711 022 €									11	711 022 €
		SAMSAH							10	150 000 €			10	150 000 €
		Autres adultes*							16	251 161 €			16	251 161 €
		CAMSP	13	137 566 €									13	137 566 €
		SESSAD	16	243 531 €			3	87 852 €					19	331 383 €
	Autres Enfants*	2	34 246 €	3	92 877 €	7	93 333 €	13	529 678 €			25	750 134 €	
	Sous-Total Mesures Nouvelles - Haute-Loire	46	1 224 365 €	3	92 877 €	18	347 897 €	39	930 839 €	0	0 €	106	2 595 978 €	
	Redéploiement de l'offre	ITEP					-4	-164 117 €					-4	-164 117 €
		SESSAD					8	164 117 €					8	164 117 €
Autres Enfants**				4								4		
Sous-Total Redéploiement de l'offre - Haute-Loire			4		4						8			
TOTAL HAUTE-LOIRE		46	1 224 365 €	7		22	347 897 €	39	930 839 €			114	2 595 978 €	
PUY DE DOME	Mesures Nouvelles	FAM			10	267 190 €						10	267 190 €	
		MAS	4	254 081 €	20	1 400 000 €						24	1 664 081 €	
		SAMSAH							10	155 000 €			10	155 000 €
		SSIAD	9	124 974 €									9	124 974 €
		Autres Adultes*					7	110 308 €	13	139 692 €			20	250 000 €
		IME	7	29 144 €									7	29 144 €
		ITEP	4	191 280 €									4	191 280 €
		CAMSP	20	211 647 €	5	92 000 €							25	303 647 €
	SESSAD	11	199 930 €			2	53 930 €	3	92 496 €			16	346 356 €	
	Autres Enfants**			13	114 368 €	19	611 752 €		230 687 €			32	956 807 €	
Sous-Total Mesures Nouvelles - Puy de Dôme	55	1 021 056 €	48	1 873 558 €	28	775 990 €	26	617 875 €	0	0 €	157	4 288 479 €		
Redéploiement de l'offre	FAM	1										1		
	MAS	2										2		
	SSIAD	-3	-34 920 €	-1		1						-3	-34 920 €	
	IME	-11		-7								-18		
	ITEP			-20	-301 908 €							-20	-301 908 €	
SESSAD			40	301 908 €							40	301 908 €		
Sous-Total Redéploiement de l'offre - Puy de Dôme	-11	-34 920 €	12	0 €	1						2	-34 920 €		
TOTAL PUY DE DOME	44	986 136 €	60	1 873 558 €	29	775 990 €	26	617 875 €	0	0 €	159	4 253 559 €		
RHONE	Mesures Nouvelles	FAM	40	950 600 €	28	779 178 €	33	726 000 €	22	563 410 €			123	3 019 188 €
		MAS	6	420 000 €			10	775 000 €					16	1 195 000 €
		SAMSAH			30	540 000 €	42	729 900 €					72	1 269 900 €
		SSIAD			3	37 500 €							3	37 500 €
		IME	9	431 167 €			3	205 560 €					12	636 727 €
		ITEP				37 996 €								37 996 €
		CAMSP	18	224 614 €	7	86 986 €	8	119 696 €					33	431 296 €
		SESSAD	15	180 000 €	5	98 905 €	6	135 517 €	4	90 344 €			30	504 766 €
	Autres Enfants*			7	93 333 €							7	280 000 €	
	Sous-Total Mesures Nouvelles - Rhône	88	2 206 381 €	80	1 673 898 €	102	2 878 340 €	26	653 754 €			296	7 412 373 €	
Redéploiement de l'offre	SSIAD			3	42 000 €							3	42 000 €	
Sous-Total Redéploiement de l'offre - Rhône											3	42 000 €		
TOTAL RHONE	88	2 206 381 €	83	1 715 898 €	102	2 878 340 €	26	653 754 €			299	7 454 373 €		
METROPOLE	Mesures Nouvelles	FAM	48	999 788 €	24	535 000 €			20	440 000 €			92	1 974 788 €
		MAS	38	3 087 148 €					30	2 400 000 €	10	366 828 €	78	5 853 976 €
		SAMSAH	41	538 582 €			5	150 000 €	50	952 261 €			96	1 690 843 €
		SSIAD	26	330 650 €	50	650 000 €							76	980 650 €
		Autres adultes*	30	600 000 €		400 000 €	7	142 994 €					37	1 142 994 €
		IME	30	2 052 363 €	8	518 374 €	2	137 040 €					40	2 717 777 €
		ITEP	18	618 244 €									18	618 244 €
		CAMSP	29	399 000 €	16	232 652 €	12	179 546 €	40	460 000 €			97	1 271 198 €
	SESSAD	104	1 392 339 €	9	207 349 €	6	135 516 €	51	1 163 491 €			170	2 898 695 €	
	Autres Enfants*					21	1 171 204 €					21	1 171 204 €	
Sous-Total Mesures Nouvelles - Métropole	364	10 078 114 €	107	2 543 375 €	53	1 916 300 €	191	5 415 752 €	10	366 828 €	725	20 320 369 €		
Redéploiement de l'offre	FAM				40 000 €							6	40 000 €	
	SSIAD			6	167 700 €								167 700 €	
	Autres Adultes*								58 455 €				58 455 €	
	SESSAD			24	183 518 €	5						29	183 518 €	
Autres Enfants**			15		50	250 000 €					65	250 000 €		
Sous-Total Redéploiement de l'offre - Métropole			45	391 218 €	55	250 000 €		58 455 €			100	699 673 €		
TOTAL METROPOLE	364	10 078 114 €	152	2 934 593 €	108	2 166 300 €	191	5 474 207 €	10	366 828 €	825	21 020 042 €		

Département	Catégories de Structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	
SAVOIE	Mesures Nouvelles	FAM	16	340 712 €	10	241 092 €	10	271 698 €					36	853 502 €
		MAS	3	219 000 €									3	219 000 €
		SAMSAH					20	239 260 €	20	400 000 €			40	639 260 €
		SSIAD			15	187 500 €			5	62 500 €			20	250 000 €
		Autres adultes*					7	142 994 €					7	142 994 €
		ITEP	9	392 372 €									9	392 372 €
		CAMSP	10	121 132 €	3	45 000 €							13	166 132 €
		SESSAD	23	385 120 €									23	385 120 €
		Autres Enfants*					18	422 038 €		186 667 €			18	608 705 €
	Sous-Total Mesures Nouvelles - Savoie		61	1 458 336 €	28	473 592 €	55	1 075 990 €	25	649 167 €			169	3 657 085 €
Redéploiement de l'offre	SESSAD		29 240 €										29 240 €	
	Sous-Total Redéploiement de l'offre - Savoie			29 240 €										29 240 €
TOTAL SAVOIE		61	1 487 576 €	28		55	1 075 990 €	25	649 167 €			169	3 686 325 €	
HAUTE-SAVOIE	Mesures Nouvelles	FAM	124	2 370 784 €			3	155 756 €					127	2 526 540 €
		MAS							20	1 600 000 €			20	1 600 000 €
		SAMSAH	20	325 400 €					20	320 000 €			40	645 400 €
		Autres Adultes*			5	221 144 €	18	600 000 €	6	137 145 €			29	958 289 €
		IME	12	751 813 €									12	751 813 €
		ITEP			7	225 500 €							7	225 500 €
		CAMSP	3	45 000 €	45	479 500 €							48	524 500 €
		SESSAD	7	153 184 €			12	271 037 €	12	271 037 €			31	695 258 €
		Autres Enfants**	54	2 069 692 €	22	258 334 €		336 667 €	3	42 855 €			79	2 707 548 €
	Sous-Total Mesures Nouvelles - Haute-Savoie		220	5 715 873 €	79	1 184 478 €	33	1 363 460 €	61	2 371 037 €			393	10 634 848 €
Redéploiement de l'offre	FAM	2										2		
	IME	-15		7	226 218 €	-7						-15	226 218 €	
	ITEP		71 270 €			13	267 291 €					13	338 561 €	
	CAMSP	7	81 052 €									7	81 052 €	
	SESSAD	15		6	120 000 €	7		1	22 364 €			29	142 364 €	
Sous-Total Redéploiement de l'offre - Haute-Savoie		9	152 322 €	14	383 218 €	13						37	715 195 €	
TOTAL HAUTE-SAVOIE		229	5 868 195 €	93	1 567 696 €	46	1 520 751 €	62	2 393 401 €			430	11 350 043 €	

	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL	
	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant
SOUS TOTAL REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES - MESURES NOUVELLES	1 880	45 910 918 €	587	15 269 956 €	484	13 117 957 €	611	15 901 136 €	133	6 550 583 €	3 695	96 750 550 €
SOUS TOTAL REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES - REDEPLOIEMENT DE L'OFFRE	47	196 642 €	61	1 001 983 €	149	-1 007 076 €	1	72 759 €	0	0 €	258	264 309 €
TOTAL GENERAL REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES	1 927	46 107 560 €	648	16 271 939 €	633	12 110 881 €	612	15 973 895 €	133	6 550 583 €	3 953	97 014 859 €

* Y compris 44 places d'équipes mobiles Autisme Adultes, 6 places d'accueil de jour et 32 places de plates-formes de répit Autisme Adultes

** Y compris 84 places d'Unités d'Enseignement en Maternelle (UEM), 10 places d'accueil de jour et 24 places de plates-formes de répit Autisme Enfants et 44 places d'équipes mobiles Autisme Enfants

Focus Autisme – Auvergne-Rhône-Alpes

Sur la période 2012-2018, 1 311 places sont créées en faveur de l'accompagnement de l'autisme, pour un montant de 35 690 473 €, soit 36.79 % du total inscrit au PRIAC.

Ces crédits ont été alloués aux départements pour :

- 1,9 % au département de l'Ain (76 places),
- 1,5 % au département de l'Allier (63 places),
- 0,4 % au département de l'Ardèche (17 places),
- 1 % au département du Cantal (41 places),
- 0,48 % au département de la Drôme (19 places),
- 7,7 % au département de l'Isère (306 places),
- 2,6 % au département de la Loire (106 places),
- 0,8 % au département de la Haute-Loire (31 places),
- 2 % au département du Puy de Dôme (80 places),
- 1,2 % au département du Rhône (47 places),
- 7,6 % à la Métropole (300 places),
- 1,6 % au département de la Savoie (64 places),
- 4,1 % au département de la Haute-Savoie (164 places).

Ces opérations sont financées par :

- Le plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique pour 600 000 €
- Le 3^{ème} plan autisme à hauteur de 20 491 174 € pour 738 places (56 % de l'ensemble des places autisme financées et 57 % en montant).

Pour rappel, ce plan est réparti en 2 tranches de crédits :

- o La 1^{ère} tranche, notifiée en 2014, pour les années 2014 et 2015, s'élève à 11 502 652 €,
- o La 2^{nde} tranche notifiée en 2015, pour les années 2015 à 2018, s'élève à 8 988 521 €.

Les affectations de ce plan sont, outre la prise en charge précoce de l'autisme, avec la création d'UEM, de CAMSP, d'unités de diagnostic et d'évaluation formelle, une offre à destination des enfants, des adultes et de soutien aux aidants, avec la création de plates-formes de répit, de places d'accueil temporaire et d'équipes mobiles.

- Les mesures autisme antérieures à hauteur de 14 599 299 € pour 573 places (44 % de l'ensemble des places financées et 41 % en montant).

► **Bilan de l'Autisme 2012-2015 : 578 places installées pour un montant de 13 584 694 €**

En 2015, 104 places ont été installées sur le 3^{ème} Plan Autisme et 474 places sur des mesures hors 3^{ème} Plan Autisme, réparties de la manière suivante :

- 100 places d'IME,
- 33 places de CAMSP,
- 69 places d'UEM, structures expérimentales et équipes mobiles,
- 147 places de SESSAD,
- 105 places de FAM,
- 14 places de MAS,
- 40 places de SAMSAH,
- 70 places de services expérimentaux adultes.

Sur la totalité des places autisme on constate la création de 229 places sur le secteur adultes 349 places sur le secteur enfants.

► **Programmation des installations Autisme de 2016 à 2018 : 733 places installées pour un montant de 22 105 779 €**

- Programmation 3^{ème} Plan Autisme : 634 places doivent être installées entre 2016 et 2018, soit 86 % des places inscrites au PRIAC de 2016 à 2018.

La répartition des places de la totalité du 3^{ème} Plan Autisme est la suivante :

- 309 places sur le secteur des enfants,
 - 325 places sur le secteur des adultes.
- Programmation des crédits hors 3^{ème} Plan Autisme : 99 places doivent être installées entre 2016 et 2018.
 - Des pôles de compétence et de prestations externalisées seront créés fin 2016 sur l'Isère, le Puy de Dôme, la Métropole et la Haute-Savoie, dans le cadre du plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique.

► **Synthèse Autisme 2012-2018 : 1 311 places pour un montant de 35 690 473 €**

- Programmation 3^{ème} Plan Autisme : 738 places installées et programmées de 2012 à 2018, soit 18.66 % des places inscrites au PRIAC.

La répartition des places de la totalité du 3^{ème} Plan Autisme est la suivante :

- 413 places sur le secteur des enfants,
 - 325 places sur le secteur des adultes.
- Programmation des crédits hors 3^{ème} Plan Autisme : 573 places, dont 109 par redéploiement sont inscrites au PRIAC 2012-2018, réparties en 276 places enfants et 297 places adultes.

Répartition des crédits Autisme 2012/2018 par origine de financement – Auvergne-Rhône-Alpes

	2012 à 2014		2015		2016		2017		2018		TOTAL		% origine crédits / Total REGION	
	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant						
3^{ème} Plan Autisme	27	370 000 €	77	2 092 562 €	203	5 300 485 €	395	11 557 544 €	36	1 170 583 €	738	20 491 174 €		
Sous-Total 3^{ème} Plan Autisme	27	370 000 €	77	2 092 562 €	203	5 300 485 €	395	11 557 544 €	36	1 170 583 €	738	20 491 174 €	56%	57%
AE / CP	108	1 775 277 €	40	740 000 €	18	1 200 000 €	30	1 190 000 €	20 €	1 500 000 €	216	6 405 277 €		
Réserve Nationale	20	842 708 €	30	1 175 000 €							50	2 017 708 €		
Projets financés avant 2011 (EA)	184	5 296 404 €	14	401 233 €							198	5 697 637 €		
Redéploiement de l'offre	15	160 292 €	63	731 218 €	30	164 803 €	1	22 364 €			109	1 078 677 €		
Sous-Total autres origines de financement Autisme	327	8 074 681 €	147	3 047 451 €	48	1 364 803 €	31	1 212 364 €	20	1 500 000 €	573	15 199 299 €	44%	43%
TOTAL REGION	354	8 444 681 €	224	5 140 013 €	251	6 665 288 €	426	12 769 908 €	56	2 670 583 €	1 311	35 690 473 €	100%	100%

Les crédits issus du plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique sont inclus dans les AE Autisme pour 2016 (600 000 €)

Répartition des crédits Autisme par département, par public et par structure – Auvergne-Rhône-Alpes

	Catégories de structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	
AIN	Adultes	MAS	2	145 800 €									2	145 800 €
		SAMSAH	20	300 000 €	20	300 000 €							40	600 000 €
		Autres Adultes*							4	57 145 €			4	57 145 €
		Sous-Total Adultes	22	445 800 €	20	300 000 €	0	0 €	4	57 145 €	0	0 €	46	802 945 €
	Enfants	IME		84 000 €			-5						-5	84 000 €
		CAMSP			3	45 000 €							3	45 000 €
		SESSAD	5		17	375 000 €							22	375 000 €
		Autres Enfants**					7	93 333 €	3	229 522 €			10	322 855 €
Sous-Total Enfants	5	84 000 €	20	420 000 €	2	93 333 €	3	229 522 €	0	0 €	30	826 855 €		
Sous-Total Ain	27	529 800 €	40	720 000 €	2	93 333 €	7	286 667 €	0	0 €	76	1 629 800 €		
ALLIER	Adultes	FAM	4	94 708 €					8	179 010 €			12	273 718 €
		Autres Adultes*							8	84 447 €			8	84 447 €
		Sous-Total Adultes	4	94 708 €	0	0 €	0	0 €	16	263 457 €	0	0 €	20	358 165 €
	Enfants	CAMSP			5	50 000 €							5	50 000 €
		SESSAD	11	156 000 €									11	156 000 €
		Autres Enfants**			7	93 333 €	12	351 470 €	8	128 466 €			27	573 269 €
Sous-Total Enfants	11	156 000 €	12	143 333 €	12	351 470 €	8	128 466 €	0	0 €	43	779 269 €		
Sous-Total Allier	15	250 708 €	12	143 333 €	12	351 470 €	24	391 923 €	0	0 €	63	1 137 434 €		
ARDECHE	Adultes	Autres Adultes*						4	57 145 €			4	57 145 €	
		Sous-Total Adultes	0	0 €	0	0 €	0	0 €	4	57 145 €	0	0 €	4	57 145 €
	Enfants	CAMSP			3	45 000 €							3	45 000 €
		Autres Enfants**					7	93 333 €	3	229 522 €			10	322 855 €
		Sous-Total Enfants	0	0 €	3	45 000 €	7	93 333 €	3	229 522 €	0	0 €	13	367 855 €
Sous-Total Ardèche	0	0 €	3	45 000 €	7	93 333 €	7	286 667 €	0	0 €	17	425 000 €		
CANTAL	Adultes	FAM						8	179 015 €			8	179 015 €	
		Autres Adultes/						8	84 447 €			8	84 447 €	
		Sous-Total Adultes	0	0 €	0	0 €	0	0 €	16	263 462 €	0	0 €	16	263 462 €
	Enfants	IME	1	45 618 €									1	45 618 €
		SESSAD			6	88 566 €			3	78 570 €			9	167 136 €
		Autres Enfants**	7	93 333 €		186 667 €			3	77 295 €	5	51 172 €	15	408 467 €
		Sous-Total Enfants	8	138 951 €	6	275 233 €	0	0 €	6	155 865 €	5	51 172 €	25	621 221 €
Sous-Total Cantal	8	138 951 €	6	275 233 €	0	0 €	22	419 327 €	5	51 172 €	41	884 683 €		

	Catégories de structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	
DROME	Adultes	FAM	2	59 000 €									2	59 000 €
		Autres Adultes*						4	57 145 €				4	57 145 €
		Sous-Total Adultes	2	59 000 €	0	0 €	0	0 €	4	57 145 €	0	0 €	6	116 145 €
	Enfants	CAMSP			3	45 000 €							3	45 000 €
		Autres Enfants**					7	93 333 €	3	229 522 €			10	322 855 €
		Sous-Total Enfants	0	0 €	3	45 000 €	7	93 333 €	3	229 522 €	0	0 €	13	367 855 €
Sous-Total Drôme		2	59 000 €	3	45 000 €	7	93 333 €	7	286 667 €	0	0 €	19	484 000 €	
ISERE	Adultes	FAM	11	330 000 €							21	752 583 €	32	1 082 583 €
		MAS							19	1 072 535 €	20	1 500 000 €	39	2 572 535 €
		SAMSAH							20	400 000 €			20	400 000 €
		Autres Adultes*	40	580 000 €					4	57 145 €			44	637 145 €
		Sous-Total Adultes	51	910 000 €	0	0 €	0	0 €	43	1 529 680 €	41	2 252 583 €	135	4 692 263 €
	Enfants	IME					8	537 558 €	2	147 641 €			10	685 199 €
		CAMSP	3	45 000 €			16	239 392 €	36	538 633 €			55	823 025 €
		SESSAD	47	986 552 €	21	474 307 €							68	1 460 859 €
		Autres Enfants**	7	93 334 €	4	528 666 €	20	150 000 €	7	166 822 €			38	938 822 €
		Sous-Total Enfants	57	1 124 886 €	25	1 002 973 €	44	926 950 €	45	853 096 €	0	0 €	171	3 907 905 €
Sous-Total Isère		108	2 034 886 €	25	1 002 973 €	44	926 950 €	88	2 382 776 €	41	2 252 583 €	306	8 600 168 €	
LOIRE	Adultes	FAM	24	554 310 €					5	52 260 €			29	606 570 €
		SAMSAH											0	0 €
		Autres Adultes*							4	57 145 €			4	57 145 €
		Sous-Total Adultes	24	554 310 €	0	0 €	0	0 €	9	109 405 €	0	0 €	33	663 715 €
	Enfants	IME	7	400 000 €	31	920 000 €	3						41	1 320 000 €
		CAMSP			3	45 000 €							3	45 000 €
		SESSAD	6	89 000 €	10								16	89 000 €
		Autres Enfants**	7	93 333 €		186 667 €			3	42 855 €			10	322 855 €
Sous-Total Enfants		20	582 333 €	44	1 151 667 €	3	0 €	3	42 855 €	0	0 €	70	1 776 855 €	
Sous-Total Loire		44	1 136 643 €	44	1 151 667 €	3	0 €	12	152 260 €	0	0 €	103	2 440 570 €	
HAUTE-LOIRE	Adultes	FAM	3	78 000 €									3	78 000 €
		Autres Adultes*							8	84 448 €			8	84 448 €
		Sous-Total Adultes	3	78 000 €	0	0 €	0	0 €	8	84 448 €	0	0 €	11	162 448 €
	Enfants	SESSAD	2	42 500 €			3	87 852 €					5	130 352 €
		Autres Enfants**					7	93 333 €	8	315 134 €			15	408 467 €
		Sous-Total Enfants	2	42 500 €	0	0 €	10	181 185 €	8	315 134 €	0	0 €	20	538 819 €
Sous-Total Haute-Loire		5	120 500 €	0	0 €	10	181 185 €	16	399 582 €	0	0 €	31	701 267 €	

	Catégories de structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	
PUY DE DOME	Adultes	SAMSAH						10	155 000 €			10	155 000 €	
		Autres Adultes*				7	110 308 €	13	139 692 €			20	250 000 €	
		Sous-Total Adultes	0	0 €	0	0 €	7	110 308 €	23	294 692 €	0	0 €	30	405 000 €
	Enfants	IME	7	29 144 €									7	29 144 €
		SESSAD	11	199 930 €			2	53 930 €	3	92 496 €			16	346 356 €
		Autres Enfants**			13	114 368 €	14	378 965 €		230 687 €			27	724 020 €
		Sous-Total Enfants	18	229 074 €	13	114 368 €	16	432 895 €	3	323 183 €	0	0 €	50	1 099 520 €
Sous-Total Puy de Dôme		18	229 074 €	13	114 368 €	23	543 203 €	26	617 875 €	0	0 €	80	1 504 520 €	
RHONE	Adultes	FAM			14	401 233 €						14	401 233 €	
		Sous-Total Adultes	0	0 €	14	401 233 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	14	401 233 €
	Enfants	IME					3	205 560 €					3	205 560 €
		CAMSP					8	119 696 €					8	119 696 €
		SESSAD			5	98 905 €	6	135 517 €	4	90 344 €			15	324 766 €
		Autres Enfants**			7	93 333 €		186 667 €					7	280 000 €
		Sous-Total Enfants	0	0 €	12	192 238 €	17	647 440 €	4	90 344 €	0	0 €	33	930 022 €
Sous-Total Rhône		0	0 €	26	593 471 €	17	647 440 €	4	90 344 €	0	0 €	47	1 331 255 €	
METROPOLE	Adultes	FAM			20	480 000 €			20	440 000 €			40	920 000 €
		MAS			11				30	2 400 000 €	10	366 828 €	51	2 766 828 €
		SAMSAH							50	952 261 €			50	952 261 €
		Autres Adultes*	30	600 000 €			7	142 994 €					37	742 994 €
		Sous-Total Adultes	30	600 000 €	31	480 000 €	7	142 994 €	100	3 792 261 €	10	366 828 €	178	5 382 083 €
	Enfants	IME	20	1 062 363 €	18	518 374 €	2	137 040 €					40	1 717 777 €
		CAMSP					12	179 546 €					12	179 546 €
		SESSAD	6	150 000 €	9	207 349 €	6	135 516 €	31	683 491 €			52	1 176 356 €
		Autres Enfants**					18	821 204 €					18	821 204 €
		Sous-Total Enfants	26	1 212 363 €	27	725 723 €	38	1 273 306 €	31	683 491 €	0	0 €	122	3 894 883 €
Sous-Total Métropole		56	1 812 363 €	58	1 205 723 €	45	1 416 300 €	131	4 475 752 €	10	366 828 €	300	9 276 966 €	
SAVOIE	Adultes	FAM					10	271 698 €					10	271 698 €
		MAS	1	73 000 €									1	73 000 €
		SAMSAH							20	400 000 €			20	400 000 €
		Autres Adultes*					7	142 994 €					7	142 994 €
		Sous-Total Adultes	1	73 000 €	0	0 €	17	414 692 €	20	400 000 €	0	0 €	38	887 692 €
	Enfants	CAMSP			3	45 000 €							3	45 000 €
		SESSAD	10	220 000 €									10	220 000 €
		Autres Enfants**					13	222 038 €		186 667 €			13	408 705 €
Sous-Total Savoie		11	293 000 €	3	45 000 €	30	636 730 €	20	586 667 €	0	0 €	64	1 561 397 €	

	Catégories de structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	
HAUTE-SAVOIE	Adultes	FAM	27	598 717 €									27	598 717 €
		MAS							20	1 600 000 €			20	1 600 000 €
		SAMSAH							20	320 000 €			20	320 000 €
		Autres Adultes*					18	600 000 €	6	137 145 €			24	737 145 €
		Sous-Total Adultes	27	598 717 €	0	0 €	18	600 000 €	46	2 057 145 €	0	0 €	91	3 255 862 €
	Enfants	IME	12	751 813 €	4	142 218 €							16	894 031 €
		CAMSP	10	126 052 €									10	126 052 €
		SESSAD	2	44 084 €			12	271 037 €	13	293 401 €			27	608 522 €
		Autres Enfants**	9	319 090 €	8	130 334 €		336 667 €	3	42 855 €			20	828 946 €
		Sous-Total Enfants	33	1 241 039 €	12	272 552 €	12	607 704 €	16	336 256 €	0	0 €	73	2 457 551 €
Sous-Total Haute-Savoie		60	1 839 756 €	12	272 552 €	30	1 207 704 €	62	2 393 401 €	0	0 €	164	5 713 413 €	
Total Autisme Région Auvergne-Rhône-Alpes	Adultes	FAM	71	1 714 735 €	34	881 233 €	10	271 698 €	41	850 285 €	21	752 583 €	177	4 470 534 €
		MAS	3	218 800 €	11	0 €	0	0 €	69	5 072 535 €	30	1 866 828 €	113	7 158 163 €
		SAMSAH	20	300 000 €	20	300 000 €	0	0 €	120	2 227 261 €	0	0 €	160	2 827 261 €
		Autres Adultes	70	1 180 000 €	0	0 €	39	996 296 €	63	815 904 €	0	0 €	172	2 992 200 €
		Total Général Adultes	164	3 413 535 €	65	1 181 233 €	49	1 267 994 €	293	8 965 985 €	51	2 619 411 €	622	17 448 158 €
	Enfants	IME	47	2 372 938 €	53	1 580 592 €	11	880 158 €	2	147 641 €	0	0 €	113	4 981 329 €
		CAMSP	13	171 052 €	20	275 000 €	36	538 634 €	36	538 633 €	0	0 €	105	1 523 319 €
		SESSAD	100	1 888 066 €	68	1 244 127 €	29	683 852 €	54	1 238 302 €	0	0 €	251	5 054 347 €
		Autres Enfants**	30	599 090 €	39	1 333 368 €	105	2 820 343 €	41	1 879 347 €	5	51 172 €	220	6 683 320 €
		Total Général Enfants	190	5 031 146 €	180	4 433 087 €	181	4 922 987 €	133	3 803 923 €	5	51 172 €	689	18 242 315 €
TOTAL GENERAL AUTISME REGION		354	8 444 681 €	245	5 614 320 €	230	6 190 981 €	426	12 769 908 €	56	2 670 583 €	1 311	35 690 473 €	

* Y compris 32 places de plate-forme de répit, 6 places d'accueil de jour, 44 places d'équipes mobiles Adultes

** Y compris : 84 places d'Unités d'Enseignement en Maternelle (UEM), 24 places de plate-forme de répit et 10 places d'accueil de jour, ainsi que 44 places d'équipes mobiles Enfants

Schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares – Auvergne-Rhône-Alpes

Le 1^{er} Schéma national pour les handicaps rares 2009-2013 visait notamment à favoriser l'augmentation quantitative et qualitative des compétences et ressources collectives sur les handicaps rares avec la création de places en établissements spécifiques pour personnes porteuses de handicaps rares et la mise en place d'équipe relais interrégionales permettant de structurer les expertises et accompagnements médico-sociaux sur ce champ.

Le schéma national pour les handicaps rares 2014-2018 poursuit également les efforts d'organisation et de coordination des réponses au niveau local, régional et national notamment par la création d'équipes relais.

Une enveloppe de **400 000 €** a été attribuée à la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la création d'une équipe relais interrégionale, mise en place en juin 2015.

Par ailleurs, une dotation de **2 661 330 €** pour la création de places dédiées aux handicaps rares a été notifiée en 2015 à l'interrégion Auvergne-Rhône-Alpes.

► **Enveloppe régionale dédiée au Schéma national pour les handicaps rares**

Cette enveloppe permet la création de 61 places nouvelles au total, par ENI (Extension Non Importante) ou par AAP ainsi que la requalification de 35 places pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

	Nombre de places nouvelles à installer de 2016 à 2017	Nombre de places requalifiées en 2016	Montant
FAM		3	110 000 €
FAM	3		155 756 €
Sous-Total Adultes	3	3	265 756 €
IME	15		900 000 €
SESSAD	20		480 000 €
CEM	5		200 000 €
Institut d'éducation sensorielle	3	28	350 000 €
Sous-total Enfants	43	28	1 930 000 €
Plateformes de prestations	15	4	465 574 €
Sous-Total Plateformes de prestations	15	4	465 574 €
TOTAL	61	35	2 661 330 €

Sur la partie du territoire correspondant à l'ex-région Rhône-Alpes, les places créées et requalifiées sont identifiées sur les territoires prioritaires Centre (51 places) et Est (26 places) entre 2016 et 2017.



ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT)

CREDITS ÉTAT

► **Installations et projets par départements**

Sur l'ensemble du PRIAC 2012-2018, 189 places, pour un montant global en année pleine de 2 245 151 € ont été installées selon le schéma suivant :

- 185 places en 2012 et 2013,
- 4 places en 2014.

Aucune mesure nouvelle n'a été notifiée depuis 2013 sur le secteur des ESAT. Il convient de rappeler que, contrairement aux crédits de l'assurance maladie, les crédits Etat pour les ESAT ne présentent pas un caractère pluriannuel.

Dans la suite de la conférence nationale du handicap du 19 mai 2016, un plan national a été présenté lors de la réunion du comité de pilotage de mai 2015. Il a pour objectifs de faciliter, fluidifier et dynamiser le parcours dans l'emploi des personnes handicapées. Il se compose des quatre axes suivants :

- affiner les critères d'évaluation donnant lieu à l'orientation en ESAT,
- donner un appui aux ARS pour la conduite d'un diagnostic territorial et pour l'accompagnement du secteur à l'adaptation de l'offre,
- accompagner les ESAT dans la mise en œuvre du plan d'actions en mobilisant la formation des travailleurs d'ESAT ainsi que la formation des moniteurs d'atelier,
- simplifier l'accès des travailleurs handicapés au milieu ordinaire de travail.

L'Agence Régionale de Santé entend soutenir les programmes d'action suivants :

- L'évaluation et à la mise en situation professionnelle. Un soutien financier ponctuel a été attribué à chacun des 12 départements. Les actions ont vocation à évaluer ou réévaluer les compétences des jeunes adultes dits "Creton" sur liste d'attente. Elles complètent la capacité existante pérenne en places dédiées à l'innovation.
- L'innovation sur les crédits obtenus dans la suite de la CNH 2015 se poursuit. Deux projets font l'objet d'un financement non reconductible, dans la Loire et la Haute-Loire.
- L'accompagnement d'un ou deux projets sur le Fonds d'Intervention Régional d'emploi accompagné aux fins d'expérimentation et d'essaimage dans la mesure où le dispositif serait généralisé.
- Enfin dans le cadre de la stratégie nationale des Centres de réadaptation professionnelle, une à deux équipes mobiles seront expérimentées en priorisant leur action sur le public IMPRO et les jeunes en rupture scolaire au niveau lycée.



PERSONNES AGEES

CREDITS ASSURANCE-MALADIE

Installations et projets par origine de financement et par département et Métropole Lyonnaise 2012/2019 – Auvergne-Rhône-Alpes

Au titre de l'actualisation du PRIAC 2016 pour la région Auvergne Rhône-Alpes, l'ensemble des crédits mobilisés sur la période 2012 à 2019 s'élèvent pour les installations de places à 47 339 869 € et permet d'envisager la création de 5 273 places et pour le plan Alzheimer à 27 580 639 € pour la création de 302.5 structures soit un montant total de 74 920 508 €.

► **Origine financière des enveloppes de 2012 à 2019**

a) Les mesures nouvelles

Les crédits sont issus de l'assurance maladie, notifiés par la CNSA :

- Les enveloppes anticipées (EA) notifiées avant 2012

Ces crédits correspondent à 3 385 places pour un montant de 33 710 617 € et représentent près de 64,19 % de la totalité des places programmées au PRIAC 2012-2019 et 71,21 % des montants totaux programmés hors Alzheimer.

- La réserve nationale (RN). Ces notifications de crédits s'opèrent principalement sur des objectifs de réduction des inégalités territoriales et d'accès aux soins figurant dans le schéma régional d'organisation médico-sociale.

Sur la période 2012-2019, 535 places sont programmées pour un montant de 5,4 M€ : 422 places proviennent de réserves nationales antérieures à 2012, 105 places d'une RN de 2012 et 8 places octroyées en 2015.

- Les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP) notifiés en décembre 2011 et février 2012 ainsi que les mesures nouvelles octroyées en 2012 et 2013 et destinées aux services, représentent un montant de 2 447 837 €.

Ces crédits ont permis la création de 13 places d'hébergement permanent, 32 places d'hébergement temporaire, 23 places d'accueil de jour et de 166 places de Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

- Le plan Alzheimer : les crédits notifiés s'élèvent à 27 269 262 €.
- Le plan des maladies neuro-dégénératives (PMND) : les crédits notifiés s'élèvent à 4 286 166 €. Ces crédits n'ont pas encore été affectés et n'apparaissent donc pas dans les tableaux.

b) La transformation de l'offre existante

L'évolution de l'offre existante constitue un levier complémentaire à la création de places stricto sensu.

Elle porte sur les champs suivants :

- La fongibilité asymétrique permettant la transformation de places du secteur sanitaire vers le secteur médico-social.

En Rhône-Alpes, deux projets ont permis de programmer 119 places HP pour 1 137 505 € :

- L'actualisation du PRIAC 2013 présentait une programmation de 64 places pour 612 000 € (opération de fongibilité asymétrique de Montmélian (pour rappel 10 places ont été installées en 2011)).
- L'actualisation du PRIAC 2014 a conduit à une augmentation de 55 places à hauteur 525 505 € (opération de Vinay).
- Le redéploiement de l'offre médico-sociale existante : provient principalement des places d'hébergement permanent (EHPAD), des forfaits soins des maisons d'autonomie (ex. foyers logements) et dans une moindre mesure HT, SSIAD et AJ.

Ainsi 1 002 places sont programmées : 720 HP – 113 HT – 30 AJ – 139 SSIAD.

On observe une forte hausse de places d'HP suite au redéploiement de l'offre. Une majorité de ces places a été créée grâce aux forfaits soins des maisons d'autonomie (ex. foyers logements). En effet, certains opérateurs ont engagé des programmes importants de réhabilitation de leur parc de maisons d'autonomie, afin d'adapter les conditions d'accueil et de moderniser leur offre. Dans le cadre de plans globaux de restructuration de l'offre, la diminution capacitaire de foyers peu médicalisés a permis de réaffecter des crédits d'assurance maladie (forfaits soins courants) pour créer des places nettes d'EHPAD et assurer ainsi l'accompagnement de publics plus dépendants.

Installations et projets par origine de financement – Synthèse Auvergne-Rhône-Alpes

Origine du financement	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL	
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant
1. PLAN ALZHEIMER 2009 - 2012 (par structures)	ESAD ⁽¹⁾	55	8 250 000 €	2	300 000 €	1,5	225 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	58,5	8 775 000 €
	PASA ⁽²⁾	128	7 937 728 €	27	1 649 639 €	36	2 221 946 €	17	1 039 002 €	5	309 876 €	0	0 €	213	13 158 191 €
	PFRA	16	1 600 000 €	0	0 €	1	100 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	17	1 700 000 €
	UHR	11,5	3 317 836 €	0	0 €	1,5	379 806 €	1	249 806 €	0	0 €	0	0 €	14	3 947 448 €
Total plan ALZHEIMER		210,5	21 105 564 €	29	1 949 639 €	40	2 926 752 €	18	1 288 808 €	5	309 876 €	0	0 €	302,5	27 580 639 €
2.1 AE/CP dont mesures nouvelles 2012 et 2013	HP	13	114 045 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	13	114 045 €
	HT	13	141 034 €	3	31 800 €	2	21 200 €	0	0 €	14	152 516 €	0	0 €	32	346 550 €
	AJ	16	174 352 €	7	76 330 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	23	250 682 €
	SSIAD	141	1 474 685 €	0	0 €	0	0 €	25	261 875 €	0	0 €	0	0 €	166	1 736 560 €
Total AE/CP		183	1 904 116 €	10	108 130 €	2	21 200 €	25	261 875 €	14	152 516 €	0	0 €	234	2 447 837 €
2.2 Réserve Nationale (RN)	HP	184	1 777 341 €	58	668 994 €	173	1 667 000 €	53	644 000 €	35	323 500 €	0	0 €	503	5 080 835 €
	HT	8	84 800 €	2	21 200 €	2	21 200 €	4	42 000 €	0	0 €	0	0 €	16	169 200 €
	AJ	6	65 436 €	0	0 €	0	0 €	10	109 060 €	0	0 €	0	0 €	16	174 496 €
Total RN		198	1 927 577 €	60	690 194 €	175	1 688 200 €	67	795 060 €	35	323 500 €	0	0 €	535	5 424 531 €
2.3 Fongibilité asymétrique (*)	HP	35	336 000 €	0	0 €	0	0 €	48	458 305 €	34	324 000 €	0	0 €	117	1 118 305 €
Total fongibilité		35	336 000 €	0	0 €	0	0 €	48	458 305 €	34	324 000 €	0	0 €	117	1 118 305 €
2.4 Crédits alloués avant 2012 (Enveloppe Anticipée (EA 2011/2012/2013) débasage/MN)	HP	1 558	14 985 247 €	341	3 174 695 €	344	3 289 037 €	58	734 400 €	41	393 600 €	0	0 €	2 342	22 576 979 €
	HT	304	3 258 211 €	52	556 531 €	23	245 400 €	11	116 600 €	19	214 000 €	2	21 200 €	411	4 411 942 €
	AJ	243	2 575 983 €	97	1 062 769 €	54	562 048 €	39	440 610 €	6	54 550 €	2	21 732 €	441	4 717 692 €
	SSIAD	179	1 879 718 €	7	73 380 €	5	50 906 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	191	2 004 004 €
Total avant 2012		2284	22 699 159 €	497	4 867 375 €	426	4 147 391 €	108	1 291 610 €	66	662 150 €	4	42 932 €	3 385	33 710 617 €
2. TOTAL DES MESURES NOUVELLES (2.1 + 2.2 + 2.3 + 2.4)	HP	1 790	17 212 633 €	399	3 843 689 €	517	4 956 037 €	159	1 836 705 €	110	1 041 100 €	0	0 €	2 975	28 890 164 €
	HT	325	3 484 045 €	57	609 531 €	27	287 800 €	15	158 600 €	33	366 516 €	2	21 200 €	459	4 927 692 €
	AJ	265	2 815 771 €	104	1 139 099 €	54	562 048 €	49	549 670 €	6	54 550 €	2	21 732 €	480	5 142 870 €
	SSIAD	320	3 354 403 €	7	73 380 €	5	50 906 €	25	261 875 €	0	0 €	0	0 €	357	3 740 564 €
Total		2 700	26 866 852 €	567	5 665 699 €	603	5 856 791 €	248	2 806 850 €	149	1 462 166 €	4	42 932 €	4 271	42 701 290 €

(*) Fongibilité asymétrique Montmélan : 10 HP installés en 2011 à hauteur de 96 000 €
total Fongibilité : 96 000 € + 612 000 € = 708 000 €

Origine du financement	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL	
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant
3. TOTAL REDEPLOIEMENT DE L'OFFRE	HP	-236	-7 125 950 €	273	2 301 334 €	218	1 700 077 €	229	2 373 989 €	160	1 627 530 €	76	735 600 €	720	1 612 580 €
	HT	17	184 938 €	27	260 225 €	38	344 864 €	10	106 000 €	15	160 757 €	6	63 600 €	113	1 120 384 €
	AJ	-19	-206 338 €	-3	-2 830 €	17	187 093 €	32	325 799 €	3	32 718 €	0	0 €	30	336 442 €
	SSIAD	14	147 000 €	0	0 €	121	1 332 046 €	4	90 127 €	0	0 €	0	0 €	139	1 569 173 €
			-224	-7 000 350 €	297	2 558 729 €	394	3 564 080 €	275	2 895 915 €	178	1 821 005 €	82	799 200 €	1 002
TOTAL GENERAL (1+2+3) (par nb de places) REGION AUVERGNE RHONE-ALPES	ESAD ⁽¹⁾		8 250 000 €		300 000 €		225 000 €		0 €		0 €		0 €		8 775 000 €
	PASA ⁽²⁾		7 937 728 €		1 649 639 €		2 221 946 €		1 039 002 €		309 876 €		0 €		13 158 191 €
	PFR		1 600 000 €		0 €		100 000 €		0 €		0 €		0 €		1 700 000 €
	UHR		3 317 836 €		0 €		379 806 €		249 806 €		0 €		0 €		3 947 448 €
	HP	1 554	10 086 683 €	672	6 145 023 €	735	6 656 114 €	388	4 210 694 €	270	2 668 630 €	76	735 600 €	3 655	30 502 744 €
	HT	342	3 668 983 €	84	869 756 €	65	632 664 €	25	264 600 €	48	527 273 €	8	84 800 €	572	6 048 076 €
	AJ	246	2 609 433 €	101	1 136 269 €	71	749 141 €	81	875 469 €	9	87 268 €	2	21 732 €	510	5 479 312 €
	SSIAD	334	3 501 403 €	7	73 380 €	126	1 382 952 €	29	352 002 €	0	0 €	0	0 €	496	5 309 737 €
		2 476	40 972 066 €	864	10 174 067 €	997	12 747 623 €	523	6 991 573 €	327	3 593 047 €	86	842 132 €	5 273	74 920 508 €

NB : Attention les ESA - PASA - PFR - UHR représentent des structures et non des places par conséquent dans le total général Région Auvergne Rhône-Alpes ces structures sont exclues dans le total des places

(1) 1.5 ESAD supplémentaire par rapport à l'objectif financé par redéploiement de la marge régionale et reliquat UHR

(2) 7 PASA supplémentaires par rapport à l'objectif, financés suite à la création de PASA de 12 places au lieu de 14 places ou par redéploiement

► Bilan de 2012 à 2015

Sur la période 2012 à 2015, 3 340 places installées y compris les redéploiements et 239,5 structures Alzheimer pour un montant total de 51 146 133 € soit 63,34 % des places installées et 68,27 % des crédits sur la totalité du PRIAC.

► Programmation des installations de 2016 à 2019

1. Les installations hors Alzheimer

Sur la période 2016 à 2019, 1 933 places sont programmées dans le PRIAC y compris les redéploiements pour un montant de 19 248 939 € soit 36,66 % des places programmées et 40,66 % des crédits sur la totalité du PRIAC.

- **Sur le secteur de l'hébergement permanent (HP) : 1 469 places pour un montant de 14 271 038 €**

En mesures nouvelles : 786 places pour un montant de 7 833 842 €

En redéploiement : 683 places pour un montant de 6 437 196 €

- **Sur le secteur des services hébergements temporaires (HT), accueils de jour (AJ) et services de soins infirmiers à domiciles (SSIAD) : 464 places pour un montant de 4 977 901 €**

En mesures nouvelles : 218 places programmées pour un montant total de 2 334 897 €

- 77 HT 834 116 €
- 111 AJ 1 188 000 €
- 30 SSIAD 312 781 €

En redéploiement : 246 places programmées pour un montant total de 2 643 004 €

- 69 HT 675 221 €
- 52 AJ 545 610 €
- 125 SSIAD 1 422 173 €

2. Les installations Alzheimer

Sur la période 2016 à 2019, 63 structures sont prévues dans le PRIAC pour un montant de 4 525 436 € soit 20,82 % des structures programmées et 16,41 % des crédits sur la totalité du PRIAC :

- 1,5 ESA 225 000 €
- 58 PASA 3 570 824 €
- 1 PFR 100 000 €
- 2,5 UHR 629 612 €

Bilan et programmation 2012/2019 – Synthèse par département – Auvergne-Rhône-Alpes

Département	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL		
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	
AIN	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	4	600 000 €											4	600 000 €
		PASA	10	619 756 €	3	182 280 €			2	127 596 €					15	929 632 €
		PFR	1	100 000 €											1	100 000 €
		UHR					1	249 806 €							1	249 806 €
	TOTAL	15	1 319 756 €	3	182 280 €	1	249 806 €	2	127 596 €	0	0 €	0	0 €	21	1 879 438 €	
	Mesures nouvelles	HP	2	19 200 €	20	192 000 €	96	924 600 €							118	1 135 800 €
		HT	5	53 000 €	3	31 800 €	2	21 200 €							10	106 000 €
		AJ	35	377 656 €	1	19 669 €			14	179 128 €					50	576 453 €
		SSIAD	45	472 701 €			1	8 506 €							46	481 207 €
	TOTAL	87	922 557 €	24	243 469 €	99	954 306 €	14	179 128 €	0	0 €	0	0 €	224	2 299 460 €	
	Redéploiement de l'Offre	HP	-49	-313 883 €			48	337 641 €			13	124 800 €			12	148 558 €
		HT	-3	-31 800 €	1	-15 375 €	2	22 047 €			2	22 047 €			2	-3 081 €
		AJ	-1	-7 547 €	-7	-53 257 €			8	60 804 €					0	0 €
SSIAD		4	42 000 €			1	15 375 €							5	57 375 €	
TOTAL	-49	-311 230 €	-6	-68 632 €	51	375 063 €	8	60 804 €	15	146 847 €	0	0 €	19	202 852 €		
TOTAL AIN	38	1 931 083 €	18	357 117 €	150	1 579 175 €	22	367 528 €	15	146 847 €	0	0 €	243	4 381 750 €		
ALLIER	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	3	450 000 €										3	450 000 €	
		PASA ⁽¹⁾	10	638 000 €	2	118 484 €	1	63 798 €						13	820 282 €	
		PFR	1	100 000 €											1	100 000 €
		UHR													0	0 €
	TOTAL	14	1 188 000 €	2	118 484 €	1	63 798 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	17	1 370 282 €	
	Mesures nouvelles	HP	219	2 083 836 €	10	96 000 €	12	115 200 €	18	172 800 €					259	2 467 836 €
		HT	8	84 800 €			1	10 600 €	4	42 400 €					13	137 800 €
		AJ	20	209 560 €	8	87 248 €	6	65 436 €							34	362 244 €
		SSIAD													0	0 €
	TOTAL	247	2 378 196 €	18	183 248 €	19	191 236 €	22	215 200 €	0	0 €	0	0 €	306	2 967 880 €	
	Redéploiement de l'Offre	HP													0	0 €
		HT													0	0 €
		AJ													0	0 €
SSIAD						10	105 000 €							10	105 000 €	
TOTAL	0	0 €	0	0 €	10	105 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	10	105 000 €		
TOTAL ALLIER	247	3 566 196 €	18	301 732 €	29	360 034 €	22	215 200 €	0	0 €	0	0 €	316	4 443 162 €		
ARDECHE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD ⁽²⁾	2	300 000 €	1	150 000 €								3	450 000 €	
		PASA	7	442 029 €	1	63 798 €	1	63 798 €	1	63 798 €				10	633 423 €	
		PFR													0	0 €
		UHR	2	541 200 €											2	541 200 €
	TOTAL	11	1 283 229 €	2	213 798 €	1	63 798 €	1	63 798 €	0	0 €	0	0 €	15	1 624 623 €	
	Mesures nouvelles	HP	14	134 400 €	12	115 200 €			8	80 000 €					34	329 600 €
		HT	10	106 000 €	1	10 600 €			2	21 200 €			2	21 200 €	15	159 000 €
		AJ			10	109 060 €			6	60 300 €					16	169 360 €
		SSIAD													0	0 €
	TOTAL	24	240 400 €	23	234 860 €	0	0 €	16	161 500 €	0	0 €	2	21 200 €	65	657 960 €	
	Redéploiement de l'Offre	HP													0	0 €
		HT	4	42 400 €											4	42 400 €
		AJ													0	0 €
SSIAD														0	0 €	
TOTAL	4	42 400 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	4	42 400 €		
TOTAL ARDECHE	28	1 566 029 €	23	448 658 €	0	63 798 €	16	225 298 €	0	0 €	2	21 200 €	69	2 324 983 €		

Département	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL		
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant									
CANTAL	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	1	150 000 €											1	150 000 €
		PASA	3	191 400 €			1	54 684 €	1	54 684 €					5	300 768 €
		PFR													0	0 €
		UHR	0.5	134 372 €			0.5	130 000 €							1	264 372 €
	TOTAL	4.5	475 772 €	0	0 €	1.5	184 684 €	1	54 684 €	0	0 €	0	0 €	7	715 140 €	
	Mesures nouvelles	HP	181	1 721 373 €											181	1 721 373 €
		HT	13	138 281 €	2	21 200 €									15	159 481 €
		AJ	2	20 100 €			6	60 300 €							8	80 400 €
		SSIAD	4	42 000 €											4	42 000 €
	TOTAL	200	1 921 754 €	2	21 200 €	6	60 300 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	208	2 003 254 €	
Redéploiement de l'Offre	HP													0	0 €	
	HT													0	0 €	
	AJ													0	0 €	
	SSIAD					28	294 000 €							28	294 000 €	
TOTAL	0	0 €	0	0 €	28	294 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	28	294 000 €		
TOTAL CANTAL		200	2 397 526 €	2	21 200 €	34	538 984 €	0	54 684 €	0	0 €	0	0 €	236	3 012 394 €	
DROME	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	4	600 000 €											4	600 000 €
		PASA	6	364 566 €	2	127 596 €	2	118 482 €	1	63 798 €	2	127 596 €			13	802 038 €
		PFR	1	100 000 €			1	100 000 €							2	200 000 €
		UHR	1	403 200 €											1	403 200 €
	TOTAL	12	1 467 766 €	2	127 596 €	3	218 482 €	1	63 798 €	2	127 596 €	0	0 €	20	2 005 238 €	
	Mesures nouvelles	HP	213	2 042 942 €	71	793 794 €	5	48 000 €							289	2 884 736 €
		HT	33	351 600 €	6	64 431 €					5	53 000 €			44	469 031 €
		AJ	24	248 210 €	7	75 434 €	5	50 250 €	1	10 866 €	6	54 550 €	2	21 732 €	45	461 042 €
		SSIAD	8	84 549 €			4	42 400 €							12	126 949 €
	TOTAL	278	2 727 301 €	84	933 659 €	14	140 650 €	1	10 866 €	11	107 550 €	2	21 732 €	390	3 941 758 €	
Redéploiement de l'Offre	HP	25	124 807 €			4	0 €							29	124 807 €	
	HT	-2	-16 156 €											-2	-16 156 €	
	AJ	-2	-22 707 €			3	35 349 €	2	22 707 €					3	35 349 €	
	SSIAD													0	0 €	
TOTAL	21	85 944 €	0	0 €	7	35 349 €	2	22 707 €	0	0 €	0	0 €	30	144 000 €		
TOTAL DROME		299	4 281 011 €	84	1 061 255 €	21	394 481 €	3	97 371 €	11	235 146 €	2	21 732 €	420	6 090 996 €	
ISERE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	9	1 350 000 €			0.5	75 000 €							9.5	1 425 000 €
		PASA	11	683 550 €			9	565 068 €	5	300 762 €	2	127 596 €			27	1 676 976 €
		PFR	3	300 000 €											3	300 000 €
		UHR	1	291 440 €					1	249 806 €					2	541 246 €
	TOTAL	24	2 624 990 €	0	0 €	9.5	640 068 €	6	550 568 €	2	127 596 €	0	0 €	41.5	3 943 222 €	
	Mesures nouvelles	HP	329	3 158 315 €	52	499 200 €	30	288 000 €	48	458 305 €	35	327 000 €			494	4 730 820 €
		HT	34	360 400 €	14	152 900 €	4	46 000 €	3	31 800 €	28	313 516 €			83	904 616 €
		AJ	28	272 542 €	42	454 628 €	14	152 684 €							84	879 854 €
		SSIAD	63	655 529 €	7	73 380 €									70	728 909 €
	TOTAL	454	4 446 786 €	115	1 180 108 €	48	486 684 €	51	490 105 €	63	640 516 €	0	0 €	731	7 244 199 €	
Redéploiement de l'Offre	HP	-10	-714 374 €	59	445 204 €	29	278 400 €	139	1 399 732 €	24	245 414 €			241	1 654 376 €	
	HT			3	31 800 €	10	96 066 €	2	21 200 €	6	64 510 €			21	213 596 €	
	AJ	-1	-10 906 €	1	10 906 €									0	0 €	
	SSIAD													0	0 €	
TOTAL	-11	-725 280 €	63	487 910 €	39	374 486 €	141	1 420 932 €	30	309 924 €	0	0 €	262	1 867 972 €		
TOTAL ISERE		443	6 346 496 €	178	1 668 018 €	87	1 501 238 €	192	2 461 605 €	93	1 078 036 €	0	0 €	993	13 055 393 €	
LOIRE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	7	1 050 000 €											7	1 050 000 €
		PASA	21	1 321 538 €	8	510 384 €	3	191 394 €	1	63 798 €					33	2 087 114 €
		PFR	2	200 000 €											2	200 000 €
		UHR	2	585 200 €											2	585 200 €
	TOTAL	32	3 156 738 €	8	510 384 €	3	191 394 €	1	63 798 €	0	0 €	0	0 €	44	3 922 314 €	
	Mesures nouvelles	HP	22	211 200 €	140	1 243 485 €									162	1 454 685 €
		HT	44	466 400 €	10	106 000 €	4	42 400 €							58	614 800 €
		AJ	34	365 968 €	6	65 436 €			21	229 026 €					61	660 430 €
		SSIAD	62	648 074 €											62	648 074 €
	TOTAL	162	1 691 642 €	156	1 414 921 €	4	42 400 €	21	229 026 €	0	0 €	0	0 €	343	3 377 989 €	
Redéploiement de l'Offre	HP			10	-51 270 €									10	-51 270 €	
	HT	1	10 600 €	9	95 400 €									10	106 000 €	
	AJ													0	0 €	
	SSIAD													0	0 €	
TOTAL	1	10 600 €	19	44 130 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	20	54 730 €		
TOTAL LOIRE		163	4 858 980 €	175	1 969 435 €	4	233 794 €	21	292 824 €	0	0 €	0	0 €	363	7 355 033 €	

Département	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL		
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	
HAUTE-LOIRE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	2	300 000 €											2	300 000 €
		PASA ⁽¹⁾	8	501 284 €	1	63 800 €									9	565 084 €
		PFR	1	100 000 €											1	100 000 €
		UHR	1	264 372 €											1	264 372 €
	TOTAL	12	1 165 656 €	1	63 800 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	13	1 229 456 €	
	Mesures nouvelles	HP	23	223 800 €			4	38 400 €							27	262 200 €
		HT	26	277 130 €	6	63 600 €	2	19 200 €							34	359 930 €
		AJ	19	207 214 €	6	66 200 €	1	10 906 €							26	284 320 €
		SSIAD													0	0 €
	TOTAL	68	708 144 €	12	129 800 €	7	68 506 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	87	906 450 €	
Redéploiement de l'Offre	HP	26	249 600 €			-1	-147 895 €			18	172 800 €	66	639 600 €	105	914 105 €	
	HT	6	63 294 €			-1	-11 105 €					6	63 600 €	11	115 789 €	
	AJ	4	43 624 €											4	43 624 €	
	SSIAD							27	337 500 €					27	337 500 €	
TOTAL	36	356 518 €	0	0 €	25	178 500 €	0	0 €	18	172 800 €	72	703 200 €	151	1 411 018 €		
TOTAL HAUTE-LOIRE		104	2 230 318 €	12	193 600 €	32	247 006 €	0	0 €	18	172 800 €	72	703 200 €	238	3 546 924 €	
PUY DE DOME	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	4	600 000 €	1	150 000 €									5	750 000 €
		PASA	7	436 083 €	2	109 369 €	3	182 285 €	4	246 084 €					16	973 821 €
		PFR	1	100 000 €											1	100 000 €
		UHR	1	264 372 €											1	264 372 €
	TOTAL	13	1 400 455 €	3	259 369 €	3	182 285 €	4	246 084 €	0	0 €	0	0 €	23	2 088 193 €	
	Mesures nouvelles	HP	177	1 699 200 €	82	789 200 €	169	1 622 400 €	25	417 600 €					453	4 528 400 €
		HT	26	298 600 €	10	106 000 €	4	42 400 €	1	10 600 €					41	457 600 €
		AJ			10	109 060 €	10	109 060 €							20	218 120 €
		SSIAD	27	283 500 €											27	283 500 €
	TOTAL	230	2 281 300 €	102	1 004 260 €	183	1 773 860 €	26	428 200 €	0	0 €	0	0 €	541	5 487 620 €	
Redéploiement de l'Offre	HP	-77	-1 018 200 €	148	1 417 800 €	28	272 322 €							99	671 922 €	
	HT	-3	-31 800 €	8	84 800 €	5	47 036 €	2	21 200 €					12	121 236 €	
	AJ					6	65 730 €	13	138 142 €					19	203 872 €	
	SSIAD					45	472 500 €							45	472 500 €	
TOTAL	-80	-1 050 000 €	156	1 502 600 €	84	857 588 €	15	159 342 €	0	0 €	0	0 €	175	1 469 530 €		
TOTAL PUY DE DOME		150	2 631 755 €	258	2 766 229 €	267	2 813 733 €	41	833 626 €	0	0 €	0	0 €	716	9 045 343 €	
MÉTROPOLE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	7	1 050 000 €			11	663 447 €	1	54 684 €	1	54 684 €			7	1 050 000 €
		PASA ⁽²⁾	11	638 004 €	2	118 482 €									26	1 529 301 €
		PFR	3	300 000 €											3	300 000 €
		UHR	1	250 800 €											1	250 800 €
	TOTAL	22	2 238 804 €	2	118 482 €	11	663 447 €	1	54 684 €	1	54 684 €	0	0 €	37	3 130 101 €	
	Mesures nouvelles	HP	141	1 357 482 €			110	1 056 000 €	15	144 000 €					266	2 557 482 €
		HT	64	679 282 €			8	84 800 €							72	764 082 €
		AJ	30	327 168 €	14	152 364 €									44	479 532 €
		SSIAD	56	587 554 €											56	587 554 €
	TOTAL	291	2 951 486 €	14	152 364 €	118	1 140 800 €	15	144 000 €	0	0 €	0	0 €	438	4 388 650 €	
Redéploiement de l'Offre	HP	-129	-4 019 111 €	35	288 000 €	31	282 607 €	14	134 400 €	76	806 116 €	10	96 000 €	37	-2 411 988 €	
	HT	8	84 800 €	6	63 600 €	8	42 400 €			4	42 400 €			26	233 200 €	
	AJ	-3	-32 184 €											-3	-32 184 €	
	SSIAD	10	105 000 €											10	105 000 €	
TOTAL	-114	-3 861 495 €	41	351 600 €	39	325 007 €	14	134 400 €	80	848 516 €	10	96 000 €	70	-2 105 972 €		
TOTAL MÉTROPOLE		177	1 328 795 €	55	622 446 €	167	2 129 254 €	29	333 084 €	80	903 200 €	10	96 000 €	508	5 412 779 €	
RHÔNE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	4	600 000 €			3	182 280 €	1	63 799 €					4	600 000 €
		PASA	11	674 462 €	5	300 762 €									20	1 221 302 €
		PFR	1	100 000 €											1	100 000 €
		UHR													0	0 €
	TOTAL	16	1 374 462 €	5	300 762 €	3	182 280 €	1	63 799 €	0	0 €	0	0 €	25	1 921 302 €	
	Mesures nouvelles	HP	113	1 096 400 €	12	114 810 €	18	172 800 €	45	564 000 €					188	1 948 010 €
		HT	12	128 375 €	5	53 000 €	2	21 200 €	5	52 600 €					24	255 176 €
		AJ	42	449 327 €			2	21 812 €	7	70 350 €					51	541 489 €
		SSIAD	15	157 500 €											15	157 500 €
	TOTAL	182	1 831 603 €	17	167 810 €	22	215 812 €	57	686 950 €	0	0 €	0	0 €	278	2 902 175 €	
Redéploiement de l'Offre	HP	-30	-723 600 €	10	96 000 €			30	393 066 €	5	48 000 €			15	-186 534 €	
	HT			-5	-53 000 €	7	74 200 €	3	31 800 €					5	53 000 €	
	AJ	3	32 184 €	-8	-82 334 €	4	43 624 €	3	38 710 €					2	32 184 €	
	SSIAD					10	107 671 €							10	107 671 €	
TOTAL	-27	-691 415 €	-3	-39 334 €	21	225 495 €	36	463 576 €	5	48 000 €	0	0 €	32	6 321 €		
TOTAL RHÔNE		155	2 514 649 €	14	429 238 €	43	623 587 €	93	1 214 324 €	5	48 000 €	0	0 €	310	4 829 798 €	

Département	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL		
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	
SAVOIE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	3	450 000 €			1	150 000 €							4	600 000 €
		PASA	8	501 275 €			2	127 596 €							10	628 871 €
		PFR	1	100 000 €											1	100 000 €
		UHR	1	291 440 €											1	291 440 €
	TOTAL	13	1 342 715 €	0	0 €	3	277 596 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	16	1 620 311 €	
	Mesures nouvelles	HP	189	1 817 285 €			50	460 637 €			14	168 000 €			253	2 445 922 €
		HT	31	338 776 €											31	338 776 €
		AJ	12	130 812 €			4	42 800 €							16	173 612 €
		SSIAD	22	232 498 €					25	261 875 €					47	494 373 €
	TOTAL	254	2 519 371 €	0	0 €	54	503 437 €	25	261 875 €	14	168 000 €	0	0 €	347	3 452 683 €	
Redéploiement de l'Offre	HP	7	-186 420 €			32	222 018 €	20	192 000 €	24	230 400 €			83	457 998 €	
	HT	3	31 800 €			2	21 200 €			3	31 800 €			8	84 800 €	
	AJ	-2	-21 800 €			2	21 800 €			3	32 718 €			3	32 718 €	
	SSIAD							4	90 127 €					4	90 127 €	
TOTAL	8	-176 420 €	0	0 €	36	265 018 €	24	282 127 €	30	294 918 €	0	0 €	98	665 643 €		
TOTAL SAVOIE	262	3 685 666 €	0	0 €	90	1 046 051 €	49	544 002 €	44	462 918 €	0	0 €	445	5 738 637 €		
HAUTE-SAVOIE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	5	750 000 €										5	750 000 €	
		PASA	15	925 781 €	1	54 684 €		9 114 €						16	989 579 €	
		PFR	1	100 000 €										1	100 000 €	
		UHR	1	291 440 €										1	291 440 €	
	TOTAL	22	2 067 221 €	1	54 684 €	0	9 114 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	23	2 131 019 €	
	Mesures nouvelles	HP	167	1 647 200 €			23	230 000 €			61	546 100 €			251	2 423 300 €
		HT	19	201 400 €											19	201 400 €
		AJ	19	207 214 €			6	48 800 €							25	256 014 €
		SSIAD	18	190 498 €											18	190 498 €
	TOTAL	223	2 246 312 €	0	0 €	29	278 800 €	0	0 €	61	546 100 €	0	0 €	313	3 071 212 €	
Redéploiement de l'Offre	HP	1	-524 769 €	11	105 600 €	47	454 984 €	26	254 791 €					85	290 606 €	
	HT	3	31 800 €	5	53 000 €	5	53 000 €	3	31 800 €					16	169 600 €	
	AJ	-17	-187 002 €	11	121 855 €	2	20 590 €	6	65 436 €					2	20 879 €	
	SSIAD													0	0 €	
TOTAL	-13	-679 971 €	27	280 455 €	54	528 574 €	35	352 027 €	0	0 €	0	0 €	103	481 085 €		
TOTAL HAUTE-SAVOIE	210	3 633 562 €	27	335 139 €	83	816 488 €	35	352 027 €	61	546 100 €	0	0 €	416	5 683 316 €		
TOTAL REGION (par structures) PLAN ALZHEIMER	ESAD	55	8 250 000 €	2	300 000 €	1,5	225 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	58,5	8 775 000 €	
	PASA	128	7 937 728 €	27	1 649 639 €	36	2 221 946 €	17	1 039 002 €	5	309 876 €	0	0 €	213	13 158 191 €	
	PFR	16	1 600 000 €	0	0 €	1	100 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	17	1 700 000 €	
	UHR	11,5	3 317 836 €	0	0 €	1,5	379 806 €	1	249 806 €	0	0 €	0	0 €	14	3 947 448 €	
	TOTAL	210,5	21 105 564 €	29	1 949 639 €	40	2 926 752 €	18	1 288 808 €	5	309 876 €	0	0 €	302,5	27 680 639 €	
TOTAL REGION MESURES NOUVELLES	HP	1790	17 212 633 €	399	3 843 689 €	517	4 956 037 €	159	1 836 705 €	110	1 041 100 €	0	0 €	2 975	28 890 164 €	
	HT	325	3 484 045 €	57	609 531 €	27	287 800 €	15	158 600 €	33	366 516 €	2	21 200 €	459	4 927 692 €	
	AJ	265	2 815 771 €	104	1 139 099 €	54	562 048 €	49	549 670 €	6	54 550 €	2	21 732 €	480	5 142 870 €	
	SSIAD	320	3 354 403 €	7	73 380 €	5	50 906 €	25	261 875 €	0	0 €	0	0 €	357	3 740 564 €	
	TOTAL	2 700	26 866 852 €	567	5 665 699 €	603	5 856 791 €	248	2 806 850 €	149	1 462 166 €	4	42 932 €	4 271	42 701 290 €	
TOTAL REGION REDEPLOIEMENT DE L'OFFRE	HP	-236	-7 125 950 €	273	2 301 334 €	218	1 700 077 €	229	2 373 989 €	160	1 627 530 €	76	735 600 €	720	1 612 580 €	
	HT	17	184 938 €	27	260 225 €	38	344 864 €	10	106 000 €	15	160 757 €	6	63 600 €	113	1 120 384 €	
	AJ	-19	-206 338 €	-3	-2 830 €	17	187 093 €	32	325 799 €	3	32 718 €	0	0 €	30	336 442 €	
	SSIAD	14	147 000 €	0	0 €	121	1 332 046 €	4	90 127 €	0	0 €	0	0 €	139	1 569 173 €	
	TOTAL	-224	-7 000 350 €	297	2 558 729 €	394	3 564 080 €	275	2 895 915 €	178	1 821 005 €	82	799 200 €	1 002	4 638 579 €	
TOTAL GENERAL REGION AUVERGNE RHONE-ALPES	ESAD ⁽¹⁾		8 250 000 €		300 000 €		225 000 €		0 €		0 €		0 €		8 775 000 €	
	PASA ⁽²⁾		7 937 728 €		1 649 639 €		2 221 946 €		1 039 002 €		309 876 €		0 €		13 158 191 €	
	PFR		1 600 000 €		0 €		100 000 €		0 €		0 €		0 €		1 700 000 €	
	UHR		3 317 836 €		0 €		379 806 €		249 806 €		0 €		0 €		3 947 448 €	
	HP	1 554	10 086 683 €	672	6 145 023 €	735	6 656 114 €	388	4 210 694 €	270	2 668 630 €	76	735 600 €	3 695	30 502 744 €	
	HT	342	3 668 983 €	84	869 756 €	65	632 664 €	25	264 600 €	48	527 273 €	8	84 800 €	572	6 048 076 €	
	AJ	246	2 609 433 €	101	1 136 269 €	71	749 141 €	81	875 469 €	9	87 268 €	2	21 732 €	510	5 479 312 €	
	SSIAD	334	3 501 403 €	7	73 380 €	126	1 382 952 €	29	352 002 €	0	0 €	0	0 €	496	5 309 737 €	
TOTAL	2 476	40 972 066 €	864	10 174 067 €	997	12 347 623 €	523	6 991 573 €	327	3 593 047 €	86	842 132 €	5 273	74 920 508 €		

NB : Attention les ESA - PASA - PFR - UHR représentent des structures et non des places par conséquent dans le total général Région Auvergne Rhône-Alpes ces structures sont exclues dans le total des places

(1) 1,5 ESAD supplémentaire par rapport à l'objectif financé par redéploiement de la marge régionale et reliquat UHR
(2) 7 PASA supplémentaires par rapport à l'objectif, financés suite à la création de PASA de 12 places au lieu de 14 places ou par redéploiement

Plan maladies neurodégénératives (PMND) – Auvergne-Rhône-Alpes

Dans la continuité des actions menées au bénéfice des personnes touchées par les maladies d'Alzheimer et apparentées, le Plan Maladies Neurodégénératives 2014-2019 (PMND), s'étend aux autres pathologies neuro-dégénératives, telles que la maladie de Parkinson, la Sclérose en plaque, la maladie de Huntington...

L'ARS Auvergne Rhône-Alpes a engagé les travaux de déclinaison régionale du plan national 2014-2019 dédié aux maladies neuro-dégénératives.

Afin de travailler à la déclinaison du Plan Maladies Neuro-Dégénératives de la région Auvergne-Rhône-Alpes, l'agence régionale de santé a proposé une gouvernance composée de 3 niveaux :

- 1) un comité exécutif missionné pour définir les modalités de la déclinaison régionale du plan,
- 2) un comité de pilotage régional chargé de contribuer à l'adaptation des mesures aux caractéristiques de la région, et participe à leur mise en œuvre opérationnelle,
- 3) la commission médico-sociale de la CRSA assure le suivi de la déclinaison régionale du PMND.

Le comité exécutif régional est composé :

- d'une équipe projet (1 représentant de la direction de l'autonomie, et 2 co-référents),
- de représentants de chacune des directions métiers de l'agence et de la direction de la stratégie et des parcours,
- d'une personne qualifiée (Pr Krolak-Salmon).

Le comité de pilotage régional comprend :

- le comité exécutif,
- des représentants :
 - de la Commission Régionale pour la Santé et l'Autonomie,
 - des usagers (AFSEP / ARSEP / APF (pour la SEP) / France Alzheimer / France Parkinson,
 - des partenaires de l'accompagnement :
 - FHF, FHP, FEHAP, URIOPSS, UNA, SYNERPA, FEGAPEI,
 - représentant de l'association des neurologues libéraux,
 - représentants URPS (médecins, kinésithérapeutes, orthophonistes, infirmiers, pharmaciens...),
 - Représentants MDPH,
 - des partenaires institutionnels (conseils départementaux / Métropole de Lyon),
 - des personnes qualifiées des 4 Centres Hospitaliers Universitaires : Gériatres et Neurologues.

Le comité de pilotage s'est réuni le 6 juillet et le 13 octobre 2016 afin de constituer l'état des lieux. Entre ces deux rencontres, il a été proposé aux membres, sur la base d'une trame d'état des lieux et de questionnements, de recueillir les contributions de tous les partenaires. Ainsi, ce sont une quinzaine de contributions qui ont pu être recueillies et ont été insérées dans l'état des lieux en se centrant sur les principales problématiques propres au champ des maladies neurodégénératives.

Les grands enseignements issus de l'état des lieux s'articulent avec les points suivants :

- A. Favoriser un diagnostic de qualité et éviter les situations d'errance.
- B. Renforcer la prévention et le rôle de la personne malade et de ses proches dans la gestion de la maladie au travers de l'éducation thérapeutique.
- C. Garantir l'accès à une prise en charge adaptée en tout point du territoire.
- D. Faciliter la vie avec la maladie au sens d'une société respectueuse, intégrative et volontaire dans son adaptation.
- E. Soutenir les proches aidants.
- F. Faire des droits de la personne et de la réflexion éthique un levier de la conduite du changement.

Le plan d'actions consécutif sera élaboré en concertation avec les membres du comité de pilotage pour être finalisé en décembre 2016 afin de décliner les premières actions dès début 2017.

► **Enveloppe régionale dédiée au Plan PMND (*crédits Assurance Maladie*)**

L'enveloppe est scindée entre les 2 régions car les crédits ont été attribués en 2015, la fusion des régions n'est intervenue qu'au 1er janvier 2016.

	Auvergne		Rhône-Alpes		Région Auvergne Rhône-Alpes	
	Cible	Crédits notifiés	Cible	Crédits notifiés	Cible	Crédits notifiés
Plateformes de répit et d'accompagnement (PFR)	5	500 000 €	2	200 000 €	7	700 000 €
Unités d'Hébergement renforcé médico-sociales (UHR)	1	240 881 €	6	1 445 285 €	7	1 686 166 €
Equipes spécialisées Alzheimer à domicile (ESAD)	2	300 000 €	7	1 050 000 €	9	1 350 000 €
Renforcement des SSIAD ³	2	300 000 €			2	300 000 €
Postes de psychologue ⁴	2	100 000 €	3	150 000 €	5	250 000 €
TOTAL	12	1 440 881 €	18	2 845 285 €	30	4 286 166 €

En 2016, l'ARS dispose de la totalité des crédits pour le renforcement des SSIAD et les postes de psychologue soit 550 000 €.

La notification tardive des mesures du plan relatif aux maladies neuro-dégénératives n'a pas permis la programmation et l'installation des mesures affectées à la région. La programmation des installations sera faite dans le cadre de l'état des lieux et du plan d'actions de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes.

³ Une action recherche nationale sera lancée afin de concevoir et d'expérimenter un protocole d'intervention au domicile pour les personnes atteintes d'une maladie de Parkinson ou de sclérose en plaques. Dans ce cadre, 4 SSIAD participeront pour définir les prestations spécifiques et complémentaires ainsi que le stade d'évolution de la maladie pertinent pour l'intervention des SSIAD.

⁴ La mesure 21 du PMND préconise d'expérimenter l'appui d'un temps de psychologue au sein des SSIAD et/ou SPASAD afin d'améliorer la prise en charge des besoins de leurs patients. Sur la base d'une instruction à paraître, l'ARS sera amenée à sélectionner 5 SSIAD en région.



APPELS A PROJETS

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET PERSONNES AGEES

► **La place de l'appel à projets dans les programmations**

Le décret du 30 mai 2014, et surtout le récent décret du 15 juin 2016 permettent de limiter le recours aux appels à projets en favorisant les procédures plus souples : extensions non importantes facilitées, conversions d'établissements sanitaires en établissements ou services médico-sociaux (ESMS), ainsi que transformations par changements de catégories dans le médico-social ; ces deux dernières opérations (de conversions et de transformations) nécessitant un avis préalable d'une commission d'information de composition allégée.

De plus, l'appel à candidatures peut être utilisé, notamment pour développer des services innovants ou ciblés sur certains handicaps ou pathologies (ex. autisme ; maladie d'Alzheimer).

Du point de vue juridique, l'appel à candidatures ne remplace pas un appel à projets. Il entre ensuite le plus souvent dans le cadre d'une extension non importante d'un ESMS (l'important étant de pouvoir disposer de plusieurs projets afin de les comparer).

■ **SECTEUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

○ **En termes de bilan des appels à projets de 2012 à 2015**

De 2012 à 2015, 29 appels à projets en Auvergne-Rhône-Alpes ont permis la création de 820 places pour 23 149 780 €, auxquels il faut ajouter 3 appels à projets infructueux (sur des services en Ardèche, en Isère et en Haute-Savoie correspondant à 85 places, pour un financement de 1 377 000 €). Seul l'appel à projets de Haute-Savoie a été relancé (prévu en 2016 mais avancé à 2015) et a donné lieu à un nouveau service dont l'enveloppe a été redimensionnée à hauteur de 680 000 € ; les deux autres appels à projets ne sont pas en programmation pour 2016.

L'appel à projets conjoint avec la Métropole lyonnaise pour la création d'un centre d'action médico-sociale précoce (prévu en 2015) a été décalé sur 2016.

○ **En termes de bilan d'appels à candidatures de 2012 à 2015**

Cette même année, l'ensemble de la nouvelle région se voyait reconnaître une équipe relais dédiée aux handicaps rares (enveloppe année pleine : 400 000 €) et les départements Rhône-Alpins du Rhône, de la Haute-Savoie pouvaient bénéficier d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme à l'issue de 3 mêmes procédures (560 000 € pour une année pleine).

○ **En termes de programmation des appels à projets en 2016**

7 AAP sont programmés correspondant à 123 places pour un montant de 2 056 515 €

L'actualisation du PRIAC 2015 faisait apparaître 4 appels à projets pour l'année suivante. Outre les deux décalages précédemment évoqués qui se neutralisent, l'écart de 3 (- 1 et + 4) s'explique de la manière suivante :

- Deux appels à projets supplémentaires du fait du regroupement avec l'Auvergne (+ 2) ;
- Une opération envisagée en extension non importante en 2015 a été convertie en appel à projets (SAMSAH autisme en Savoie) (+ 1) ;
- Un appel à projets pour 5 places de SSIAD PHV en Savoie –AAP infructueux de 2014- (+ 1) ;
- Un appel à projets de 50 places pour des SSIAD PH en Isère (suite appel à projets infructueux en 2014) a été déprogrammé (- 1).

A ces appels à projets, s'ajoutent des appels à candidatures réalisés au premier semestre 2016 qui permettront de doter les départements suivants d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme (1 960 000 € en année pleine) :

- Ain ;
- Ardèche ;
- Drôme ;
- Haute-Loire ;
- Puy-de-Dôme ;
- Rhône ;
- Savoie.

o **En termes de programmation d'appels à candidatures en 2016**

De plus, deux autres procédures d'appels à candidatures sont en cours pour déployer sur l'ensemble de la région, les pôles de compétence et de prestations externalisées –PCPE- (création : 4 PCPE pour un montant de 600 000 € sur les secteurs prioritaires et reconnaissance d'autres pôles par redéploiement de crédits interne).

Par ailleurs, les appels à candidatures pour l'expérimentation de services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD), -12 sur chacun des départements, à moyens constants-intéressent aussi le secteur "handicap".

Enfin, des procédures d'appels à candidatures doivent permettre d'identifier des unités d'évaluation et de diagnostic pour personnes avec autisme, sur les 4 départements de l'ex région Auvergne (enveloppe année pleine de 176 078 €).

■ **SECTEUR PERSONNES AGÉES**

o **En termes de bilan des appels à projets de 2012 à 2015**

De 2012 à 2015, 5 appels à projets en Auvergne-Rhône-Alpes ont permis la création de 218 places (*170 à titre d'hébergement en établissement, 48 en services à domicile*) pour 2 424 969 € auxquels il faut ajouter des appels à projets déclarés infructueux et qui seront relancés en 2016.

Les appels à projets conjoints avec la Métropole Lyonnaise d'une part, pour la création d'un EHPAD, et avec le département du Rhône d'autre part, pour la création de places d'accueil de jour, étaient prévus en 2015 ; ils ont été décalés sur l'année 2016.

Il en est de même pour l'appel à projets visant à créer des places de SSIAD en Savoie, déclaré infructueux, (*capacité de 25 places*).

L'appel à projets relatif à l'accueil de jour innovant en Haute-Savoie a été déclaré infructueux et sera relancé en 2016.

De ce fait, eu égard à la programmation lors de l'actualisation PRIAC en 2015, seul l'appel à projets prévu sur le territoire Est (département de l'Ain) a permis de créer des places d'accueil de jour itinérant sur la filière gérontologique n° 4.

o **En termes de bilan d'appels à candidatures de 2012 à 2015**

En 2015, deux appels à candidatures ont été lancés pour créer 5 MAIA (dont 1 en ex région Rhône-Alpes (4 MAIA) et 1 en ex région Auvergne (1 MAIA)).

○ **En termes de programmation des appels à projets en 2016**

Outre les deux appels à projets décalés et les relances de la procédure infructueuse de Haute-Savoie et Savoie, ce sont des appels à projets visant à créer des services d'accueil de jour itinérants qui sont prévus pour l'année 2016, selon la distribution suivante :

- Rhône 10 places ;
- Ardèche 8 places ;
- Loire 21 places.

○ **En termes de programmation d'appels à candidatures en 2016**

En ce qui concerne les appels à candidatures, une procédure sur chacun des départements est en cours (conjointement avec les conseils départementaux) en vue de mettre en place l'expérimentation des SPASAD prévue par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Enfin, dans le cadre du plan maladies neurodégénératives 2014-2019, un appel à candidatures permettra de créer ou de reconfigurer des MAIA sur le territoire régional.

Réalisation 2012/2015 et programmation 2016/2017 des appels à projets Personnes en situation de handicap – Synthèse régionale

Départements	Catégorie	Réalisation 2012 à 2015		Programmation 2016		Programmation 2017		TOTAL		Origine du financement (CP)
		Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	
ALLIER	Foyer d'accueil médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes	16	333 425 €					16	333 425 €	CP 2016
	SAMSAH toutes déficiences	10	150 000 €					10	150 000 €	CP 2015
TOTAL ALLIER		26	483 425 €					26	483 425 €	
CANTAL	Foyer d'accueil médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes (2 unités de 8 places)	16	333 425 €					16	333 425 €	CP 2016
	Foyer d'accueil médicalisé pour personnes adultes avec autisme			8	179 015 €			8	179 015 €	CP 2017
TOTAL CANTAL		16	333 425 €	8	179 015 €			24	512 440 €	
HAUTE-LOIRE	Structures expérimentales pour personnes handicapées vieillissantes (2 unités de 8 places)	16	333 425 €					16	333 425 €	CP 2016 (166 713 €) et 2017 (166 712 €)
TOTAL HAUTE-LOIRE		16	333 425 €					16	333 425 €	
PUY-DE-DOME	SAMSAH pour adultes avec autisme			10	155 000 €			10	155 000 €	
TOTAL PUY-DE-DOME				10	155 000 €			10	155 000 €	
METROPOLE LYONNAISE	Foyer d'accueil médicalisé pour adultes autistes - (1)	40	920 000 €					40	920 000 €	2015
	SESSAD (2) enfants et jeunes jusqu'à 20 ans avec une ou plusieurs déficiences graves et/ou polyhandicap associés à épilepsie sévère			20	480 000 €			20	480 000 €	2017
	Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP)	45	631 652 €					45	631 652 €	2014 et 2015
	SSIAD (3) polyhandicapés et garde itinérante de nuit déficience motrice	50	660 000 €					50	660 000 €	2014 et 2015
	CAMSP toutes déficiences			40	460 000 €			40	460 000 €	2015
	MAS (4) pour adultes autistes avec accueil de jour	40	2 766 828 €					40	2 766 828 €	2016 - 2017 - 2018
TOTAL METROPOLE		175	4 978 480 €	60	940 000 €			235	5 918 480 €	
RHONE	SAMSAH toutes déficiences	30	540 000 €					30	540 000 €	2015
	Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés neuro-moteurs -	40	880 000 €					40	880 000 €	2015
	SAMSAH toutes déficiences (5)	42	729 900 €					42	729 900 €	2015
TOTAL RHONE		112	2 149 900 €					112	2 149 900 €	
ISERE	Structure expérimentale personnes jeunes atteintes de la maladie d'Alzheimer - 36	30	1 500 000 €					30	1 500 000 €	2015
	Service de soins et d'accompagnement pour adultes avec autisme (équipe mobile)	40	580 000 €					40	580 000 €	2014
	MAS adultes avec autisme	30	2 250 000 €					30	2 250 000 €	2016
	MAS handicap moteur et/ou neurologique acquis avec troubles associés	35	2 800 000 €					35	2 800 000 €	2015 et 2016
	SSIAD PHV	20	250 000 €					20	250 000 €	2015
	CAMSP toutes déficiences	40	460 000 €					40	460 000 €	2015
TOTAL ISERE		195	7 840 000 €					195	7 840 000 €	
HAUTE-SAVOIE	SAMSAH adultes avec autisme			20	320 000 €			20	320 000 €	2017
	Service innovant adultes avec autisme	20	680 000 €					20	680 000 €	2015
TOTAL HAUTE-SAVOIE		20	680 000 €	20	320 000 €			40	1 000 000 €	
SAVOIE	SSIAD PHV - 73 (6)	15	187 500 €	5	62 500 €			20	250 000 €	2015
	SAMSAH déficiences psychiques, physiques - 73	20	280 000 €					20	280 000 €	
	SAMSAH adultes avec autisme			20	400 000 €			20	400 000 €	2015
TOTAL SAVOIE		35	467 500 €	25	462 500 €			60	930 000 €	
AIN	Service d'accompagnement adultes autistes (équipe mobile territoire Nord)	20	300 000 €					20	300 000 €	2015
	Foyer d'accueil médicalisé adultes épileptiques sévères	42	1 080 000 €					42	1 080 000 €	2015
	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour enfants avec autisme	17	375 000 €					17	375 000 €	2015
	Service d'accompagnement adultes autistes (équipe mobile territoire Est)	20	300 000 €					20	300 000 €	2014
TOTAL AIN		99	2 055 000 €					99	2 055 000 €	
LOIRE	Institut médico-éducatif innovant pour enfants autistes	20	1 200 000 €					20	1 200 000 €	2014 et 2015
	Dispositif accompagnement pour enfants, adolescents présentant un handicap psychique ou des troubles de la conduite et du comportement	15	1 100 000 €					15	1 100 000 €	2014
	SSIAD PHV (7)	9	112 500 €					9	112 500 €	2015
TOTAL LOIRE		44	2 412 500 €					44	2 412 500 €	
ARDECHE	SAMSAH déficiences psychiques (8)	10	127 000 €					10	127 000 €	2015
TOTAL ARDECHE		10	127 000 €					10	127 000 €	
SUR TOUS DEPARTEMENTS EX REGION RHONE ALPES	Plateformes (9) d'accompagnement et de répit pour aidants non professionnels de personnes avec autisme ou troubles envahissants du développement (7 places x 8) et accueil de jour (16pl)	72	1 267 365 €					72	1 267 365 €	2015 - 2017
TOTAL TOUS TERRITOIRES PLATEFORMES		72	1 267 365 €					72	1 267 365 €	
TOTAL REGION		820	23 128 020 €	123	2 056 515 €			943	25 247 035 €	

(1) 890 000 € AE + 40 000 € redéploiement opération EA FAM Rose des Sables affectés pour cet AAP.

(2) SESSAD dans le cadre du schéma national Handicaps rares.

(3) 660 000 € AE + 10 000 € redéploiement sur complément d'opération.

(4) MAS : 17 places CP 2016 + 13 places CP 2017 / AJ MAS - CP 2018.

(5) Réunion de deux appels à projets prévus lors de l'actualisation de 2015, le 1er de 30 places pour 549 900 € sur territoire centre ; le second 12 places pour 180 000 € sur territoire nord

(6) Deux des secteurs (pour un total de 5 places) n'ont pas été pourvus en SSIAD à l'issue de l'appel à projets ; relance en 2016

(7) Un des secteurs (pour 5 places) n'a pas été pourvu en SSIAD à l'issue de l'appel à projets

(8) 100 000 € AE + 27 000 € redéploiement

(9) 1 plateforme = 7 places de services, au total 56 places pour 8 plateformes, et 16 places d'AJ

Réalisation 2012/2015 et programmation 2016/2017 des appels à projets Personnes âgées – Synthèse régionale

Départements	Catégorie	Réalisation 2012 à 2015		Programmation 2016		TOTAL		Origine du financement
		Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	
ISERE ⁽¹⁾	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) (78 lits hébergement permanent + 2 lits temporaires)	80	832 837 €			80	832 837 €	Redéploiement
TOTAL ISERE		80	832 837 €			80	832 837 €	
METROPOLE ⁽²⁾	Services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées	36	378 000 €			36	378 000 €	EA 2012 et redéploiement
	Unités d'accueil en EHPAD, pour personnes âgées souffrant de troubles psychiatriques stabilisés	30	393 066 €			30	393 066 €	Redéploiement
	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) (76 lits hébergement permanent + 4 lits hébergement temporaire 1 PASA 12 places)			80	903 200 €	80	903 200 €	Redéploiement et crédits Alzheimer
TOTAL METROPOLE		66	771 066 €	80	903 200 €	146	1 674 266 €	
RHONE	Accueil de jour innovant itinérant pour personnes âgées dépendantes			10	109 060 €	10	109 060 €	MN antérieures à 2010 - Redéploiement
TOTAL RHONE				10	109 060 €	10	109 060 €	
ARDECHE ⁽³⁾	Accueil de jour innovant itinérant pour personnes âgées dépendantes			8	87 248 €	8	87 248 €	Redéploiement
TOTAL ARDECHE				8	87 248 €	8	87 248 €	
HAUTE-SAVOIE	Accueil de jour innovant itinérant pour personnes âgées dépendantes			6	65 436 €	6	65 436 €	MN antérieures à 2010 - Redéploiement
TOTAL HAUTE-SAVOIE				6	65 436 €	6	65 436 €	
SAVOIE	Services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées			25	303 450 €	25	303 450 €	MN 2013 et redéploiement
TOTAL SAVOIE				25	303 450 €	25	303 450 €	
LOIRE	Accueil de jour innovant itinérant pour personnes âgées dépendantes (deux secteurs de 10 et 11 places, et quatre filières gérontologiques)			21	229 026 €	21	229 026 €	MN antérieures à 2010
TOTAL LOIRE				21	229 026 €	21	229 026 €	
AIN	Accueil de jour innovant itinérant pour personnes âgées dépendantes	12	130 872 €			12	130 872 €	MN antérieures à 2010 - Débasage - Redéploiement
TOTAL AIN		12	130 872 €			12	130 872 €	
DROME	EHPAD plateforme de services dont répartition capacité : 34 HP pour PA dépendantes 12 Unité de vie protégée pour PA souffrant de maladie Alzheimer 2 Hébergement temporaire 12 Unité de vie PH vieillissantes avec plateforme : 10 logements adaptés ; 10 places SAVS ; 1 relais aide aux aidants.	60	690 194 €			60	690 194 €	Réserve nationale 2010
TOTAL DROME		60	690 194 €			60	690 194 €	
TOTAL REGION		218	2 424 969 €	150	1 697 420 €	368	4 122 389 €	

(1) Le cahier des charges de l'EHPAD indiquait une somme de 832 838 €, soit un différentiel de 64 837 € financé sur taux d'actualisation

(2) L'enveloppe afférente au PASA de 12 places au sein de l'EHPAD (54 684 €) relève de crédits spécifiques "Alzheimer"

(3) cette opération sera comptabilisée lors de l'actualisation PRIAC 2017



INVESTISSEMENTS

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET PERSONNES AGEES

Aide à l'investissement dans les structures médico-sociales PH PA – Auvergne-Rhône-Alpes

La programmation des aides à l'investissement destiné aux structures médico-sociales en Auvergne-Rhône-Alpes s'appuie notamment sur le Plan d'Aide à l'Investissement (PAI) de la Caisse Nationale pour la Solidarité et l'Autonomie.

De 2012 à 2015, les enveloppes notifiées représentent pour les deux champs PH et PA un montant de 74 244 385 € pour 126 projets :

- PH = 16 207 770 € pour 25 projets,
- PA = 58 036 615 € pour 101 projets.

L'ARS soutient en file active 76 projets émergeant aux divers PAI depuis 2012 (56 sur le champ Grand Age et 20 sur le champ du Handicap).

La consommation des crédits d'investissements sur un exercice est largement liée à la dimension des opérations, qui s'échelonnent souvent sur plusieurs années, avec des dépassements fréquents de plannings prévisionnels. La chronique pluriannuelle de mandatement en trois étapes (dont 30% au solde de l'opération) impacte également la vision annuelle de consommation de crédits.

En 2016, l'enveloppe PAI allouée est de 12 432 130 € (dont 500 000 € de Réserve Nationale) pour les deux champs soit environ 17 projets (en cours de validation) (PH = 3 222 693 € pour 6 projets et PA = 9 209 437 € pour 11 projets).



RESSOURCES HUMAINES

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET PERSONNES AGEES

Synthèse et plan d'actions

En 2016, plus de 80 % des places sont installées sur les secteurs des personnes âgées et du handicap de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Elles ont permis la création de plus de 4 300 emplois toutes catégories confondues (estimation en ETP).

La méthodologie pour estimer les besoins est identique à celle des années précédente et a été appliquée à l'Auvergne⁵

Progression des installations sur la région Auvergne-Rhône-Alpes

	PH			PA		
	Nb de places 2012-2016	Nb de places restantes 2017-2019	Total	Nb de places 2012-2016	Nb de places restantes 2017-2019	Total
Rhône-Alpes	2 452	565	3 017	2 984	783	3 767
Auvergne	336	58	394	1 353	153	1 506
Total ARA	2 788	623	3 411*	4 337	936	5 273
Total en %	81%	19%		82%	18%	

(* Ces données ne tiennent pas compte des structures et services répertoriées dans les catégories "Autres Adultes" et "Autres Enfants" inscrites au PRIAC.

Une analyse prospective des besoins en ressources humaines pour faire face au vieillissement de la population réalisée par l'INSEE⁶ vient compléter l'estimation du PRIAC.

15 000 personnes dépendantes à domicile nécessiteraient 12 000 emplois supplémentaires dont 2 700 ETP d'infirmiers et 900 ETP d'AS d'ici 2020 (ces données incluent les besoins de l'ensemble des services à domicile).

En institution, si le nombre d'emplois estimé reste inchangé, les besoins en professionnels soignants seraient plus élevés compte tenu de l'alourdissement de la charge en soins.

L'ARS met en œuvre des stratégies pour favoriser et activer l'offre en professionnels qualifiés (effectifs et compétences) sur le marché de l'emploi en Auvergne-Rhône-Alpes. Le plan d'actions ressources humaines (2014-2017)⁷, élaboré avec les partenaires régionaux (CRRA, DRJSCS, DIRECCTE), présente des objectifs et des actions à cette fin.

Piloté par l'Agence Régionale de santé, il a pour finalité d'articuler les interventions sur les territoires, de rendre visibles et de mobiliser tous les acteurs et institutions impliqués pour l'efficacité et la qualité des accompagnements des usagers.

⁵ Cf Actualisation du PRIAC de 2014.

⁶ INSEE Analyses Auvergne-Rhône-Alpes ; Des emplois à pourvoir pour accompagner le vieillissement de la population, juillet 2016.

⁷ Plan d'actions 2014-2017 "Ressources humaines : développement de l'attractivité des métiers de l'autonomie"

[http://www.ars.rhonealpes.sante.fr/fileadmin/RHONE-](http://www.ars.rhonealpes.sante.fr/fileadmin/RHONE-ALPES/RA/Direc_hand_grand_age/Rapport_attractivite_des_emplois_perte_autonomie_2014/20150630_plan_d_action_RH_final.pdf)

[ALPES/RA/Direc_hand_grand_age/Rapport_attractivite_des_emplois_perte_autonomie_2014/20150630_plan_d_action_RH_final.pdf](http://www.ars.rhonealpes.sante.fr/fileadmin/RHONE-ALPES/RA/Direc_hand_grand_age/Rapport_attractivite_des_emplois_perte_autonomie_2014/20150630_plan_d_action_RH_final.pdf)

Le plan d'actions s'appuie sur 4 axes stratégiques :

1 - Anticipation et adaptation des besoins en RH dans le médico-social par :

- l'identification des besoins en compétences et en qualifications avec la mise en œuvre d'une démarche d'accompagnement pour l'évolution des pratiques professionnelles,
- la mobilisation des partenaires et la communication auprès des acteurs de l'emploi et de la formation,
- le partenariat avec les acteurs de la formation et le financement de formations (accès aux soins, prévention...),
- le financement de projets et de formations-actions pour le soutien des ESMS et leurs partenaires (notamment dans le cadre du dispositif ITEP, école inclusive...).

2 - Soutien et accompagnement des ESMS dans leur gestion des ressources humaines et pratiques managériales par :

- des actions pour favoriser la mise en réseau des acteurs, les échanges de bonnes pratiques managériales et d'outils,
- une intégration de la thématique ressources humaines dans les évaluations interne-externes et les CPOM avec la production d'un guide pour « une démarche d'analyse de la barométrie ressources humaines ».

3 - Promotion des parcours professionnels et professionnalisation par :

- la valorisation des initiatives sur les territoires, notamment les dispositifs d'accompagnement des parcours professionnels au sein d'une filière gérontologique et les projets de GPEC localisés menés par les OPCA et acteurs de l'emploi,
- la communication auprès des acteurs de la formation initiale, de l'emploi (plan de communication auprès des acteurs de la formation 2016-2017).

4 - Amélioration de la qualité de vie au travail par :

- la participation au déploiement du projet national HAS-ANACT en partenariat avec ARACT-ARAVIS en Rhône-Alpes lancé en janvier 2016,
- l'élaboration d'un référentiel d'activités et de compétences du profil de l'encadrement de proximité exerçant dans le médico-social,
- un partenariat avec la DIRECCTE pour les actions menées dans le médico-sociales dans le cadre de la déclinaison de l'EDEC⁸ et contribuer aux orientations communes du PRS et PRST.

⁸ "Accord-cadre d'engagement de développement de l'emploi et des compétences pour l'autonomie (2014-2016)" signé entre le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et, les fédérations du médico-social, du domicile et leurs OPCA.



CONCLUSION

Les lois d'adaptation de la société au vieillissement et de modernisation de notre système de santé en date, respectivement des 28 décembre 2015 et 26 janvier 2016 et leurs textes d'application encadrent des évolutions structurelles du secteur médico-social tant dans son organisation que dans ses modalités de financement.

Le décret du 26 juillet 2016 prévoit que le futur schéma régional de santé fixe pour le champ médico-social des cibles qualitatives et quantitatives opposables.

Les chantiers en cours dans les 2 secteurs personnes âgées et en situation de handicap vont naturellement se traduire dans le nouveau PRS tandis que de nouvelles thématiques se verront traitées spécifiquement dans le temps d'élaboration du schéma.

Il échoit à l'Agence de conduire en parallèle de l'élaboration du PRS, le renouvellement du cadre régional de la contractualisation afin de garantir conformément au décret précité un arrimage des CPOM au projet régional de santé, lui-même étroitement articulé avec les schémas départementaux. Cela est d'autant plus nécessaire que la transformation de l'offre aux fins d'adaptation à la nouvelle demande sociale appelle des trajectoires contractualisées de réorganisation et un accompagnement de l'évolution des pratiques professionnelles, conjuguant logiques de parcours et de territoire.

Eléments de compréhension du PRIAC

- Le PRIAC, actualisé annuellement, traduit les variations de capacités nouvelles à créer dès lors que ces dernières connaissent une affectation précise en termes de catégories de structures et de territoires. Il constitue un outil de mesures de flux et non de stock.

Pour le secteur des personnes en situation de handicap, la création de places et/ou modification de leur affectation d'une année sur l'autre relèvent majoritairement de mesures nouvelles en fonction des notifications de la CNSA qui sont annualisées et dont l'affectation peut être prédéterminée sur instruction nationale.

Pour les personnes âgées, ces variations résultent de différents processus au titre desquels on peut citer le réajustement de capacités, la réserve nationale, la fongibilité asymétrique par reconversion des services sanitaires éventuellement complété par des marges budgétaires dégagées sur l'enveloppe régionale et les forfaits soins des résidences d'autonomie (ex. foyers logements).

La richesse de la lecture du document tient au fait qu'il traduit les variations capacitaires de places réalisées et programmées et qu'il rend compte de la diversité des processus mis en œuvre pour d'une part garantir un suivi précis de l'ensemble des opérations et d'autre part conduire la politique régionale de réduction des écarts entre les territoires au sein de la région.

- Le PRIAC englobe les établissements et services sous compétence exclusive du directeur général de l'ARS ou sous compétence conjointe avec les Présidents de Conseils Généraux. S'agissant de la programmation conjointe entre l'Etat et les Conseils généraux (CAMSP, FAM SAMSAH sur le secteur des personnes en situation de handicap, EHPAD pour les personnes âgées), cette dernière suppose une validation préalable des présidents de conseils départementaux.
- Globalement, l'exercice annuel de programmation du PRIAC s'inscrit dans une recherche d'équilibre entre le respect des orientations nationales en termes d'évolution de l'offre (services versus établissement, réserve nationale, ratio MAS/FAM...) de gestion optimale des crédits et la prise en compte des besoins identifiés en concertation avec les partenaires institutionnels au premier chef les conseils départementaux.



ANNEXES

Glossaire

AE	Autorisation d'engagement
AJ A	Accueil de jour Autonome pas d'hébergement
AJ R	Accueil de jour Rattaché à un EHPAD (place réservée)
AAP	Appel à projets
CAMSP	Centre d'Action Médico Sociale Précoce - Enfants de 0 à 6 ans
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CG	Conseil Général
CEM	Centre d'Education Motrice - Enfants avec déficience motrice
CMPP	Centres Médico Psycho-Pédagogiques - Enfants de 3 à 18 ans troubles neuropsychiques ou TED
CNR	Crédits non reconductibles
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CP	Crédits de paiement
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPOM	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
CRP	Centre de Rééducation Professionnelle - Adultes
DRL	Dotation régionale limitative (enveloppe budgétaire)
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DRJSCS	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
EA	Enveloppe anticipée (terme ancien remplacé par l'AE)
EAP	Extension année pleine
EHPA	Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées valides
EHPAD	Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes
ENI	Extension non importante (création de places supplémentaire dans une structure déjà existante)
ESA	Equipe spécialisée Alzheimer (à l'intérieur d'un SSIAD)
ESAT	Etablissements et Services d'Aide par le Travail - Adultes Handicapés (+ de 20 ans)
ESMS	Etablissements et services médico-sociaux
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé - Adultes handicapés
FG	Filières gérontologiques
FL	Foyer logement
GPEC	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
HP	Hébergement permanent
HT	Hébergement temporaire
IDE	Infirmière Diplômée d'Etat
IME	Institut Médico-Educatif -Enfants
IMPRO	Institut Médico pédagogique ou professionnel - Enfants ou adolescents
ITEP	Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique - Enfants ou adolescents
MAIA	Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer
MAS	Maison d'Accueil Spécialisée - Adultes handicapés
MN	Mesures nouvelles
OGD	Objectif Global de Dépenses
ONDAM	Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie
OPCA	Organismes paritaires collecteurs agréés
PA	Personnes âgées
PAI	Programme d'action d'investissement
PASA	Pôles d'activités et de soins adaptés au sein des EHPAD
PCPE	Pôles de Compétences et de Prestations Externalisées
PFR A	Plateforme de répit ALZHEIMER

PH	Personnes handicapées
PHV	Personnes handicapées vieillissantes
PMND	Plan des maladies neuro dégénératives
PMP	pathos moyen pondéré / Score qui définit le besoin en soins de la personne
PRIAC	PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie
PRS	Projet régional de santé
RH	Ressources humaines
RN	réserve nationale
SAAAIS	Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire - Enfants et adolescents déficients visuels
SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico Social pour Adulte Handicapé
SEPAD	Structure expérimentale, fonctionne comme un SESSAD - Enfants
SESSAD	Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile - Enfants et Jeunes de 0 à 20 ans
SROMS	schéma régional d'organisation médico-sociale
SSEFIS	Service de Soutien à l'Éducation Familiale et à l'Intégration Scolaire pour déficients auditifs - Enfants déficients auditifs
SSIAD	Services de Soins Infirmiers à Domicile
SSR	Soins de suite et de réadaptation
TCC	Troubles de la conduite et du comportement
UHR	Unités d'hébergement renforcées en EHPAD
USLD	Unité de soins longue durée

Liens Internet utiles

▶ **Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS)**

<http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr>

▶ **Projet Régional de Santé Auvergne et Projet Régional de Santé Rhône-Alpes (PRS)**

<http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr/Projet-regional-de-sante-PRS.186259.0.html>

Vous y trouverez notamment le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) et le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC).

Ont contribué à la réalisation de cette publication :
Direction de l'autonomie – Pôle Allocation et optimisation des ressources
Direction de la stratégie et des parcours

Conception-crédation : ORC, Communication Corporate & Métiers
Mise en page : Service information et communication - Crédit photos : Phovoir

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes – 241 rue Garibaldi – 69418 Lyon Cedex 03
Décembre 2016



Agence régionale de santé Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00
www.ars.rhonealpes.sante.fr

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

26-2016-12-23-007

Arrêté n° 2016-8160 Portant modification de l'autorisation
de fonctionnement d'une société d'exercice libéral /
professionnels biologistes médicaux

SELARL UNIBIO – ROMANS SUR ISERE (26100)

**Arrêté n° 2016-8160
En date du 23 décembre 2016**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'une société d'exercice
libéral / professionnels biologistes médicaux**

SELARL UNIBIO – ROMANS SUR ISERE (26100)

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6223-1, R 6212-72 à R 6212-92 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral et directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2016-5619 du 7 novembre 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'une société d'exercice libéral/professionnels biologistes médicaux dénommée SELARL UNIBIO, au capital de 587440€, dont le siège social est situé dans la Drôme, à ROMANS SUR ISERE, 7 avenue Gambetta ;

Vu les procès-verbaux, des 31 août et 30 septembre 2016, des décisions collectives des associés de la SELARL UNIBIO ayant pris acte notamment de l'intégration au sein de la société des Docteurs Sylvie ANNEQUIN, Vincent BONAITI et de Kevin PERRET-GALLIX et sa société SARL BIOKPG, au capital de 1000€, dont le siège social est fixé 7 avenue Gambetta à ROMANS sur ISERE, dont il est le gérant ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SELARL UNIBIO, au capital de 587 440€, dont le siège social est fixé 7 avenue Gambetta à ROMANS SUR ISERE n° FINESS EJ 26 001 8411, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites implanté sur les sites suivants :

- 78 avenue Jean Jaurès à TAIN L'HERMITAGE 26600 - N° FINESS ET 26 001 844 5

(n'apparaît ni dans la liste des statuts en date du 30 septembre 2016 ni dans celle des statuts en date du 1/09/2016)
- 14 rue Pasteur à TOURNON SUR RHONE 07300 - N° FINESS ET 07 000 640 8
- 93 avenue Charles de Gaulle à BEAUREPAIRE 38270 - N° FINESS ET 38 001 750 9
- 9 Place Charles de Gaulle à ROMANS SUR ISERE 26100 - N° FINESS ET 26 001 849 4
- 5 Place Génissieu - place de la Mairie à CHABEUIL 26120 - N° FINESS ET 26 001 867 6
- Place de la Liberté à CREST 26400 - N° FINESS ET 26 001 901 3
- 10 Place Delay d'Agier à BOURG DE PEAGE 26300 - N° FINESS ET 26 001 843 7
- 22 avenue Désiré Valette à SAINT VALLIER SUR RHONE 26240 -
N° FINESS ET 26 001 946 8
- 32 avenue du Dr Lucien Steinberg à SAINT RAMBERT D'ALBON 26140 -
N° FINESS ET 26 001 960 9
- 294 boulevard Charles de Gaulle à GUILHERAND-GRANGES 07500 -
N° FINESS ET 07 000 494 0
- 20 avenue Jean Moulin à BOURG LES VALENCE 26500 - N° FINESS ET 26 001 880 9
- 34 avenue Victor Hugo à VALENCE 26000 - N° FINESS ET 26 001 878 3
- 85 avenue Louis Néel à PRIVAS 07000 - N° FINESS ET 07 000 165 6
- 98 rue Châteauvert à VALENCE 26000 - N° FINESS ET 26 001 881 7
- 457 Avenue de Chabeuil à VALENCE 26000 - N° FINESS ET 26 001 879 1
- 72 rue Camille Buffardel à DIE 26150 – N° FINESS ET 26 001 9898

Les biologistes coresponsables sont

- Pierre BAVUZ, pharmacien biologiste
- Christophe CHAPUT, pharmacien biologiste
- Hélène DESARMEAUX, pharmacien biologiste
- Isabelle FRECHET, pharmacien biologiste
- Sophie FRECHET, pharmacien biologiste
- Emmanuelle LAURO, médecin biologiste
- Jean-Hervé LE BRAS, pharmacien biologiste
- Vincent PEYLE, pharmacien biologiste
- Sylvie RASSAT-GRENIER, pharmacien biologiste
- Stéphane ROBIN, pharmacien biologiste

- Claude TOBAILEM, médecin biologiste
- Bernard ARNUTI, pharmacien biologiste
- Marie BOZON, pharmacien biologiste
- Sébastien FAVRE, pharmacien biologiste
- Annie LECLER, pharmacien biologiste
- Nicole BROSSIER-DELORME, pharmacien biologiste
- Elisabeth HAMON-LONDI, pharmacien biologiste
- Françoise LESTRA-QUILLET, pharmacien biologiste
- Philippe MASSELOT, pharmacien biologiste
- Christelle PERONNON, pharmacien biologiste
- Laurence PEYLE, pharmacien biologiste
- Frédérique TARDY, pharmacien biologiste
- Eve MARCHAND, pharmacien biologiste
- Sylvie ANNEQUIN, médecin biologiste
- Vincent BONAITI, médecin biologiste
- Kevin PERRET-GALLIX, médecin biologiste

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de madame la ministre des Affaires Sociales et de la santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 3 : La directrice de l'offre de soins et la déléguée départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Drôme.

Pour le directeur général et par délégation
La déléguée départementale de la Drôme

Catherine PALLIES-MARECHAL

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

26-2016-12-23-008

délégation de signature aux délégués départementaux

décision portant délégation de signature aux délégués départementaux

Décision 2016-7682

Portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé ;
Vu le décret n° 2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
Vu la décision n° 2016-0001 du 1^{er} janvier 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu la décision n° 2016-0002 du 7 juillet 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1

A l'exclusion des actes visés à l'article 2, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux conformément au tableau récapitulatif validé par le directeur général ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;
- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;

- la transmission des rapports provisoires des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 2000 € toutes taxes comprises permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- les ordres de mission permanents sur la région et les ordres de mission spécifiques ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents relevant des délégations ;
- l'ordonnancement et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et re-contrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 2 de la présente décision ;
- l'ordonnancement et la validation du service fait des dépenses dans la limite de 100 000 € relatives au Fonds d'Intervention Régional dans la limite de l'enveloppe fixée annuellement et la délivrance des habilitations informatiques afférentes.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- **Monsieur Philippe GUETAT, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Jean-Michel CARRET,
- Muriel DEHER,
- Sylvie EYMARD,
- Marion FAURE,
- Alain FRANCOIS,
- Agnès GAUDILLAT,
- Jeannine GIL-VAILLER,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Brigitte MAZUE,
- Eric PROST,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Dimitri ROUSSON
- Nelly SANSBERRO,
- Karim TARARBIT,
- Christelle VIVIER.

Au titre de la délégation de l'Allier :

- **Madame Michèle TARDIEU, déléguée départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Alain BUCH, adjoint à la déléguée départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle TARDIEU, et de son adjoint Monsieur Alain BUCH, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Dorothée CHARTIER,
- Florence COTTIN,
- Muriel DEHER,
- Katia DUFOUR,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Karim TARARBIT,
- Isabelle VALMORT,
- Marie-Alix VOINIER,
- Elisabeth WALRAWENS.

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- **Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, déléguée départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional aux agents de l'ARS suivants :

- Audrey AVALLE,
- Alexis BARATHON,
- Martine BLANCHIN,
- Philippe BURLAT,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Christophe DUCHEN,
- Evelyne EVAIN,
- Aurélie FOURCADE,
- Christine GODIN,
- Fabrice GOUEDO,
- Nathalie GRANGERET,
- Maxime LAGLEIZE,
- Michèle LEFEVRE,
- Françoise MARQUIS,
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Zhour NICOLLET,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Jacqueline SARTRE,
- Karim TARARBIT,
- Anne THEVENET,
- Pascal TANCHON,
- Jacqueline VALLON.

Au titre de la délégation du Cantal :

- **Madame Christine DEBEAUD, déléguée départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, adjointe à la déléguée départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DEBEAUD, et de son adjointe Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Christelle CONORT,
- Muriel DEHER,
- Corinne GEBELIN,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Marie LACASSAGNE,
- Michèle LEFEVRE,
- Sébastien MAGNE,
- Isabelle MONTUSSAC,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation de la Drôme :

- **Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, déléguée départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Christian BRUN,
- Philippe BURLAT,
- Corinne CHANTEPERDRIX,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Stéphanie DE LA CONCEPTION,
- Aurélie FOURCADE,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Maxime LAGLEIZE,
- Michèle LEFEVRE,
- Françoise MARQUIS,
- Manon MARREL,
- Armelle MERCUROL,
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Laëtitia MOREL,
- Zhour NICOLLET,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Roxane SCHOREELS,
- Karim TARARBIT,
- Jacqueline VALLON,
- Brigitte VITRY.

Au titre de la délégation de l'Isère :

- **Monsieur Aymeric BOGEY, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Tristan BERGLEZ,
- Martine BLANCHIN,
- Isabelle BONHOMME,
- Nathalie BOREL,
- Sandrine BOURRIN,
- Anne-Maëlle CANTINAT,
- Corinne CASTEL,
- Cécile CLEMENT,
- Gisèle COLOMBANI,
- Isabelle COUDIERE,
- Christine CUN,
- Muriel DEHER,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Anne-Barbara JULIAN,
- Michèle LEFEVRE,
- Maryse LEONI,
- Dominique LINGK,
- Bernard PIOT,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Stéphanie RAT-LANSAQUE,
- Alice SARRADET,
- Patrick SINSARD,
- Karim TARARBIT,
- Chantal TRENOY,
- Corinne VASSORT.

Au titre de la délégation de la Loire :

- **Monsieur Laurent LEGENDART, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LEGENDART, délégué départemental, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile ALLARD,
- Maxime AUDIN,
- Martine BLANCHIN,
- Pascale BOTTIN-MELLA,
- Alain COLMANT,
- Renée COUINEAU,
- Christine DAUBIE,
- Muriel DEHER,
- Denis DOUSSON,

- Denis ENGELVIN,
- Claire ETIENNE,
- Jocelyne GAULIN,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Jérôme LACASSAGNE,
- Fabienne LEDIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Marielle LORENTE,
- Damien LOUBIAT,
- Margaut PETIGNIER,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Julie TAILLANDIER,
- Karim TARARBIT,
- Colette THIZY.

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- **Monsieur David RAVEL, délégué départemental et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-François RAVEL, adjoint au délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL et de son adjoint Monsieur Jean-François RAVEL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Christophe AUBRY,
- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Valérie GUIGON,
- Michèle LEFEVRE,
- Christiane MORLEVAT,
- Laurence PLOTON,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- **Monsieur Jean SCHWEYER, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Nathalie BERNADOT,
- Gilles BIDET,
- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Gwenola JAGUT,
- Alice KUMPF,
- Karine LEFEBVRE-MILON,
- Michèle LEFEVRE,
- Marie-Laure PORTRAT,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Laurence SURREL,
- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- **Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Jenny BOULLET,
- Frédérique CHAVAGNEUX,
- Gilles DE ANGELIS,
- Muriel DEHER,
- Dominique DEJOUR-SALAMANCA,
- Izia DUMORD,
- Valérie FORMISYN,
- Christine GODIN,
- Franck GOFFINONT,
- Nathalie GRANGERET,
- Pascale JEANPIERRE,
- Karyn LECONTE,
- Michèle LEFEVRE,
- Frédéric LE LOUEDEC,
- Francis LUTGEN,
- Anne PACAUT,
- Amélie PLANEL,
- Nathalie RAGOZIN,
- Fabrice ROBELET,
- Vincent RONIN,
- Catherine ROUSSEAU,
- Sandrine ROUSSOT-KARVAL,
- Marielle SCHMITT,
- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation de la Savoie :

- **Monsieur Loïc MOLLET, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de son adjointe Madame Francine PERNIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Cécile BADIN,
- Anne-Laure BORIE,
- Sylviane BOUCLIER,
- Juliette CLIER,
- Marie-Josée COMMUNAL,
- Muriel DEHER,
- Isabelle de TURENNE,
- Julien FECHEROLLE,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Gérard JACQUIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Lila MOLINER,
- Julien NEASTA,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Karim TARARBIT,
- Marie-Claire TRAMONI,
- Céline STUMPF,
- Patricia VALENÇON.

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- **Monsieur Loïc MOLLET, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Geneviève BELLEVILLE,
- Martine BLANCHIN,
- Audrey BERNARDI,
- Hervé BERTHELOT,
- Marie-Caroline DAUBEUF,
- Muriel DEHER,
- Grégory DOLE,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Nadège LEMOINE,
- Jean-Marc LEPERS,
- Florian MARCHANT,
- Christian MARICHAL,
- Claudine MATHIS,

- Didier MATHIS,
- Romain MOTTE,
- Nathalie RAGOZIN,
- Dominique REIGNIER,
- Vincent RONIN,
- Véronique SALFATI,
- Karim TARARBIT,
- Patricia VALENCON,
- Monika WOLSKA.

Article 2

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'estimer en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens dentistes ou sages femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique.

- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des services et établissements sociaux ou médico-sociaux dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies en application de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles ;
- de conclusion de la convention avec les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées et certains établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée qui accueillent des personnes âgées dépendantes prévue à l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en application de l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles dès lors qu'il concerne plusieurs établissements et services établis dans deux départements ou plus de la région ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 2000 € toutes taxes comprises ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles pour les agents de l'Assurance Maladie ;
- les décisions relatives au recrutement ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;
- les ordres de mission permanents au-delà du territoire départemental.

Article 3

La présente décision annule et remplace la décision n°2016-5365 du 01 novembre 2016.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23 décembre 2016

Le Directeur général

Jean-Yves GRALL

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

26-2016-12-27-003

Portant validation des tableaux de la garde départementale
des entreprises de transports sanitaires pour le 1er trimestre
2017

**Délégation départementale
de la Drôme**

Arrêté n° 2016-7677

En date du 27/12/2016

**Portant validation des tableaux de la garde départementale
des entreprises de transports sanitaires pour le 1er trimestre 2017**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L 6312-1 à L 6314-1 ;

VU le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU la convention locale d'expérimentation prévue à l'article 66 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 signée le 30 septembre 2016 entre l'ARS Auvergne Rhône Alpes, les CPAM des départements de l'Isère et de la Drôme, les établissements siège des SAMU des départements de l'Isère et de la Drôme, les ATSU des départements de l'Isère et de la Drôme et le SDIS de l'Isère ;

VU les tableaux proposés par l'ATSU 26 par courrier en date du 19 décembre 2016 ;

DECIDE

Article 1 : La garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour le 1er trimestre 2017 est fixée conformément aux tableaux ci-joints.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux, auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Madame le Ministre chargée de la Santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 ;

Article 5 : La Directrice de l'offre de soins et la déléguée départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Valence, le 27 décembre 2016

Pour le Directeur général et par
délégation,
Pour la déléguée départementale et par
délégation,
La responsable du service offre de soins
ambulatoire

Stéphanie DE LA CONCEPTION

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR 1 Buis Les Baronnies

1er trimestre 2017

Jour	Date	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Garde 20h-8h	Jour	Date	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Garde 20h-8h	Jour	Date	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Garde 20h-8h
dimanche	17/03/17	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES	Mardi	12/03		AMB Bernard GAY	Mardi	13/17		AMB Bernard GAY
lundi	20/03		AMB Bernard GAY	Mercredi	22/17		AMB Bernard GAY	Mercredi	23/17		AMB Bernard GAY
Mardi	30/03		AMB Bernard GAY	Vendredi	32/17		AMB Bernard GAY	Vendredi	33/17		AMB Bernard GAY
Mercredi	4/03/17		AMB Bernard GAY	Samedi	42/17			Samedi	43/17		
J jeudi	5/03/17		AMB Bernard GAY	Dimanche	52/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY	Dimanche	53/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
Vendredi	8/03/17		AMB Bernard GAY	Lundi	62/17		AMB BARONNIES	Lundi	63/17		AMB BARONNIES
Samedi	7/03/17			Mardi	72/17		AMB BARONNIES	Mardi	73/17		AMB BARONNIES
Dimanche	8/03/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY	Mercredi	82/17		AMB BARONNIES	Mercredi	83/17		AMB BARONNIES
Lundi	8/03/17		AMB BARONNIES	Jeudi	92/17		AMB BARONNIES	Jeudi	93/17		AMB BARONNIES
Mardi	12/03/17		AMB BARONNIES	Vendredi	102/17		AMB BARONNIES	Vendredi	103/17		AMB BARONNIES
Mercredi	11/03/17		AMB BARONNIES	Samedi	112/17			Samedi	113/17		
Jeudi	12/03/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY	Dimanche	122/17	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES	Dimanche	123/17	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
Vendredi	13/03/17		AMB BARONNIES	Lundi	132/17		AMB Bernard GAY	Lundi	133/17		AMB Bernard GAY
Samedi	14/03/17			Mardi	142/17		AMB Bernard GAY	Mardi	143/17		AMB Bernard GAY
Dimanche	15/03/17	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES	Mercredi	152/17		AMB Bernard GAY	Mercredi	153/17		AMB Bernard GAY
Lundi	15/03/17		AMB Bernard GAY	Jeudi	162/17		AMB Bernard GAY	Jeudi	163/17		AMB Bernard GAY
Mardi	17/03/17		AMB Bernard GAY	Vendredi	172/17		AMB Bernard GAY	Vendredi	173/17		AMB Bernard GAY
Mercredi	18/03/17		AMB Bernard GAY	Samedi	182/17			Samedi	183/17		
Jeudi	18/03/17		AMB Bernard GAY	Dimanche	192/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY	Dimanche	193/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
Vendredi	20/03/17		AMB Bernard GAY	Lundi	202/17		AMB BARONNIES	Lundi	203/17		AMB BARONNIES
Samedi	21/03/17			Mardi	212/17		AMB BARONNIES	Mardi	213/17		AMB BARONNIES
Dimanche	22/03/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY	Mercredi	222/17		AMB BARONNIES	Mercredi	223/17		AMB BARONNIES
Lundi	23/03/17		AMB BARONNIES	Jeudi	232/17		AMB BARONNIES	Jeudi	233/17		AMB BARONNIES
Mardi	24/03/17		AMB BARONNIES	Vendredi	242/17		AMB BARONNIES	Vendredi	243/17		AMB BARONNIES
Mercredi	25/03/17		AMB BARONNIES	Samedi	252/17			Samedi	253/17		
Jeudi	25/03/17		AMB BARONNIES	Dimanche	262/17	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES	Dimanche	263/17	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
Vendredi	27/03/17		AMB BARONNIES	Lundi	272/17		AMB Bernard GAY	Lundi	273/17		AMB Bernard GAY
Samedi	28/03/17			Mardi	282/17		AMB Bernard GAY	Mardi	283/17		AMB Bernard GAY
Dimanche	29/03/17	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES	Mercredi	293/17		AMB Bernard GAY	Mercredi	293/17		AMB Bernard GAY
Lundi	30/03/17		AMB Bernard GAY	Jeudi	303/17		AMB Bernard GAY	Jeudi	303/17		AMB Bernard GAY
Mardi	31/03/17		AMB Bernard GAY	Vendredi	313/17		AMB Bernard GAY	Vendredi	313/17		AMB Bernard GAY

Signature des entreprises

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délegation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tel : 04 75 40 94 14

SARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR 2 Crest

1er trimestre 2017

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)
Dimanche	1/1/2017	Ambulance Vital	Ambulance Vital	Mercredi	1/2/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital	Mercredi	1/3/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital
Lundi	2/1/17	Ambulance Vital		Jeudi	2/2/17	Ambulance Vital		Jeudi	2/3/17	Ambulance Vital	
Mardi	3/1/17	Ambulance Vital		Vendredi	3/2/17	Ambulance Vital		Vendredi	3/3/17	Ambulance Vital	
Mercredi	4/1/17	Ambulance Vital		Samedi	4/2/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital	Samedi	4/3/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital
Jeudi	5/1/17	Ambulance Vital		Dimanche	5/2/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital	Dimanche	5/3/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital
Vendredi	6/1/17	Ambulance Vital		Lundi	6/2/17	Ambulance Vital		Lundi	6/3/17	Ambulance Vital	
Samedi	7/1/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital	Mardi	7/2/17	Ambulance Vital		Mardi	7/3/17	Ambulance Vital	
Dimanche	8/1/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital	Mercredi	8/2/17	Ambulance Vital		Mercredi	8/3/17	Ambulance Vital	
Lundi	9/1/17	Ambulance Vital		Jeudi	9/2/17	Ambulance Vital		Jeudi	9/3/17	Ambulance Vital	
Mardi	10/1/17	Ambulance Vital		Vendredi	10/2/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital	Vendredi	10/3/17	Ambulance Vital	
Mercredi	11/1/17	Ambulance Vital		Samedi	11/2/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital	Samedi	11/3/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital
Jeudi	12/1/17	Ambulance Vital		Dimanche	12/2/17	Ambulance Vital		Dimanche	12/3/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital
Vendredi	13/1/17	Ambulance Vital		Lundi	13/2/17	Ambulance Vital		Lundi	13/3/17	Ambulance Vital	
Samedi	14/1/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital	Mardi	14/2/17	Ambulance Vital		Mardi	14/3/17	Ambulance Vital	
Dimanche	15/1/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital	Mercredi	15/2/17	Ambulance Vital		Mercredi	15/3/17	Ambulance Vital	
Lundi	16/1/17	Ambulance Vital		Jeudi	16/2/17	Ambulance Penseu		Jeudi	16/3/17	Ambulance Penseu	
Mardi	17/1/17	Ambulance Vital		Vendredi	17/2/17	Ambulance Penseu		Vendredi	17/3/17	Ambulance Penseu	
Mercredi	18/1/17	Ambulance Vital		Samedi	18/2/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital	Samedi	18/3/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital
Jeudi	19/1/17	Ambulance Penseu		Dimanche	19/2/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital	Dimanche	19/3/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital
Vendredi	20/1/17	Ambulance Penseu		Lundi	20/2/17	Ambulance Vital		Lundi	20/3/17	Ambulance Vital	
Samedi	21/1/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital	Mardi	21/2/17	Ambulance Vital		Mardi	21/3/17	Ambulance Vital	
Dimanche	22/1/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital	Mercredi	22/2/17	Ambulance Vital		Mercredi	22/3/17	Ambulance Vital	
Lundi	23/1/17	Ambulance Vital		Jeudi	23/2/17	Ambulance Vital		Jeudi	23/3/17	Ambulance Vital	
Mardi	24/1/17	Ambulance Vital		Vendredi	24/2/17	Ambulance Vital		Vendredi	24/3/17	Ambulance Vital	
Mercredi	25/1/17	Ambulance Vital		Samedi	25/2/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital	Samedi	25/3/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital
Jeudi	26/1/17	Ambulance Vital		Dimanche	26/2/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital	Dimanche	26/3/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital
Vendredi	27/1/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital	Lundi	27/2/17	Ambulance Vital		Lundi	27/3/17	Ambulance Vital	
Samedi	28/1/17	Ambulance Vital	Ambulance Vital	Mardi	28/2/17	Ambulance Vital		Mardi	28/3/17	Ambulance Vital	
Dimanche	29/1/17	Ambulance Vital						Mercredi	29/3/17	Ambulance Vital	
Lundi	30/1/17	Ambulance Vital						Jeudi	30/3/17	Ambulance Vital	
Mardi	31/1/17	Ambulance Vital						Vendredi	31/3/17	Ambulance Vital	

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tel: 04 75 40 94 14

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - Bp 1126
 26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR Die 3
1er trimestre 2017

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)
Dimanche	1/1/2017	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Mercredi	1/2/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Mercredi	1/3/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Lundi	2/1/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Jeudi	2/2/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Jeudi	2/3/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Mardi	3/1/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Vendredi	3/2/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Vendredi	3/3/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Mercredi	4/1/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Samedi	4/2/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Samedi	4/3/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Jeudi	5/1/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Dimanche	5/2/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Dimanche	5/3/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Vendredi	6/1/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Lundi	6/2/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Lundi	6/3/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Samedi	7/1/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Mardi	7/2/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Mardi	7/3/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Dimanche	8/1/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Mercredi	8/2/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Mercredi	8/3/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Lundi	9/1/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Jeudi	9/2/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Jeudi	9/3/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Mardi	10/1/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Vendredi	10/2/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Vendredi	10/3/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Mercredi	11/1/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Samedi	11/2/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Samedi	11/3/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Jeudi	12/1/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Dimanche	12/2/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Dimanche	12/3/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Vendredi	13/1/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Lundi	13/2/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Lundi	13/3/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Samedi	14/1/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Mardi	14/2/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Mardi	14/3/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Dimanche	15/1/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Mercredi	15/2/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Mercredi	15/3/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Lundi	16/1/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Jeudi	16/2/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Jeudi	16/3/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Mardi	17/1/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Vendredi	17/2/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Vendredi	17/3/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Mercredi	18/1/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Samedi	18/2/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Samedi	18/3/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Jeudi	19/1/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Dimanche	19/2/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Dimanche	19/3/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Vendredi	20/1/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Lundi	20/2/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Lundi	20/3/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Samedi	21/1/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Mardi	21/2/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Mardi	21/3/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Dimanche	22/1/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Mercredi	22/2/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Mercredi	22/3/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Lundi	23/1/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Jeudi	23/2/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Jeudi	23/3/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Mardi	24/1/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Vendredi	24/2/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Vendredi	24/3/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Mercredi	25/1/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Samedi	25/2/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Samedi	25/3/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Jeudi	26/1/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Dimanche	26/2/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Dimanche	26/3/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Vendredi	27/1/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Lundi	27/2/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Lundi	27/3/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Samedi	28/1/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Mardi	28/2/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Mardi	28/3/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Dimanche	29/1/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE					Mercredi	29/3/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Lundi	30/1/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE					Jeudi	30/3/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Mardi	31/1/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE					Vendredi	31/3/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR Montélimar **4**

1er trimestre 2017

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 18h-7h	Garde 7h-18h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)
Dimanche	11/2017	JUSSIEU SECOURS	BELZUNG	Mercredi	12/17	ARDROME		Mercredi	13/17		
Lundi	21/17	NUIT & JOUR		Jeudi	22/17	ARDROME		Jeudi	23/17	BELZUNG	
Mardi	31/17	NUIT & JOUR		Vendredi	3/2/17	ARDROME		Vendredi	3/3/17	JUSSIEU SECOURS	
Mercredi	4/1/17	NUIT & JOUR		Samedi	4/2/17	ARDROME	ARDROME	Samedi	4/3/17	JUSSIEU SECOURS	JUSSIEU SECOURS
Jeudi	5/1/17	NUIT & JOUR		Dimanche	5/2/17	ARDROME	ARDROME	Dimanche	5/3/17	JUSSIEU SECOURS	JUSSIEU SECOURS
Vendredi	6/1/17	BELZUNG		Lundi	6/2/17	NUIT & JOUR		Lundi	6/3/17	JUSSIEU SECOURS	
Samedi	7/1/17	BELZUNG	JUSSIEU SECOURS	Mardi	7/2/17	NUIT & JOUR		Mardi	7/3/17	JUSSIEU SECOURS	
Dimanche	8/1/17	BELZUNG	JUSSIEU SECOURS	Mercredi	8/2/17	NUIT & JOUR		Mercredi	8/3/17	JUSSIEU SECOURS	
Lundi	9/1/17	ARDROME		Jeudi	9/2/17	NUIT & JOUR		Jeudi	9/3/17	JUSSIEU SECOURS	
Mardi	10/1/17	ARDROME		Vendredi	10/2/17	JUSSIEU SECOURS		Vendredi	10/3/17	BELZUNG	
Mercredi	11/1/17	ARDROME		Samedi	11/2/17	JUSSIEU SECOURS	ADHEMAR	Samedi	11/3/17	BELZUNG	BELZUNG
Jeudi	12/1/17	ARDROME		Dimanche	12/2/17	JUSSIEU SECOURS	ADHEMAR	Dimanche	12/3/17	BELZUNG	BELZUNG
Vendredi	13/1/17	ARDROME		Lundi	13/2/17	JUSSIEU SECOURS		Lundi	13/3/17	ARDROME	
Samedi	14/1/17	ARDROME	ARDROME	Mardi	14/2/17	JUSSIEU SECOURS		Mardi	14/3/17	ARDROME	
Dimanche	15/1/17	ARDROME	ARDROME	Mercredi	15/2/17	JUSSIEU SECOURS		Mercredi	15/3/17	ARDROME	
Lundi	16/1/17	BELZUNG		Jeudi	16/2/17	JUSSIEU SECOURS		Jeudi	16/3/17	ARDROME	
Mardi	17/1/17	BELZUNG		Vendredi	17/2/17	BELZUNG		Vendredi	17/3/17	ARDROME	
Mercredi	18/1/17	BELZUNG		Samedi	18/2/17	BELZUNG	BELZUNG	Samedi	18/3/17	ARDROME	ARDROME
Jeudi	19/1/17	BELZUNG		Dimanche	19/2/17	BELZUNG	BELZUNG	Dimanche	19/3/17	ARDROME	ARDROME
Vendredi	20/1/17	JUSSIEU SECOURS		Lundi	20/2/17	ARDROME		Lundi	20/3/17	NUIT & JOUR	
Samedi	21/1/17	JUSSIEU SECOURS	ADHEMAR	Mardi	21/2/17	ARDROME		Mardi	21/3/17	NUIT & JOUR	
Dimanche	22/1/17	JUSSIEU SECOURS	ADHEMAR	Mercredi	22/2/17	ARDROME		Mercredi	22/3/17	NUIT & JOUR	
Lundi	23/1/17	JUSSIEU SECOURS		Jeudi	23/2/17	ARDROME		Jeudi	23/3/17	NUIT & JOUR	
Mardi	24/1/17	JUSSIEU SECOURS		Vendredi	24/2/17	ARDROME		Vendredi	24/3/17	BELZUNG	
Mercredi	25/1/17	JUSSIEU SECOURS		Samedi	25/2/17	ARDROME	ADHEMAR	Samedi	25/3/17	BELZUNG	ADHEMAR
Jeudi	26/1/17	JUSSIEU SECOURS		Dimanche	26/2/17	ARDROME	ADHEMAR	Dimanche	26/3/17	BELZUNG	ADHEMAR
Vendredi	27/1/17	ADHEMAR		Lundi	27/2/17	BELZUNG		Lundi	27/3/17	JUSSIEU SECOURS	
Samedi	28/1/17	ADHEMAR	NUIT & JOUR	Mardi	28/2/17	BELZUNG		Mardi	28/3/17	JUSSIEU SECOURS	
Dimanche	29/1/17	ADHEMAR	NUIT & JOUR					Mercredi	29/3/17	JUSSIEU SECOURS	
Lundi	30/1/17	ARDROME						Jeudi	30/3/17	JUSSIEU SECOURS	
Mardi	31/1/17	ARDROME						Vendredi	31/3/17	NUIT & JOUR	

Signature des entreprises

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délegation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél : 04 75 40 94 14

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR Montélimar 4

1er trimestre 2017

Jour	Date	Garde 19h-7h	Garde 7h - 19h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 19h-7h	Garde 7h - 19h Dimanche / jours fériés (1)
Dimanche	1/12/017	GAULE	GAULE	Mercredi	1/2/17	BELZUNG		Mercredi	1/3/17	GAULE	
Lundi	2/1/17	BELZUNG		Jeudi	2/2/17	BELZUNG		Jeudi	2/3/17	GAULE	
Mardi	3/1/17	BELZUNG		Vendredi	3/2/17	GAULE		Vendredi	3/3/17	BELZUNG	
Mercredi	4/1/17	BELZUNG		Samedi	4/2/17	GAULE	GAULE	Samedi	4/3/17	BELZUNG	BELZUNG
Jeudi	5/1/17	BELZUNG		Dimanche	5/2/17	GAULE	GAULE	Dimanche	5/3/17	BELZUNG	BELZUNG
Vendredi	6/1/17	GAULE		Lundi	6/2/17	GAULE		Lundi	6/3/17	GAULE	
Samedi	7/1/17	GAULE	GAULE	Mardi	7/2/17	GAULE		Mardi	7/3/17	GAULE	
Dimanche	8/1/17	GAULE	GAULE	Mercredi	8/2/17	GAULE		Mercredi	8/3/17	GAULE	
Lundi	9/1/17	BELZUNG		Jeudi	9/2/17	GAULE		Jeudi	9/3/17	GAULE	
Mardi	10/1/17	BELZUNG		Vendredi	10/2/17	BELZUNG		Vendredi	10/3/17	GAULE	
Mercredi	11/1/17	BELZUNG		Samedi	11/2/17	BELZUNG	BELZUNG	Samedi	11/3/17	GAULE	GAULE
Jeudi	12/1/17	BELZUNG		Dimanche	12/2/17	BELZUNG	BELZUNG	Dimanche	12/3/17	GAULE	GAULE
Vendredi	13/1/17	BELZUNG		Lundi	13/2/17	BELZUNG		Lundi	13/3/17	BELZUNG	
Samedi	14/1/17	BELZUNG	BELZUNG	Mardi	14/2/17	BELZUNG		Mardi	14/3/17	BELZUNG	
Dimanche	15/1/17	BELZUNG	BELZUNG	Mercredi	15/2/17	BELZUNG		Mercredi	15/3/17	BELZUNG	
Lundi	16/1/17	GAULE		Jeudi	16/2/17	BELZUNG		Jeudi	16/3/17	BELZUNG	
Mardi	17/1/17	GAULE		Vendredi	17/2/17	GAULE		Vendredi	17/3/17	BELZUNG	
Mercredi	18/1/17	GAULE		Samedi	18/2/17	GAULE	GAULE	Samedi	18/3/17	BELZUNG	BELZUNG
Jeudi	19/1/17	GAULE		Dimanche	19/2/17	GAULE	GAULE	Dimanche	19/3/17	BELZUNG	BELZUNG
Vendredi	20/1/17	GAULE		Lundi	20/2/17	GAULE		Lundi	20/3/17	GAULE	
Samedi	21/1/17	GAULE	GAULE	Mardi	21/2/17	GAULE		Mardi	21/3/17	GAULE	
Dimanche	22/1/17	GAULE	GAULE	Mercredi	22/2/17	BELZUNG		Mercredi	22/3/17	GAULE	
Lundi	23/1/17	GAULE		Jeudi	23/2/17	BELZUNG		Jeudi	23/3/17	GAULE	
Mardi	24/1/17	GAULE		Vendredi	24/2/17	BELZUNG		Vendredi	24/3/17	GAULE	
Mercredi	25/1/17	GAULE		Samedi	25/2/17	BELZUNG	BELZUNG	Samedi	25/3/17	GAULE	GAULE
Jeudi	26/1/17	GAULE		Dimanche	26/2/17	BELZUNG	BELZUNG	Dimanche	26/3/17	GAULE	GAULE
Vendredi	27/1/17	BELZUNG		Lundi	27/2/17	GAULE		Lundi	27/3/17	BELZUNG	
Samedi	28/1/17	BELZUNG	BELZUNG	Mardi	28/2/17	GAULE		Mardi	28/3/17	BELZUNG	
Dimanche	29/1/17	BELZUNG	BELZUNG	Mercredi	29/2/17	BELZUNG		Mercredi	29/3/17	BELZUNG	
Lundi	30/1/17	BELZUNG		Jeudi	30/2/17	BELZUNG		Jeudi	30/3/17	BELZUNG	
Mardi	31/1/17	BELZUNG		Vendredi	31/2/17	GAULE		Vendredi	31/3/17	GAULE	

Signature des entreprises

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délegation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél : 04 75 40 94 14

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR Nyons

1er trimestre 2017

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)
Dimanche	1/1/2017	TULETTE	TULETTE	Mercredi	1/2/17	FONTANY		Mercredi	1/3/17	FONTANY	
Lundi	2/1/17	FONTANY		Jeudi	2/2/17	FONTANY		Jeudi	2/3/17	FONTANY	
Mardi	3/1/17	FONTANY		Vendredi	3/2/17	NYONS		Vendredi	3/3/17	NYONS	
Mercredi	4/1/17	FONTANY		Samedi	4/2/17	NYONS	NYONS	Samedi	4/3/17	NYONS	NYONS
Jeudi	5/1/17	FONTANY		Dimanche	5/2/17	NYONS	NYONS	Dimanche	5/3/17	NYONS	NYONS
Vendredi	6/1/17	NYONS		Lundi	6/2/17	REMUZAT		Lundi	6/3/17	REMUZAT	
Samedi	7/1/17	NYONS	NYONS	Mardi	7/2/17	REMUZAT		Mardi	7/3/17	REMUZAT	
Dimanche	8/1/17	NYONS	NYONS	Mercredi	8/2/17	REMUZAT		Mercredi	8/3/17	REMUZAT	
Lundi	9/1/17	REMUZAT		Jeudi	9/2/17	REMUZAT		Jeudi	9/3/17	REMUZAT	
Mardi	10/1/17	REMUZAT		Vendredi	10/2/17	FONTANY		Vendredi	10/3/17	FONTANY	
Mercredi	11/1/17	REMUZAT		Samedi	11/2/17	FONTANY	FONTANY	Samedi	11/3/17	FONTANY	FONTANY
Jeudi	12/1/17	REMUZAT		Dimanche	12/2/17	FONTANY	FONTANY	Dimanche	12/3/17	FONTANY	FONTANY
Vendredi	13/1/17	FONTANY		Lundi	13/2/17	TULETTE		Lundi	13/3/17	TULETTE	
Samedi	14/1/17	FONTANY	FONTANY	Mardi	14/2/17	TULETTE		Mardi	14/3/17	TULETTE	
Dimanche	15/1/17	FONTANY	FONTANY	Mercredi	15/2/17	TULETTE		Mercredi	15/3/17	TULETTE	
Lundi	16/1/17	TULETTE		Jeudi	16/2/17	TULETTE		Jeudi	16/3/17	TULETTE	
Mardi	17/1/17	TULETTE		Vendredi	17/2/17	REMUZAT		Vendredi	17/3/17	REMUZAT	
Mercredi	18/1/17	TULETTE		Samedi	18/2/17	REMUZAT	REMUZAT	Samedi	18/3/17	REMUZAT	REMUZAT
Jeudi	19/1/17	TULETTE		Dimanche	19/2/17	REMUZAT	REMUZAT	Dimanche	19/3/17	REMUZAT	REMUZAT
Vendredi	20/1/17	REMUZAT		Lundi	20/2/17	NYONS		Lundi	20/3/17	NYONS	
Samedi	21/1/17	REMUZAT	REMUZAT	Mardi	21/2/17	NYONS		Mardi	21/3/17	NYONS	
Dimanche	22/1/17	REMUZAT	REMUZAT	Mercredi	22/2/17	NYONS		Mercredi	22/3/17	NYONS	
Lundi	23/1/17	NYONS		Jeudi	23/2/17	NYONS		Jeudi	23/3/17	NYONS	
Mardi	24/1/17	NYONS		Vendredi	24/2/17	TULETTE		Vendredi	24/3/17	TULETTE	
Mercredi	25/1/17	NYONS		Samedi	25/2/17	TULETTE	TULETTE	Samedi	25/3/17	TULETTE	TULETTE
Jeudi	26/1/17	NYONS		Dimanche	26/2/17	TULETTE	TULETTE	Dimanche	26/3/17	TULETTE	TULETTE
Vendredi	27/1/17	TULETTE		Lundi	27/2/17	FONTANY		Lundi	27/3/17	FONTANY	
Samedi	28/1/17	TULETTE	TULETTE	Mardi	28/2/17	FONTANY		Mardi	28/3/17	FONTANY	
Dimanche	29/1/17	TULETTE	TULETTE					Mercredi	29/3/17	FONTANY	
Lundi	30/1/17	FONTANY						Jeudi	30/3/17	FONTANY	
Mardi	31/1/17	FONTANY						Vendredi	31/3/17	NYONS	

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Calombier
 26000 VALENCE
 Tel : 04 75 40 94 14

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVÉES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR Pierrelat 6

1er trimestre 2017

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)
Dimanche	1/1/2017	Ambulance GUERIN	Ambulance Dormes	Mercredi	1/2/17	Ambulance BELTZUNG		Mercredi	1/3/17	Ambulance Dormes	
Lundi	2/1/17	Ambulance BELTZUNG		Jeudi	2/2/17	Ambulance Dormes		Jeudi	2/3/17	Ambulance Dormes	
Mardi	3/1/17	Ambulance BELTZUNG		Vendredi	3/2/17	Ambulance GUERIN		Vendredi	3/3/17	Ambulance GUERIN	
Mercredi	4/1/17	Ambulance Dormes		Samedi	4/2/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG	Samedi	4/3/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG
Jeudi	5/1/17	Ambulance BELTZUNG		Dimanche	5/2/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG	Dimanche	5/3/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG
Vendredi	6/1/17	Ambulance GUERIN		Lundi	6/2/17	Ambulance Dormes		Lundi	6/3/17	Ambulance GUERIN	
Samedi	7/1/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG	Mardi	7/2/17	Ambulance GUERIN		Mardi	7/3/17	Ambulance BELTZUNG	
Dimanche	8/1/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG	Mercredi	8/2/17	Ambulance Dormes		Mercredi	8/3/17	Ambulance BELTZUNG	
Lundi	9/1/17	Ambulance Dormes		Jeudi	9/2/17	Ambulance BELTZUNG		Jeudi	9/3/17	Ambulance Dormes	
Mardi	10/1/17	Ambulance BELTZUNG		Vendredi	10/2/17	Ambulance BELTZUNG		Vendredi	10/3/17	Ambulance BELTZUNG	
Mercredi	11/1/17	Ambulance BELTZUNG		Samedi	11/2/17	Ambulance Dormes	Ambulance GUERIN	Samedi	11/3/17	Ambulance Dormes	Ambulance GUERIN
Jeudi	12/1/17	Ambulance GUERIN		Dimanche	12/2/17	Ambulance Dormes	Ambulance GUERIN	Dimanche	12/3/17	Ambulance Dormes	Ambulance GUERIN
Vendredi	13/1/17	Ambulance BELTZUNG		Lundi	13/2/17	Ambulance BELTZUNG		Lundi	13/3/17	Ambulance BELTZUNG	
Samedi	14/1/17	Ambulance Dormes	Ambulance GUERIN	Mardi	14/2/17	Ambulance GUERIN		Mardi	14/3/17	Ambulance GUERIN	
Dimanche	15/1/17	Ambulance Dormes	Ambulance GUERIN	Mercredi	15/2/17	Ambulance BELTZUNG		Mercredi	15/3/17	Ambulance GUERIN	
Lundi	16/1/17	Ambulance BELTZUNG		Jeudi	16/2/17	Ambulance GUERIN		Jeudi	16/3/17	Ambulance BELTZUNG	
Mardi	17/1/17	Ambulance GUERIN		Vendredi	17/2/17	Ambulance Dormes		Vendredi	17/3/17	Ambulance Dormes	
Mercredi	18/1/17	Ambulance BELTZUNG		Samedi	18/2/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG	Samedi	18/3/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG
Jeudi	19/1/17	Ambulance Dormes		Dimanche	19/2/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG	Dimanche	19/3/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG
Vendredi	20/1/17	Ambulance GUERIN		Lundi	20/2/17	Ambulance Dormes		Lundi	20/3/17	Ambulance Dormes	
Samedi	21/1/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG	Mardi	21/2/17	Ambulance BELTZUNG		Mardi	21/3/17	Ambulance GUERIN	
Dimanche	22/1/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG	Mercredi	22/2/17	Ambulance GUERIN		Mercredi	22/3/17	Ambulance BELTZUNG	
Lundi	23/1/17	Ambulance GUERIN		Jeudi	23/2/17	Ambulance BELTZUNG		Jeudi	23/3/17	Ambulance BELTZUNG	
Mardi	24/1/17	Ambulance BELTZUNG		Vendredi	24/2/17	Ambulance BELTZUNG		Vendredi	24/3/17	Ambulance BELTZUNG	
Mercredi	25/1/17	Ambulance Dormes		Samedi	25/2/17	Ambulance GUERIN	Ambulance Dormes	Samedi	25/3/17	Ambulance GUERIN	Ambulance Dormes
Jeudi	26/1/17	Ambulance BELTZUNG		Dimanche	26/2/17	Ambulance GUERIN	Ambulance Dormes	Dimanche	26/3/17	Ambulance GUERIN	Ambulance Dormes
Vendredi	27/1/17	Ambulance BELTZUNG		Lundi	27/2/17	Ambulance BELTZUNG		Lundi	27/3/17	Ambulance BELTZUNG	
Samedi	28/1/17	Ambulance GUERIN	Ambulance Dormes	Mardi	28/2/17	Ambulance BELTZUNG		Mardi	28/3/17	Ambulance GUERIN	
Dimanche	29/1/17	Ambulance GUERIN	Ambulance Dormes	Mercredi	29/2/17	Ambulance BELTZUNG		Mercredi	29/3/17	Ambulance BELTZUNG	
Lundi	30/1/17	Ambulance BELTZUNG		Jeudi	30/2/17	Ambulance BELTZUNG		Jeudi	30/3/17	Ambulance BELTZUNG	
Mardi	31/1/17	Ambulance Dormes		Vendredi	31/2/17	Ambulance Dormes		Vendredi	31/3/17	Ambulance Dormes	

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délegation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Sabonnier
26000 VALENCE
Tel : 04 75 40 94 14

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR ISERE DROME Saint Marcellin, Romans, Saint Jean en Royans

1/2017

Jour	Date	Garde 20h-8h (1)	Garde 20h-8h (2)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (2)	Garde Semaine 8h-20h
Dimanche	1/1/2017	ASM	ALPHA	ASM	ALPHA	
Lundi	2/1/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mardi	3/1/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mercredi	4/1/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Jeudi	5/1/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Vendredi	6/1/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Samedi	7/1/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Dimanche	8/1/17	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Lundi	9/1/17	FERLIN	ALPHA			FERLIN
Mardi	10/1/17	FERLIN	ALPHA			FERLIN
Mercredi	11/1/17	FERLIN	EOLE			EOLE
Jeudi	12/1/17	FERLIN	EOLE			EOLE
Vendredi	13/1/17	FERLIN	EOLE			EOLE
Samedi	14/1/17	FERLIN	EOLE			EOLE
Dimanche	15/1/17	FERLIN	EOLE	FERLIN	EOLE	
Lundi	16/1/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Mardi	17/1/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Mercredi	18/1/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Jeudi	19/1/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Vendredi	20/1/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Samedi	21/1/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Dimanche	22/1/17	ASM	ALPHA	ASM	ALPHA	
Lundi	23/1/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mardi	24/1/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mercredi	25/1/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Jeudi	26/1/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Vendredi	27/1/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Samedi	28/1/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Dimanche	29/1/17	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Lundi	30/1/17	FERLIN	ALPHA		ALPHA	
Mardi	31/1/17	FERLIN	ALPHA		ALPHA	

#REF!

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

A.T.S.
 9 chemin du ...
 26000 ...
 Tél : 04 ...

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR ISERE DROME Saint Marcellin, Romans, Saint Jean en Royans

2/2017

Jour	Date	Garde 20h-8h (1)	Garde 20h-8h (2)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (2)	Garde Semaine 8h-20h
Mercredi	1/2/2017	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Jeudi	2/2/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Vendredi	3/2/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Samedi	4/2/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Dimanche	5/2/17	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Lundi	6/2/17	ASM	ALPHA			FERLIN
Mardi	7/2/17	ASM	ALPHA			FERLIN
Mercredi	8/2/17	ASM	EOLE			EOLE
Jeudi	9/2/17	ASM	EOLE			EOLE
Vendredi	10/2/17	ASM	EOLE			EOLE
Samedi	11/2/17	ASM	EOLE			EOLE
Dimanche	12/2/17	ASM	EOLE	ASM	EOLE	
Lundi	13/2/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mardi	14/2/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mercredi	15/2/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Jeudi	16/2/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Vendredi	17/2/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Samedi	18/2/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Dimanche	19/2/17	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Lundi	20/2/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mardi	21/2/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mercredi	22/2/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Jeudi	23/2/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Vendredi	24/2/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Samedi	25/2/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Dimanche	26/2/17	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Lundi	27/2/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Mardi	28/2/17	ASM	ALPHA			ALPHA

#REF!

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR ISERE DROME Saint Marcellin, Romans, Saint Jean en Royans

3/2017

Jour	Date	Garde 20h-8h (1)	Garde 20h-8h (2)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (2)	Garde Semaine 8h-20h
Mercredi	1/3/2017	ASM	ALPHA			ALPHA
Jeudi	2/3/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Vendredi	3/3/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Samedi	4/3/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Dimanche	5/3/17	ASM	ALPHA	ASM	ALPHA	
Lundi	6/3/17	FERLIN	ALPHA			FERLIN
Mardi	7/3/17	FERLIN	ALPHA			FERLIN
Mercredi	8/3/17	FERLIN	EOLE			EOLE
Jeudi	9/3/17	FERLIN	EOLE			EOLE
Vendredi	10/3/17	FERLIN	EOLE			EOLE
Samedi	11/3/17	FERLIN	EOLE			EOLE
Dimanche	12/3/17	FERLIN	EOLE	FERLIN		EOLE
Lundi	13/3/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mardi	14/3/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mercredi	15/3/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Jeudi	16/3/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Vendredi	17/3/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Samedi	18/3/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Dimanche	19/3/17	FERLIN		FERLIN	ALPHA	
Lundi	20/3/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Mardi	21/3/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Mercredi	22/3/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Jeudi	23/3/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Vendredi	24/3/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Samedi	25/3/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Dimanche	26/3/17	ASM	ALPHA	ASM	ALPHA	
Lundi	27/3/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mardi	28/3/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mercredi	29/3/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Jeudi	30/3/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Vendredi	31/3/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA

#REF!

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

A.T.S.U.D 26

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVÉES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR Saint Vallier 9

1er trimestre 2017

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)
Dimanche	1/1/2017	Ambulance Hermitage	ADN 26	Mercredi	1/2/17	Aqua Ambulance		Mercredi	1/3/17	Aqua Ambulance	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)
Lundi	2/1/17	Ambulance Hermitage		Jeudi	2/2/17	Aqua Ambulance		Jeudi	2/3/17	Aqua Ambulance	
Mardi	3/1/17	Aqua Ambulance		Vendredi	3/2/17	ADN 26		Vendredi	3/3/17	ADN 26	
Mercredi	4/1/17	Aqua Ambulance		Samedi	4/2/17	ADN 26	Ambulance Hermitage	Samedi	4/3/17	ADN 26	Ambulance Hermitage
Jeudi	5/1/17	Aqua Ambulance		Dimanche	5/2/17	ADN 26	Ambulance Hermitage	Dimanche	5/3/17	ADN 26	Ambulance Hermitage
Vendredi	6/1/17	ADN 26		Lundi	6/2/17	ADN 26		Lundi	6/3/17	ADN 26	
Samedi	7/1/17	ADN 26	Ambulance Hermitage	Mardi	7/2/17	Aqua Ambulance		Mardi	7/3/17	Aqua Ambulance	
Dimanche	8/1/17	ADN 26	Ambulance Hermitage	Mercredi	8/2/17	Aqua Ambulance		Mercredi	8/3/17	Aqua Ambulance	
Lundi	9/1/17	ADN 26		Jeudi	9/2/17	Aqua Ambulance		Jeudi	9/3/17	Aqua Ambulance	
Mardi	10/1/17	Aqua Ambulance		Vendredi	10/2/17	Ambulance Hermitage		Vendredi	10/3/17	Ambulance Hermitage	
Mercredi	11/1/17	Aqua Ambulance		Samedi	11/2/17	Ambulance Hermitage	ADN 26	Samedi	11/3/17	Ambulance Hermitage	ADN 26
Jeudi	12/1/17	Aqua Ambulance		Dimanche	12/2/17	Ambulance Hermitage	ADN 26	Dimanche	12/3/17	Ambulance Hermitage	ADN 26
Vendredi	13/1/17	Ambulance Hermitage		Lundi	13/2/17	Ambulance Hermitage		Lundi	13/3/17	Ambulance Hermitage	
Samedi	14/1/17	Ambulance Hermitage	ADN 26	Mardi	14/2/17	Aqua Ambulance		Mardi	14/3/17	Aqua Ambulance	
Dimanche	15/1/17	Ambulance Hermitage	ADN 26	Mercredi	15/2/17	Aqua Ambulance		Mercredi	15/3/17	Aqua Ambulance	
Lundi	16/1/17	Ambulance Hermitage		Jeudi	16/2/17	Aqua Ambulance		Jeudi	16/3/17	Aqua Ambulance	
Mardi	17/1/17	Aqua Ambulance		Vendredi	17/2/17	Ambulance Hermitage		Vendredi	17/3/17	Ambulance Hermitage	
Mercredi	18/1/17	Aqua Ambulance		Samedi	18/2/17	Ambulance Hermitage	ADN 26	Samedi	18/3/17	Ambulance Hermitage	ADN 26
Jeudi	19/1/17	Aqua Ambulance		Dimanche	19/2/17	Ambulance Hermitage	ADN 26	Dimanche	19/3/17	Ambulance Hermitage	ADN 26
Vendredi	20/1/17	Ambulance Hermitage		Lundi	20/2/17	Ambulance Hermitage		Lundi	20/3/17	Ambulance Hermitage	
Samedi	21/1/17	Ambulance Hermitage	ADN 26	Mardi	21/2/17	Aqua Ambulance		Mardi	21/3/17	Aqua Ambulance	
Dimanche	22/1/17	Ambulance Hermitage	ADN 26	Mercredi	22/2/17	Aqua Ambulance		Mercredi	22/3/17	Aqua Ambulance	
Lundi	23/1/17	Ambulance Hermitage		Jeudi	23/2/17	Aqua Ambulance		Jeudi	23/3/17	Aqua Ambulance	
Mardi	24/1/17	Aqua Ambulance		Vendredi	24/2/17	Ambulance Hermitage		Vendredi	24/3/17	Ambulance Hermitage	
Mercredi	25/1/17	Aqua Ambulance		Samedi	25/2/17	Ambulance Hermitage	ADN 26	Samedi	25/3/17	Ambulance Hermitage	ADN 26
Jeudi	26/1/17	Aqua Ambulance		Dimanche	26/2/17	Ambulance Hermitage	ADN 26	Dimanche	26/3/17	Ambulance Hermitage	ADN 26
Vendredi	27/1/17	Ambulance Hermitage		Lundi	27/2/17	Ambulance Hermitage		Lundi	27/3/17	Ambulance Hermitage	
Samedi	28/1/17	Ambulance Hermitage	ADN 26	Mardi	28/2/17	Aqua Ambulance		Mardi	28/3/17	Aqua Ambulance	
Dimanche	29/1/17	Ambulance Hermitage	ADN 26	Mercredi	29/2/17			Mercredi	29/3/17	Aqua Ambulance	
Lundi	30/1/17	Ambulance Hermitage		Jeudi	30/3/17			Jeudi	30/3/17	Aqua Ambulance	
Mardi	31/1/17	Aqua Ambulance		Vendredi	31/3/17			Vendredi	31/3/17	Ambulance Hermitage	

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délegation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél: 04 75 40 94 14

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR Valence 10

1er trimestre 2017

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Dimanche	1/1/2017	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE	JUSSIEU SECOURS	BEN
Lundi	2/1/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Mardi	3/1/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Mercredi	4/1/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Jeudi	5/1/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Vendredi	6/1/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE		
Samedi	7/1/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE
Dimanche	8/1/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE
Lundi	9/1/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE		
Mardi	10/1/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE		
Mercredi	11/1/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE		
Jeudi	12/1/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE		
Vendredi	13/1/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Samedi	14/1/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN	COMBEDIMANCHE	BEN
Dimanche	15/1/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN	COMBEDIMANCHE	BEN
Lundi	16/1/17	BEN	COMBEDIMANCHE		
Mardi	17/1/17	BEN	COMBEDIMANCHE		
Mercredi	18/1/17	BEN	COMBEDIMANCHE		
Jeudi	19/1/17	BEN	COMBEDIMANCHE		
Vendredi	20/1/17	BEN	DE LAPLAINE		
Samedi	21/1/17	BEN	DE LAPLAINE	COMBEDIMANCHE	BEN
Dimanche	22/1/17	BEN	DE LAPLAINE	COMBEDIMANCHE	BEN
Lundi	23/1/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE		
Mardi	24/1/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE		
Mercredi	25/1/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE		
Jeudi	26/1/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE		
Vendredi	27/1/17	JUSSIEU SECOURS	BEN		
Samedi	28/1/17	JUSSIEU SECOURS	BEN	JUSSIEU SECOURS	PAYAN
Dimanche	29/1/17	JUSSIEU SECOURS	BEN	JUSSIEU SECOURS	PAYAN
Lundi	30/1/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Mardi	31/1/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		

Signature des entreprises

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél : 04 75 40 94 14

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR Valence

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Mercredi	1/2/17	JUSSIEU SECOURS	BEN		
Jeudi	2/2/17	JUSSIEU SECOURS	BEN		
Vendredi	3/2/17	JUSSIEU SECOURS	BEN		
Samedi	4/2/17	JUSSIEU SECOURS	BEN	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE
Dimanche	5/2/17	JUSSIEU SECOURS	BEN	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE
Lundi	6/2/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Mardi	7/2/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Mercredi	8/2/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Jeudi	9/2/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Vendredi	10/2/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE		
Samedi	11/2/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE
Dimanche	12/2/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE
Lundi	13/2/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Mardi	14/2/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Mercredi	15/2/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Jeudi	16/2/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Vendredi	17/2/17	JUSSIEU SECOURS	BEN		
Samedi	18/2/17	JUSSIEU SECOURS	BEN	PAYAN	DE LAPLAINE
Dimanche	19/2/17	JUSSIEU SECOURS	BEN	PAYAN	DE LAPLAINE
Lundi	20/2/17	COMBEDIMANCHE	PAYAN		
Mardi	21/2/17	COMBEDIMANCHE	PAYAN		
Mercredi	22/2/17	COMBEDIMANCHE	PAYAN		
Jeudi	23/2/17	COMBEDIMANCHE	PAYAN		
Vendredi	24/2/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE		
Samedi	25/2/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE	PAYAN	BEN
Dimanche	26/2/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE	PAYAN	BEN
Lundi	27/2/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE		
Mardi	28/2/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE		

Signature des entreprises

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR Valence

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Mercredi	1/3/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE		
Jeudi	2/3/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE		
Vendredi	3/3/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Samedi	4/3/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN	BEN	COMBEDIMANCHE
Dimanche	5/3/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN	BEN	COMBEDIMANCHE
Lundi	6/3/17	JUSSIEU SECOURS	BEN		
Mardi	7/3/17	JUSSIEU SECOURS	BEN		
Mercredi	8/3/17	JUSSIEU SECOURS	BEN		
Jeudi	9/3/17	JUSSIEU SECOURS	BEN		
Vendredi	10/3/17	JUSSIEU SECOURS	BEN		
Samedi	11/3/17	JUSSIEU SECOURS	BEN	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE
Dimanche	12/3/17	JUSSIEU SECOURS	BEN	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE
Lundi	13/3/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Mardi	14/3/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Mercredi	15/3/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Jeudi	16/3/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Vendredi	17/3/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE		
Samedi	18/3/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE	BEN	COMBEDIMANCHE
Dimanche	19/3/17	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE	BEN	COMBEDIMANCHE
Lundi	20/3/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Mardi	21/3/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Mercredi	22/3/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Jeudi	23/3/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Vendredi	24/3/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
Samedi	25/3/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE
Dimanche	26/3/17	JUSSIEU SECOURS	PAYAN	JUSSIEU SECOURS	DE LAPLAINE
Lundi	27/3/17	DE LAPLAINE	COMBEDIMANCHE		
Mardi	28/3/17	DE LAPLAINE	COMBEDIMANCHE		
Mercredi	29/3/17	DE LAPLAINE	COMBEDIMANCHE		
Jeudi	30/3/17	DE LAPLAINE	COMBEDIMANCHE		
Vendredi	31/3/17	JUSSIEU SECOURS	BEN		

Signature des entreprises

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Drôme

26-2016-12-30-002

COPIEUR-1B-20170103143346

*Arrêté et annexe portant approbation du schéma départemental de la domiciliation des personnes
sans domicile stable*



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale de la cohésion sociale
Service des politiques de solidarité

Affaire suivie par : Serge BORDALA
Tél. : 04.26.52.22.70
Fax : 04.26.52.22.79
Courriel : serge.bordala@drome.gouv.fr

ARRÊTE n°

Portant approbation du schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'Action sociale et des familles, notamment les articles L.264-1 à L.264-10 et D.264-1 et suivants ;

VU la loi n° 2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et notamment son article 51,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

VU le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du 21 janvier 2013,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;

VU le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat (AME) ;

VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Eric SPITZ Préfet du département de la Drôme ;

VU l'instruction DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

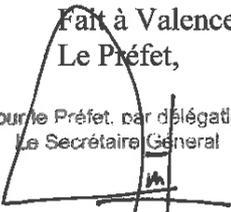
Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1er : Le schéma départemental de la domiciliation annexé au présent arrêté est approuvé. Ce document sera annexé au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Article 2 : Le présent arrêté et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 30 DEC. 2016
Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric LOISEAU



**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA
DOMICILIATION
DES PERSONNES SANS RESIDENCE STABLE**

DEPARTEMENT DE LA DRÔME

DDCS – Protection des personnes vulnérables - septembre 2016

Préambule

Le présent schéma départemental est le fruit d'un travail partenarial notamment ponctué par deux Comités de Pilotage qui se sont tenus le 23 septembre et le 1^{er} décembre 2015.

Le choix a été fait de différer sa publication dans l'attente de la parution des décrets complémentaires.

Le schéma reprend donc, dans ses deux premières parties la synthèse des travaux effectués avec les partenaires et la dernière partie est consacrée à l'actualisation des règles selon les derniers textes parus en 2016 sur le sujet et un focus sur notre département.

DU CONTEXTE

I - Contexte national

II - Eléments de diagnostic départemental

III – Objectifs et enjeux

- Améliorer l'adéquation entre l'offre et le besoin de services et sa bonne répartition territoriale
- Harmoniser les pratiques des organismes domiciliaires pour améliorer la qualité du service de domiciliation
- Promouvoir le dispositif de domiciliation pour en favoriser un meilleur fonctionnement

IV - Modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du schéma

AUX PROPOSITIONS

I - Autour de populations spécifiques

II - Autour de l'information

III - Concertation avec les organismes prestataires

IV - Autour des outils de gestion

ACTUALITES

I – Evolution du cadre national

- Les populations spécifiques
- La procédure
- Les conditions préalables

II – Situation dans la Drôme

ANNEXES

DU CONTEXTE

I/ Le contexte national au sein duquel s'inscrit la démarche de réalisation du schéma départemental

A/ Le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté le 21 janvier 2013 lors de la réunion du comité interministériel de lutte contre les exclusions (CILE), constitue le cadre structurant de l'action du Gouvernement en matière de solidarité tout au long du quinquennat.

Ce plan affiche des ambitions fortes en matière d'amélioration de l'accès aux droits de tous par tous, dans tous les départements, sous l'égide des préfets afin de développer des liens entre les différents services accueillant des personnes en précarité pour organiser leur accompagnement vers l'ouverture de leurs droits.

A ce titre, le plan prévoit que seront mises en œuvre des mesures de simplification des procédures de domiciliation et la remobilisation des préfets chargés de coordonner l'action des structures chargés de la domiciliation. Les préfets de départements, sous la coordination du préfet de région, et en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs associatifs concernés, établiront un schéma de la domiciliation.

B/ La simplification législative de la domiciliation

Le bon fonctionnement de la domiciliation est crucial, puisqu'elle constitue un premier pas vers la réinsertion. La loi n°2007-290 instituant le droit au logement opposable (DALO) avait permis une première clarification du dispositif en précisant les modalités de la mise en œuvre de cette réforme par deux décrets des 15 mai et 20 juillet 2007 et la circulaire du 25 février 2008 toujours en vigueur.

Mais la domiciliation reste encore d'application complexe.

Aussi la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a poursuivi cette réforme pour simplifier le dispositif de domiciliation, par les dispositions suivantes :

- l'unification des dispositifs généralistes (DALO) et d'aide médicale d'Etat (AME) (art.46) ;
- l'élargissement des motifs de domiciliation à l'ensemble des droits civils, qui consistent pour les étrangers en situation irrégulière en des droits dont la loi leur reconnaît par ailleurs déjà l'exercice (art.46) ;
- l'intégration au Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) des schémas de la domiciliation qui en constitueront une annexe arrêtée par le préfet de département (art.34).

C/ L'évolution de la domiciliation des demandeurs d'asile

La domiciliation des demandeurs d'asile fait partie des futurs schémas et l'élaboration des schémas s'inscrit dans le contexte de la nouvelle loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile qui supprime la domiciliation préalable à la prise de rendez vous du guichet unique.

II – Eléments de diagnostic départemental

A / Le contexte drômois depuis 2009

En février 2009 tous les CCAS de la Drôme ont été destinataires d'un courrier préfectoral expliquant les nouvelles dispositions de la loi DALO et de la circulaire du 25 février 2008 qui constituent la base de leur action pour assurer la domiciliation des personnes sans résidence stable ayant un lien avec la commune.

En février 2009 un cahier des charges repris du modèle national a été envoyé à une dizaine d'associations susceptibles de demander l'agrément de domiciliation et cinq associations se sont portées volontaires : le **Diaconat protestant de Valence**, l'**Entraide protestante de Montélimar**, **Aube nouvelle à Condorcet – Nyons**, **Intervalle à Buis les Baronnies** pour assurer le dispositif généraliste de domiciliation des personnes sans résidence stable et l'**ADAAR** - association Drôme-Ardèche des amis des roulottes - pour la domiciliation des gens du voyage.

Ces associations ont été agréées en avril – mai 2009 pour une durée de trois ans et leur agrément a été renouvelé en avril – mai 2012.

Créé en 2003, avec un agrément préfectoral spécifique, **Asile.com** est le service de domiciliation des demandeurs d'asile.

L'**aide médicale d'Etat** est un dispositif régi par la circulaire du 27 septembre 2005, géré par la CPAM avec une procédure de domiciliation spécifique pour assurer la prise en charge des soins des étrangers en situation irrégulière.

B / L'état des lieux en 2015

1°) Offre de domiciliation existante dans le département

A – Les CCAS

Les CCAS de la Drôme exercent plus ou moins régulièrement l'activité de domiciliation. En novembre 2014 un questionnaire d'évaluation a été envoyé aux 17 CCAS des villes de plus de 5 000 habitants du département. Les 16 réponses donnent un chiffre de 644 élections de domicile. Seuls quatre CCAS ont adressé leur règlement intérieur de la domiciliation.

B – Les associations agréées

Trois associations agréées ont cessé leur activité depuis le renouvellement de leur agrément en 2012 ; il s'agit de :

- l'ADAAR en novembre 2013 dont l'activité a été reprise par le Diaconat protestant de Valence dans l'entité dénommée « Esprit voyageur »
- L'Entraide protestante de Montélimar en juillet 2014 dont l'activité a été reprise par le Diaconat protestant de Valence dans l'entité dénommée « EMLT Entraide Montélimar Le Teil »
- Aube nouvelle en juin 2015.

Les rapports d'activité des deux associations restantes permettent de dresser le bilan suivant fin 2014 :

Le Diaconat protestant Drôme – Ardèche domicilie sur ses différents lieux environ 1 000 personnes.

Intervalle domicilie environ 80 personnes.

C – Les demandeurs d’asile

Asile.com a pour mission d’accompagner les personnes isolées et les familles en demande d’asile arrivant dans la Drôme et qui ne sont pas hébergées en CADA.

La loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d’asile modifie profondément les conditions du premier accueil des DA.

Le service a procédé à 357 nouvelles élections de domicile en 2014 et il y a 278 domiciliations actives.

D – L’aide médicale d’Etat

L’aide médicale d’Etat est un dispositif géré par la CPAM de la Drôme qui bénéficie fin 2014 à 776 personnes en situation irrégulière ; les demandes arrivent à la CPAM par les CCAS et les PASS des centres hospitaliers.

2°) Constats

Il s’agit d’un dispositif actif qui rend service à plus de 2 800 personnes environ tous organismes confondus.

En fonction :

- de la géographie du département,
- des courants de circulation des personnes sans résidence stable,
- de l’attractivité du couloir rhodanien mais aussi de certains secteurs de la Drôme du sud et de l’implantation des structures d’accueil et d’hébergement,
- la couverture départementale a ainsi été assurée en grande partie pour permettre l’accès aux droits des personnes sans résidence stable entre les CCAS des plus grandes villes et les associations agréées.

Le Diaconat protestant Drôme – Ardèche étant devenu le principal organisme domiciliataire sur la majorité du département, l’harmonisation des procédures est, de fait, assurée pour les publics qu’il couvre.

Cette activité de domiciliation mobilise du temps et du personnel principalement bénévole dans les associations et salarié dans les CCAS : les temps de réception des personnes, d’enregistrement du courrier et de tenue du registre obligatoire sont importants.

La procédure de 2009 n’est peut-être pas suffisamment connue de tous les organismes institutionnels interlocuteurs des personnes en élection de domicile qui peinent dans certains cas à faire reconnaître leurs droits.

Le besoin de coordination départementale et de pilotage départemental du dispositif se fait sentir notamment dans l’articulation CCAS / associations qui doit être améliorée et dans la connaissance partagée par tous du dispositif.

Cela fait justement partie des objectifs du futur schéma.

III/ Objectifs et enjeux

Au vu du contexte national, régional et départemental, le schéma poursuit les objectifs suivants :

- Améliorer l'adéquation entre l'offre et le besoin de services et sa bonne répartition territoriale
- Harmoniser les pratiques des organismes domiciliaires pour améliorer la qualité du service de domiciliation
- Promouvoir le dispositif de domiciliation pour en favoriser un meilleur fonctionnement

Première orientation :

Améliorer l'adéquation entre l'offre et le besoin de services et sa bonne répartition territoriale

Objectifs poursuivis :

1. Favoriser le développement d'une offre adaptée dans les territoires peu ou pas pourvus en structures domiciliaires (CCAS-CIAS et/ou associations agréées) ;
2. Mettre en place/développer un pilotage et une animation départementale du dispositif de domiciliation ;
3. Développer et structurer l'offre de domiciliation sur l'ensemble du territoire.

Partenaires mobilisés :

- CCAS
- CAF
- MSA
- CPAM
- Conseil départemental
- Associations de domiciliation et/ou gestionnaires de structures d'hébergement

Quelques pistes de réflexions :

- améliorer l'application de critères d'éligibilité à la domiciliation par les CCAS en fonction des nouveaux textes (décrets et circulaires) qui doivent préciser notamment la notion de « lien avec la commune » ;
- veiller à la cohérence avec les différents schémas existants ;
- coordonner les organismes domiciliaires, notamment en rappelant la possibilité de conventionnement entre CCAS et associations agréées ;
- encourager les CCAS des communes les plus petites à s'informer, le cas échéant, sur le dispositif de domiciliation, pour ne pas engorger les CCAS des villes plus importantes.

Deuxième orientation:
Harmoniser les pratiques des organismes domiciliataires pour améliorer la qualité du service de domiciliation

Objectifs poursuivis :

1. Favoriser le développement d'une offre adaptée en fonction de publics ;
2. Favoriser le rôle d'orientation des organismes domiciliataires vers les services de prise en charge socio-administrative des bénéficiaires.

Partenaires mobilisés :

Idem

Quelques pistes de réflexions:

- favoriser le développement et l'utilisation d'un outil de gestion adapté ;
- encourager l'adoption de règlements intérieurs pour les organismes domiciliataires ;
- homogénéiser dans la mesure du possible les règlements intérieurs des organismes et inciter à la conclusion de protocole entre eux ;
- clarifier les besoins et les modalités d'information des organismes de protection sociale et des conseils départementaux ;
- engager les travaux de connaissance des publics.

Troisième orientation :
Promouvoir le dispositif de domiciliation pour en favoriser un meilleur fonctionnement

Objectifs poursuivis :

1. Améliorer l'information du public et des lieux d'accueil du public sur le dispositif de domiciliation ;
2. Améliorer l'information sur le dispositif pour que l'attestation de domiciliation de droit commun soit mieux prise en compte dans le cadre de diverses démarches (organismes bancaires, postaux, administrations, etc...)

Partenaires mobilisés :

Idem + secteur bancaire et/ou postal

Quelques pistes de réflexions:

- promouvoir la diffusion et l'appropriation du **Guide de la domiciliation** coédité par l'UNCCAS et la FNARS avec le soutien de la DGCS ;
- analyser les refus des attestations CERFA de domiciliation par certains organismes bancaires pour l'ouverture de compte ;
- favoriser les actions de formations relatives aux droits des usagers des acteurs institutionnels et associatifs ;
- constituer un partenariat particulier avec les délégués des défenseurs des droits et afin de faciliter l'accès aux droits des bénéficiaires ;
- identifier les difficultés de prise en compte de l'attestation domiciliation de droit commun dans le cadre de diverses démarches ;
- mettre en ligne sur le site des services de l'Etat au niveau départemental la liste des associations agréées et l'actualiser dès que nécessaire ;
- identifier un interlocuteur au sein de chaque institution (CD, CAF, CPAM) afin d'organiser une coordination avec les CCAS, organismes agréés et les services de l'Etat.

IV/ Modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des actions du schéma

A/ Modalités de mise en œuvre

- Un comité de pilotage composé des institutions, des CCAS des villes de 5 000 habitants, et des associations, chargé du lancement, de la restitution et du suivi ;
- Des groupes de travail techniques, composés des personnes volontaires représentant des institutions, des CCAS et des associations, chargés de faire des propositions.

B/ Modalités de suivi et d'évaluation

Comité de pilotage de lancement : le 23 septembre 2015

Réunions des groupes de travail sur les objectifs départementaux : le 10 novembre 2015

Comité de pilotage de restitution : le 1^{er} décembre 2015

Signature du schéma et intégration en annexe du PDALHPD de la Drôme

Comité de pilotage annuel de suivi avec présentation d'un questionnaire actualisé sur l'activité de domiciliation menée par les organismes domiciliataires.

AUX PROPOSITIONS

Les deux groupes de travail réunis le 10 novembre 2015 ont élaboré les propositions suivantes dont les échéances de réalisation s'étageront entre 2016 et 2018, date d'expiration du PDALHPD, sous l'égide de la DDCS, avec la participation active des partenaires (CCAS et associations agréées).

I/ Autour de populations spécifiques

Convention possible avec le CCAS de Valence et l'établissement pénitentiaire pour l'élection de domicile de certains détenus ;

Convention possible entre les CCAS de Valence, Romans et Montélimar et les Centres hospitaliers dotés d'une PASS ;

Eventuel transfert de domiciliation du Diaconat protestant vers des CCAS pour certaines familles de gens du voyage.

II/ Autour de l'information

Organisation de rencontres par territoires entre CCAS et associations fréquentées par les publics en demande de domiciliation (accueils de jour, CHRS-U et CHRS-I...) ;

Elaboration d'une plaquette d'information en direction de ce public à distribuer dans les lieux qu'ils fréquentent pour expliquer l'élection de domicile ;

Diffusion élargie et/ou dématérialisée du guide de la domiciliation FNARS/UNCASS/DGCS en cours d'actualisation.

III/ Concertation avec les organismes prestataires

Identification d'un interlocuteur privilégié notamment au sein de la CAF, de la CPAM, du Pôle Emploi, du groupe La Poste, pour un échange de professionnels à professionnels sur les dossiers.

IV/ Autour des outils de gestion

Préconisation d'adoption d'un logiciel adapté en fonction de l'activité pour les CCAS de plus de 5 000 habitants d'ici 2018 ;

L'élaboration d'un règlement intérieur de la domiciliation doit être généralisée dans les CCAS.

ACTUALITES

Trois décrets pris le 19 mai 2016 (n° 2016-632, n° 2016-633 et n°2016-641) sont venus apporter des précisions sur la domiciliation.

La notion de « sans domicile stable » désigne toute personne qui ne dispose pas d'une adresse lui permettant d'y recevoir et d'y consulter son courrier de façon constante et confidentielle. A titre d'exemple il s'agit de personnes dont l'habitat principal est une résidence mobile, celles hébergées de façon très temporaire par des tiers ou des centres d'hébergement d'urgence, celles qui vivent en bidonville ou en squat et bien sûr celles vivant à la rue.

I/ Evolution du cadre national

A - Les populations spécifiques :

✓ Les ressortissants étrangers en situation irrégulière (hors citoyens de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen et de Suisse) ne peuvent accéder au dispositif de domiciliation que pour solliciter l'aide médicale de l'Etat, l'aide juridictionnelle, l'exercice des droits civils qui leur sont reconnus par la loi.

✓ Les personnes sous mesure de protection juridique qui relèvent d'une autre mesure civile que la tutelle peuvent accéder au dispositif de domiciliation selon les règles de droit commun. En revanche les personnes sous tutelle sont domiciliées chez leur tuteur.

✓ Les gens du voyage, en application de la loi du 3 janvier 1969 modifiée, ont obligation de détenir un titre de circulation et doivent choisir une commune de rattachement. Cependant, en ce qui concerne l'accès aux prestations sociales, les gens du voyage peuvent élire domicile dans la commune de leur choix qui n'est pas nécessairement celle de rattachement.

✓ Les personnes détenues, lorsqu'elles ne disposent pas d'un domicile de secours ou d'un domicile personnel au moment de l'incarcération peuvent élire domicile auprès des organismes de droit commun.

B – La procédure d'élection de domicile :

Un modèle de formulaire de demande d'élection de domicile est fixé par décret. Il précise notamment l'identité du demandeur et de ses ayants droits, la date du dépôt de la demande ainsi que le nom et l'adresse de l'organisme auprès duquel la demande a été effectuée.

Les CCAS, les CIAS et les associations agréées doivent accuser réception de la demande et y répondre dans un délai fixé à deux mois.

Dans tous les cas un entretien doit obligatoirement être réalisé.

DDCS – Protection des personnes vulnérables – septembre 2016

10

En cas d'accord les organismes qui procèdent à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable doivent leur remettre une attestation d'élection de domicile, selon le modèle arrêté.

L'élection de domicile est accordée pour une durée d'un an. Elle est renouvelable de droit, dès lors que l'intéressé en remplit toujours les conditions. La date d'expiration doit figurer sur l'attestation qui n'est plus valable à compter de cette date. Il n'existe pas de nombre maximal de renouvellements de la domiciliation.

C – Les conditions préalables pour l'exercice de la mission :

Les CCAS ou les CIAS sont tenus de procéder à l'élection de domicile des personnes qui leur en font la demande, sauf en l'absence de lien avec la commune ou le groupement de communes.

Doivent être considérées comme ayant un lien avec la commune ou le groupement de communes, les personnes dont le lieu de séjour est la commune ou le groupement de communes, indépendamment du statut ou du mode de résidence.

Le terme de séjour doit être entendu de façon large et renvoie à des réalités diverses comme un logement fixe sur le territoire communal avec ou sans ou sans statut d'occupation, un logement ou une résidence mobile sur le territoire de la commune voire sans logement.

Le lien avec la commune peut être établi par l'exercice d'une activité professionnelle sur la commune, le bénéfice d'une action d'insertion ou d'un suivi social, médico-social ou professionnel sur le territoire de la commune, des démarches effectuées auprès de structures institutionnelles ou associatives sur la commune, l'existence de lien familiaux avec une personne vivant dans la commune, l'exercice de l'autorité parentale sur un enfant mineur scolarisé dans la commune.

Aucune durée minimale de présence sur la commune ou le groupement de communes ne peut être imposée, dès lors que la personne justifie de son lien avec la commune au moment de la demande.

L'agrément est obligatoire pour les organismes autres que les CCAS et le CIAS qui souhaitent mener une activité de domiciliation. Ces autres organismes doivent déposer une demande d'agrément qui est attribué en fonction de critères de référence et de la conformité aux prescriptions du cahier des charges arrêté par le préfet après avis du président du Conseil départemental. Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans.

II/ Situation dans la Drôme

Le nouveau cahier des charges de la domiciliation a été publié le 28 octobre 2016.

Dans le département de la Drôme, deux opérateurs sont titulaires d'un agrément pour mener l'activité de domiciliation. L'association Intervalle, à Buis les Baronnies, est titulaire de cet agrément pour la domiciliation des personnes sans résidence stable. Le Diaconat Protestant, à Valence, est titulaire d'un agrément pour la domiciliation des personnes sans résidence stable et d'un agrément pour la domiciliation des demandeurs d'asile. Les textes prévoient que les agréments délivrés pour ces deux opérateurs seront caducs au 1^{er} mars 2017, il leur appartient en conséquence de solliciter rapidement le renouvellement de leur agrément.

Un troisième opérateur, l'ASNIT qui est un opérateur spécialisé dans le suivi des gens du voyage, a présenté une demande d'agrément. Cette demande est en cours d'étude.

ANNEXES

Textes sur l'élection de domicile

Cahier des charges

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances
Publiques

26-2016-12-16-005

Arrêté fixant le plafond de la délégation de signature dont
disposent les responsables de service des impôts des
entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise pour se
prononcer sur les demandes de remboursement de crédit
d'impôt (hors demande de remboursement de crédit de
TVA)



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
DROME**

20, Avenue Président Herriot - BP 1002

26 015 Valence Cedex

Arrêté fixant le plafond de la délégation de signature dont disposent les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise pour se prononcer sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (hors demande de remboursement de crédit de TVA)

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Drôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et l'article 214 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le plafond de la délégation automatique de signature dont disposent, en application de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise de la Drôme est porté à 100 000 euros en ce qui concerne les demandes de remboursement de crédit d'impôt.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Valence, le 16 décembre 2016

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Drôme
Jean-Luc DELPLANS

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances
Publiques

26-2017-01-01-001

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VALENCE.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Arrête:

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Mélanie PORRA , Inspectrice des finances publiques,

Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte COSTEROUSSE, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de VALENCE ,

Délégation de signature est donnée à Mme Cécile VINEL-ROCHER, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de VALENCE ,

Délégation de signature est donnée à M. Hervé de BARBUAT, Inspecteur des finances publiques,

à l'effet de signer:

1) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

4) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet:

1) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Delphine BERLIN	Laurent CHOLLEY	Françoise COLLOMBET
Gisèle DESCOURS	Marinette LARGEAU	Marie José MILLOT
Emilie MOTTET	Marie Héléne RIMET	Claudine TEYTU

2) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après:

Amandine AMBROSSE	Soraya BARTHELEMY	Sandra BOUCHAIB
Laurence CHAZALET	Corinne COURBIS	Marie Joséphe DELOGET
Sylvie DEPERNON	Martine FILIPETTI	Sandrine FREY
Gilles FUENTES	Claudine GARDE	Delphine LAFON
Aurélien PEILLO N	Annie PERRET	Christelle REYNAUD
Martine ROBERT	Raphael ROSSI	Corinne TERRASSON
Kaï VANG		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

3) les avis de mise en recouvrement;

4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après:

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marilyne BADEL	Contrôleur	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Céline BARRIER	Contrôleur	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Nora BENSALAH	Contrôleur	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Alain COLOMB	Agent	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Geneviève COMPERE	Contrôleur	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Pierre DEGAND	Contrôleur principal	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Marc LENGLET	Agent	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Florence METTON	Contrôleur	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Jerome OLIVIER	Agent	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Monica PAVAGEAU	Agent	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Catherine ROBERT	Agent	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Sylvie SANGIORGIO	Contrôleur	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Sandrine SQUECCO	Contrôleuse principale	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GAILLARD Nicole	Contrôleur	10 000,00 €	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
DUBOIS Agnès	Contrôleur	10 000,00 €	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
PIERETTI Laurence	Contrôleur	10 000,00 €	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
DESBAR Jacqueline	Agent d'administration	2 000,00 €	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
PLANEL Tony	Agent d'administration	2 000,00 €	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €

Article 5

Le présent arrêté applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la DROME

A VALENCE, le 1^{er} janvier 2017

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VALENCE

Yves PERROUD

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2017-01-04-001

AP Mise en demeure de CROS Raphael de déposer un dossier de régularisation Loi sur l'Eau pour création de digues dans le lit de l'Herbasse, consolidation de berge et déviation du cours d'eau - Commune de Clérieux



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service eau, forêt et espaces naturels

Affaire suivie par : Jean-Luc MASMIQUEL
Tél. : 04 81 66 81 91
Fax : 04 81 66 80 80
courriel : jean-luc.masmiquel@drome.gouv.fr

Arrêté Préfectoral n°

mettant en demeure Monsieur CROS Raphaël de déposer un dossier de régularisation Loi sur l'Eau au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement concernant la création de digues dans le lit de l'Herbasse, la consolidation de berge, et la déviation du cours d'eau, sur la commune de Clérieux.

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée en vigueur ;

VU le dossier de déclaration loi eau déposé au Guichet Unique du Service Police de l'Eau de la Drôme en date du 16 décembre 2013 ;

VU le procès-verbal d'infraction au code de l'environnement daté du 12 décembre 2014, dressé à l'encontre de Monsieur CROS Raphaël ;

VU le Rapport de Manquement Administratif, en date du 9 mars 2015, rédigé à l'encontre de Monsieur CROS Raphaël ;

VU la consultation de Monsieur CROS Raphaël, en date du 9 mars 2015 et sa réponse reçue en date du 22 mars 2015 ;

CONSIDERANT que par courrier du 23 décembre 2013, le Service Police de l'Eau de la Drôme a informé Monsieur CROS Raphaël que la réalisation d'une digue de protection ne pouvait être autorisée que dans le cadre de protection de lieux densément habités ;

CONSIDERANT le courrier du Service Police de l'Eau de la Drôme daté du 23 décembre 2013, informant Monsieur CROS Raphaël que son dossier était jugé incomplet sur la forme et sur le fond ;

4 place Laënnec B.P. 1013 - 26015 VALENCE cedex - Téléphone : 04.81.66.80.00
Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.pref.gouv.fr/>

CONSIDERANT que le courrier du Service Police de l'Eau de la Drôme daté du 23 décembre 2013, invitait Monsieur CROS Raphaël à reformuler sa demande en prenant en considération les observations mentionnées dans ce même courrier ;

CONSIDERANT que le courrier du Service Police de l'Eau de la Drôme daté du 23 décembre 2013, informait Monsieur CROS Raphaël que la réalisation de travaux avant la fin de l'instruction de sa demande constituerait une infraction au code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le Service Police de l'Eau de la Drôme n'a été destinataire d'aucun complément du dossier de Monsieur CROS Raphaël ;

CONSIDERANT que les visites effectuées en janvier et avril 2014 par les Inspecteurs du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Drôme et du Service de Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme, ont permis de constater la réalisation de digues, la déviation du cours d'eau, ainsi qu'une protection de la rive droite de l'Herbasse, sur la commune de Clérieux ;

CONSIDERANT que ces aménagements sont soumis aux dispositions des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et à l'application des rubriques 3.1.4.0, 3.1.5.0 et 3.2.6.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du même code ;

CONSIDERANT que ces travaux ont été réalisés sans autorisation au titre du Code de l'Environnement tels que les prévoient les articles R 214-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Drôme ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Travaux régularisables

M. CROS Raphaël, domicilié 1555, chemin des mulets- 26260 Clérieux – est mis en demeure de déposer un dossier Loi sur l'Eau conformément aux dispositions des articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement et en application des rubriques 3.1.4.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du même code, pour régulariser la situation administrative des différents aménagements réalisés sans autorisation dans le lit de l'Herbasse, sur la commune de Clérieux. Le contenu et la consistance du dossier sont décrits dans les articles R.214-32 et suivants du Code de l'Environnement. Ce dossier analysera l'incidence de l'aménagement sur l'écoulement des eaux en crue (hauteur et vitesse), sa compatibilité avec le projet de protection de Clérieux contre les crues de l'Herbasse, et proposera, le cas échéant, des mesures correctrices ou compensatoires adaptées. Il sera déposé auprès du Guichet Unique du Service Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme dans un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Des prescriptions adaptées à l'aménagement pourront être fixées par le Service Police de l'Eau, dans le cadre de l'instruction de ce dossier.

Travaux non régularisables

M. CROS Raphaël est mis en demeure de procéder, depuis la berge, au retrait du système d'endiguement dont la régularisation n'est pas admise. Les matériaux constituant les deux digues pourront être réutilisés pour combler l'anse d'érosion. Le niveau altimétrique des parcelles situées en aval sera respecté pour ne

pas exhausser les terrains naturels.

Le retrait et le régalage des terres seront réalisés dans un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2

En cas de non-respect des prescriptions prévues par l'article 1er du présent arrêté, M. CROS Raphaël est passible des mesures prévues par l'article L. 171-6 à L171-12 du Code de l'Environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L. 173-1 à L173-12 du même code.

ARTICLE 3

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à M. CROS Raphaël. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. Une copie sera déposée et affichée pendant un délai minimum d'un mois en Mairie de Clérieux et pourra y être consultée.

ARTICLE 5

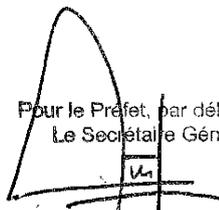
Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1)

- par M. CROS Raphaël, dans un délai de deux mois dans les conditions prévues à l'article L.514-6 du code de l'environnement ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le directeur départemental des territoires de la Drôme, le maire de la commune de Clérieux et le chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

A Valence, le


Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général
Frédéric LOISEAU

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2016-12-30-003

Arrêté Préfectoral autorisant la fusion de l'OPH Valence
avec l'OPH Pays de Romans

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service Logement Ville et Rénovation Urbaine
Pôle Politique du Logement et Parc Public
Affaire suivie par : Bénédicte POPIN
Tél. : 04 81 66 82 51
Fax : 0481 66 80 80
courriel : benedicte.popin@drome.gouv.fr

Arrêté n°

Autorisant la fusion de l'OPH de Valence avec l'OPH Pays de Romans

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L421-7, L421-7-1 et R421-1 relatifs à la fusion des offices publics de l'habitat,

VU la délibération du conseil d'administration de l'OPH de Valence du 26 octobre 2016 par lequel il a autorisé l'engagement du processus de fusion des deux offices publics de l'habitat,

VU la délibération du conseil d'administration de l'OPH Pays de Romans du 25 octobre 2016 par lequel il a autorisé l'engagement du processus de fusion des deux offices publics de l'habitat,

VU la délibération du conseil municipal de Valence, collectivité de rattachement de l'OPHV, du 14 novembre 2016 se prononçant favorablement pour la fusion,

VU la délibération du conseil communautaire de l'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes, collectivité de rattachement de l'OPH Pays de Romans, du 1er décembre 2016 se prononçant favorablement pour la fusion,

VU l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 13 décembre 2016 par lequel il a émis un avis favorable au projet de fusion,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1

L'OPH de Valence et l'OPH Pays de Romans sont fusionnés au 1^{er} janvier 2017.

Article 2

Les personnels en poste bénéficient d'une continuité des contrats de travail conformément aux dispositions de l'article L1224-1 du code du travail.

Article 3

Conformément à l'article L421-7 du code de la construction et de l'habitation, les patrimoines des deux offices publics de l'habitat sont agrégés selon la procédure de la transmission universelle de patrimoine.

Article 4

Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le
Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric LOISEAU

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2017-01-03-005

Naturalisation-exposition_loup_Ass Louveterie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DRÔME

Direction Départementale des Territoires
Service eau, forêts, espaces naturels

4 place Laennec _ BP 1013 – 26015 Valence cedex
Dossier suivi par P. BERINGER
Courriel ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 2017-

portant autorisation de transports, naturalisation et exposition d'un spécimen de loup, *Canis lupus*, espèce protégée

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 411-1, L.411-2 et R.411-1 à R 411-14 ;
VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire ;
VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2013 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de naturalisation de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les Préfets ;
VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires ;
VU la demande de naturalisation d'un spécimen de loup, *Canis lupus*, présenté par monsieur Michel METTON, en qualité de Président de l'Association des Lieutenants de louveterie de la Drôme le 15 décembre 2016 ;
VU l'avis émis le 19 décembre 2016 par le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S.) de la Drôme concernant l'origine du spécimen et la moralité du taxidermiste ;
Considérant que le cadavre du spécimen, objet de la présente demande, a été collecté légalement le 24 novembre 2015 sur la commune de SAINT-SAUVEUR en DIOIS, vraisemblablement à la suite d'une collision avec un train sur la voie ferrée Valence-Gap et que l'autopsie n'a pas démontré que cet animal ait été empoisonné, tué ou blessé volontairement auparavant ;
VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires,
CONSIDERANT que la naturalisation ne profite pas directement ou indirectement à l'auteur de l'acte ;
CONSIDERANT que la naturalisation de ce spécimen est pratiquée à des fins de constitution de collections destinées à l'éducation du public sur les espèces de la faune sauvage ;
CONSIDERANT que l'exposition de ce spécimen se tiendra dans les locaux du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S.) à EURRE (26400) ;

ARRETE :

Article 1 – Monsieur Michel METTON, Président de l'association des Lieutenants de louveterie de la Drôme, mandataire, est autorisé à faire naturaliser un spécimen de loup, *Canis lupus*, (tête et avant train) dont le cadavre a été collecté le 24 novembre 2015 sur l'emprise de la voie ferrée Valence-Gap, commune de SAINT-SAUVEUR en DIOIS (Drôme).

Article 2 – Monsieur Michel METTON, mandataire, est autorisé à effectuer le transport du spécimen de loup à naturaliser entre le lieu de stockage (locaux du service départemental de l'O.N.C.F.S. de la Drôme _26400 EURRE) vers l'atelier de taxidermie de monsieur Alain PECHÉUX, situé 6 impasse du Murier à 84190 BEAUME de VENISE, puis de l'atelier du taxidermiste vers le lieu d'exposition, soit les locaux du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S.) à EURRE (26400).
Le spécimen sera obligatoirement, durant son transport et sa naturalisation, accompagné d'un exemplaire de la présente décision.
Les parties du cadavre non-utilisées par le taxidermiste pour l'exécution du travail objet de la présente dérogation, seront détruites par ces soins.

Article 3 – Monsieur Michel METTON, mandataire, adressera à la D.D.T. (SEFEN) dès l'exposition du spécimen naturalisé, un rapport sur la mise en œuvre de la présente dérogation.
Ce rapport rappellera les références et l'objet du présent arrêté et sera illustré par des photographies notamment du spécimen naturalisé sur son lieu d'exposition et les mentions obligatoires figurant à l'article 5 ci-dessous qui doivent apparaître sur le socle ;
Chaque année, en janvier, un rapport sur la mise en œuvre de la présente dérogation au cours de l'année précédente sera transmis par le bénéficiaire à la D.D.T. ;

Article 4 – La naturalisation du spécimen doit être réalisée conformément aux prescriptions techniques spécifiées dans l'arrêté ministériel du 26 novembre 2013 susvisé ;

Article 5 – La pièce naturalisée devra être placée sur un socle indissociable sur lequel figurent ;

De façon apparente

Les noms vernaculaire et scientifique de l'espèce et la forme de protection juridique dont elle bénéficie.

Sous le socle

Le nom du bénéficiaire de la dérogation à l'interdiction de naturalisation et la date du présent arrêté (dérogation).

Le nom du taxidermiste ayant effectué la naturalisation et le numéro d'inscription de celui-ci au registre du commerce.

Le numéro d'inventaire qui doit être reporté sur un registre d'inventaire de la collection où doivent figurer, en face de chaque numéro, les noms vernaculaire et scientifique de l'espèce ainsi que l'origine du spécimen.

Article 6 – Le spécimen naturalisé devra être présenté dans des conditions de scénographie respectant la biologie de l'espèce dans son milieu.

L'exposition permanente devra disposer de systèmes de protection du spécimen contre le vol, la destruction et les effets des rayonnements solaires et ultraviolets ainsi que de systèmes permettant le maintien de conditions de température et d'hygrométrie ambiante compatibles avec sa conservation sur une longue durée.

Article 7 – La présente autorisation ne dispense pas de la délivrance des documents prévus par le règlement (CE) n° 3387/97 susvisé, pour le transport et l'utilisation du spécimen, le loup, *Canis lupus*, étant une espèce figurant à l'annexe A dudit règlement.

Article 8 – Toute infraction aux règles prescrites pourra être sanctionnée, en application de l'article L 415-3 du code de l'environnement.

Article 9 – Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE (Place de Verdun – 38000 GRENOBLE).

Article 10 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Drôme et le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S.), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Michel METTON, Président de l'Association des Lieutenants de louveterie de la Drôme, et à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Valence, le 3 janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires
Signé
Philippe ALLIMANT

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2017-01-03-003

Opposition convictions personnelles chasse_BRUNEL
Sylvie_A...



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des Territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels (SEFEN)

Affaire suivie par Patrice BERINGER
Tel. 04 81 66 81 67 / fax 04 81 66 82 88
Mail patrice.beringer@drome.gouv.fr
4 place Laennec _ BP 1013 _ 26015 VALENCE cedex

ARRETE

Opposition à l'association communale de chasse agréée au nom de convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 422-10, L 422-14; L 422-15, L 422-18 et L 422-19,
VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 1970 portant agrément de l'A.C.C.A. de DONZERE,
VU le courrier notifié à monsieur le Préfet de la Drôme le 4 octobre 2016 par madame Sylvie BRUNEL, domiciliée 590 chemin des Roches _ 26290 DONZERE, en de propriétaire des terrains, demandant le retrait de la totalité de sa propriété du territoire sur lequel l'A.C.C.A. de DONZERE exerce le droit de chasse, au nom de convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse,
VU l'avis de monsieur le Président de l'A.C.C.A. de DONZERE,
VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET

A compter du 16 octobre 2020 les terrains désignés au verso du présent arrêté, appartenant à madame Sylvie BRUNEL, domiciliée 590 chemin des Roches _ 26290 DONZERE, d'une superficie totale de **17 ha 65 a 26 ca**, situés sur la commune de DONZERE, dont environ 11 ha 10 a sont situés à plus de 150 mètres des habitations sortiront de plein droit du territoire de chasse de l'A.C.C.A. de DONZERE, sans préjudice des conséquences liées à la responsabilité du propriétaire notamment pour les dégâts qui pourraient être causés par le gibier provenant de ses fonds.
Les dispositions du présent arrêté ne concernent pas les parcelles ou portions de parcelle situées à moins de 150 mètres de toute habitation que comprendrait cette propriété, sur lesquelles toutefois la chasse est interdite, sans faire obstacle à l'application de l'article R 415-7 du code rural (droit de chasser du preneur).

Commune	Section, lieu-dit et numéros des parcelles
DONZERE	A « Crozat » : n° 41, 42, 44, 45 et 49 _ « Les Roches » : n° 115, 116, 117 et 118 _ « Crozat » : n° 598, 727, 728, 729 et 730.

Le déclarant est tenu de signaler, à ses frais, les terrains en opposition en plaçant des panneaux portant la mention « chasse interdite » (application de l'article 14 de la loi chasse), sur le périmètre des parcelles ainsi placées en dehors du territoire de chasse de l'A.C.C.A. Pour éviter tout litige il est recommandé de disposer les panneaux tous les 30 mètres.

Le déclarant est tenu de procéder ou de faire procéder à la destruction des animaux nuisibles et à la régulation des espèces présentes sur ses fonds qui causeraient des dommages aux exploitations voisines (article L 422-15 du code de l'environnement).

ARTICLE 2 - DELAI ET VOIE DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 _ 38022 GRENOBLE cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 - PUBLICITE ET EXECUTION

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires (D.D.T.) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant, à messieurs les Présidents de la Fédération Départementale des Chasseurs et de l'A.C.C.A. de DONZERE, au Maire de DONZERE, pour affichage en mairie durant 15 jours au moins. Cette décision sera également publiée au recueil des actes administratifs du département (articles R 422-35 et R 422-52 du code de l'environnement).

Fait à Valence, le 3 janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du service eau, forêt et espaces naturels,

signé

Basile GARCIA

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2017-01-03-002

Opposition territoriale_RASPAIL Marc_ACCA Teyssieres



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des Territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels (SEFEN)

Affaire suivie par Patrice BERINGER
Tel. 04 81 66 81 67 / fax 04 81 66 80 80
Mail ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr
4 place Laennec _ BP 1013 _ 26015 VALENCE cedex

ARRETE

Portant opposition cynégétique à l'association communale de chasse agréée

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L 422-10 à L 422-19 et R 422-42 à R 422-58 du code de l'environnement,
VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 1968 et notamment son article 2 fixant la superficie minimale ouvrant droit à opposition de 20 hectares dans le cas général,
VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1969 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée (A.C.C.A.) de TEYSSIERES,
VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 1972 prononçant l'agrément de l'A.C.C.A. de TEYSSIERES,
VU le courrier reçu le 18 août 2016 de monsieur Marc RASPAIL, demandant en qualité de propriétaire, le retrait de parcelles lui appartenant, du territoire de chasse détenu par l'A.C.C.A. de TEYSSIERES, et formant un ensemble de plus de 20 hectares d'un seul tenant,
CONSIDÉRANT que certaines parcelles appartenant au déclarant sont entièrement ou partiellement incluses dans un rayon de 150 m autour d'une habitation et ne font ainsi pas partie du territoire sur lequel l'A.C.C.A. détient le droit de chasse,
VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET

A compter du 13 septembre 2017, les terrains situés sur la commune de TEYSSIERES, désignés dans le tableau au verso et appartenant à monsieur Marc RASPAIL, demeurant au 14 rue Gabriel Péri _ 26220 DIEULEFIT, d'une superficie totale de : **99 ha 65 a 93 ca**, sortiront de plein droit du territoire sur lequel l'A.C.C.A. de TEYSSIERES détient le droit de chasse :

ARTICLE 1 - OBJET (suite) :

Section	, lieux-dits et numéros de parcelle
A	« Serre Blanc » : n° 107, 108, 109, 110 et 112.
F	« Le Bas Briasson » : n° 133, 134, 135 et 136 _ « L'Arzelier » : n° 137, 138, 139, 140, 141 et 142 _ « Le Bas Briasson » : n° 143, 144 et 145 _ « Le Bas Brujas » : n° 207, 208, 209 et 210 _ « La Coiffetière » : n° 211, 212, 213, 214 et 215 _ « La Grange du Serre » : n° 255.

Le présent arrêté modifie en conséquence la liste des terrains sur lesquels le droit de chasse est apporté à l'A.C.C.A. de TEYSSIERES.
Le déclarant est tenu de signaler les limites de sa propriété sur laquelle il se réserve le droit de chasse au moyen de pancartes et de procéder ou de faire procéder à la régulation des animaux « nuisibles » et des espèces présentes sur son fonds qui causent des dégâts.

ARTICLE 2 - DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 _ 38022 GRENOBLE cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 - PUBLICITE ET EXECUTION

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant, à messieurs les Présidents de la Fédération Départementale des Chasseurs et de l'A.C.C.A. de TEYSSIERES, ainsi qu'au Maire de TEYSSIERES, pour être affiché au moins 10 jours en mairie. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs départemental (articles R 422-35 et R 422-52 du code de l'environnement).

Fait à Valence, le 3 janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du service eau, forêt et espaces naturels,

signé

Basile GARCIA

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2017-01-03-001

Opposition territoriale_SCI La
Chapelle-FLAMENG_ACCA Bourd...



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des Territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels (SEFEN)

Affaire suivie par Patrice BERINGER
Tel. 04 81 66 81 67 / fax 04 81 66 80 80
Mail ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr
4 place Laennec _ BP 1013 _ 26015 VALENCE cedex

ARRETE

Portant opposition cynégétique à l'association communale de chasse agréée

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L 422-10 à L 422-19 et R 422-42 à R 422-58 du code de l'environnement,
VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 1968 et notamment son article 2 fixant la superficie minimale ouvrant droit à opposition de 20 hectares dans le cas général,
VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1971 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée (A.C.C.A.) de BOURDEAUX,
VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 1972 prononçant l'agrément de l'A.C.C.A. de BOURDEAUX,
VU le courrier reçu le 22 août 2016 de monsieur Francis FLAMENG et madame Ghislaine STAQUET, demandant en qualité de co-gérants de la Société Civile Immobilière (S.C.I.) Les Chapelles, propriétaire des terrains, le retrait des droits de chasse apportés à l'A.C.C.A. de BOURDEAUX, portant sur la partie de la propriété de la S.C.I. formant un ensemble de plus de 20 hectares d'un seul tenant, CONSIDERANT que certaines parcelles appartenant au déclarant sont entièrement ou partiellement incluses dans un rayon de 150 m autour d'une habitation et ne font ainsi pas partie du territoire sur lequel l'A.C.C.A. détient le droit de chasse,
VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET

A compter du 28 mars 2017, les terrains situés sur la commune de BOURDEAUX, désignés dans le tableau au verso et appartenant à la Société Civile Immobilière (S.C.I.) Les Chapelles, dont le siège social est situé à « Les Chapelles Basses » _ 26460 BOURDEAUX, représentée par monsieur Francis FLAMENG et madame Ghislaine STAQUET, co-gérants, d'une superficie totale de : **52 ha 04 a 03 ca**, sortiront de plein droit du territoire sur lequel l'A.C.C.A. de BOURDEAUX détient le droit de chasse :

Section	, lieux-dits et numéros de parcelle
D	« La Chapelle » : n° 78, 80, 81, 82, 92, 93, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 105, 106 et 107 « Les Coteaux » : n° 117, 119, 120 et 205 _ « La Chapelle » : n° 206, 207, 208, 209, 210 et 211.

Le présent arrêté modifie en conséquence la liste des terrains sur lesquels le droit de chasse est apporté à l'A.C.C.A. de BOURDEAUX. Le déclarant est tenu de signaler les limites de sa propriété sur laquelle il se réserve le droit de chasse au moyen de pancartes et de procéder ou de faire procéder à la régulation des animaux « nuisibles » et des espèces présentes sur son fonds qui causent des dégâts.

ARTICLE 2 - DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 _ 38022 GRENOBLE cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 - PUBLICITE ET EXECUTION

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant, à messieurs les Présidents de la Fédération Départementale des Chasseurs et de l'A.C.C.A. de BOURDEAUX, ainsi qu'au Maire de BOURDEAUX, pour être affiché au moins 10 jours en mairie. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs départemental (articles R 422-35 et R 422-52 du code de l'environnement).

Fait à Valence, le 3 janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du service eau, forêt et espaces naturels,

signé

Basile GARCIA

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2017-01-05-002

8ème cyclo cross Andancette le 14 janvier 2017 par le vélo
club rambertois à Andancette



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Bureau du Cabinet

Valence, le

ARRETE N°
portant autorisation de la
de la manifestation cycliste intitulée « 8ème Cyclo Cross Andancette »
organisée le 14 janvier 2017
par le « Vélo Club Rambertois »
sur le territoire de la commune de ANDANCETTE
Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du sport ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 99.223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Eric SPITZ, préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

VU l'arrêté préfectoral n°202016006-0002 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Stéphane COSTAGLIOLI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Drôme ;

VU la demande du 25 octobre 2016 reçue dans mes services le 07 novembre 2016, formulée par Monsieur Olivier BRUYAT, Président du « Vélo Club Rambertois » sis 984 les Chaillots à Saint-Marcel-les-Annonay (07100), en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation cycliste intitulée « 8ème Cyclo Cross Andancette » le 14 janvier 2017 de 12 h 00 à 18 h 00 sur le territoire de la commune de Andancette ;

VU l'attestation d'assurance du 01 janvier 2017 établie par AXA couvrant les risques liés à cette épreuve ;

VU les avis du président délégué du comité Drôme de cyclisme, du maire concerné, du président du Conseil départemental, du Colonel commandant le groupement de gendarmerie et du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

CONSIDERANT que l'organisateur s'est assuré qu'il dispose des garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et de celle de tous les participants à la manifestation ;

CONSIDERANT que l'ensemble des dispositions du présent arrêté doit permettre le déroulement sécurisé de la manifestation ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme ;

ARRETE

ARTICLE 1er : AUTORISATION

Monsieur Olivier BRUYAT, Président du « Vélo Club Rambertois » sis 984 les Chaillots à Saint-Marcel-les-Annonay (07100) est autorisé à organiser une manifestation cycliste intitulée « 8ème Cyclo Cross Andancette » le 14 janvier 2017 de 12 h 00 à 18 h 00 sur le territoire de la commune de Andancette, conformément au dossier transmis à l'autorité préfectorale.

ARTICLE 2 : MESURES DE SECURITE EN MATIERE DE CIRCULATION

Cette autorisation est accordée sous réserve que l'organisateur assume l'entière responsabilité de cette manifestation et mette en place des signaleurs en nombre suffisant aux emplacements du parcours où les exigences de sécurité le nécessitent.

Les signaleurs sont, par le présent arrêté, agréés pour cette épreuve sportive. Ils devront être majeurs, titulaires du permis de conduire, identifiables au moyen d'un brassard de couleur vive, vêtus d'un gilet réfléchissant de haute visibilité qui les différencie des

spectateurs et des compétiteurs, conformément aux dispositions de l'article R416-19, du code de la route, et être en possession d'une copie du présent arrêté. Par ailleurs, ils devront être formés avant le début de l'épreuve.

Les signaleurs doivent obligatoirement être présents et les équipements mis en place, un quart d'heure, au moins, une demi-heure, au plus, avant le passage théorique de l'épreuve et retirés un quart d'heure après la fin de l'épreuve.

L'organisateur est tenu, 8 (huit) jours avant la date de la course de fournir à la commune et aux forces de l'ordre concernées, un plan de parcours indiquant la position des signaleurs.

Les riverains et autres usagers de la route devront être informés du déroulement de cette manifestation par voie de presse ou par tout autre moyen, avec mention des itinéraires et horaires de passage.

Cette manifestation ne bénéficiant pas de l'usage privatif de la chaussée, les participants devront respecter scrupuleusement les prescriptions du code de la route lorsqu'ils emprunteront les voies ouvertes à la circulation automobile.

Aucun service particulier ne sera mis en place par les forces de l'ordre, hormis les missions de surveillance générale programmées.

ARTICLE 3 : ALERTE DES SECOURS

L'organisateur devra disposer sur le site d'un téléphone pour donner l'alerte. Si un doute subsiste sur la fiabilité du réseau GSM, il conviendra de privilégier un téléphone fixe.

L'organisateur doit fournir au CODIS 26 (Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours de la Drôme), un annuaire téléphonique mentionnant les identités et les numéros de téléphone du responsable de sécurité.

Monsieur Olivier BRUYAT responsable de l'organisation doit rester joignable pendant la durée de l'épreuve et diriger les secours. En cas de délégation de cette fonction, le nom et numéro de téléphone de la personne désignée doit être fourni sans délai au SDIS 26, service opération.

ARTICLE 4 : ACCESSIBILITÉ DES SECOURS

La manifestation ne doit pas entraver la distribution courante des secours sur les axes empruntés et l'agglomération concernée, à savoir :

- Préserver les voies de circulation pour les secours d'une largeur de 3 mètres ;
- Prévoir des aires d'accueil et des moyens de secours judicieusement répartis et notamment à proximité des postes de secours ;
- Disposer d'un nombre de places de parking suffisant afin de préserver les voies de circulation et les accès aux sites par les secours ;
- Transmettre au service départemental d'incendie et de secours, une cartographie couleur exploitable de l'emprise de la manifestation afin de faciliter l'accès des secours en tout point.
- Laisser accessible aux véhicules des secours, les points d'eau incendie et les bâtiments impactés par le déroulement de la manifestation (stationnement, implantation de structures temporaires...) ;
- Faciliter la circulation des véhicules de secours dans le sens et à contre-sens des voies faisant l'objet d'un arrêté de circulation.
- Garantir un gabarit des déviations au moins équivalent à ceux des itinéraires fermés afin de permettre un accès aisé des engins de secours.
- Réglementer les stationnements afin de laisser un libre accès permanent aux engins de secours et de lutte contre l'incendie. A défaut, une zone de passage réservée au secours sera matérialisée sur les zones accueillant la manifestation.

ARTICLE 5 : SÉCURITÉ DU PUBLIC ET DES ACTEURS

Les dispositions de l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours seront respectées afin de mettre en place un dispositif de sécurité correctement dimensionné pour le public attendu sur la manifestation. Ce dispositif complète les mesures obligatoires prévues par les règlements fédéraux sans pour autant s'y substituer.

La protection des acteurs de la manifestation fait l'objet d'obligations édictées par leur réglementation. Il appartient à l'organisateur d'identifier les règles auxquelles il se trouve soumis.

Les zones d'accueils des éventuelles victimes (poste de secours) doivent être identifiées sur le plan de la manifestation. Ces zones devront être accessibles aux moyens de secours par des cheminements exempts du public.

Un point d'accueil doit être organisé pour les moyens de secours.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit. Le marquage provisoire des chaussées des voies publiques devra avoir disparu au plus tard vingt-quatre heures après le passage de l'épreuve.

Le balisage mis en place sur les parcours devra se faire par rubalise ou par fléchage amovible, l'utilisation de la peinture est interdite sur des supports fixes (rochers, arbres, panneaux indicateurs...), sous peine de verbalisation.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS

L'organisateur doit, conformément à ses engagements :

- Décharger expressément l'Etat, le département, la commune concernée et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de celle-ci.
- Supporter ces mêmes risques pour lesquels il a déclaré être assuré auprès d'une compagnie agréée par le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

- Prendre à sa charge la réparation des dommages et dégradations de toute nature causés à la voie publique ou à des dépendances du fait des concurrents, de lui-même ou de ses préposés.

- Payer éventuellement tous les frais de surveillance et autres occasionnés par l'épreuve.

L'organisateur devra désigner un responsable sécurité dont le rôle sera de :

- Veiller à la transmission de l'alerte aux secours publics en cas de besoin.
- Gérer les secours sur le site de la manifestation jusqu'à l'arrivée des secours publics.
- Accueillir et guider les secours.
- Rendre compte de la situation aux secours publics et des actions conduites avant leur arrivée.

La protection des acteurs de la manifestation fait l'objet d'obligations édictées par leur réglementation. Il appartient à l'organisateur d'identifier les règles auxquelles il se trouve soumis.

Il devra également solliciter une attestation médicale de non contre-indication à l'activité physique concernée.

Les mesures de sécurité et de secours prises à l'égard des spectateurs à l'occasion de manifestations publiques à caractère sportif relèvent en toutes circonstances de la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 8 : PLAN VIGIPIRATE

Dans le cadre du niveau de vigilance renforcée, il sera nécessaire d'adopter des règles de prudence et de vigilance renforcées. Il conviendra d'augmenter le niveau de sécurité par des mesures particulièrement visibles et de contrôle d'accès.

L'objectif de sécurité est de protéger les flux et les personnes par la mise en place et le renforcement de dispositifs de surveillance et de contrôle.

ARTICLE 9 : DROIT DES TIERS Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'organisateur devra observer les prescriptions de l'arrêté sous réserve de ce droit.

ARTICLE 10 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (adresse : 2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 11 : NOTIFICATION A L'ORGANISATEUR

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Olivier BRUYAT, Président du « Vélo Club Rambertois ».

ARTICLE 12 : PUBLICATION ET EXECUTION

Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme, le Président du Conseil départemental, le Maire concerné, le Directeur départemental de la cohésion sociale, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie, le Directeur départemental des territoires et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à l'organisateur.

Le Directeur de Cabinet
Stéphane COSTAGLIOLI

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2016-12-30-001

Arrêté établissant la liste des journaux susceptibles de
publier les annonces judiciaires et légales dans le
département de la Drôme pour l'année 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau de la réglementation, de la nationalité
et des élections

ARRETE N° 2016365-0002

établissant la liste des journaux susceptibles de publier
les annonces judiciaires et légales dans le département de la Drôme
pour l'année 2017

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée par la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse ;
Vu le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 relatif aux annonces judiciaires et légales ;
Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;
Vu le décret n° 2015-954 du 31 juillet 2015 relatif aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012 modifié, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
Vu la circulaire n° MCCE1523849C du 3 décembre 2015 du ministère de la culture et de la communication, relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer ;
Considérant la transmission par les journaux candidats des documents et justificatifs indispensables pour leur inscription sur la liste départementale ;
Considérant que les journaux remplissent les conditions exigées par la loi du 4 janvier 1955 et ses textes d'application ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sous réserve d'une publication régulière, sont habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2017, pour l'ensemble du département de la Drôme les journaux ci-après désignés :

QUOTIDIEN :

LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ
Les Isles Cordées
650, route de Valence
38913 VEUREY CEDEX

HEBDOMADAIRES :

LA TRIBUNE
33, avenue du Général de Gaulle - B.P. 29
26216 MONTELIMAR cedex

DRÔME HEBDO - PEUPLE LIBRE
7, avenue de Verdun - B.P. 116
26001 VALENCE cedex

L'IMPARTIAL DE LA DRÔME
45, place Jean Jaurès - B.P. 56
26102 ROMANS-SUR-ISERE cedex

L'ECHO DROME ARDECHE
3, cité Chabert - B.P. 426
26004 VALENCE cedex

LE JOURNAL DU DIOIS ET DE LA DRÔME
Rue de la Citadelle
26150 DIE

LE CRESTOIS
52, rue Sadi Carnot - B.P. 217
26401 CREST cedex

L'AGRICULTURE DRÔMOISE
95, avenue Georges Brassens – CS30418
26504 BOURG-LES-VALENCE cedex

Article 2 : Le tarif annuel et les modalités de publication des annonces judiciaires et légales sont rappelés dans l'arrêté ministériel du 22 décembre 2016 (paru au journal officiel du 29 décembre 2016) modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales pris conjointement par le ministre de l'économie et des finances et le ministre de la culture et de la communication.

Article 3 : La publication des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux, à l'exclusion de toute édition, tirage ou supplément spécial contenant seul l'insertion de ces annonces.

Article 4 : Il est formellement interdit aux journaux figurant sur la liste susvisée de consentir des ristournes ou des commissions de quelque nature ou sous quelque forme que ce soit, aux officiers publics ou ministériels, conseils juridiques ou fiscaux, mandataires agréés, gérants de sociétés, cabinets d'affaires ainsi qu'à leurs préposés.

Article 5 : L'habilitation donnée pourra être retirée sans qu'il soit besoin de mise en demeure, à tout journal qui ne se conformerait pas aux prescriptions qu'édictera l'arrêté ministériel qui fixera le tarif.

En vue d'assurer le contrôle de ces dispositions, les journaux désignés à l'article 1^{er} seront tenus de déposer à la préfecture de la Drôme (Direction de la réglementation et des libertés publiques – Bureau de la réglementation, de la nationalité et des élections) chaque semaine, un exemplaire de chaque numéro tiré.

Il est précisé que la parution régulière, chaque semaine, des journaux autorisés à la publication des annonces judiciaires et légales, est une règle impérative à laquelle il ne pourrait exceptionnellement être dérogé que par autorisation expresse dans les circonstances constituant des situations de force majeure.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l'article 4 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 susvisée.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 2015335-0002 du 1^{er} décembre 2015 est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, les sous-préfets de Die et de Nyons et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux directeurs des journaux énumérés à l'article 1^{er}.

Valence, le 30 décembre 2016
Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,
Signé
Frédéric LOISEAU

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2017-01-04-002

Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un système
de vidéoprotection

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture de la Drôme
Cabinet
Bureau du Cabinet
Tél. : 04.75.79.28.93

N° du dossier : 16-222

ARRÊTÉ

**PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**

**Le Préfet de la DRÔME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
VU le décret n° INTA1531183D du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016006-0002 du 11 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Stéphane COSTAGLIOLI, sous-préfet, directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme ;
VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Mme Julie VANDERGHEYNST – 265 E avenue des pins – 26210 SAINT SORLIN EN VALLOIRE et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 23 août 2016 ;
VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 11 octobre 2016 ;
CONSIDERANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;
SUR proposition de M. le directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Mme Julie VANDERGHEYNST est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer 4 caméras intérieures de vidéoprotection dans son établissement « SECRET DE BEAUTE » de 26210 SAINT SORLIN EN VALLOIRE – 265 E avenue des pins, conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- la sécurité des personnes, et la prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 2 – Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du code de la sécurité intérieure et les coordonnées du directeur de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

ARTICLE 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

ARTICLE 4 – Mme Julie VANDERGHEYNST, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 5 – Les fonctionnaires des services de gendarmerie dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R 251-1 à R 253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

ARTICLE 6 – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

ARTICLE 7 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R 251-1 à R 253-4 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

ARTICLE 8 – La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

ARTICLE 9 – M. le directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Mme Julie VANDERGHEYNST – 265 E avenue des Pins – 26210 SAINT SORLIN EN VALLOIRE
- M. le Maire – 26130 SAINT SORLIN EN VALLOIRE
- M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Drôme.

Valence, le 04 janvier 2017
Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur de Cabinet
Stéphane COSTAGLIOLI

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2016-11-21-007

Délibération n° DD/CRAC/SE/N° 01/2016/09/20 à
l'encontre de M. Kadir OZCELIK, gérant de la société "SK
SECURITE"



COMMISSION REGIONALE D'AGREMENT ET DE CONTROLE SUD-EST

Délibération n° DD/CRAC/SE/N°01/2016/09/20

Du 20 septembre 2016 à l'encontre de M. Kadir OZCELIK gérant de la société
« SK SECURITE »

Dossier n° D69-200/2015

**Date et lieu de l'audience : mardi 20 septembre 2016, Délégation territoriale Sud-est,
Villeurbanne.**

Nom du président : Guillaume MULSANT

Nom du rapporteur : Romain GIRARD

Secrétaire permanent : Soreya ZAHZOUH

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (C.S.I.), notamment les articles L.633-1 et L.634-4 autorisant les commissions régionales d'agrément et de contrôle à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu les articles R.632-1 à R.647-4 du C.S.I. ;

Vu les articles R.631-1 à R.631-32 du C.S.I. ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des Commissions Régionales d'Agrément et de Contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (ci-après le « C.N.A.P.S ») amendé par l'arrêté du 23 décembre 2015 modifiant la composition des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle et du conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu le règlement intérieur du C.N.A.P.S ;

Vu la procédure suivante :

La société « SK SECURITE » est une société à responsabilité limitée unipersonnelle, dirigée par M. Kadir OZCELIK, sise, 21, avenue de la Déportation à Roman-Sur-Isère (26100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon depuis le 25 mars 2014 sous le numéro Siren 801 208 190.

Le procureur de la République de Lyon territorialement compétent a été avisé le 1^{er} juin 2016 du contrôle opéré, conformément à l'article L. 634-1 du C.S.I.

Les contrôles opérés, le 1^{er} juin 2016 au siège social de la société « SK SECURITE », sise 21 avenue de la déportation 26100 ROMANS SUR ISERE ont permis de constater les manquements suivants :

- **Défaut de collaboration au contrôle ;**
- **Défaut de transparence avec les autorités publiques ;**
- **Défaut d'agrément dirigeant.**

Le directeur du CNAPS a pris l'initiative d'exercer l'action disciplinaire, conformément à l'article R.634-1 du C.S.I.

Une convocation pour comparaître le 27 juin 2016 devant la formation disciplinaire de la commission régionale d'agrément et de contrôle Sud-est a été adressée le 31 mai 2016 et notifiée le 2 juin 2016 à la M. Kadir OZCELIK;

M. Kadir OZCELIK a été informé de ses droits. Il n'a produit aucun document, ni aucune observation;

Les débats se sont tenus en audience publique.

La commission a entendu le rapport et les conclusions de Monsieur Romain GIRARD, rapporteur.

M. Kadir OZCELIK était présent le jour de la commission ;

Considérant, en premier lieu, qu'aux termes de l'article R.631-14 du C.S.I. : « *Les acteurs de la sécurité privée collaborent loyalement et spontanément à leur contrôle par les administrations, autorités et organismes habilités.* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.631-13 du C.S.I. : « *Les acteurs de la sécurité privée entretiennent des relations loyales et transparentes avec les administrations publiques. Leurs déclarations auprès de celles-ci sont sincères. Ils répondent avec diligence à toutes les demandes des administrations publiques. [...].* » ;

Considérant qu'il ressort des opérations de contrôle que M. Kadir OZCELIK n'a cessé de repousser les rendez-vous auxquels il était convoqué par le service du contrôle de la délégation territoriale Sud-est du CNAPS et ne les a pas honorés ; que, le jour de la commission M. Kadir OZCELIK a indiqué aux membres de la commission qu'il avait prévenu les contrôleurs de chacune de ses absences et que pour la dernière convocation, il n'avait volontairement pas donné suite en raison du fait que sa société était fermée ; que les manquements aux dispositions des articles R.631-14 et R.631-13 du C.S.I. ne sont pas contestés par M. Kadir OZCELIK ; qu'en conséquence les manquements sont retenus ;

Considérant en dernier lieu, qu'aux termes de l'article L.612-6 du C.S.I. : « *Nul ne peut exercer à titre individuel une activité mentionnée à l'article L.611-1 du C.S.I., ni diriger, gérer ou être l'associé d'une personne morale exerçant cette activité, s'il n'est titulaire d'un agrément délivré selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat.* » ;

Considérant que les opérations de contrôle ont permis de constater qu'une demande d'agrément en qualité de dirigeant, présentée par M. Kadir OZCELIK, avait été rejetée le 8 juillet 2014 ; qu'il dirigerait la société « SK SECURITE » sans avoir déposé de demande, en sachant qu'il ne pouvait légalement le faire ; qu'enfin, depuis la fermeture de la société « SK SECURITE », M. Kadir OZCELIK a créé une nouvelle société de sécurité, qu'il dirige sans déposer de demande d'agrément ;

Considérant que la commission estime que M. Kadir OCZELIK exercer son activité en sachant qu'il ne peut légalement exercer aucune activité privée de sécurité et donc qu'il ne peut effectuer des prestations dans des conditions conformes à la réglementation ; que, devant la commission il n'a apporté aucun élément justifiant son attitude ; qu'en définitive il est manifeste que M. Kadir OCZELIK s'est mis volontairement hors la réglementation en vigueur et a méconnu les dispositions de l'article L.612-6 du C.S.I. ;

Considérant que M. Kadir OZCELIK a eu la parole en dernier.

Par ces motifs, la Commission après en avoir délibéré le 20 septembre 2016:

DECIDE :

Article I : Une interdiction temporaire d'exercer de 2 (deux) ans est prononcée à l'encontre de M. Kadir OCZELIK.

Article II : M. Kadir OCZELIK est assujetti au versement de la somme de 1 000 (mille) euros à titre de pénalités financières.

La présente décision sera notifiée à M. Kadir OZCELIK au comptable public, au préfet et procureur de la République compétents, et publiée au recueil des actes administratifs

Fait, le 21 novembre 2016, à Villeurbanne.

Cette décision est applicable dès sa notification à M. Kadir OZCELIK.

Pour la Commission Régionale d'Agrément et de Contrôle Sud-est,

Le président

Guillaume MULSANT

Modalités de recours :

Un recours administratif préalable obligatoire, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC), sise 2-4-6 boulevard Poissonnière- CS 80023 – 75009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.

Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve soit l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, soit le lieu d'exercice de votre profession. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision de la Commission nationale d'agrément et de contrôle; soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2017-01-05-001

Manifestation pédestre intitulée "Cross d'entrainement des sapeurs pompiers" le 07 janvier 2017 par le SDIS à Sauzet



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Bureau du Cabinet

Valence, le

ARRETE N°
portant autorisation de la
de la manifestation pédestre intitulée « Cross d'entraînement des Sapeurs Pompiers »
organisée le 07 janvier 2017
par le
Service Départemental d'Incendie et des Secours de la Drôme
sur le territoire de la commune de SAUZET
Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du sport ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 99.223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Eric SPITZ, préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

VU l'arrêté préfectoral n°202016006-0002 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Stéphane COSTAGLIOLI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Drôme ;

VU la demande du 04 novembre 2016 formulée par le Colonel Olivier BOLZINGER, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, sis 235, route de Montelier à VALENCE (26000) en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation pédestre intitulée « Cross d'entraînement des Sapeurs Pompiers » le 07 janvier 2017 de 13 h 00 à 18 h 00 sur le territoire de la commune de Sauzet ;

VU l'attestation d'assurance du 04 novembre 2016 établie par la société hospitalière d'assurances mutuelles ;

VU les avis du président délégué du comité d'athlétisme Drôme Ardèche, du président du Conseil départemental, du Colonel, commandant le groupement de gendarmerie, et du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

CONSIDERANT que l'organisateur s'est assuré qu'il dispose des garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et de celle de tous les participants à la manifestation ;

CONSIDERANT que l'ensemble des dispositions du présent arrêté doit permettre le déroulement sécurisé de la manifestation ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme ;

ARRETE

ARTICLE 1er : AUTORISATION

Le Colonel Olivier BOLZINGER, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, sis 235, route de Montelier à VALENCE (26000) est autorisé à organiser, une manifestation pédestre intitulée « Cross d'entraînement des Sapeurs Pompiers » le 07 janvier 2017 de 13 h 00 à 18 h 00 sur le territoire de la commune de Sauzet, conformément au dossier transmis à l'autorité préfectorale.

ARTICLE 2 : MESURES DE SECURITE EN MATIÈRE DE CIRCULATION

Cette autorisation est accordée sous réserve que l'organisateur assume l'entière responsabilité de cette manifestation et mette en place des signaleurs en nombre suffisant aux emplacements du parcours où les exigences de sécurité le nécessitent.

Les signaleurs sont, par le présent arrêté, agréés pour cette épreuve sportive. Ils devront être majeurs, titulaires du permis de conduire, identifiables au moyen d'un brassard de couleur vive, vêtus d'un gilet réfléchissant de haute visibilité qui les différencie des spectateurs et des compétiteurs, conformément aux dispositions de l'article R416-19, du code de la route, et être en possession d'une copie du présent arrêté. Par ailleurs, ils devront être formés avant le début de l'épreuve.

Les signaleurs doivent obligatoirement être présents et les équipements mis en place, un quart d'heure, au moins, une demi-heure, au plus, avant le passage théorique de l'épreuve et retirés un quart d'heure après la fin de l'épreuve.

L'organisateur est tenu, 8 (huit) jours avant la date de la course de fournir à la commune et aux forces de l'ordre concernées, un plan de parcours indiquant la position des signaleurs.

Les riverains et autres usagers de la route devront être informés du déroulement de cette manifestation par voie de presse ou par tout autre moyen, avec mention des itinéraires et horaires de passage.

Cette manifestation ne bénéficiant pas de l'usage privatif de la chaussée, les participants devront respecter scrupuleusement les prescriptions du code de la route lorsqu'ils emprunteront les voies ouvertes à la circulation automobile.

Aucun service particulier ne sera mis en place par les forces de l'ordre, hormis les missions de surveillance générale programmées.

ARTICLE 3 : ALERTE DES SECOURS

L'organisateur devra disposer sur le site d'un téléphone pour donner l'alerte. Si un doute subsiste sur la fiabilité du réseau GSM, il conviendra de privilégier un téléphone fixe.

L'organisateur doit fournir au CODIS 26 (Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours de la Drôme), un annuaire téléphonique mentionnant les identités et les numéros de téléphone du responsable de sécurité.

Le responsable de l'organisation doit rester joignable pendant la durée de l'épreuve et diriger les secours. En cas de délégation de cette fonction, le nom et numéro de téléphone de la personne désignée doit être fourni sans délai au SDIS 26, service opération.

ARTICLE 4 : ACCESSIBILITÉ DES SECOURS

La manifestation ne doit pas entraver la distribution courante des secours sur les axes empruntés et l'agglomération concernée, à savoir :

- Préserver les voies de circulation pour les secours d'une largeur de 3 mètres ;
- Prévoir des aires d'accueil et des moyens de secours judicieusement répartis et notamment à proximité des postes de secours ;
- Disposer d'un nombre de places de parking suffisant afin de préserver les voies de circulation et les accès aux sites par les secours ;
- Transmettre au service départemental d'incendie et de secours, une cartographie couleur exploitable de l'emprise de la manifestation afin de faciliter l'accès des secours en tout point.
- Laisser accessible aux véhicules des secours, les points d'eau incendie et les bâtiments impactés par le déroulement de la manifestation (stationnement, implantation de structures temporaires...) ;
- Faciliter la circulation des véhicules de secours dans le sens et à contre-sens des voies faisant l'objet d'un arrêté de circulation.
- Garantir un gabarit des déviations au moins équivalent à ceux des itinéraires fermés afin de permettre un accès aisé des engins de secours.
- Réglementer les stationnements afin de laisser un libre accès permanent aux engins de secours et de lutte contre l'incendie. A défaut, une zone de passage réservée au secours sera matérialisée sur les zones accueillant la manifestation.

ARTICLE 5 : SÉCURITÉ DU PUBLIC ET DES ACTEURS

Les dispositions de l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours seront respectées afin de mettre en place un dispositif de sécurité correctement dimensionné pour le public attendu sur la manifestation. Ce dispositif complète les mesures obligatoires prévues par les règlements fédéraux sans pour autant s'y substituer.

La protection des acteurs de la manifestation fait l'objet d'obligations édictées par leur réglementation. Il appartient à l'organisateur d'identifier les règles auxquelles il se trouve soumis.

Les zones d'accueils des éventuelles victimes (poste de secours) doivent être identifiées sur le plan de la manifestation. Ces zones devront être accessibles aux moyens de secours par des cheminements exempts du public.

Un point d'accueil doit être organisé pour les moyens de secours.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit. Le marquage provisoire des chaussées des voies publiques devra avoir disparu au plus tard vingt-quatre heures après le passage de l'épreuve.

Le balisage mis en place sur les parcours devra se faire par rubalise ou par fléchage amovible, l'utilisation de la peinture est interdite sur des supports fixes (rochers, arbres, panneaux indicateurs...), sous peine de verbalisation.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS

L'organisateur doit, conformément à ses engagements :

- Décharger expressément l'Etat, le département, la commune concernée et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de celle-ci.

- Supporter ces mêmes risques pour lesquels il a déclaré être assuré auprès d'une compagnie agréée par le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

- Prendre à sa charge la réparation des dommages et dégradations de toute nature causés à la voie publique ou à des dépendances du fait des concurrents, de lui-même ou de ses préposés.

- Payer éventuellement tous les frais de surveillance et autres occasionnés par l'épreuve.

L'organisateur devra désigner un responsable sécurité dont le rôle sera de :

- Veiller à la transmission de l'alerte aux secours publics en cas de besoin.
- Gérer les secours sur le site de la manifestation jusqu'à l'arrivée des secours publics.
- Accueillir et guider les secours.
- Rendre compte de la situation aux secours publics et des actions conduites avant leur arrivée.

La protection des acteurs de la manifestation fait l'objet d'obligations édictées par leur réglementation. Il appartient à l'organisateur d'identifier les règles auxquelles il se trouve soumis.

Il devra également solliciter une attestation médicale de non contre-indication à l'activité physique concernée.

Les mesures de sécurité et de secours prises à l'égard des spectateurs à l'occasion de manifestations publiques à caractère sportif relèvent en toutes circonstances de la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 8 : PLAN VIGIPIRATE

Dans le cadre du niveau de vigilance renforcée, il sera nécessaire d'adopter des règles de prudence et de vigilance renforcées. Il conviendra d'augmenter le niveau de sécurité par des mesures particulièrement visibles et de contrôle d'accès.

L'objectif de sécurité est de protéger les flux et les personnes par la mise en place et le renforcement de dispositifs de surveillance et de contrôle.

ARTICLE 9 : DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'organisateur devra observer les prescriptions de l'arrêté sous réserve de ce droit.

ARTICLE 10 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (adresse : 2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 11 : NOTIFICATION A L'ORGANISATEUR

Le présent arrêté sera notifié au Colonel Olivier BOLZINGER, Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARTICLE 12 : PUBLICATION ET EXECUTION

Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme, le Président du Conseil départemental, le Maire concerné, le Directeur départemental de la cohésion sociale, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à l'organisateur.

Le Directeur de Cabinet,
Stéphane COSTAGLIOLI

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2016-12-27-002

Nouvel arrêté de composition du CODERST suite à la
désignation des représentants de la Chambre des Métiers et
de l'Artisanat de la Drôme

*Nouvel arrêté de composition du CODERST suite à la désignation des représentants de la
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Drôme*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DROME

Préfecture
Direction des collectivités et de l'utilité publique
Bureau des enquêtes publiques

Affaire suivie par : Sonia BONNET
Tél.: 04.75.79.28.48
Fax : 04.75.79.28.55
Courriel du BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

modifiant l'arrêté n° 26-2016-11-25-006 du 25 novembre 2016 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Drôme (CODERST)

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1416-1 et R1416-1 à R1416-6 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2016-11-25-006 du 25 novembre 2016 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Drôme (CODERST) ;

Vu la lettre du 14 décembre 2016 du président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Drôme informant le préfet de la Drôme de la décision prise en Assemblée Générale de cet organisme le 6 décembre 2016 désignant leurs représentants, titulaire et suppléant, pour siéger au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Drôme (CODERST) ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE Cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55
Horaires et modalités d'accueil disponibles sur le site www.drome.gouv.fr



Article 1er : Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) est présidé par le Préfet du département de la Drôme, ou son représentant.

Il comprend :

1° Six représentants des services de l'État

Outre le Président,

- le Directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le Directeur départemental de la protection des populations ou son représentant ;
- le Directeur régional de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- le Chef du service interministériel de la défense et de la protection civile ou son représentant ;

1° Bis

- le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

2° Cinq représentants des collectivités territoriales

Les conseillers départementaux désignés par le Conseil Départemental de la Drôme :

- Madame Patricia BRUNEL MAILLET, 7ème vice-présidente, Conseillère départementale du canton de Montélimar II, et Madame Martine CHARMET, Conseillère départementale du canton du Diois, membres titulaires ;
- Monsieur Laurent LANFRAY, délégué, Conseiller départemental du canton de Montélimar II, et Monsieur Pierre COMBES, Conseiller départemental du canton de Nyons et Baronnies, membres suppléants.

Les Maires désignés par l'association des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme :

- Monsieur Jean-Michel CATELINOIS, Maire de Saint-Paul-Trois-Châteaux, titulaire,
- Monsieur Maryanick GARIN, Maire de Clansayes, titulaire,
- Madame Marie-Pierre MOUTON, Maire de Pierrelatte, titulaire ;
- Monsieur Philippe LABADENS, adjoint au Maire de Romans-sur-Isère, suppléant ;
- Madame Marie-Christine DARFEUILLE, Maire d'Espenel, suppléante ;
- Monsieur Daniel ARNAUD, Maire de Tersanne, suppléant.

3° Neuf personnes réparties à parts égales entre représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de profession ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces domaines

- Un représentant légal de la Frapna Drôme Nature Environnement ou un membre délégué ;
- Monsieur Joël MOTTET, représentant le mouvement national de lutte pour l'environnement Drôme-Ardèche (MNLE), suppléé par Monsieur André BRUNEEL ;
- Monsieur Jean-Marc DUCOIN, représentant la fédération départementale de la Drôme pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA), suppléé par Monsieur Raymond BES ;
- Monsieur Paul DESPESSÉ, représentant la chambre d'agriculture de la Drôme, suppléé par Madame Marie-Chantal CHARIGNON ;
- Monsieur Siegfried AGOSTINELLI, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat de la Drôme, suppléé par Monsieur Alberto AVRILA ;
- Monsieur Jean NOHARET, représentant les exploitants des installations classées, désigné par la chambre de commerce et d'industrie de la Drôme suppléé par Madame Agnès BALOGNA ;
- Monsieur Maurice CARLES, ingénieur CEA, retraité ;
- Monsieur Steve MICALLEF, représentant l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, suppléé par Madame Géraldine GUILLAUD-MARTIN ;
- Monsieur Luc GABRIELLE, médecin, représentant le conseil de l'ordre des médecins, membre de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de la Drôme, suppléé par Monsieur Armel ROCHE.

4° Quatre personnes qualifiées dont au moins un médecin

- Madame Sylvaine BOIGE-FAURE, médecin de santé publique, retraitée ;
- Monsieur Bernard BRUN, urbaniste territorial, retraité, suppléé par Monsieur Henri VIGIER, ingénieur agronome, retraité ;
- Messieurs Thierry MONIER et Patrick BERGERET, hydrogéologues agréés, suppléés par Monsieur Daniel CUCHE, hydrogéologue agréé.

Article 2 : Le Chef du service départemental des services d'incendie et de secours sera appelé à participer aux travaux du conseil, à titre consultatif, conformément à l'arrêté préfectoral portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Article 3 : Les membres désignés sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

- Le président et les membres des commissions qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent ;
- Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante ;
- Lorsqu'un membre n'est pas suppléé, le membre d'une commission peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 4 : Les membres d'une commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet.

Article 5 : La commission peut, sur décision de son Président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes entendues ne participent pas au vote.

Article 6 : Afin que la commission délibère, la moitié des membres qui composent la commission doivent être présents, y compris les membres prenant part au débat au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou donner mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres de la commission, portant le même ordre du jour en précisant qu'aucun quorum n'est exigé.

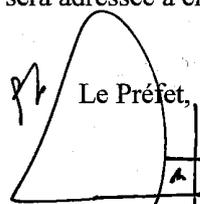
La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 7 : Le secrétariat est assuré par les services de la Préfecture.

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques se réunit sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour. La convocation ainsi que les pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci peuvent être envoyés par tous moyens, et sur tout support.

Article 8 : Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral n° 26-2016-11-25-006 du 25 novembre 2016 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Drôme (CODERST).

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site internet des services de l'État en Drôme à l'adresse suivante : www.drôme.gouv.fr et dont une copie sera adressée à chaque membre.

 Le Préfet,
Pour le Préfet, *absent*
Le Secrétaire Général
Frédéric LOISEAU
Eric SPITZ